
SE TAIRE
FAIRE



HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS.

TOME IX.

A PARIS,

CHEZ
FIRMIN DIDOT PÈRE ET FILS, Libraires, rue Jacob, n° 24;
WERDET ET LEQUIEN, Libraires, rue du Battoir, n° 20;
BOSSANGE PÈRE, Libraire, rue de Richelieu, n° 60;
VERDIÈRE, Libraire, quai des Augustins, n° 25.

HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS,

DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN,

Jean Baptiste Louis
PAR CREVIER,
PROFESSEUR ÉMÉRITE DE RHÉTORIQUE AU COLLÉGE DE BEAUVAIS.

TOME IX.



PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE FIRMIN DIDOT,
IMPRIMEUR DU ROI ET DE L'INSTITUT, RUE JACOB, n° 24.
M. DCCC. XXVIII.

Seguinaud lib.

HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS,

DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

CONSTANCE CHLORE.

SUITE

DU LIVRE XXVIII.

FASTES DU RÈGNE DE CONSTANCE CHLORE.

CONSTANTIUS V. / GALERIUS MAXIMIANUS V. } CÆSS. *deinde* AUGG. — AN. R. 1056. DE J.C. 305.

Constance et Galérius deviennent Augustes le 1[er] mai, par l'abdication de Dioclétien et de Maximien.

L'empire romain est véritablement partagé entre eux, mais inégalement. Constance conserve son département, c'est-à-dire, les Gaules, l'Espagne et la

Grande-Bretagne. Galérius gouverne l'Illyrie, la Thrace et l'Asie mineure par lui-même; l'Italie et l'Afrique par Sévère; l'Orient par Maximin.

Bonheur des sujets de Constance. Gouvernement tyrannique de Galérius.

Il retient auprès de lui Constantin, qu'il avait exclus de la dignité de César, et qui était un obstacle à ses projets. Il tente diverses voies de le faire périr.

An. R. 1057.
De J.C. 306.

CONSTANTIUS VI.
GALERIUS MAXIMIANUS VI. } AUGG.

Constantin s'échappe de Nicomédie, et vient joindre en Gaule son père, qui se préparait à passer dans la Grande-Bretagne.

Avantages remportés par Constance sur les Pictes, nation dont le nom paraît ici pour la première fois dans l'histoire.

Constance meurt à Yorck le 25 juillet, laissant plusieurs enfants, mais désignant Constantin seul pour son successeur.

Constantin est proclamé Auguste le même jour par l'armée.

§ III. Constance tenait le premier rang entre les quatre princes qui gouvernèrent après Dioclétien. L'empire véritablement partagé entre lui et Galérius. Bonheur des provinces qui obéissaient à Constance. Galérius au contraire gouvernait tyranniquement. Projets qu'il roulait dans son esprit. Constantin s'échappe de Nicomédie, et va joindre son père en Gaule. Constance meurt à Yorck. En mourant il désigne Constantin pour lui succéder seul. L'armée proclame Constantin Auguste. Comparaison du sort de Constance avec celui des princes ses contemporains.

Constance tenait le premier rang entre les quatre princes qui gouvernèrent après Dioclétien.

APRÈS la cession de Dioclétien et de Maximien, l'empire romain fut gouverné par deux Augustes et deux Césars, Constance, Galérius, Sévère et Maximin. Je mets Constance en titre, parce qu'il était le premier de ces quatre princes. Il avait toujours eu le rang au-dessus de Galérius comme César, et il le conserva comme Auguste. Dans le consulat qu'ils gérèrent ensemble l'an de J. C. 306, Constance est nommé avant Galérius.

Mais la primauté dont jouissait Constance n'était qu'une primauté d'honneur. Il s'en fallait beaucoup qu'il n'eût succédé à l'autorité de Dioclétien, comme il succédait à sa place. L'ambitieux Galérius, qui n'avait pu supporter la supériorité d'un prince à qui il devait tout, était bien éloigné de se soumettre à celui dont il pouvait se prétendre l'égal. Il méprisait même la douceur de Constance, ainsi que je l'ai remarqué : et, parce qu'il se sentait plus d'audace, il se croyait plutôt fait pour lui commander que pour en recevoir

des ordres. Constance de son côté était en garde contre un tel collègue, et le craignait ; ainsi il n'y avait nulle union, nul concert entre ces deux princes. Alors, comme l'observe Eusèbe, l'empire fut véritablement partagé pour la première fois, parce que la partie qui obéissait à Constance, quoique considérée toujours comme membre du corps, n'avait guère dans le fait plus de communication avec celle qui reconnaissait Galérius, que n'en ont deux états voisins qui sont en paix l'un à l'égard de l'autre.

L'empire véritablement partagé entre lui et Galérius.

Eus. Hist. eccl. l. VIII, c. 13, et de Mart. Pal. c. 13.

Le partage était extrêmement inégal. Nous avons vu que Galérius avait eu la précaution de faire nommer des Césars qui fussent dans sa dépendance. Ainsi quoiqu'il y ait quelque indice que Sévère était destiné à faire par rapport à Constance le rôle que Constance lui-même avait fait à l'égard de Maximien, dans la réalité ce César prenait les ordres de Galérius. Constance ne conserva que son ancien département, les Gaules, l'Espagne et la Grande-Bretagne. Galérius eut tout le reste, et il gouverna l'Illyrie, la Thrace et l'Asie par lui-même, l'Italie et l'Afrique par Sévère, l'Orient et l'Égypte par Maximin.

Tillem. Const. art. 6.

Eutrop. l. 10.

Bonheur des provinces qui obéissaient à Constance.

Les peuples soumis aux lois de Constance eurent bien à se louer de leur sort. Il en avait déja fait le bonheur pendant qu'il était dans un rang qui l'astreignait à quelque dépendance. Lorsqu'il ne fut plus comptable de ses actions qu'à lui seul, il fit croître la félicité publique, en développant pleinement tout ce qu'il avait de douceur et de bonté dans le caractère. La persécution contre les chrétiens cessa absolument dans les pays qui lui obéissaient ; et l'exemple de l'équité de Constance fut suivi par Sévère qui, croyant

Euseb. de Mart. Pal. c. 13.

apparemment lui devoir cette déférence ou peut-être ayant par lui-même de l'aversion pour les rigueurs exercées sur tant d'innocents, rendit la paix aux églises d'Italie et d'Afrique.

En général tous les sujets de Constance jouirent d'une situation tranquille et heureuse sous un prince affable, populaire, qui souhaitait que les villes et les particuliers fussent riches sous son gouvernement, et qui déclarait en termes exprès qu'il « aimait[1] mieux voir l'argent « de l'état distribué en plusieurs mains que renfermé « dans un seul coffre. » On se rappelle à l'occasion de cette maxime le trait conforme que j'ai raconté de lui sous Dioclétien. Ce bon prince, sûr d'être aimé et respecté pour sa vertu, se tenait tellement éloigné du faste et avait un tel goût de simplicité, que lorsqu'il lui fallait donner quelque grand repas, il empruntait l'argenterie de ses amis pour le service de sa table.

Eutrop.

Le bonheur de ces provinces fortunées leur devenait plus précieux par la comparaison avec les maux que souffraient celles où dominait Galérius. Rien n'est plus affreux que la description que nous trouvons dans Lactance de la tyrannie de ce prince barbare. C'était peu pour lui que d'imiter le faste des rois de Perse et de vouloir comme eux être adoré et ne commander qu'à des esclaves. Au despotisme le plus odieux il joignait une cruauté qui surpassait celle de Néron. Les supplices les plus atroces étaient mis en usage par lui pour les fautes les plus légères, et cela sans distinction des rangs ou des personnes. Il sévissait par la croix et par le feu contre les plus grands seigneurs.

Galérius au contraire gouvernait tyranniquement.
Lact. de mort. Persec. 21, 22, 23.

[1] « Melius est publicas opes à privatis haberi, quàm intra unum claustrum reservari. »

Avoir simplement la tête tranchée, c'était une grace qui ne s'accordait qu'à ceux que d'importants services rendaient recommandables. Des dames illustres étaient enfermées dans des ouvroirs de femmes esclaves pour y être appliquées à des travaux serviles. Galérius trouvait un joie cruelle à faire dévorer des hommes vivants par des ours d'une grandeur énorme, qu'il avait rassemblés et que l'on nourrissait dans son palais. Il s'était accoutumé à employer toutes ces horreurs contre les chrétiens, et il les étendait indistinctement à tous ceux qui avaient le malheur de lui déplaire.

Toutes ces condamnations s'exerçaient sans aucune forme de justice. Les juges qu'il mettait en place étaient des hommes féroces, sans lettres, nourris dans les armes. L'éloquence était étouffée, les avocats réduits au silence, les jurisconsultes bannis. Toute littérature passait pour art malfaisant, et ceux qui en faisaient profession devaient s'attendre à être traités en ennemis. Une licence arbitraire et affranchie de toute considération anéantissait les lois et rendait inutiles toutes les belles connaissances.

Galérius n'avait pas moins d'avidité pour l'argent que de cruauté; et au lieu que les supplices ne pouvaient tomber que sur un certain nombre de victimes, par ses exactions il se rendit le fléau de tous ses sujets. Il ordonna un dénombrement général des biens et des personnes dans toute l'étendue des pays de son obéissance; et cette opération, qui ne peut manquer d'être à charge aux peuples, s'exécutait avec une rigueur qui en faisait une vraie tyrannie. On arpentait les terres [1],

[1] « Agri glebatim metiebantur, vites et arbores numerabantur, animalia omnis generis scribebantur, hominum capita notabantur..... unus

dit Lactance, on comptait les pieds d'arbres et les ceps de vignes, on écrivait le nombre des bestiaux de chaque espèce, on tenait registre des têtes d'hommes. Chaque père de famille était obligé de se présenter avec ses enfants et ses esclaves; et pour avoir des déclarations fidèles, les tortures et les fouets n'étaient point épargnés. On maltraitait les enfants pour les faire parler contre leurs pères, les esclaves contre leurs maîtres, les femmes contre leurs maris; et si ces ressources manquaient, on tourmentait les possesseurs eux-mêmes pour tirer d'eux des aveux contraires à leurs intérêts et souvent à la vérité. Vaincus par la douleur, ils accusaient non le bien qu'ils avaient, mais celui que l'on voulait qu'ils eussent. Les excuses de l'âge, de la mauvaise santé, n'étaient point reçues. On comptait les malades et les estropiés pour les soumettre aux impositions. On estimait à la vue l'âge de chacun, et l'on ajoutait des années aux enfants pour les rendre susceptibles de taxe, ou on en ôtait aux vieillards pour les empêcher de profiter de la dispense de l'âge. Partout régnaient la tristesse, le deuil, les plaintes amères. Après un premier dénombrement, on n'en était pas quitte. De nouveaux commis venaient rechercher ce qui avait pu échapper aux premiers; et souvent ils grossissaient les rôles sans raison et sans fondement,

quisque cum liberis, cum servis aderant : tormenta ac verbera personabant : filii adversùs parentes suspendebantur, fidelissimi quique servi contra dominos vexabantur, uxores adversùs maritos. Si omnia defecerant, ipsi contra se torquebantur, et quum dolor vicerat, adscribebantur quæ non habebantur. Nulla ætatis, (nulla) valetudinis excusatio. Ægri et debiles deferebantur : æstimabantur ætates singulorum : parvulis adjiciebantur anni, senibus detrahebantur. Luctu et mœstitiâ plena omnia. » (LACT. 23.)

uniquement afin de ne point passer pour inutiles. La mort même ne délivrait pas du joug ; et il fallait souvent payer pour des morts qu'il plaisait aux intéressés de réputer vivants. Les mendiants[1] ne pouvaient pas être mis au rang des contribuables, et leur misère leur était une sauvegarde contre les exactions. Le prince inhumain avait imaginé un moyen de les soulager du poids de leur indigence. Il les faisait embarquer par troupes et jeter dans la mer.

Projets qu'il roulait dans son esprit. Lactant. 20.

Je crains qu'il n'y ait peut-être quelque exagération dans certaines circonstances de ce que je viens de transcrire de Lactance : mais le fond est vrai. Galérius était avide d'argent, et il en avait besoin pour les projets qu'il roulait dans sa tête. Il se proposait de se rendre maître de tout l'empire, et de réunir aux trois parts dans lesquelles il dominait celle que Constance s'était réservée. L'occasion d'y réussir ne lui paraissait pas devoir se faire attendre long-temps : car son collègue était d'une santé qui menaçait ruine. S'il tardait trop, si sa mort n'arrivait pas assez promptement, Galérius avait la ressource de la guerre et des armes ; et en réunissant les forces de Sévère et de Maximin avec les siennes, il comptait venir aisément à bout d'un rival beaucoup plus faible que lui. Son plan allait plus loin ; car les hommes bâtissent volontiers des chimères. Après qu'il aurait détruit Constance, il prétendait conférer le titre d'Auguste à Licinius son ancien ami et son conseil : achever ainsi ses vingt ans de rè-

1 « Mendici supererant soli à quibus nihil exigi posset, quos ab omni genere injuriæ tutos miseria et infelicitas fecerat. Atqui homo impius misertus est illis, ut non agerent. Congregari jussit, et exportatos naviculis in mare mergi. » (*Id. ibid.*)

gne, célébrer avec magnificence ses vicennales, et ensuite se démettre en faisant César Candidien son fils naturel. Suivant cet arrangement, les quatre princes qui auraient gouverné l'empire étaient entièrement à lui : les deux Augustes, Licinius et Sévère, lui devaient toute leur grandeur; les deux Césars, Maximin et Candidien, étaient l'un son neveu, l'autre son fils, et sous leur protection il se promettait une douce et heureuse vieillesse : telles étaient les idées dont il se repaissait. Mais, dit Lactance, Dieu qu'il avait irrité renversa tout ce vain système.

Galérius y voyait lui-même un obstacle en la personne de Constantin, qui n'était ni de caractère ni d'âge à se laisser frustrer aisément de la succession paternelle. Il est vrai qu'il avait ce jeune prince en son pouvoir. Constantin gardé par Dioclétien comme otage était resté à Nicomédie entre les mains de Galérius, mais non sans lui causer beaucoup d'embarras et d'incertitude. Il n'avait point droit d'exiger un tel otage de Constance, qui était son collègue, jouissant même de la prééminence. Le renvoyer à son père qui le redemandait, c'était leur ouvrir la voie pour traverser ses projets. Restait le parti de s'en défaire. Mais il n'osait y procéder ouvertement, parce que Constantin était aimé des soldats. Il tendit des piéges à sa valeur; il l'engagea à combattre contre un lion furieux, il l'exposa aux plus grands dangers dans la guerre qu'il faisait actuellement aux Sarmates. Tout fut inutile, toutes ses embûches tournèrent à sa honte. La main de Dieu protégeait Constantin et le réservait pour de grandes choses. Enfin Galérius, ne pouvant résister à

Constantin s'échappe de Nicomédie, et va joindre son père en Gaule. Lactant. 24.

Zonar. et Praxagor. ap. Phot. Lactant.

une demande aussi juste que celle de Constance, qui malade et sentant approcher sa fin, voulait voir son fils avant que de mourir, feignit de se rendre, et il donna à Constantin la permission de partir et le brevet nécessaire pour prendre des chevaux dans les postes impériales. Mais une preuve qu'il n'y allait pas de bonne foi, c'est que lui ayant fait remettre ce brevet sur le soir, il lui commanda d'attendre au lendemain matin pour recevoir ses derniers ordres. Constantin se douta de la fraude : il craignit que le dessein de l'empereur ne fût ou de le retenir encore à Nicomédie sous quelque prétexte, ou de se donner le temps de faire passer à Sévère, par les terres duquel sa route apparemment était marquée, un ordre de l'arrêter en chemin. Il partit de nuit, et il prit la précaution d'estropier ou même de tuer les chevaux à chaque poste, après s'en être servi, afin que l'on ne pût pas le poursuivre.

Zos. l. II. Vict. Epit.

Lactant.

L'événement justifia ses craintes. Galérius avait affecté de rester au lit jusqu'à midi. A son lever, il fut très-étonné de ne point voir Constantin; et ayant appris qu'il était parti, il voulait que l'on courût après lui. On se mit en devoir de lui obéir; mais les chevaux de poste ne se trouvant pas en état de rendre service, il fallut renoncer à l'espérance d'atteindre le prince fugitif, qui avait pris déja beaucoup d'avance; et Galérius ne put qu'exhaler sa colère en plaintes et en menaces vaines.

Constance meurt à Yorck

Eumen. Pa-

Constantin fit heureusement sa route, et il arriva bien à propos auprès de son père qui ne survécut pas long-temps. Constance se préparait actuellement à pas-

ser de la Gaule dans l'île de la Grande-Bretagne, pour aller faire la guerre aux Pictes, nation septentrionale, dont le nom paraît ici pour la première fois dans l'histoire, mais qui pourrait bien être la même que celle contre laquelle l'empereur Sévère avait cent ans auparavant exercé ses armes, et qui, au rapport d'Hérodien, était dans l'usage de se taillader le corps et d'y dessiner avec le fer des figures d'animaux, d'où le nom de *Picti* ou *peints* leur aura été donné par les Romains. Constantin s'embarqua à Boulogne avec son père, et il le suivit à la guerre contre les Pictes : au retour de laquelle Constance vainqueur mourut entre ses bras à Yorck, le 25 juillet de la même année qui est la 306 de J. C.

neg. Const. Aug. Anon. Ammiano subjunctus.

Eutrop.

Tillem. An. R. 1057.

Ce prince régla en mourant sa succession d'une manière digne de la sagesse qu'il avait fait paraître dans tout le cours de sa vie et de son règne. Sa famille était nombreuse. D'Hélène, sa première femme, il avait eu Constantin; de Théodora qu'il épousa, comme je l'ai dit, lorsqu'il fut fait César, il lui était né trois fils et trois filles. Les fils se nommaient Dalmace, Jule Constance et Annibalien; les filles, Constancie, Anastasie et Eutropie. Si Constance eût voulu partager ses états entre ce grand nombre d'enfants, c'eût été les exposer à une ruine certaine et les livrer à l'avidité de Galérius. Il prit donc le parti de n'appeler à la succession de la souveraine puissance que le seul Constantin qui, alors âgé de trente-deux ans et ayant fait ses preuves de valeur et de toutes sortes d'excellentes qualités, était capable de gouverner et de défendre, s'il en était besoin, l'héritage paternel, et de servir ainsi d'appui à

En mourant il désigne Constantin pour lui succéder seul.

Tillem. Const. art. 3.

Eus. vit. Const. I, 21. Lactant. 24. Julian. Or. I, p. 13. Liban. Or. III, p. 105.

ses frères et sœurs. Il le désigna son successeur, il le recommanda aux soldats, et il ordonna à ses autres enfants de se contenter de la condition privée.

L'armée proclame Constantin Auguste. Eumen. Paneg. Const. Aug.

Le jugement de l'empereur mourant fut une loi pour sa famille et pour l'armée. Dès qu'il fut mort, les soldats se mirent en devoir d'exécuter ses volontés et d'élever Constantin à l'empire. Il fit des difficultés; il voulait ou feignit de vouloir que l'on attendît le consentement de Galérius; il tenta même de s'enfuir, si l'on en doit croire le témoignage d'un panégyriste. Mais sûrement il fut bien aise que l'on arrêtât sa fuite, et ayant été proclamé Auguste par les troupes, il célébra en cette qualité les funérailles de son père.

Eus. Hist. eccl. VIII, 13 et de vit. Const. I, 22. Lactant. 24, 25.

On rendit au prince mort les honneurs usités avec pompe et magnificence, et il fut mis au rang des dieux.

Comparaison du sort de Constance avec celui des princes ses contemporains.

Tous les écrivains, chrétiens et païens qui ont parlé de Constance, ont comparé son sort à celui des autres princes ses contemporains et en ont remarqué l'étonnante différence. Constance, après avoir régné avec gloire, mourut paisiblement au milieu d'une famille florissante et laissant son fils pour successeur, au lieu que tous les autres finirent par des catastrophes ou tragiques ou du moins très-douloureuses, sans transmettre leur grandeur à leurs héritiers. La cause de cette différence dans la fortune, on la trouve dans la différence de la conduite; et nul n'a mieux traité à mon gré cette observation, que Libanius dont je vais ici transcrire les paroles.

Les autres princes[1] qui ont régné avec Constance,

[1] Οἱ μὲν ἄλλοι πάντες οἱ κατ' ἐκεῖνον δυναστεύοντες ζημίαν αὐτῶν ποιούμενοι

dit ce rhéteur, regardant d'un œil d'envie l'opulence de leurs sujets, s'étudiaient à attirer dans leurs trésors toutes les richesses de leurs états ; et c'était pour eux le comble du bonheur que leurs coffres se trouvassent trop étroits pour contenir les sommes immenses qu'ils s'efforçaient d'y entasser, d'où il arrivait que les peuples languissaient dans l'indigence et dans les larmes, et que les amas d'or restaient inutiles et enterrés entre les mains des souverains. Mais l'excellent prince dont je parle crut que ses trésors les plus sûrs étaient les cœurs de ses sujets ; et s'il survenait quelque besoin, il lui suffisait de le faire connaître, aussitôt les richesses coulaient comme un fleuve, chacun s'empressant de subvenir aux nécessités publiques et particulières : car dans ce qui est libre et volontaire, on se pique d'émulation ; au contraire, dès que la contrainte s'en mêle, on ne se porte plus avec affection à obéir. Constance s'étant gouverné par des maximes si différentes de celles des autres princes, eut aussi un sort différent. On ne le vit point, après avoir abusé des malheurs de ses sujets pour sa propre satisfaction pendant un petit nombre d'années, périr enfin par les

τὸ τοὺς ὑπηκόους ἐν ἀφθόνοις διάγειν, μετῆγον τὰς ἐκείνων εὐπορίας εἰς τὰ βασίλεια· πέρας εὐδαιμονίας κρίνοντες, εἰ στενοχωροῖεν ταλάντοις τοὺς θησαύρους, καὶ συνέβαινε τοὺς μὲν ἀφαιρέθεντας ἐν δάκρυσι καὶ πενίᾳ διαζῆν, τοῖς δὲ λαβοῦσιν ἀνόνητον κεῖσθαι τὸν πλοῦτον. Ὁ δὲ πάντα ἔριστος ἄκεινος... ταμιεῖα μὲν ἀσφαλῆ τὰς τῶν κεκτημένων οἰκίας ἐνόμισεν· οὐδαμοῦ γὰρ ἂν ἐν καλλίονι σωθῆναι· καταλαμβανούσης δὲ δαπανημάτων ἀνάγκης, ἤρκει κηρύξαι τὴν χρείαν, καὶ πάντα ἦν χρημάτων μεστά, ἑκόντων διδόντων τοῖς πέλας. Οὕτω τῷ μὲν ἑκουσίῳ τὸ φιλότιμον πρόσεστιν, ᾧ δὲ ἀνάγκη συνέζευκται, τοῦτο οὐκ εὐμενῶς ὑπακούειν πέφυκε. καὶ γάρτοι ταύτῃ τῇ γνώμῃ χρησάμενος, οὐ ταυτὸν τοῖς ἄλλοις οὔτε ἔπαθεν, οὔτε ἐποίησεν. (Liban. *Or. III*. p. 104.)

embûches de ceux en qui il avait mis sa confiance. Tant qu'il vécut, la bienveillance de ceux qui lui obéissaient lui fut une sûre garde, et en mourant il laissa sa puissance et sa grandeur à son fils.

CONSTANTIN.

LIVRE VINGT-NEUVIÈME.

FASTES DU RÈGNE DE CONSTANTIN.

Galerius Maximiamus VI. } Augg. An. R. 1057.
Constantinus VI. } De J. C. 306.

Constantin proclamé Auguste par ses troupes, veut se faire reconnaître en cette qualité par Galérius. Mais celui-ci attribue à Sévère le titre d'Auguste, et réduit Constantin à celui de César.

Courses des Francs réprimées par Constantin, qui les ayant chassés des Gaules, passe le Rhin, ravage le pays des Bructères par le fer et par le feu, en emmène un grand nombre de prisonniers, qu'il fit exposer aux bêtes.

Maxence, fils de Maximien Hercule, soulève les prétoriens dans Rome, et prend la pourpre le 28 octobre. Sévère, qui était en Italie, marche contre lui. Maximien Hercule se met en mouvement comme pour venir au secours de son fils, qui lui rend la pourpre.

Maxence régna durant six ans, sans être jamais reconnu par Galérius. Ces deux princes furent toujours ennemis. De cette division résulta une double nomination de consuls, les uns choisis par Galérius, les autres par Maxence: ce qui met de la diversité et de la confusion dans les fastes. A Rome on reconnaissait les consuls de Maxence, et dans le reste de l'empire ceux de Galérius. Nous les énoncerons ici les uns et les autres, en suivant pour guide M. de Tillemont.

An. R. 1058. M. AURELIUS SEVERUS AUGUSTUS.
De J. C. 307. MAXIMINUS CÆSAR.

A Rome.

MAXIMIANUS HERCULIUS.
AUGUSTUS IX.
MAXIMINUS CÆSAR.

Constantin fut aussi consul cette année, apparemment subrogé à Sévère, qui perdit bientôt le consulat avec l'empire, et même la vie.

Sévère s'était avancé près de Rome pour attaquer Maxence. Il fut trahi par les siens, et obligé d'aller s'enfermer dans Ravenne, où Maximien Hercule vint l'assiéger, et le réduisit à se remettre entre ses mains moyennant promesse de la vie sauve. On ne tint pas parole à Sévère, et il fut contraint de se faire ouvrir les veines.

Maximien passe en Gaule pour s'appuyer de l'alliance de Constantin, à qui il donne sa fille Fausta en mariage, et confère le titre d'Auguste. Constantin avait déja été marié à Minervine, et il en avait eu un fils, l'infortuné Crispus César.

Galérius vient en Italie pour détruire Maxence; et abandonné d'une grande partie de ses troupes, il est trop heureux de pouvoir s'enfuir.

Maximien revient à Rome, et il veut arracher la pourpre de dessus les épaules de son fils.

N'ayant pu réussir, il se transporte en Gaule, puis à Carnonte en Pannonie, où Galérius avait mandé Dioclétien pour nommer en sa présence et de son consentement Licinius Auguste. Maximien sollicite inutilement Dioclétien de reprendre la pourpre. Licinius est fait Auguste.

L'Afrique reconnaît Maxence.

MAXIMIANUS HERCULIUS X. } AUGG. — AN. R. 1059. DE J.C. 308.
MAXIMIANUS GALERIUS VII.

A Rome.

Point de consuls jusqu'au 20 avril. De ce jour

MAXENTIUS AUGUSTUS.
ROMULUS CÆSAR.

Romulus était fils de Maxence.

Maximin Daia se fait déclarer Auguste par ses soldats malgré Galérius, qui, obligé de le reconnaître en cette qualité, ne fait plus difficulté d'accorder le même titre à Constantin.

Maximien Hercule revenu en Gaule abdique de nouveau la dignité impériale, et feint de se contenter de la condition privée, nourrissant toujours dans son cœur des projets ambitieux.

Alexandre se révolte en Afrique contre Maxence, et se fait empereur.

AN. R. 1060. DE J.C. 309. LICINIUS AUGUSTUS.

Nous ne pouvons point assigner avec certitude le collègue de Licinius, de qui le consulat même n'est pas absolument assuré. Quelques fastes portent *après le dixième et le septième consulat*, dixième de Maximien Hercule, septième de Galérius, comme s'il n'y avait point eu de consuls cette année dans l'étendue des départements qui reconnaissaient l'autorité de Galérius.

A Rome.

MAXENTIUS AUGUSTUS II.
ROMULUS CÆSAR II.

Mouvements des Francs sur le Rhin, et en même temps révolte de Maximien Hercule.

Constantin repousse les Francs et se rend maître de la personne de Maximien, dans Marseille. Il lui laisse la vie.

AN. R. 1061. DE J.C. 310. ANDRONICUS.
PROBUS.

A Rome.

MAXENTIUS AUGUSTUS III, seul consul.

Maximien tente d'assassiner Constantin dans son lit, et, pris sur le fait, il est forcé de s'étrangler lui-même.

Ses statues et ses images sont abattues, et conséquemment celles de Dioclétien, qui communément y étaient jointes. Il est mis au rang des dieux par Maxence son fils.

Expédition de Constantin au-delà du Rhin contre les Francs.

Galérius est attaqué d'une horrible maladie.

Naissance et commencement du règne de Sapor II, roi des Perses.

MAXIMIANUS GALERIUS VIII. } AUGG. — AN. R. 1062. DE J.C. 311.
MAXIMINUS II.

A Rome, depuis le mois de septembre seulement,

RUFINUS.
EUSEBIUS.

Galérius publie un édit pour faire cesser la persécution contre les chrétiens. Cet édit fut affiché à Nicomédie le 30 avril.

Il meurt à Sardique, et recommande en mourant Valérie sa femme, fille de Dioclétien, à Licinius.

Maximin s'empare de l'Asie, qui avait été dans le département de Galérius. Les états du même Galérius en Europe restent à Licinius.

La veuve de Galérius, maltraitée par Licinius, passe avec sa mère Prisca dans les états de Maximin, qui veut l'épouser, et ne pouvant l'y réduire, la relègue dans les déserts de Syrie.

Maxence reprend l'Afrique sur Alexandre, et la tyrannise.

Il faisait gémir Rome et l'Italie sous un joug de fer par ses violences et ses horribles débauches.

Bonté et douceur du gouvernement de Constantin. Il visite et rétablit la ville d'Autun.

Maxence provoque les armes de Constantin, qui se prépare à porter la guerre en Italie.

Constantin implore le secours du vrai Dieu, qu'il connaissait confusément. Croix miraculeuse qui lui apparaît au ciel, pendant qu'il était encore en Gaule. Il se convertit au christianisme, et se fait instruire par des évêques. Osius paraît avoir eu grande part à sa conversion. Il fait de la croix son principal étendard. *Labarum*.

An. R. 1063.
De J.C. 312.

CONSTANTINUS II.
LICINIUS II. } AUGG.

A Rome.

MAXENTIUS AUGUSTUS IV, seul consul.

Constantin force le pas de Suse, et après avoir remporté plusieurs victoires sur les lieutenants de Maxence, il arrive près de Rome.

Bataille le 28 octobre, près du pont Mulvius, où Constantin est vainqueur, et Maxence, en fuyant, se noie dans le Tibre.

Constantin entre triomphant dans Rome, et il fait oublier à cette capitale les maux qu'elle avait soufferts sous Maxence.

Les prétoriens cassés et leur camp détruit.

Constantin est déclaré par le sénat premier Auguste.

Arc de Constantin, subsistant encore aujourd'hui dans Rome.

Statue de Constantin tenant en main une croix.

Ce prince donne en son nom et en celui de Licinius un édit en faveur des chrétiens.

Maximin avait été jusque là un ardent persécuteur des chrétiens : et même les Arméniens ayant embrassé

le christianisme, il leur avait fait cette année la guerre pour les contraindre d'y renoncer. Cependant la crainte l'obligea de se conformer à l'édit de Constantin.

Ici Eusèbe marque la fin de la persécution ordonnée par Dioclétien.

Commencement des indictions.

CONSTANTINUS III. LICINIUS III. } AUGG. AN. R. 1064. AN. R. 313.

Mariage de Licinius avec Constancie, sœur de Constantin, célébré à Milan. Entrevue des deux princes à cette occasion.

Ils donnent de concert un nouvel édit plus circonstancié et plus étendu en faveur du christianisme.

Constantin se transporte sur le Rhin pour combattre les Francs, qu'il défait et rechasse de nouveau au-delà du fleuve.

Dioclétien meurt dans sa retraite de Salones, accablé de chagrins. Il est mis au rang des dieux par Maximin et Licinius.

Maximin attaque Licinius, et entre hostilement dans la Thrace. Il est vaincu près d'Andrinople, repasse en Bithynie, et ne s'arrête que dans la Cappadoce.

Licinius fait afficher dans Nicomédie, le 13 juin, l'édit de Milan, dix ans et environ quatre mois après la publication de l'édit de Dioclétien pour la persécution.

Maximin forcé par ses malheurs rend aussi une ordonnance favorable aux chrétiens.

Paix générale de l'Église.

Licinius poursuit Maximin, qui s'empoisonne à

Tarse en Cilicie, et meurt au bout de quelques jours dans les plus cruelles douleurs.

Sa famille est exterminée par Licinius, qui fit aussi mourir Sévérien, fils de Sévère, Candidien fils naturel de Galérius, Prisca et Valérie, l'une épouse, l'autre fille de Dioclétien. Ainsi fut détruite toute la race des persécuteurs.

Jeux séculaires omis.

An. R. 1065. De J.C. 314. VOLUSIANUS II.
ANNIANUS.

Concile d'Arles contre les donatistes.

Constantin demande à Licinius un nouveau partage de l'empire, et sur son refus il entreprend de l'y forcer par la guerre.

Bataille de Cibalis en Pannonie, où Licinius est vaincu.

Valens créé César par Licinius.

Bataille de Mardie, entre Philippoli et Andrinople, dont le succès ne fut pas bien décidé.

Paix conclue entre les deux empereurs. Valens mis à mort. Une grande partie de l'Illyrie, la Macédoine et la Grèce, cédées à Constantin.

An. R. 1066. De J.C. 315. CONSTANTINUS IV. } AUGG.
LICINIUS IV. }

Loi de Constantin pour abolir le supplice de la croix.

Il célèbre à Rome les fêtes de sa dixième année.

An. R. 1067. De J.C. 316. SABINUS.
RUFINUS.

Constantin le jeune naît à Arles.

Loi pour permettre et autoriser les affranchissements des esclaves dans l'église, en présence de l'évêque.

GALLICANUS. An. R. 1068. De J. C. 317.
BASSUS.

Crispus et Constantin, tous deux fils de l'empereur Constantin, et Licinianus, fils de Licinius, sont faits Césars.

Naissance de Constance, second fils de Constantin et de Fausta.

LICINIUS AUGUSTUS V. An. R. 1069. De J. C. 318.
CRISPUS CÆSAR.

CONSTANTINUS AUGUSTUS V. An. R. 1070. De J. C. 319.
LICINIANUS CÆSAR.

CONSTANTINUS AUGUSTUS VI. An. R. 1071. De J. C. 320.
CONSTANTINUS CÆSAR.

Loi qui abolit les peines anciennement ordonnées contre le célibat.

Victoire remportée par Crispus César sur les Francs.

Naissance de Constant, troisième fils de Constantin et de Fausta.

CRISPUS II. } CÆSS. An. R. 1072. De J. C. 321.
CONSTANTINUS II. }

Loi qui ordonne la célébration du dimanche.

Licinius chasse les chrétiens de son palais, et commence ainsi la persécution aussi artificieuse que cruelle, qu'il exerça contre eux pendant trois ans.

AN. R. 1073. DE J.C. 322.

PETRONIUS PROBIANUS.
ANICIUS JULIANUS.

Les Barbares voisins du Danube battus par Constantin en divers combats.

AN. R. 1076. DE J.C. 325.

SEVERUS.
RUFINUS.

Courses des Goths repoussées par Constantin.

Ce prince, zélé protecteur des chrétiens, ne pouvait les voir sans douleur opprimés par son collègue. Licinius de son côté les craignait, comme affectionnés à Constantin. D'ailleurs il était brutal, cruel, violent. De ces dispositions naquit la guerre entre les deux empereurs.

Bataille d'Andrinople, où Licinius est vaincu. Il va s'enfermer dans Byzance, que Constantin assiége par terre.

La flotte de Constantin, commandée par son fils Crispus César, détruit celle de Licinius.

Celui-ci sort de Byzance, passe la mer, et vient à Chalcédoine, où il fait de nouveaux préparatifs. Il nomme César le grand-maître de sa maison, M. Martinianus.

Constantin passe en Asie. Bataille de Chrysopolis. Licinius vaincu se retire à Nicomédie, et, par l'entremise de Constancie sa femme, sœur de Constantin, il obtient sûreté pour sa vie, à condition de quitter la pourpre, et de se soumettre au vainqueur. Il est envoyé à Thessalonique. Le César Martinianus est mis à mort.

Peu après, c'est-à-dire dès cette année même ou la

suivante, Constantin fit tuer Licinius, qui supportait impatiemment la condition privée, et tramait des intrigues avec les Barbares. Licinius est déclaré tyran, et ses ordonnances cassées. Son fils le suivit de près, et fut aussi mis à mort, sans que l'on puisse alléguer aucun motif légitime de cette rigueur.

Constance, second fils de Constantin et de Fausta, est fait César.

CRISPUS III. } CÆSS. AN. R. 1075.
CONSTANTINUS III. } DE J. C. 324.

Constantin, seul maître de l'empire, travaille plus efficacement qu'il n'avait fait encore à étendre le christianisme, et à amener la ruine de l'idolâtrie.

Premières mesures prises par ce prince par rapport à l'arianisme naissant.

PAULINUS. AN. R. 1076.
JULIANUS. DE J. C. 325.

Concile de Nicée.

Constantin célèbre sa vingtième année à Nicomédie. Il la célébra l'année suivante à Rome.

Édit par lequel il invite tous ceux qui se trouveront opprimés par ses magistrats et officiers à recourir à lui.

Loi qui défend les combats de gladiateurs.

CONSTANTINUS AUGUSTUS VII. AN. R. 1077.
CONSTANTIUS CÆSAR. DE J. C. 326.

Constantin vient à Rome.

Trompé par les calomnies de Fausta sa femme, il fait mourir son fils Crispus César; et ensuite ayant dé-

couvert la vérité, il punit de mort Fausta elle-même.

Il fait éclater hautement dans Rome son mépris pour les superstitions idolâtriques, et le mécontentement que le sénat et le peuple en témoignèrent par des plaintes et des murmures, commença à dégoûter le prince de sa capitale.

An. R. 1078. De J. C. 327. CONSTANTIUS.
MAXIMUS.

Constantius, consul de cette année, ne paraît point avoir été de la famille impériale.

Découverte du saint sépulcre et de la croix de J. C.

Constantin commence le bâtiment de l'église de la Résurrection à Jérusalem.

An. R. 1079. De J. C. 328. JANUARIUS.
JUSTUS.

Mort de sainte Hélène, mère de Constantin.

Commencements de Constantinople. Constantin avait voulu d'abord bâtir à Ilion, et même il mit en train l'ouvrage. Mais il renonça bientôt à ce dessein, et se détermina pour Byzance, dont il entreprit de faire une nouvelle Rome.

An. R. 1080. De J. C. 329. CONSTANTINUS AUGUSTUS VIII.
CONSTANTINUS CÆSAR IV.

Il y a des raisons et des autorités pour différer jusqu'à cette année la fondation de Constantinople. Mais le sentiment que nous avons suivi est plus probable.

An. R. 1081. De J. C. 330. GALLICANUS.
SYMMACHUS.

Dédicace de la nouvelle ville, à laquelle Constantin donna son nom, le lundi 11 mai.

Aucun exercice public du culte idolâtrique dans Constantinople. Son fondateur en fit une ville toute chrétienne.

Église des Apôtres.

Les édifices ayant été trop poussés, ne furent pas assez solides.

Constantin décora sa ville des plus beaux priviléges: il y établit un sénat, il s'appliqua à la peupler, et il la rendit en moins de dix ans la seconde ville de l'Univers.

BASSUS. AN. R. 1082. DE J. C. 331.
ABLAVIUS.

Église bâtie par les ordres de Constantin à Mambré.

Édit pour remettre à perpétuité le quart des impôts qui se levaient sur les terres.

On rapporte à cette même année la loi qui permet aux parties plaidantes de se faire juger par les évêques. Elle est suspectée de faux par Jacques Godefroi.

PACATIANUS. AN. R. 1083. DE J. C. 332.
HILARIANUS.

Les Goths vaincus par le jeune César Constantin.

Les Sarmates contraints de se soumettre.

DALMATIUS. AN. R. 1084. DE J. C. 333.
XENOPHILUS.

Dalmatius, consul de cette année, est ou le frère ou le neveu de Constantin.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que Dalmatius le

père fut décoré du titre de censeur, et il est le dernier qui l'ait porté.

Ce fut donc en ce temps que Constantin commença à élever en dignité ses frères et neveux, que la prudence de sainte Hélène avait toujours pris soin de tenir bas.

Constant, troisième fils de Constantin, est fait César.

On peut rapporter à cette année la mort du philosophe Sopatre.

Ambassades des Barbares du Nord, de l'Orient et du Midi, qui viennent faire hommage à la grandeur de Constantin.

L'empereur écrit à Sapor en faveur des chrétiens de Perse.

Il écrit et fait écrire ses enfants à saint Antoine.

An. R. 1085.
De J. C. 334.

Optatus.
Anicius Paulinus.

Les Sarmates vaincus par leurs esclaves viennent chercher un asile sur les terres de l'empire.

An. R. 1085.
De J. C. 336.

Flavius Julius Constantius.
Rufius Albinus.

Jules Constance, consul de cette année, était frère de Constantin. Il fut père de Gallus César et de Julien l'Apostat.

Constantin célèbre la fête de sa trentième année. Depuis Auguste aucun empereur n'était parvenu à ce terme.

Il partage l'empire entre ses trois fils, marquant à chacun son département.

Il nomme César Dalmatius son neveu, et donne à Annibalien, frère de Dalmatius, le titre de roi, lui assignant pour états la petite Arménie, le Pont et la Cappadoce. Dalmatius César devait avoir la Thrace, la Macédoine et la Grèce. Constantin par tous ces arrangements ne se dépouillait pas : il se réservait la jouissance de tous ses domaines, qui ne devaient être partagés de fait qu'après sa mort.

Révolte de Calocérus dans l'île de Chypre.

NEPOTIANUS. AN. R. 1087.
FACUNDUS. DE J.C. 336.

Népotianus, consul de cette année, paraît être celui qui prit la pourpre en 350, et qui était fils d'une sœur de Constantin.

FELICIANUS. AN. R. 1088.
TITIANUS. DE J.C. 337.

Les Perses ayant rompu la paix, Constantin se préparait à marcher contre eux en personne, lorsqu'il fut attaqué de la maladie dont il mourut.

Il est baptisé par Eusèbe de Nicomédie, et meurt le jour de la Pentecôte, dans la soixante-quatrième année de son âge, et la trente-unième de son règne.

TYRANS sous le règne de Constantin.

CALOCÉRUS en Égypte.

ALEXANDRE régna durant trois ans dans l'Afrique, qu'il avait enlevée à Maxence.

VALENS et MARTINIANUS furent successivement créés Césars par Licinius.

§ I. Constantin grand prince, mais non exempt de taches. Lorsqu'il entra en part de la souveraine puissance, Galérius était chef de l'empire. Galérius nomme Sévère Auguste, et oblige Constantin de se contenter du titre de César. Maxence prend la pourpre à Rome. Sévère marche contre lui. Maximien Hercule reprend la pourpre. Sévère abandonné et trahi, se livre à Maximien, et est obligé de se faire ouvrir les veines. Maximien s'allie avec Constantin. Exploits de Constantin contre les Francs. Maximien lui donne en mariage sa fille Fausta, et le nomme Auguste. Galérius vient en Italie pour détrôner Maxence, et il est obligé de s'enfuir avec honte. Maximien veut dépouiller le même Maxence son fils, et manque son coup. Il vient en Gaule, et de là se transporte à Carnonte auprès de Galérius. Il y est témoin de la promotion de Licinius au rang d'Auguste. Maximien consul avec Galérius. Embarras sur les consulats des années pendant lesquelles règna Maxence. Maximien revient en Gaule, et abdique de nouveau l'empire. Maximin force Galérius de le reconnaître Auguste, et procure ainsi le même avantage à Constantin. Nouveaux exploits de Constantin contre les Francs. Maximien reprend la pourpre pour une troisième fois. Il en est dépouillé par Constantin. Il tente d'assassiner Constantin, et, pris sur le fait, il se pend lui-même. Il est mis au rang des dieux. Son tombeau. Ses statues et ses images détruites. Violences de Galérius contre tous ses sujets, et contre les chrétiens en particulier. Dieu le frappe d'une horrible maladie. Après un an de souffrances, Galérius donne un édit pour faire cesser la persécution. Il meurt. Traits qui le concernent. Jugement sur son caractère. Ses états partagés entre Licinius et Maximin. Quatre princes alors dans l'empire. Maxence, maître de l'Italie, avait aussi réuni à son domaine l'Afrique, par la victoire remportée sur Alexandre, qui y avait régné pendant trois ans. Il abuse avec cruauté de cette victoire. Il se dispose à attaquer Constantin. Tableau de ses cruautés. Constantin, guerrier et bienfaisant. La rupture éclate entre Maxence et Constantin. Importance de cette

guerre. Conversion de Constantin au christianisme. Constantin entre en Italie, et remporte plusieurs victoires sur les troupes de Maxence. Dernière bataille près de Rome, où Maxence périt. Entrée triomphante de Constantin dans Rome. Noble usage que fait Constantin de sa victoire. Prétoriens cassés; leur camp détruit. Soin de Constantin pour réparer tout le mal que Maxence avait fait dans Rome. Témoignages de l'affection publique envers Constantin. Statue de Constantin dans Rome, tenant en main une croix avec une inscription religieuse. Édit donné à Rome par Constantin en faveur des chrétiens. Maximin est obligé de s'y conformer, au moins en partie. Fin de la persécution de Dioclétien. Commencement de l'indiction. Entrevue de Constantin et de Licinius à Milan. Mariage de Licinius avec Constancie. Nouvel édit en faveur des chrétiens. Constantin se transporte sur le Rhin, et remporte une victoire sur les Francs. Mort douloureuse de Dioclétien, après une suite de cruels chagrins. État de l'empire après la défaite et la mort de Maxence. Les chrétiens persécutés par Maximin. Maximin attaque Licinius, et porte la guerre dans ses états. Il est vaincu, et périt par une horrible maladie. Sa famille, et tout ce qui restait de la race des persécuteurs, est exterminé par Licinius. Jeux séculaires omis. Guerre entre Constantin et Licinius. Traité de paix par lequel Constantin agrandit considérablement ses domaines. Cette paix dura huit ans entiers. Licinius persécute les chrétiens, d'abord artificieusement, puis à découvert. La guerre s'allume entre Constantin et Licinius. Bataille d'Andrinople, où Licinius est vaincu. La flotte de Licinius est détruite à l'entrée de l'Hellespont. Il passe de Byzance à Chalcédoine, et est vaincu une seconde fois près de Chrysopolis. Il obtient la vie sauve, et est envoyé à Thessalonique. Bonheur de l'empire réuni sous le seul Constantin. Joie des chrétiens surtout, dont la religion triomphe. Mort de Licinius et de son fils. Constantin fait mourir Crispus son fils aîné, et Fausta sa femme. Fable avancée par Zosime sur le motif de la conversion de Constantin. Constantin irrite les

habitants de Rome par le mépris qu'il témoigne pour les superstitions du paganisme. Il en conçoit du dégoût pour Rome, et il prend la résolution de se chercher ailleurs une résidence. Il commence à bâtir près d'Ilion, mais bientôt il préfère Byzance. Fondation de Constantinople. Édifices sacrés. Constantinople, ville toute chrétienne. Constantin veut l'égaler à Rome. Sénat de Constantinople. Dédicace de la ville.

Constantin, grand prince, mais non exempt de taches.
Eus. de vit. Const. I, 2.

En commençant l'histoire du règne de Constantin, je n'ai garde d'imiter l'adulation absurde et impie d'Eusèbe de Césarée, qui n'a pas rougi d'écrire que Dieu seul peut être un digne panégyriste de cet empereur. Je présente au lecteur un prince cher et respectable au christianisme, qu'il a délivré de l'oppression et placé sur le trône; grand par les talents, grand par les vertus, mais non pas exempt de taches, depuis même qu'il eut embrassé notre sainte religion. Une politique intéressée, une prévention trop crédule, lui ont fait commettre des fautes inexcusables; et il est un exemple de cette inconséquence trop commune, qui, en rendant un hommage spéculatif aux règles, s'en éloigne en bien des actions. Ce qui doit nous consoler, c'est que les dix dernières années de sa vie, toutes remplies d'œuvres inspirées par le zèle du christianisme, ne nous offrent plus le mélange d'aucun vice, et qu'enfin le baptême, qu'il reçut en mourant, est un bain salutaire qui aura purifié son ame de ses anciennes souillures, et l'aura mis en état de ne point perdre la récompense de ce qu'il a fait pour l'église chrétienne.

Lorsqu'il entra en part de la souveraine puissance, Galérius était chef de l'empire.

Je mets son nom en titre, quoique dans ses commencements il ne tînt pas le premier rang entre les princes qui gouvernaient l'empire. Cet honneur suprême, après la mort de Constance Chlore, fut dévolu à Galérius : et même Constantin, qui d'abord avait reçu de ses soldats le nom d'Auguste, fut réduit bientôt par lui, comme nous allons le voir, au degré de simple César. Mais comme il entra dès lors en part de la souveraine puissance, et qu'il la réunit enfin tout entière en sa personne, la commodité de former un seul tissu d'histoire sans interruption m'a paru préférable à une exactitude scrupuleuse qui pourrait nuire à la clarté.

Galérius nomme Sévère Auguste, et oblige Constantin de se contenter du titre de César. Lactant. de mort. Pers. 25.

La première démarche de Constantin, après qu'il eut été proclamé Auguste par l'armée de son père, fut de demander à Galérius la confirmation de ce que ses soldats avaient fait en sa faveur. Pour cela il lui envoya, suivant le cérémonial établi alors, son portrait couronné de lauriers. Galérius n'était point du tout disposé à le recevoir. Ses vues et ses arrangements étaient tout autres, comme je l'ai dit, et il ne pouvait pas se promettre beaucoup d'affection et de déférence de la part de Constantin, qu'il avait cruellement offensé; aussi, dans un premier mouvement de colère, peu s'en fallut qu'il ne fît brûler et le portrait et celui qui l'avait apporté. Mais, d'un autre côté, il pensa que s'il refusait son consentement il fallait en venir à une guerre dont le succès aurait été fort incertain. Le jeune prince était reconnu et chéri dans toute l'étendue des pays qui avaient obéi à son père; et, si nous en croyons Lactance, il avait même pour lui le cœur des troupes qui environnaient Galérius : en sorte

que ce chef de l'empire n'avait pas lieu de compter sur leur fidélité, s'il entreprenait de les employer contre Constantin. Ce fut donc pour lui une nécessité de se plier aux circonstances, et de consentir à ce qu'il ne pouvait empêcher. Il voulut néanmoins venger au moins en partie les droits de son autorité, qui n'avait pas été assez respectée. Il conféra à Sévère le titre d'Auguste vacant par la mort de Constance Chlore, et en envoyant la pourpre à Constantin, il lui ordonna de se contenter du nom et des honneurs de César.

Paneg. Maxim. et Const.

Constantin, par une modération tout-à-fait louable, acquiesça à ce jugement, et il descendit sans murmurer du second rang au quatrième.

Lactant. 26.

Galérius n'était pas absolument mécontent de l'état actuel des choses : s'il n'avait pas tiré de la mort de son collègue l'avantage qu'il espérait, au moins il n'y perdait rien de ce qui avait été précédemment en sa possession. Constantin ne se déclarait point son ennemi, et même il se soumettait jusqu'à un certain point à ses ordres. Un nouveau trouble donna à Galérius d'autres alarmes, et devint un mal auquel il ne lui fut pas possible de remédier.

Maxence prend la pourpre à Rome.

Il dut s'en imputer la cause. J'ai dit que ce prince avait ordonné un dénombrement des biens et des personnes dans toutes les provinces de son obéissance, et que cette opération s'exécutait avec une rigueur qui dégénérait en tyrannie. Il prétendit y soumettre Rome même, et déja il avait nommé les officiers qui devaient aller, sous le prétexte d'un dénombrement, ravager cette capitale de l'empire et de l'univers. Ayant ainsi alarmé et aigri les citoyens, il indiposa encore les soldats; et continuant ce qu'avait commencé Dioclétien,

il affaiblit les prétoriens par un nouveau retranchement. Maxence, fils de Maximien Hercule et gendre de Galérius, trouvant les esprits dans cette fermentation, profita de la conduite imprudente du souverain pour achever de les révolter et pour s'élever lui-même à l'empire. Il lui avait été bien dur de voir Sévère et Maximin passer devant un fils et gendre d'empereurs comme lui, et être nommés Césars à son préjudice. La promotion de Constantin, qui se relevait d'une pareille injustice qu'il avait soufferte, fut pour Maxence un nouvel aiguillon. Encouragé par son père[1], qui regrettait les grandeurs auxquelles on l'avait forcé de renoncer, et ayant gagné quelques-uns des principaux officiers du camp et de la ville, il se mit à la tête de ce qui restait de prétoriens; et proclamé Auguste par eux, il se rendit maître sans peine de Rome, fit tuer celui qui y commandait pour Galérius, et quelques autres magistrats, et fut reçu du peuple comme un libérateur. Cette révolution est datée par M. de Tillemont du vingt-huitième jour d'octobre de la même année de J. C. 306, où nous commençons le règne de Constantin.

Zos. l. II.

Aurel. Vict.

Sévère marche contre lui.

Nos auteurs ne marquent point où était alors Sévère, qui avait l'Italie dans son département. Soit négligence de sa part, soit affaires qui l'occupassent ailleurs, son absence de Rome facilita sans doute le

[1] L'expression originale semblerait dire que Maximien Hercule s'opposa au dessein de son fils. Mais des écrivains tels qu'Aurélius Victor ne doivent pas être suivis aveuglément. Prenons de lui ce qui est probable, et croyons sans peine que Maximien fut consulté. Dès que ce premier fait est admis, on ne peut pas douter qu'un prince aussi ambitieux n'ait exhorté et aidé Maxence à revendiquer l'empire, dans l'espérance et dans la vue d'y revenir lui-même, comme il arriva.

Lactant. 26. succès de l'entreprise de Maxence. Dès qu'il en fut instruit, il accourut pour arrêter les suites d'un mouvement qui tendait à le dépouiller; et muni de l'autorité de Galérius, qui ne voulait pas se laisser donner la loi une seconde fois, et qui avait toujours haï son gendre, il rassembla tout ce qu'il y avait de troupes en Italie, et marcha vers Rome. Mais ces troupes étaient bien mal disposées à le servir : elles avaient toujours obéi à Maximien Hercule, et par conséquent elles devaient conserver de l'attachement pour le fils de ce prince. D'ailleurs les délices de la capitale, qu'elles avaient long-temps goûtées, étaient un attrait qui les portait à désirer plutôt d'y vivre tranquillement qu'à livrer à cette ville des assauts en ennemis. Pour les fortifier dans ces sentiments, Maximien reparut en ce moment sur la scène.

Maximien Hercule reprend la pourpre.

Paneg. Maxim. et Const. et Lactant.

Ce vieillard inquiet, et possédé d'un désir ardent de remonter sur le trône, avait voulu probablement tenter l'aventure par son fils, et voyant qu'elle avait réussi, il résolut d'en tirer avantage pour lui-même, et de pousser l'affaire aussi loin qu'elle pourrait aller. Il vint donc à Rome sous prétexte de soutenir Maxence, et de réunir tous les esprits en faveur du nouveau prince par lequel il avait été mandé. Dès qu'il fut arrivé, son fils, qui ne se défiait de rien, lui proposa, et le fit prier par le sénat et par le peuple romain de reprendre la pourpre. Il ne fut pas besoin de lui faire violence, et Maximien se revit avec joie en possession d'un rang qu'il n'avait quitté qu'à regret. Alors il y eut six princes à la fois dans l'empire, Augustes ou Césars : Galérius, Sévère, Maximin, Constantin, Maximien Hercule, et Maxence. On rapporte

Eutrop.

qu'il ne tint pas à Maximien Hercule que ce nombre ne fût augmenté d'un septième, et qu'il écrivit à Dioclétien pour l'exhorter à imiter sa démarche. Mais il n'ébranla pas cette ame ferme, qui ne se déterminait pas légèrement, et qui, lorsqu'il s'agissait de prendre un parti, pensait aux conséquences.

Sévère abandonné et trahi, se livre à Maximien, et est obligé de se faire ouvrir les veines. Aurel. Vict. Zos. Lactant.

Tout réussit d'abord à Maximien et à Maxence. Sévère s'étant approché de Rome, ses soldats mal affectionnés, et d'ailleurs gagnés par l'argent de ses ennemis, l'abandonnèrent, en sorte qu'il ne lui resta d'autre ressource que de s'enfuir à Ravenne. Maximien l'y poursuivit, et entreprit de l'assiéger. Mais comme la place était forte et bien munie, il appréhenda que, si le siége traînait en longueur, Galérius n'eût le temps de venir au secours d'un collègue fidèle et soumis. Il recourut donc à la perfidie : et comme il avait affaire à un esprit crédule et timide, il lui persuada qu'il n'en voulait point à sa vie, et que dès qu'il cesserait d'avoir lieu de le regarder comme un rival, il deviendrait son protecteur. Sévère le crut, vint se livrer entre ses mains, et lui remit la pourpre qu'il avait reçue de lui deux ans auparavant. Maximien, en homme religieux, ne voulut point violer son serment, mais il fit agir son fils. A peine le malheureux Sévère était-il sorti de Ravenne, et en marche pour se rendre au lieu de sa retraite, qu'une embuscade placée par Maxence se saisit de sa personne. On le mena aux Trois-Tavernes sur le chemin d'Appius; et là tout ce qu'il put obtenir ce fut une mort douce : on lui permit de se faire ouvrir les veines. Il laissa un fils nommé Sévérien, qui n'eut pas un meilleur sort que lui, et qui fut tué peu d'années après, comme

Eus. Chron.

Zos.

Vict. Epit. Lactant.

Tillem. nous le dirons, par Licinius. La mort de Sévère doit être arrivée dans les premiers mois de l'an de J. C. 307.

Maximien s'allie avec Constantin. Lactant.

Maximien, délivré de Sévère, craignait Galérius. Il voulut donc se procurer un appui contre lui, en s'alliant étroitement avec Constantin. Ce jeune prince n'avait pas lieu, non plus que Maximien, d'aimer Galérius; et d'ailleurs il commençait son règne d'une façon tout-à-fait brillante, aimé au dedans, redoutable aux ennemis du dehors. Le premier usage qu'il fit de sa puissance, fut d'accorder aux chrétiens le libre exercice de leur religion, en révoquant [1] expressément l'édit de persécution, que son père s'était contenté de ne point exécuter. Il traitait tous ses sujets avec la bonté et la douceur dont son père lui avait laissé l'exemple, et qu'il regardait comme la plus précieuse portion de son héritage. En même temps il repoussa les courses des Francs, que rien ne pouvait empêcher d'infester les Gaules et de chercher à s'y établir.

Lactant. 24. Eus. de vit. Const. I, 25. Paneg. Maxim. et Const.

Exploits de Constantin contre les Francs. Eumen. Paneg. Const. Aug.

Ces peuples n'avaient pas plus tôt vu Constance passer dans la Grande-Bretagne, que profitant de son éloignement ils avaient rompu la paix et recommencé leurs ravages. Constantin ayant succédé à son père, marcha contre eux, les vainquit dans la Gaule, fit prisonniers deux de leurs rois, Ascaric et Gaïse; et pour frapper la nation de terreur par l'exemple des rigueurs exercées sur ses princes, il les exposa aux bêtes dans un magnifique spectacle qu'il donna après sa victoire. Non content de cet exploit, Constantin

[1] C'est ainsi que je concilie les témoignages différents des auteurs qui attribuent les uns à Constance Chlore, les autres à Constantin, la cessation de la persécution dans les provinces d'Occident.

passa le Rhin et entra dans le pays des Bructères [1], qu'il mit à feu et à sang. Rien ne fut épargné. Les villages furent brûlés, les bestiaux pris et égorgés, les hommes et les femmes massacrés; et ceux qui échappèrent à l'épée et qu'il fit prisonniers eurent encore un sort plus cruel. Comme il les jugeait incapables de rendre jamais aucun service vraiment utile, à cause de leur fierté intraitable et de leur perfidie, ils furent condamnés au même supplice que leurs rois, et livrés aux bêtes dont ils imitaient la férocité.

Il se proposait de réduire par cette sévérité inexorable les nations germaniques à un repos forcé. Pensant que ses armes pourraient être appelées ailleurs par des circonstances qu'il était aisé de prévoir, il voulait assurer la tranquillité de son pays avant que d'être obligé de s'en éloigner. Il prit toutes les précautions possibles pour fortifier la barrière naturelle que le Rhin oppose à la Germanie. Il entretenait une flotte sur ce fleuve; la rive était bordée de forts construits de distance en distance, bien munis, bien gardés. Il commença un pont à Cologne pour se procurer un passage commode et facile toutes les fois qu'il en aurait besoin; et la terreur de cette entreprise fut si grande parmi les peuples germains, que plusieurs d'entre eux vinrent implorer la clémence de Constantin, et lui demander la paix en lui donnant des otages et toutes les assurances d'une inviolable fidélité. Tel était l'état des affaires de Constantin lorsque Maximien vint en Gaule rechercher son amitié au commencement de l'an de J. C. 307.

Il y avait déja entre eux de grandes liaisons. Cons-

[1] Ce peuple habitait près de l'Ems.

Maximien lui donne en mariage sa fille Fausta, et le nomme Auguste. Lactant. 27. Zos. Paneg. Maxim. et Const.

tance Chlore était fils adoptif de Maximien, et il avait épousé la belle-fille de ce même prince, Théodora, qui avait donné à Constantin plusieurs frères et sœurs. Maximien serra encore plus étroitement les nœuds de cette alliance en concluant le mariage de Constantin avec sa fille Fausta. Ce mariage était projetté depuis long-temps, si nous en croyons le témoignage d'un panégyriste; et rien n'empêche que nous n'y ajoutions foi, puisque l'empereur Julien y est conforme et assure en termes exprès que c'était une affaire concertée entre Constance Chlore et Maximien. Constantin avait pourtant été marié à Minervine qui n'est point connue d'ailleurs, et il en avait eu un fils nommé Crispus, qui pouvait être alors âgé de sept ans, et dont la fin malheureuse est la principale tache de la vie de son père. Peut-être Minervine était-elle morte dans le temps dont nous parlons; peut-être fut-elle répudiée pour faire place à Fausta. Ce qui est certain, c'est qu'elle avait été, non pas concubine, mais légitime épouse. Les auteurs païens sont d'accord avec les chrétiens pour louer la chasteté de Constantin, et son éloignement de tout plaisir illicite.

Julian. Or. 1.

Tillem.

Paneg. Maxim. et Const. et Anon. Paneg. Const.

Paneg. Maxim. et Const.

Maximien, en même temps qu'il faisait Constantin son gendre, lui conféra le nom et le rang d'Auguste. Constantin s'en mit alors en possession, comptant que la nomination de Maximien était un titre incontestable et bien plus fort que n'avait été la proclamation des soldats après la mort de son père. Il ne fut pourtant reconnu en cette qualité par Galérius que l'année suivante.

Galérius vient en Italie pour dé-

Pendant que ce qui vient d'être raconté se passait en Gaule, Galérius était entré en Italie pour venger

Sévère et détrôner Maxence. Son projet, si nous en croyons Lactance, dont le zèle est toujours vif contre ce prince, n'allait à rien moins qu'à exterminer le sénat et massacrer le peuple de Rome. C'était une entreprise plus aisée à former qu'à exécuter. Galérius menait une armée nombreuse, mais qu'il n'avait pas su s'attacher par les liens de l'estime et de l'affection. D'ailleurs il n'était point au fait de ce qu'il osait tenter.

trôner Maxence, et il est obligé de s'enfuir avec honte.

Lactant. 27.

Zos.

Il n'avait jamais vu Rome, et, comme le Tityre de Virgile[1], il se figurait cette ville assez semblable à celles qu'il connaissait, à quelques légères différences près. Lorsqu'il fut à portée de la considérer, il fut effrayé de son immense étendue, et il commença à douter du succès. Bientôt Maxence, qui était habile à débaucher les soldats de ses ennemis, vint à bout de corrompre la fidélité de ceux de Galérius. Gagnés par argent, par promesses, ils se récrièrent sur l'indignité d'une guerre entre le beau-père et le gendre; ils affectaient un respect religieux pour les droits de la patrie, et Romains ils se faisaient un scrupule d'attaquer Rome. Ils ne s'en tinrent pas à de vaines clameurs. Déja des légions entières désertaient et passaient du côté de Maxence. Galérius se vit alors dans une position toute semblable à celle de Sévère, et il craignit un pareil désastre. Il fléchit son orgueil: il se jeta aux pieds des soldats qui lui restaient, et par ses prières, par ses larmes, par les promesses des plus magnifiques récompenses, il obtint d'eux qu'ils ne l'abandonnassent pas, et qu'ils l'escor-

1 Urbem quam dicunt Romam, Meliboee, putavi
Stultus ego huic nostræ similem.
(VIRG. *eccl.* 1.)

tassent dans sa retraite. Il prit donc la fuite sans avoir tiré l'épée ni tenté la fortune du combat.

Lactance assure qu'il aurait été facile d'achever de le détruire si on l'eût poursuivi. Mais Maxence, aussi lâche et aussi négligent qu'il était artificieux et fourbe, se trouva heureux d'être délivré de péril, et il laissa Galérius se retirer en toute liberté. Celui-ci, qui ne comptait pas sur une tranquillité si déplacée, prit une précaution conforme à son génie pour assurer sa fuite. Il permit et même ordonna à ses troupes de piller et de ravager tout le pays qu'elles traversaient. Cet ordre produisit la désolation d'une grande partie de l'Italie. Il n'y eut point d'excès que ne se permissent des soldats à qui l'on accordait pleine licence. Galérius en recueillait deux avantages : il enrichissait son armée, et il ne laissait à ceux qui voudraient le poursuivre qu'un pays réduit à la misère et où ils ne trouveraient aucune subsistance. Il retourna ainsi dans les provinces de son obéissance, avec la honte d'une entreprise manquée et une diminution considérable de ses forces.

Maximien veut dépouiller le même Maxence son fils, et manque son coup. Anon. Paneg. Const. Aug. Zos.

Maxence affranchi de toute crainte et ivre de sa prospérité, se livra à tous les vices de la tyrannie. Il regardait comme sa proie les biens des citoyens, l'honneur des femmes ; et il exerçait toutes ces violences avec une pleine sécurité. Il ne savait pas qu'un nouveau danger le menaçait de la part de son propre père. Maximien empereur sans états, n'était pas de caractère à se contenter d'un vain titre. Son gendre régnait dans les Gaules, son fils en Italie ; mais leur puissance n'était pas la sienne, et il vivait dans leur dépendance. Il voulut armer Constantin contre Maxence : et n'ayant pu y réussir, il se transporta à Rome, met-

Lact. 18. Zos. Lactant.

tant toutes ses ressources en lui-même, et résolu, puisque les appuis étrangers se refusaient à ses désirs d'exécuter seul une entreprise à laquelle son ambition effrénée ne lui permettait pas de renoncer. Il s'imaginait que les troupes qui lui avaient autrefois obéi reviendraient avec joie à leur ancien général et empereur; et le mauvais gouvernement de son fils semblait lui fournir l'occasion la plus favorable d'exciter un soulèvement. Il dressa ses batteries, il manœuvra, et comme il était audacieux et téméraire, il se persuada aisément avoir acquis des forces suffisantes. Alors il convoqua une assemblée des soldats et du peuple, et là il invectiva contre les désordres du gouvernement de Maxence qui était présent, il le déclara indigne de l'empire, et il entreprit de l'en dépouiller par voie de fait, en lui arrachant lui-même la pourpre impériale de dessus les épaules.

Cette violence si étrange a paru à M. de Tillemont autoriser les soupçons que quelques écrivains ont jetés sur la légitimité de la naissance de Maxence. Ils ont dit qu'il n'était pas fils de Maximien, mais un enfant supposé par l'impératrice Eutropie, que des vues politiques avaient engagée à ce crime. Une pareille supposition n'est guère probable en soi; l'autorité des écrivains qui l'attestent est médiocre; et dans la réalité, Maxence a toujours joui des droits et de l'état de fils de Maximien. Si ce vieil empereur se porta contre lui à l'excès que je viens de raconter, ce n'est qu'un effet peu surprenant de l'ambition furieuse qui le dévorait. Maximien était bien capable de violer les droits de la nature pour parvenir à régner.

Tillem. Const. art. 9.
Anon. Paneg. Const. Aug.
Vict. Epit.

Mais il avait mal pris ses mesures : Maxence trouva de l'appui dans les soldats qui prirent hautement son

Lactant.

parti contre un père dénaturé, contre un vieillard turbulent, qui n'avait pu ni garder l'empire lorsqu'il le possédait, ni se contenter de la condition privée à laquelle il s'était réduit; et qui voulait reprendre par un crime horrible ce qu'il avait abandonné ou par inconstance ou par faiblesse. Maximien courut risque de sa personne : il fut obligé de chercher son salut dans la fuite; et il se vit chassé de Rome, dit Lactance, comme un autre Tarquin le Superbe.

Il vient en Gaule, et de là se transporte à Carnonte auprès de Galérius. Eutrop. Lactant. 29.

Il se retira désespéré et confus, mais non changé, et il vint en Gaule auprès de Constantin son gendre, à qui il tâcha inutilement de communiquer ses fureurs. Rebuté par ce prince, qui ne voulut ni épouser sa querelle ni aider sa vengeance, il recourut à Galérius, l'ennemi implacable de son fils. Lactance lui attribue le dessein digne de lui, mais peu vraisemblable dans la circonstance, de tuer Galérius et d'usurper sa place. Il est vrai que l'objet de toutes ses démarches était le trône, et que ce désir allait en lui jusqu'à la frénésie, et le portait à vouloir détruire tout obstacle qui s'y opposerait. Mais la puissance de Galérius était trop bien affermie pour pouvoir être aisément ébranlée, et les vues de Maximien ne tendaient pas, au moins directement, à la renverser. Il se proposait, comme nous le verrons, un autre plan qui échoua; et il ne gagna à son voyage que d'être témoin de la promotion de Licinius au rang d'Auguste.

Il y est témoin de la promotion de Licinius au rang d'Auguste.

Galérius ne reconnaissait point encore Constantin pour Auguste. Il regardait Maxence comme usurpateur et tyran. Il est plus que probable qu'il tenait pour irrégulière la démarche que Maximien avait faite en reprenant la pourpre, et qu'il ne lui attribuait point

d'autre caractère que celui d'ancien empereur. Ainsi la place d'Auguste que Sévère avait occupée était toujours vacante suivant son système, et il y destinait Licinius. Eutrop.

Licinius était son compatriote et son ami de tous les temps, et il lui avait rendu de grands services dans la guerre contre Narsès roi des Perses. Il passait pour habile dans l'art militaire, et savait maintenir la discipline parmi les troupes. Mais c'était là son seul mérite. Du reste rien n'est plus odieux que le portrait que font de lui les païens mêmes. Ils lui attribuent une avarice honteuse, des débauches infames, un caractère dur et prompt à s'irriter, une aversion incroyable pour les lettres, qu'il ignorait absolument, et que par cette raison il méprisait et haïssait jusqu'à les appeler un poison et une peste publique. Il en voulait surtout à la science du barreau : mais en général quiconque cultivait son esprit par les belles connaissances lui devenait suspect; et comme à ses autres vices il joignait la cruauté, souvent des philosophes, sans autre crime que leur profession, furent condamnés par lui à des supplices que les lois réservaient aux esclaves. Il fut un violent persécuteur des chrétiens, autant qu'il lui fut permis de suivre son inclination; et si dans certains temps il les épargna, ou même parut les protéger, ils n'eurent obligation de la douceur dont il usa à leur égard, qu'aux vues d'une politique qui savait s'accommoder aux circonstances. Ce fut une ame féroce, qui porta sur le trône tous les défauts d'une naissance rustique et d'une éducation grossière, quoiqu'il s'attribuât une sorte de noblesse en se faisant descendre de l'empereur Philippe : imagination qui ne faisait qu'a-

Vict. Epit.

Aurel. Vict.

Eus. Hist. eccl. x, 8.

Capit. Gord, III, 34.

jouter à la bassesse de son origine le ridicule de la vanité. Il lui resta pourtant de sa première condition une façon de penser estimable dans un prince. Né dans un village de la Dace et exercé durant son enfance aux travaux de la campagne, il conserva toujours une pente à favoriser ceux qui sont attachés à la culture des terres : portion de l'état trop souvent négligée, et qui en est néanmoins la base et le soutien.

Vict. Epit.

Par cette idée du caractère de Licinius on voit qu'il n'y a pas lieu de s'étonner que Galérius le chérit, puisqu'il y retrouvait presque un autre lui-même. Il avait depuis long-temps, comme je l'ai déja remarqué, le dessein de l'élever. Cependant il n'avait pas voulu, dans le premier changement dont il fut auteur, le proposer pour César à Dioclétien, parce que Licinius ayant alors plus de quarante ans lui paraissait d'un âge à être fait tout d'un coup Auguste. Il avait pour point de vue la place de Constance Chlore; mais son plan ayant été dérangé par la promotion de Constantin, il saisit l'occasion de la mort de Sévère pour exécuter enfin ce qu'il avait résolu.

Lactant. 20.

L'usurpation de Maxence et l'ambition forcenée de Maximien faisaient encore un obstacle; et je me persuade que ce fut à raison de ces difficultés que Galérius voulut s'autoriser, dans ce qu'il prétendait faire, du suffrage de Dioclétien, qui était comme le père de tous les princes actuellement régnants, et à qui la dignité de la conduite qu'il tenait dans sa retraite conservait toujours une impression de majesté. Galérius le pria donc de se rendre à Carnonte dans la Pannonie, où il était alors, afin qu'ils pussent conférer ensemble.

Zos. et Lactant. 29.

Ce fut dans cette ville que Maximien, qui n'était ni

attendu ni désiré, vint les joindre avec des vues bien différentes des leurs. Il paraît que son dessein était d'obtenir de Dioclétien par des instances de vive voix ce qu'il avait inutilement tenté par lettres, et de l'engager à reprendre l'autorité suprême avec lui, afin d'empêcher, disait-il, que l'empire rétabli et conservé florissant par leurs soins et par leurs veilles de tant d'années, ne fût livré à la merci d'une jeunesse imprudente, qui s'immisçait d'elle-même dans un gouvernement dont elle était incapable. Il n'était pas difficile à Dioclétien de démêler à travers ces discours spécieux et ces couleurs de bien public le motif d'intérêt personnel qui faisait parler son collègue; mais sans entrer dans des explications inutiles, il se retrancha à vanter les douceurs qu'il goûtait dans sa retraite, et il est probable que c'est alors qu'il cita les légumes de son jardin comme préférables à toutes les grandeurs. Ainsi tout se passa paisiblement à Carnonte. Licinius fut déclaré Auguste par Galérius en présence de Dioclétien et de Maximien, le 11 novembre de la même année 307 où Sévère avait été tué, et il eut pour son département la Pannonie et la Rhétie, en attendant sans doute l'Italie, lorsque Maxence en aurait été dépouillé.

Vict. Epit.

Tillem.

Maximien consul avec Galérius. Embarras sur les consulats des années pendant lesquelles régna Maxence.

Galérius, en nommant Licinius Auguste, avait confirmé et aggravé la disgrace de Maximien. Il semble néanmoins q'il ait voulu le consoler par quelques marques de considération, et qu'il lui ait même permis de conserver les honneurs et le titre d'Auguste, puisqu'il le fit son collègue dans le consulat l'année suivante 308, lui déférant même le premier rang.

Je crois devoir avertir ici que, depuis l'usurpation

de Maxence, la confusion qui régna dans l'empire en a introduit une grande dans les fastes; en sorte que les consulats de toutes ces années sont fort brouillés. Maxence ne fut jamais reconnu par Galérius, qui était chef de l'empire; et réciproquement Galérius n'était pas reconnu dans Rome où dominait Maxence. Chacun de ces deux princes nommait des consuls et ne voulait point recevoir ceux qui étaient nommés par l'autre. De là beaucoup de brouilleries, qu'il est souvent bien difficile d'éclaircir. Ce n'est point ici le lieu d'entrer dans ces sortes de discussions : ceux qui en sont curieux peuvent consulter M. de Tillemont.

Maximien revient en Gaule, et abdique de nouveau l'empire. Lactant.

Maximien, Auguste quant au titre, et jouissant des stériles honneurs d'un consulat qui n'était pas même reconnu dans Rome, ne s'accommoda pas long-temps du séjour auprès de Galérius. Il revint l'an 308 en Gaule, où Constantin lui tenait un asile toujours prêt, n'ayant pas encore appris à se défier de son beau-père, et de la passion incurable de régner qui dominait cet ambitieux vieillard. Celui-ci, pour nourrir la crédulité de son gendre, fit une démarche de modération apparente, et quitta une seconde fois la pourpre. Il prétendait se mettre ainsi à l'abri de tout soupçon, et travailler d'autant plus sûrement à relever sa fortune, que sa manœuvre serait plus sourde et plus cachée. La facilité de Constantin favorisa les espérances perfides de Maximien. Le jeune empereur ne se contenta pas de faire jouir son beau-père d'une opulence impériale dans la condition privée, il avait pour lui une déférence extrême : il voulait que ses sujets respectassent Maximien et lui obéissent, et il leur en donnait lui-même l'exemple, prenant ses conseils, étudiant ses

Eumen. Paneg. Const. Aug.

volontés, jusqu'à se réserver presque uniquement les honneurs du rang suprême, et lui en laisser la puissance.

Un traitement si généreux aurait satisfait une ame capable de quelque modération. Mais comme le remarque à ce propos même un orateur que j'ai cité plus d'une fois[1], il n'est point de dons de la fortune qui puissent remplir l'avidité de ceux dont la raison ne borne point les désirs. Ils ne sentent point leur bonheur qui ne fait d'eux que des ingrats; et toujours pleins d'espérances, toujours vides des biens dont ils pourraient jouir, ils perdent le présent en courant après un avenir incertain et périlleux. Quelle différence, ajoute le même orateur, entre Maximien et son collègue! Cet homme divin, qui le premier a fait part de l'empire qu'il pouvait posséder seul, et le premier y a renoncé, ne se repent point du parti qu'il a pris, et il ne compte point avoir perdu ce qu'il a cédé volontairement; véritablement heureux, lorsque simple particulier il voit les maîtres de l'empire lui rendre des devoirs comme à un supérieur.

Il fallut quelque temps à Maximien pour disposer toutes choses par rapport à ses vues. Ainsi il resta tranquille toute l'année 308 et partie de la suivante.

Au commencement de 308 Constantin ne jouissait encore du titre d'Auguste que dans les provinces qui

Maximin force Galérius de le re-

[1] « Nullis muneribus fortunæ explentur, quorum cupiditates ratio non terminat, atque ita eos felicitas ingrata præterfluit, ut semper pleni spei vacui commodorum, præsentibus careant, dum futura prospectant. At enim divinum illum virum qui primus imperium et participavit et posuit, consilii et facti sui non pœnitet, nec amisisse se putat, quod sponte transcripsit. Felix beatusque verè, quem vestra tantorum principum colunt obsequia privatum. » (Eum., *Paneg. Const. Aug.*)

connaître Auguste, et procure ainsi le même avantage à Constantin. Eus. Hist. eccl. VIII, 13, et Lact. 32.

lui obéissaient. L'ambition d'un autre lui valut l'avantage d'être reconnu en cette qualité par Galérius, et conséquemment par tout l'empire, si l'on excepte les pays qui étaient sous la loi de Maxence. Maximin, qui trois ans auparavant avait été fait César par Dioclétien sur la présentation de Galérius, ne vit qu'avec un violent dépit Licinius élevé au rang d'Auguste. Il prétendait être lésé, et ses plaintes n'étaient pas sans quelque fondement. Comme il avait le droit d'ancienneté qui parlait pour lui, il se croyait justement autorisé à ne point céder la prééminence à un nouveau venu, et il en écrivit en ces termes à Galérius, qui fut très-piqué de voir son neveu s'élever contre ses volontés. Il l'avait tiré de la poussière, comptant sur une aveugle obéissance de sa part : mais à vrai dire il ne la méritait pas. Son propre exemple retombait sur lui; et après la violence qu'il avait faite à Dioclétien, il n'était pas en droit de se plaindre de ne pas trouver de la soumission dans ses créatures. Il voulait néanmoins être obéi, et il répondit à Maximin que ses arrangements devaient être respectés, et que d'ailleurs l'âge de Licinius était une raison solide de préférence. Maximin insista avec une nouvelle force : la chose tourna en négociation; et Galérius, commençant à se relâcher, proposa d'abolir le nom de *Césars*, et de déférer à Maximin et à Constantin, dont la cause était la même, le titre de *fils des Augustes*. Ce changement était une illusion, qui laissait toujours subsister le tort que Maximin prétendait avoir souffert. Ne pouvant obtenir justice, il se la fit lui-même. Dans une assemblée de son armée qu'il convoqua, il fut déclaré Auguste, et il en manda la nouvelle à Galérius, supposant

que ce qui venait de se passer à son sujet était l'ouvrage des soldats. Je ne me lasse point de faire observer quel était alors le pouvoir des gens de guerre dans le gouvernement romain. Galérius céda, et il consentit que le nom et les honneurs d'Auguste fussent rendus communs aux quatre princes, lui, Licinius, Maximin et Constantin. Maxence était toujours regardé comme rebelle et comme tyran.

De cet arrangement, auquel la force avait autant et plus de part que les lois, il résulta une contestation pour les rangs entre les Augustes. Galérius était indubitablement le premier; mais les trois autres s'opposaient mutuellement des droits contraires et des prétentions respectives. Licinius avait pour lui la volonté de Galérius. Constantin était celui des trois qui le premier avait porté le nom d'Auguste. Maximin se prévalait d'être le plus ancien César. Cette querelle fut décidée par les événements.

Nouveaux exploits de Constantin contre les Francs.
Eumen. Paneg. Const. Aug.

Constantin soutenait les accroissements d'honneurs dont il était nouvellement décoré par de nouveaux exploits contre les ennemis de l'empire. Les Francs avaient repris les armes, et menaçaient encore les Gaules d'une invasion. Il n'en coûta à Constantin que de se montrer pour arrêter leurs courses; et cela par deux fois dans un espace de temps fort court. Car les menées de Maximien Hercule obligèrent le jeune prince à laisser imparfaite sa première expédition, et ayant ainsi donné lieu aux Francs de réitérer leurs mouvements, elles le mirent dans la nécessité de retourner contre eux, et toujours avec le même succès. Dès qu'il parut, tout rentra dans le calme; et comme son éloignement seul avait inspiré à ces nations inquiètes la hardiesse de

remuer, son retour prompt et inespéré les glaça de terreur, et leur fit tout d'un coup tomber les armes des mains.

Maximien reprend la pourpre une troisième fois. Il en est dépouillé par Constantin. Id. ibid. et Lactant. 29, 30.

Son infidèle beau-père lui donna de plus vives inquiétudes par des intrigues domestiques, qui mêlées, comme on vient de le voir, avec la guerre contre les Francs, causèrent enfin la perte de leur auteur.

Sur la première nouvelle de la rébellion des nations germaniques, Constantin se disposant à se mettre aussitôt en marche pour aller les réprimer, Maximien lui conseilla de ne mener que la moindre partie de ses forces, comme plus que suffisante contre de pareils ennemis. Cet avis convenait assez au caractère de Constantin, actif, ardent, plein de feu et aimant sur toutes choses la célérité de l'exécution. Le perfide vieillard avait, en donnant ce conseil, une double vue de malignité. D'une part il ne désespérait pas que son gendre faiblement accompagné ne pérît dans quelque combat contre des nations belliqueuses; et de l'autre il se proposait d'attirer à lui les nombreuses troupes que Constantin laissait dans l'inaction, et qui, n'étant plus retenues par la présence de leur prince, seraient plus disposées à se prêter à la séduction. Plein de ces pensées, dès qu'il vit Constantin éloigné, il travailla à se faire des partisans parmi les officiers et les soldats; et lorsqu'il le sut entré sur les terres des ennemis, il lève le masque, reprend pour la troisième fois la pourpre, se fait proclamer empereur, et s'étant emparé des trésors du prince, il en fait largesse à tous ceux qui voulurent partager la proie avec lui. Il n'y trouva pas tous les esprits disposés, et la fidélité de plusieurs ne

put être ébranlée par ses dons. Ceci se passait dans le pays que nous nommons la Provence.

Constantin, qui était alors sur le Rhin, en fut promptement averti, et comme il avait déja remporté sur les Francs quelque avantage qui lui promettait sûreté de ce côté, il ne perdit pas un moment pour venir remédier à un mal qui le menaçait de sa ruine. L'ardeur de ses troupes égalait la sienne; tout retardement leur paraissait odieux. Des rives du Rhin ils vinrent d'abord à Châlons-sur-Saône, sans prendre aucun repos dans une si longue marche. Là Constantin embarqua ses troupes et il descendit par la Saône et par le Rhône jusqu'à Arles, où il comptait trouver Maximien; mais le vieil ambitieux avait abandonné la place. Surpris par la diligence de Constantin, et n'ayant pas eu le temps de grossir et de fortifier son parti, sa ressource fut de se sauver à Marseille, où il s'enferma, et se mit en état de défense, se proposant, dit Eutrope, de gagner du temps pour s'enfuir par mer en Italie, et espérant que la qualité de père lui ferait encore obtenir la protection de Maxence. Tout le pays abandonné par lui retourna avec joie sous les lois de son légitime maître; les troupes qui s'étaient laissé séduire s'empressèrent de lui renouveler leur serment. Constantin était aimé; et il ne resta à Maximien que les soldats qu'il avait emmenés avec lui, et qui ne lui étaient guère attachés, comme l'événement le prouvera.

Il ne fut pas difficile à Constantin de réduire un si faible adversaire. En se présentant devant Marseille, il donna d'abord un assaut à la place; mais les échelles s'étant trouvées trop courtes, il fit sonner la retaite, et retint l'ardeur de ses soldats, qui ne connaissaient

point d'obstacle, et qui ne jugeaient rien impossible à leur courage. Il paraît qu'il voulait vaincre à moins de risques et moins de frais, au moyen d'une intelligence qu'il avait dans la ville : car Maximien s'étant montré sur le mur, Constantin lia d'en bas une conversation avec lui, et lui fit sur sa conduite des reproches doux, auxquels le vieil empereur ne répondit que par des invectives brutales. Pendant que la conférence durait encore, ceux de la ville ouvrirent une de leurs portes par laquelle entrèrent subitement les gens de Constantin. Maximien saisi sur-le-champ fut amené aux pieds de son vainqueur, qui se contenta d'une réprimande en paroles, et lui laissa la vie par respect pour l'affinité qui les unissait. Il prit pourtant les précautions nécessaires pour sa sûreté : il dépouilla le malheureux vieillard de la pourpre impériale, et il le retint auprès de sa personne.

Maximien demeura en repos pendant le reste de l'année 309 à laquelle paraît appartenir la folle entreprise dont je viens de rendre compte; mais la tranquillité était pour lui un état violent. Dès l'année suivante 310 de J. C., il trama une nouvelle trahison, plus noire encore que la précédente, et qui enfin lui attira la mort qu'il cherchait.

Il tente d'assassiner Constantin, et pris sur le fait, il se pend lui-même.

Le crime aveugle et l'impunité des premiers forfaits est un attrait qui porte un mauvais cœur à en hasarder de nouveaux. Maximien fut assez scélérat et assez insensé pour solliciter sa fille de livrer Constantin à ses fureurs. Par prières, par caresses, par promesses flatteuses, il tâcha de l'engager à laisser ouverte pendant la nuit la chambre où couchait l'empereur, et à en écarter les gardes. Fausta se trouvait dans un grand

embarras. D'une part elle craignait sans doute les emportements de son père, si elle refusait de se prêter à ce qu'il exigeait d'elle ; et de l'autre elle était très-résolue de ne point trahir son mari. Elle promit de faire ce qui lui était proposé, et elle rendit compte de tout à Constantin. Il fut convenu entre eux que l'on se mettrait en état de convaincre le criminel, et de le prendre sur le fait. Pour cela on fit coucher dans le lit de l'empereur un eunuque que l'on craignait peu de sacrifier ; une négligence affectée dans tout l'appartement semblait inviter l'assassin. En effet au milieu de la nuit Maximien se lève, et voyant la garde ou endormie ou faisant mal son devoir, il ne douta pas que Fausta ne lui eût tenu parole. Il avance, il s'approche du lit, tue celui qu'il y trouve couché, et croyant avoir tué Constantin, déja il se livrait à des transports de joie, lorsque Constantin parut environné de gens armés. Il est aisé de juger quelle fut la consternation du coupable. Une rage muette le rendit immobile. Il s'était ôté à lui-même tout moyen de défense, et il ne pouvait plus espérer de grace. Constantin crut faire assez que de lui laisser le libre choix d'un genre de mort ; et Maximien termina par une corde, dont il s'étrangla lui-même, une vie souillée de crimes. Il était âgé de soixante ans, et il périt à Marseille.

Zos. l. II. Entrop. Lactant.

Vict. Epit. Eutrop.

Telle fut la catastrophe ignominieuse d'un prince qui avait régné avec gloire pendant près de vingt ans. Tant qu'il fut guidé par Dioclétien, il jouit d'une fortune heureuse et brillante. Abandonné à lui-même, sa vie ne fut plus qu'un tissu d'entreprises téméraires de crimes et de malheurs. Grand éloge pour la sagesse

de celui dont l'autorité et les conseils avaient contenu dans les bornes un caractère fait pour donner dans tous les excès.

Il est mis au rang des dieux. Son tombeau. Ses statues et ses images détruites. Tillem.

Maxence voulant paraître affligé d'une mort qui vraisemblablement était pour lui un sujet de joie, ordonna l'apothéose de Maximien, et fit un dieu de ce prince détesté du ciel et de la terre. Constantin ne lui envia point les honneurs de la sépulture, et il lui érigea même un magnifique tombeau. On crut vers l'an 1054 avoir découvert ce tombeau à Marseille. On l'ouvrit, et le corps, qui fut trouvé entier, fut jeté à la mer par le conseil de Raimbaud, archevêque d'Arles.

Lactant. 42. Eus. Hist. eccl. VIII, 13.

Il est assez singulier que Constantin, en même temps qu'il dressait à Maximien une honorable sépulture, fît partout abattre ses statues et détruire ses portraits. Cette opération, odieuse en soi, le devenait encore davantage en ce que l'outrage en retombait sur Dioclétien, dont les statues et les images accompagnaient ordinairement celles de son collègue. Il me semble que Constantin aurait témoigné plus de générosité en épargnant les monuments de Maximien à cause de Dioclétien, qu'en enveloppant dans une disgrace commune son bienfaiteur avec son ennemi.

La mort de Maximien tombe sous l'an 310. Il avait été un violent persécuteur des chrétiens, et, comme nous l'avons remarqué, il avait commencé à exercer sur eux ses cruautés long-temps avant que l'édit de Dioclétien lui en fît une espèce de loi. Comme le premier des persécuteurs, il périt le premier avec toutes les marques de la vengeance divine. Galérius ne tarda pas à le suivre. Il avait été le principal auteur de la

guerre solennellement déclarée aux serviteurs de Dieu, et Dieu le punit immédiatement par lui-même sans employer le ministère des hommes.

Ce prince, plein de sa grandeur, ne pensait à rien moins qu'au supplice rigoureux qui le menaçait. Dès les commencements de l'an 310, il s'occupait des fêtes de la vingtième année de son règne qu'il se proposait de célébrer le 1er mars de l'an 312, et comme si les réjouissances du souverain devaient être le malheur des peuples, il n'était point de violence qu'il n'exerçât sur ses sujets pour amasser des sommes immenses et se mettre ainsi en état de faire admirer la magnificence de ses vicennales. Nous avons déja vu à quelles exactions avait donné lieu le dénombrement ordonné par lui dans tout l'empire. Cette nouvelle imposition se levait avec la même rigueur. Partout des soldats [1], qui faisaient plutôt l'office de bourreaux. Inutilement les malheureux contribuables alléguaient-ils leur indigence, il leur fallait ou souffrir mille tourments, ou payer sur-le-champ ce qu'ils n'avaient point. Nulle aire sans un impitoyable commis, nulle vendange sans gardien : on réduisait à mourir de faim et de soif les laboureurs et les vignerons, dont le travail fournit aux autres la nourriture et le boire. Outre les fruits de la terre, on exigeait encore de l'or, de l'argent, des étoffes pré-

Violences de Galérius contre tous ses sujets, et contre les chrétiens en particulier. Lactant. 31.

[1] « Milites, vel potiùs carnifices singulis adhærebant..... Venia non habentibus nulla : substinendi multiplices cruciatus, nisi exhiberetur statim quod non erat.... Nulla area sine exactore, nulla vindemia sine custode, nihil ad victum laborantibus relictum.... Quid vestis omnis generis? quid aurum? quid argentum? Nonne hæc necesse est ex venditis fructibus comparari? Undè igitur hoc, ô dementissime tyranne, præstabo, quum omnes fructus auferas, universa nascentia violenter eripias? » (LACT.)

cieuses pour les décorations des spectacles; en sorte qu'en ôtant aux malheureux sujets de l'empire par l'enlèvement des richesses naturelles toute voie d'acquérir, on voulait néanmoins tirer d'eux ce qu'on les mettait dans l'impuissance de se procurer. Galérius ruinait ainsi pour de frivoles amusements tous ceux qui avaient le malheur d'être soumis à ses lois. Mais les chrétiens avaient de plus à souffrir de sa part une persécution violente qui durait depuis sept ans, et que la longueur du temps ne faisait qu'aigrir et rendre de jour en jour plus cruelle.

Eus. Hist. eccl. VIII, 16.

Dieu le frappe d'une horrible maladie.

Lactant. 33.

Eus. Hist. eccl. VIII, 16.

Enfin Dieu tira vengeance de cet implacable ennemi de son culte, et il le frappa d'une plaie incurable, dont le siége donne lieu de penser qu'elle avait été occasionée, comme je l'ai déja observé, par la débauche. Eusèbe et surtout Lactance nous ont laissé une description de ce mal qui fait horreur. Je me contenterai de remarquer que le tourment fut très-long; que tout l'art des médecins et toutes les opérations chirurgicales furent inutiles; que la pourriture ayant pénétré dans les entrailles, il en sortit des vers en une multitude effroyable, et que la figure même de toute la personne du malade était devenue monstrueuse. Depuis la ceinture en haut, la phthisie et la maigreur l'avaient réduit en squelette; et tout le bas du corps était tellement enflé, qu'on n'y distinguait plus la forme ni des pieds ni des jambes, et que l'on croyait voir une outre tendue.

Ce malheureux prince, souffrant des douleurs incroyables, suivit d'abord la barbarie de son caractère. Pour récompense des services que les médecins et chirurgiens lui rendaient, il en fit mourir plusieurs, et il continua la persécution contre les chrétiens avec

la même fureur. La longue durée du mal, qui fut d'un an entier, vint pourtant à bout de le dompter et de lui inspirer des remords sur les cruautés qu'il exerçait contre tant d'innocents. Rufin rapporte qu'un de ses médecins, qui sans doute était chrétien, l'aida à faire cette réflexion, en lui remontrant hardiment que sa maladie était manifestement une vengeance divine et ne pouvait céder à aucun remède humain; que depuis long-temps il faisait la guerre aux serviteurs de Dieu, et que Dieu avait étendu sa main sur lui. Galérius ne put se refuser entièrement à cette pensée que la violence de ses maux autorisait. Nouvel Antiochus, il fut touché d'une sorte de repentir, mais moins vif encore et moins sincère que celui de cet ancien criminel. Son orgueil ne lui permit pas de reconnaître pleinement son tort, et en publiant un édit pour faire cesser la persécution, il voulut sauver l'honneur de sa conduite précédente.

Après un an de souffrance, Galérius donne un édit pour faire cesser la persécution. Rufin. Hist. eccl. VIII, 18.

Lactant. et Euseb.

Cet édit, quoiqu'il fût son ouvrage, porte avec son nom ceux des empereurs Constantin et Licinius. Maxence n'y est point nommé, parce qu'il n'était point reconnu par les autres princes. On ne voit pas par quelle raison le nom de Maximin n'y est point exprimé. Il y a toute apparence qu'il a été simplement omis par la négligence des copistes. L'édit fut publié en latin, qui était la langue de l'empire, et Lactance nous en a conservé l'original.

Eus. Hist. eccl. VIII, 27.

Lactant. 34.

Galérius commence par y vanter les bonnes intentions qu'il a toujours eues de réformer les abus selon l'ancienne discipline des Romains. Il compte au rang des abus la religion chrétienne, et il taxe d'aveuglement ceux qui la suivent, en ce qu'ils ont abandonné

les maximes de leurs pères, c'est-à-dire le culte idolâtrique. Il rend témoignage à la violence et à l'inutilité des voies qu'il a prises pour détruire le christianisme, et en même temps à la constance des chrétiens dont les uns ont souffert la mort, et les autres, depuis que leurs temples ont été fermés, n'en fréquentent pas plus les temples des dieux de l'empire. Il se dit touché de l'état où ils se trouvent, sans exercice d'aucune religion; et c'est par indulgence et par bonté qu'il leur permet de recommencer à s'assembler pour honorer leur Dieu à leur manière. Il finit par leur enjoindre de prier Dieu pour sa conservation.

On voit assez combien une telle déclaration est différente d'un aveu de l'injustice de la persécution. Le mal arrache à Galérius un changement de conduite, mais il ne peut le forcer à condamner ce qu'il a fait. Il en résulta néanmoins un bien : les églises jouirent de la paix; les particuliers qui étaient détenus dans les prisons pour cause de christianisme recouvrèrent la liberté; les temples du vrai Dieu furent relevés. Mais Galérius ne méritait pas récompense pour une paix accordée de si mauvaise grace. L'édit avait été affiché à Nicomédie le 30 avril 311, et l'empereur mourut le mois suivant, probablement à Sardique, capitale de la Dace, son pays natal. En mourant il recommanda Valérie sa femme, et Candidien son fils naturel, à Licinius qui, au lieu d'être leur protecteur, comme toutes sortes de raisons l'y engageaient, se déclara, ainsi que nous le rapporterons, leur ennemi, et les fit mourir au bout de quelques années l'un et l'autre.

Il meurt. Lactant. 35.

Traits qui le concernent. Aurel. Vict.

Il paraît que Galérius considérait et aimait Valérie, dont il avait donné le nom à un petit canton de

la Pannonie qu'il défricha, et qu'il rendit habitable en abattant de grandes forêts et en faisant écouler les eaux du lac Pelson [1] dans le Danube. La Dace sa patrie lui fut chère jusqu'à un excès même condamnable, s'il est vrai, comme le dit Lactance, qu'il ait eu la pensée de l'illustrer, en abolissant le nom de l'empire romain et y substituant celui d'empire dacique. Tout ce que l'histoire nous raconte de ce prince annonce un caractère extrême, outré et qui ne savait garder aucune mesure. Quand il n'aurait pas été ardent et cruel persécuteur des chrétiens, l'ambition, la dureté, l'injustice, qui régnèrent dans sa conduite, nous le feraient toujours regarder comme un méchant prince. Il fut ingrat envers Dioclétien, injuste envers Constantin, tyrannique à l'égard des peuples. Son bel endroit est la guerre : encore n'y réussit-il pas contre Maxence. Il avait régné dix-neuf ans deux mois et quelques jours, à compter depuis qu'il fut fait César; six ans et quelques jours, depuis qu'il fut parvenu au rang d'Auguste.

Lactant. 27.

Jugement sur son caractère.

Il n'est point dit qu'il ait fait aucune disposition de ses etats. On peut conjecturer néanmoins avec beaucoup de vraisemblance que son plan était d'avoir Licinius pour successeur. Mais l'Asie mineure qu'il avait possédée était trop à la bienséance de Maximin pour ne pas irriter sa cupidité. Dès qu'il fut instruit de la mort de Galérius, il se mit en devoir de s'emparer de cette belle province, et profitant des lenteurs de Licinius qui demeurait dans l'inaction, il vint jusqu'en Bithynie, reçu partout avec joie, parce que, pour se

Ses états partagés entre Licinius et Maximin.

Lactant. 36.

[1] Si ce lac a été mis à sec par Galérius, il a repris depuis sa première forme. On l'appelle aujourd'hui Neusidlerzée, entre les villes de Vienne et de Rab.

gagner l'affection des peuples, il abolissait la loi onéreuse du dénombrement. Licinius enfin s'avança à sa rencontre; et sur les bords du détroit ou bosphore de Thrace, les deux princes rangèrent leurs troupes, se menaçant mutuellement d'une guerre qu'ils craignaient l'un et l'autre. La querelle fut terminée par un accord. Licinius céda ce que son concurrent, plus diligent que lui avait déja envahi, et il consentit que Maximin joignît l'Asie à l'Orient et à l'Égypte. Pour lui, il resta paisible possesseur de l'Illyrie, à laquelle la Thrace, la Macédoine et la Grèce étaient comme annexées.

Quatre princes alors dans l'empire.

Voici donc quel fut alors le partage de l'empire. Constantin, Licinius et Maximin, se reconnaissant tous trois pour Augustes, mais se disputant entre eux la prééminence, régnaient, le premier dans les Gaules, l'Espagne et la Grande-Bretagne; le second en Illyrie; le troisième dans l'Asie, l'Orient et l'Égypte. Le centre de l'empire, c'est-à-dire l'Italie et l'Afrique, était au pouvoir de Maxence que les trois autres princes traitaient de tyran.

Maxence, maître de l'Italie, avait aussi réuni à son domaine l'Afrique, par la victoire remportée sur Alexandre, qui y avait régné pendant trois ans. Zos. l. II.

Maxence avait commencé, comme je l'ai dit, par s'emparer de Rome. Ce fut cette année-ci même 311 qu'il réunit à son domaine l'Afrique, qui d'abord avait refusé de le reconnaître, et où s'était ensuite fait proclamer empereur un certain Alexandre, qui en jouit pendant plus de trois ans. Zosime est l'auteur qui nous donne le plus de lumières sur cette révolution, mais avec le mélange de brouilleries et d'obscurités qui ne manque jamais d'accompagner les récits de cet écrivain.

Maxence, sorti avec avantage des attaques que Sévère et Galérius lui avaient livrées, et voyant son pou-

voir bien établi en Italie, revendiqua l'Afrique, comme en étant une dépendance et comme faisant partie des domaines de Sévère qu'il avait vaincu. Il y envoya donc ses mages : c'était la forme de la prise de possession. Il paraît que cette démarche opéra une division entre les troupes qui étaient en Afrique. Une partie, et même la plus considérable, se soumit à Maxence. Il s'en trouva cependant plusieurs qui par attachement pour Galérius ne voulurent point promettre obéissance à son ennemi. Comme ils étaient les plus faibles, ils résolurent de se retirer à Alexandrie, où la protection de Maximin, qui régnait en Égypte, les aurait mis en sûreté; mais on leur coupa le chemin : ils furent obligés de revenir à Carthage et de subir la loi du plus fort.

Maxence, qui ne comptait pas beaucoup sur cette soumission forcée, eut la pensée de se transporter en Afrique pour s'y faire reconnaître en personne. D'ailleurs cruel et vindicatif, il voulait punir la résistance de ceux qu'il avait fallu contraindre par les armes à se ranger sous ses lois. Enfin il se défiait d'Alexandre qui commandait en Afrique en qualité de vicaire du préfet du prétoire. Alexandre n'était pourtant pas fort redoutable, homme sans courage et sans fermeté, mou et inappliqué par caractère, et en qui ces défauts étaient encore augmentés par les glaces de l'âge. Mais Maxence à tous égards valait encore moins que lui. Une résolution que lui dictaient des motifs si puissants manqua d'exécution par sa crédulité superstitieuse aux réponses des aruspices, ou peut-être par sa lâcheté qui aima à se couvrir de ce voile favorable. Les sacrificateurs consultés lui ayant dit que les entrailles des victimes qu'ils avaient immolées n'offraient point de présages heureux,

Aur. Vict. et Zos.

il renonça au dessein d'aller en Afrique, et il se livra tout entier aux plaisirs de Rome.

Il voulut néanmoins prendre ses sûretés par rapport à Alexandre, et il lui demanda son fils en otage. Alexandre craignit pour cet enfant, qui était dans un âge tendre et beau de visage, les honteux et brutaux déréglements du tyran, et il refusa de l'envoyer. Maxence irrité aposta des assassins pour tuer secrètement Alexandre. Mais ce fut précisément cette odieuse démarche qui hâta la révolte. Les assassins furent découverts; et les soldats justement indignés, et se rappelant tous les anciens sujets qu'ils avaient de haïr Maxence, secouèrent son joug et revêtirent leur chef de la pourpre: ceci se passa l'an de J. C. 308. Alexandre, malgré son incapacité, ne laissa pas, parce qu'il avait affaire à Maxence, de jouir paisiblement de la puissance impériale en Afrique pendant plus de trois ans.

En 311 Maxence se réveilla enfin de son assoupissement, et se préparant à faire la guerre à Constantin, il voulut auparavant réduire l'Afrique sous son obéissance. Il ne lui en coûta pas de grands efforts. Il fit partir son préfet du prétoire Rufius Volusianus avec un petit nombre de troupes, et il lui donna pour aide et pour conseil un homme peu connu d'ailleurs, mais qui passait pour habile capitaine; il se nommait Zénas. Ces deux commandants livrèrent un combat à Alexandre, qui fut défait, pris et étranglé. L'Afrique rentra ainsi sous les lois de Maxence.

Dans cette petite guerre, ou dans les mouvements qui l'ont précédée, la ville de Cirte en Numidie eut à soutenir un siége, soit pour la cause d'Alexandre, soit

Aurel. Vict.

contre lui; car l'expression de l'auteur original est équivoque. Elle souffrit beaucoup de ce siége, et ayant été dans la suite réparée par Constantin, elle prit le nom de son bienfaiteur, et fut appelée Constantine.

Maxence vainqueur abusa de la fortune avec toute la cruauté d'une ame basse. Il ruina l'Afrique par des recherches tyranniques, dont la révolte d'Alexandre était le prétexte. Les délateurs eurent beau champ, dit Zosime, à accuser d'avoir favorisé ce rebelle tous ceux que leur naissance ou leurs richesses exposaient à l'envie. Aucun ne fut épargné. Plusieurs périrent: les moins maltraités souffrirent la confiscation. Maxence voulait même détruire Carthage, et priver ainsi l'empire romain d'un de ses plus beaux ornements. Il en triompha, comme si Carthage eût été encore la rivale de Rome. Mais il n'eut pas le loisir d'achever sa vengeance sur cette malheureuse ville, sans doute parce que la guerre contre Constantin lui parut un objet plus important. Il abuse avec cruauté de cette victoire. Zos. et Aurel. Vict.

Il feignait, comme je l'ai dit, d'être extrêmement irrité de la mort de son père, et de vouloir en tirer raison. Dans le vrai, le motif qui l'animait était l'ambition et le désir de s'enrichir de la dépouille de Constantin. Il ne se rendait guère justice en osant se mesurer contre un tel adversaire. Détesté et méprisé, il attaquait un prince qui était l'objet de l'estime et de l'amour de tous ceux qui lui obéissaient. Il se dispose à attaquer Constantin. Zos. et Lactant 43.

Ce ne sont pas les seuls écrivains chrétiens qui peignent Maxence avec les couleurs les plus noires. Les païens ne lui sont pas plus favorables Zosime assure que Maxence exerça toutes sortes de cruautés et de débauches dans Rome et dans toute l'Italie. Aurélius Tableau de ses vices.

Victor à ces excès odieux ajoute la lâcheté, la timidité et un engourdissement de paresse qui, selon un panégyriste du temps, lui permettait à peine de mettre le pied hors de son palais. Il ne connaissait nul exercice militaire; le Champ de Mars ne le voyait jamais. Ses exercices étaient de délicieuses promenades dans ses jardins et sous ses portiques de marbre. Se transporter à une maison de plaisance, c'était pour lui une expédition; et il tirait vanité de cette inaction honteuse. Il ne feignait point de dire qu'il était le seul empereur, et que les autres princes combattaient pour lui sur les frontières. Telle était la mollesse de Maxence. Par rapport à ses autres vices, le détail nous en est fourni, surtout par un auteur chrétien, mais qui ne fait que développer ce que Zosime et Victor ont renfermé en deux mots.

Anon. Paneg. Const. Aug.

Maxence, dit Eusèbe, au commencement qu'il se vit maître de Rome, voulut donner une idée avantageuse de la douceur de son gouvernement, en faisant cesser la persécution contre les chrétiens. Mais cette douceur était en lui feinte et masquée; et si la religion de ses pères ne lui tenait pas assez au cœur pour aiguillonner sa cruauté, ses passions, auxquelles il lâchait la bride, le portèrent aux plus horribles violences contre tous ses sujets indistinctement. Brutalement débauché, il enlevait aux maris leurs épouses, et les leur renvoyait déshonorées. Et ce n'était point aux familles du peuple qu'il s'adressait: il attaquait par ses outrages ce qu'il y avait de plus éminent dans Rome et dans le sénat. Rien n'assouvissait la fureur de ses désirs, qui toujours renaissants à mesure qu'ils étaient satisfaits, couraient d'objet en objet, sans lais-

Eus. Hist. eccl. VIII, 14 et de vit. Const. I, 33 et 34.

ser aucune vertu en sûreté. Il échoua pourtant contre celle des femmes chrétiennes, qui, craignant moins la mort que la perte du trésor de la chasteté, bravèrent la violence du tyran. Eusèbe en cite une en particulier, qui, par une générosité que la morale du paganisme aurait autorisée, mais que la loi évangélique ne nous permet pas de louer, attenta elle-même sur sa vie, pour sauver son honneur.

Sophronie[1], femme chrétienne, mariée à l'un des plus illustres sénateurs, eut le malheur d'attirer les regards de Maxence. Déja les satellites du tyran se présentaient à la maison pour l'emmener; et le mari, par une lâche timidité, leur permettait d'enlever leur proie. Elle demanda un moment pour se mettre à sa toilette et se parer; et lorsqu'elle se vit seule, elle prit un couteau, et se l'enfonça dans le sein. Il n'est point dit si cette aventure tragique causa quelque mouvement dans Rome; mais elle ne corrigea point Maxence, qui, jusqu'à la fin de sa vie et de son règne, persista dans sa tyrannique infamie.

La cruauté chez lui, comme je l'ai dit, allait de pair. Excité par la cupidité, elle trouvait autant de coupables que de riches. Tous ceux dont les possessions avaient de quoi tenter Maxence, ne pouvaient éviter la mort. La douceur, la soumission, la patience, ne le désarmaient point; encore moins la dignité des personnes. Il est impossible de compter, dit Eusèbe, le nombre des sénateurs qu'il fit périr sur des prétextes variés selon les circonstances, et toujours faux.

Suivant la maxime des méchants princes, il mettait

[1] Eusèbe ne nomme point cette dame. C'est de Rufin que nous apprenons son nom.

Anon. Paneg. tout son appui dans les gens de guerre. Aussi les comblait-il de largesses, et il épuisait pour eux les finances publiques. « Jouissez, leur disait-il, prodiguez, dissi-« pez : c'est là votre partage. » Dans une querelle qui

Euseb et Aurel. Vict. s'éleva entre le peuple et les soldats, il permit à ceux-ci de faire main-basse sur les bourgeois, et le carnage fut grand. En accordant ainsi aux troupes une pleine

Anon. Paneg. licence, il s'assurait des ministres pour l'exécution de toutes ses violences; et non seulement Rome, mais l'Italie entière était remplie de satellites de sa tyrannie.

Euseb. et Aurel. Vict. Pour fournir aux dépenses énormes par lesquelles il s'attachait les troupes, le trésor public ne suffit pas long-temps : il fallut y joindre les confiscations injustes, les taxes sur tous les ordres de l'état, et jusque sur les laboureurs; le pillage des temples. La suite d'une si mauvaise administration fut la disette des choses nécessaires à la vie, et une famine si grande, qu'aucun

Euseb. homme vivant ne se souvenait d'en avoir vu une semblable dans Rome.

Il ne manquait à Maxence pour être un monstre achevé, que l'impiété et la magie : il ne voulut pas que ce trait de moins rendît le tableau imparfait. Eusèbe l'accuse d'avoir offert, lorsqu'il se préparait à la guerre contre Constantin, des sacrifices abominables, dans lesquels il immolait des femmes enceintes et de tendres enfants, pour chercher l'avenir dans leurs entrailles palpitantes, et pour détourner sur ces malheureuses et innocentes victimes les maux dont il pouvait être menacé.

Constantin, guerrier et bienfaisant. Après ce portrait de Maxence, il n'est pas besoin d'observer que rien ne lui ressemblait moins que Constantin, qui avait toutes les vertus contraires, et qui,

au moment même que la division entre eux devint une guerre déclarée, se défit de la seule tache qui lui restait commune avec son ennemi, en renonçant au culte des idoles, et en devenant adorateur du vrai Dieu.

Guerrier et bienfaisant, Constantin s'occupait également du soin de repousser les ennemis du dehors, et de celui de rendre heureux ses sujets. Les Francs étaient la perpétuelle matière de ses triomphes. La plupart des peuples qui composaient cette ligue, les Bructères, les Chamaves, les Chérusques, et d'autres encore, se réunirent l'an 310 pour faire un plus puissant effort, et ils se préparaient à entrer hostilement dans les Gaules, où déja depuis plus de soixante ans ils travaillaient vainement à s'établir. Constantin marcha contre eux, et, avant que de livrer bataille, il fit un acte de bravoure qui, dans un prince, a plus besoin d'excuses qu'il ne mérite d'éloges. Déguisé, et seulement accompagné de deux des siens, il s'avança jusqu'au camp des ennemis, et lia conversation avec quelques-uns d'entre eux, pour tirer des lumières sur leurs desseins. Plus heureux que prudent, il revint sans avoir été reconnu; et ayant ensuite attaqué les Francs à son avantage, il défit entièrement leur armée. Ainsi la réunion des principales forces de la ligue ne servit qu'à abréger à Constantin les voies de la victoire, qui lui aurait coûté beaucoup plus de temps, s'il eût été obligé de vaincre, les uns après les autres, tous ces peuples séparés en différents corps. M. de Tillemont soupçonne que ce fut à l'occasion de cet important exploit, que Constantin prit le surnom de *Maximus* ou *Très-Grand*, qui lui a été confirmé par la postérité.

Nazar. Paneg. Const. Aug.

Il le méritait, moins encore par ses succès dans la guerre, que par ses attentions de bonté pour les peuples qui vivaient sous son empire. Il réprima les délateurs par des lois sévères, et mit fin aux vexations auxquelles souvent étaient exposés de leur part les plus gens de bien. Il visitait ses provinces, et partout il réformait les abus, portait le bon ordre, et faisait fleurir tous les biens de la paix. Eusèbe parle d'un voyage que Constantin fit dans la Grande-Bretagne avec cet esprit. Nous apprenons du panégyriste Eumène, que Trèves, qui était la plus ordinaire résidence de ce prince, et qui avait souffert beaucoup des courses des Barbares dans les temps précédents, se relevait et s'embellissait par ses soins : qu'il y bâtissait un grand cirque, une place, des basiliques, un palais pour rendre la justice. Cet orateur ne souhaite rien autre chose pour le bonheur d'Autun sa patrie, sinon que Constantin daigne y diriger ses pas.

Anon. Paneg. Const. Aug. Eus. de vit. Const. I, 25.

Eumen. Paneg. Const. Aug.

Les vœux de l'orateur furent accomplis. Constantin vint à Autun en l'année 311, et il fut attendri de l'état misérable où il trouva et la ville et la campagne, que les guerres avaient dévastées, et que la rigueur des impositions achevait de ruiner. Résolu d'apporter au mal des remèdes efficaces, il ne donna pas même le temps au sénat et à tous les ordres de la ville, qui étaient sortis pour le recevoir, de lui représenter leurs besoins ; il les prévint, et leur demanda ce qu'ils jugeaient nécessaire pour leur soulagement. La joie et la reconnaissance les engagèrent à se prosterner à ses pieds. Constantin ne put retenir ses larmes à un spectacle si touchant : larmes salutaires pour nous, dit Eumène, et glorieuses pour le prince qui les versait. Il s'instruisit

Eumen. Grat. Act. Flav. nom.

de leur situation, et sur-le-champ, sans faire attendre son bienfait, il leur remit ce qu'ils devaient au fisc depuis cinq ans, et il diminua de plus d'un quart l'imposition ordinaire et annuelle. La ville, pour honorer un souverain si bienfaisant, prit son nom, et se fit appeler Flavia; mais ce nom n'a pu prévaloir sur celui d'Augustodunum, qu'elle portait depuis Auguste, et qui s'est maintenu.

Ce fut dès cette même année 311 que la rupture éclata entre Constantin et Maxence. Jamais ils n'avaient été sincèrement unis, quoiqu'ils ne se fussent jamais fait la guerre, et qu'ils semblent même s'être reconnus mutuellement, au moins pendant un certain temps, pour collègues. Je tire cette conjecture de ce que les statues de Constantin, comme nous le verrons, subsistaient et étaient révérées dans Rome, dont Maxence était le maître. Mais la différence des caractères et des principes était trop grande, pour ne pas produire une division réelle des cœurs sous des dehors pacifiques.

La rupture éclate entre Maxence et Constantin.

Nazar. Paneg. Const.

Maxence leva l'étendard de la guerre. Constantin respectait l'apparence d'union qui arrêtait les grands éclats. Il fit même des avances vers son beau-frère : il l'invita à vivre en concorde et en bonne intelligence. Ses empressements demeurèrent sans fruit. Maxence enflé d'orgueil, et aussi rempli d'ambition que dénué de talents, rebuta ses offres, rejetta ses propositions. Il se voyait de nombreuses armées, et fier de cet avantage, il ne se proposait rien moins que de conquérir le département de Constantin, et peut-être même celui de Licinius. Il ne déclara pas ouvertement la guerre à ce dernier, mais il provoqua hautement les armes de Constantin, en faisant abattre et traiter ignominieuse-

Anonym. et Nazar. Paneg. Const. Aug. et Zos.

ment ses statues. Cette insulte était une marque d'hostilité; et le prince offensé ne voyant plus aucun jour à conserver la paix, se détermina à pousser vivement la guerre contre un ennemi aussi audacieux qu'il était méprisable. C'était même pour lui un sujet de joie, que de se voir forcé par les circonstances à ne pas souffrir plus long-temps que Rome demeurât asservie à un tyran détesté. Pour se faciliter le succès, il s'assura de l'amitié de Licinius, et dès lors fut projetté le mariage entre Constancie sa sœur et ce prince. Maxence de son côté se lia avec Maximin. Mais ni Licinius ni Maximin ne prirent aucune part effective à la querelle, qui fut vidée entre Constantin et Maxence.

Euseb. vit. Const. I, 26.

Importance de cette guerre.

Ce fut une grande guerre, non pour la durée, mais pour l'importance de l'objet, pour les apprêts formidables, et pour la variété des exploits auxquels elle donna lieu. Ce qui la rend encore infiniment plus considérable pour nous, c'est que le ciel y intervint d'une façon miraculeuse, et qu'elle est l'époque de la conversion de Constantin, qui rendit la paix à l'Église, et qui mit fin aux persécutions continuelles contre lesquelles elle avait eu à lutter depuis son berceau.

Forces respectives des deux princes ennemis.

Lactant. 44.

Ceux qui parlent le plus modestement des forces de Maxence, lui attribuent cent mille hommes en armes. Zosime fait monter son infanterie à cent soixante-dix mille hommes, et sa cavalerie à dix-huit mille chevaux. L'armée de Sévère, dont il s'était rendu maître, lui avait fourni un fond qu'il avait ensuite augmenté par de nouvelles levées en Italie et en Afrique. Pour la subsistance de ces troupes si nombreuses, il avait fait de grands amas de blés, qui, réservés aux soldats, laissaient le peuple dans la misère. Selon le même Zo-

sime, Constantin partit de la Gaule avec quatre-vingt-dix mille hommes de pied et huit mille chevaux : et c'est à quoi nous nous en tenons, sans nous arrêter au langage des panégyristes, qui, pour relever l'éclat de la victoire, en diminuant les forces avec lesquelles elle fut remportée, donnent à Constantin moins de troupes que n'en avait Alexandre lorsqu'il entreprit la guerre contre les Perses, c'est-à-dire moins de quarante mille hommes. Ce que nous croirons sans peine sur leur témoignage, c'est qu'il ne put pas mener contre Maxence tout ce qu'il avait de monde sur pied, parce qu'il fut obligé d'en laisser une partie dans les Gaules, pour les défendre en son absence contre les courses des Germains.

Conversion de Constantin au christianisme. Eus. de vit. Const. I, 27-32, II, 48-60.

Il paraît que Constantin ne laissait pas d'être frappé de la disproportion de ses forces avec celles de son ennemi; et Dieu se servit de cette inquiétude pour le détacher du culte des idoles impuissantes, et l'amener à sa connaissance. Il l'y préparait dès long-temps. Né d'un père plein d'estime et d'affection pour les chrétiens, Constantin avait pris de bonne heure les mêmes sentiments. Les cruautés exercées sur eux par Dioclétien et par les autres princes lui firent horreur. Il se rendit attentif à la vengeance que Dieu tira de Maximien et de Galérius. En conséquence de ces différentes impressions, il fut toujours favorable à ceux qui suivaient la loi du christianisme, et le premier usage qu'il fit de la puissance impériale, comme nous l'avons dit, ce fut d'abolir tout vestige de persécution. Mais néanmoins il n'était pas revenu des fausses idées dans lesquelles il avait été nourri sur la multiplicité des dieux. Il trouvait bon que chacun adorât le sien; et

pour lui, il rendait ses hommages à ceux qu'on lui avait appris à révérer, ne connaissant point ce caractère du dieu jaloux, qui veut être honoré seul, parce que lui seul mérite notre culte. La grandeur du péril auquel il s'allait exposer en combattant contre Maxence, lui fit faire de sérieuses réflexions. Il savait que son ennemi employait les maléfices et les sacrifices magiques, pour s'appuyer du secours des puissances de l'enfer. Lui au contraire, il invoqua ce Dieu qu'il ne connaissait encore que d'une manière imparfaite et confuse, et il le pria de se manifester à lui et de se déclarer son protecteur. Dieu exauça sa prière, qui partait d'un cœur sincère, et par une bonté qui n'avait pas seulement Constantin pour objet, mais dont l'effet devait s'étendre à toute l'Église chrétienne, il lui accorda un prodige signalé, qui, dit Eusèbe, serait difficile à croire s'il n'était puissamment autorisé. Mais j'en tiens le récit de l'empereur lui-même, et il m'en a attesté la vérité avec serment.

Étant en marche avec son armée, après midi, lorsque le jour commençait à décliner, Constantin vit dans le ciel, au-dessus du soleil, la figure d'une croix lumineuse, qui portait cette inscription : « Triomphez par « ceci. » Son armée fut témoin comme lui de ce phénomène miraculeux, qui frappa tous les spectateurs d'un grand étonnement. Constantin, quoique vivant au milieu des chrétiens, quoique rempli de bonté pour eux, avait néanmoins si peu de notion du christianisme, qu'il ne comprit pas ce que signifiait cette croix. Il fallut qu'un songe l'en éclaircît. Pendant la nuit, Jésus-Christ se montra à lui avec sa croix, et il lui commanda d'en faire une représentation semblable à ce

qu'il voyait, et de s'en servir dans les combats comme d'une défense assurée contre tous ses ennemis. Constantin obéit. Il ne fut pas plus tôt éveillé, qu'il manda des ouvriers, à qui il communiqua l'image qui lui était restée dans la mémoire; il leur en fit tracer le dessin, et leur ordonna de l'exécuter magnifiquement. Voici la description que nous en donne Eusèbe.

Une longue pique revêtue d'or était traversée à une certaine hauteur par une pièce de bois qui en faisait une croix. Dans la partie supérieure, qui s'élevait au-dessus des bras était attachée solidement une couronne brillante d'or et de pierreries, au milieu de laquelle paraissait le monogramme de Christ formé par deux lettres grecques X et P qui se croisaient en cette façon connue de tout le monde ☧. Des deux bras de la croix pendait un drapeau de pourpre tout couvert de broderies en or et de différentes pierreries dont l'éclat éblouissait les yeux. Sur la partie inférieure de la croix, au-dessous de la couronne et du monogramme, Constantin fit placer son buste en or et ceux de ses enfants. Ce trophée de la croix devint l'étendard impérial de Constantin. Les empereurs romains avaient toujours eu leur étendard propre, que l'on nommait *Labarum*; Sozom. I, 4. et qui chargé de représentations de fausses divinités, était un objet de vénération religieuse pour les armées. Constantin, en substituant sur le *Labarum* le nom de J. C. aux images des dieux du paganisme, déshabituait les soldats d'un culte impie, et les amenait sans effort à rendre leurs adorations à celui à qui elles sont dues. Eus. de vit. Const. II, 8. Ce précieux drapeau était confié à cinquante gardes de l'empereur, choisis entre les plus vigoureux de corps, les plus vaillants et les plus pieux, qui étaient

chargés de l'environner, de le défendre, et de le prendre successivement sur leurs épaules, à mesure que celui qui le portait s'en trouvait fatigué. Constantin en fit exécuter d'autres sur le même modèle, mais non pas avec la même magnificence, pour servir d'enseignes militaires à tous les corps de troupes qui composaient son armée. Il voulut que les armes mêmes des soldats portassent l'empreinte de la croix, et il la fit graver sur leurs boucliers et sur leurs casques.

Id. ibid. I, 31.

IV, 21.

Le lieu précis de l'apparition de la croix miraculeuse à Constantin n'est point connu avec certitude; mais la suite des faits dans Eusèbe nous détermine, ainsi que M. de Tillemont, à penser que ce fut dans les Gaules que s'opéra ce prodige céleste. La date du temps est certainement l'année 311 de J. C., lorsque Constantin faisait les préparatifs de la guerre contre Maxence.

Tillem.

La certitude du fait, appuyée sur le témoignage de Constantin lui-même, est au-dessus de toute critique. Il fit éclat; et un orateur du temps, païen de religion, l'indique visiblement, quoiqu'en le racontant il le déguise et l'habille à la façon des fables anciennes. Nazaire assure que l'on avait vu une armée céleste, qui se mit à la tête de celle du prince, et dont les soldats s'exhortaient mutuellement à le secourir. Dans ce récit ainsi altéré paraît néanmoins l'idée d'un secours miraculeusement envoyé du ciel.

Nazar. Paneg. Const. Aug.

J'ai déja observé combien Constantin avait peu de connaissance des éléments mêmes du christianisme. Aussitôt que le miracle dont je viens de rendre compte lui eut inspiré la résolution d'embrasser notre sainte religion, il appela des évêques auprès de sa personne pour être instruit par eux des articles fondamentaux

Eus. de vit. Const. I. 32.

de la croyance chrétienne. Il est assez étonnant qu'Eusèbe ne nomme point les maîtres d'un si illustre prosélyte. La malignité a porté Zosime à s'expliquer un peu davantage. Cet écrivain plein de fiel contre Constantin et contre les chrétiens attribue un changement qu'il traite d'impiété aux leçons d'un égyptien venu d'Espagne : désignation vague, mais dans laquelle, en démêlant le vrai d'avec le faux, on peut reconnaître Osius, le plus grand homme qui fût alors dans l'Église. Osius n'était point égyptien, mais il était évêque de Cordoue en Espagne ; et les témoignages singuliers d'estime, de considération, de confiance, que Constantin ne cessa de lui prodiguer durant toute sa vie, concourent à nous donner lieu de penser qu'il respectait en lui l'apôtre de sa conversion. Zos.

L'empereur devenu chrétien amena toute sa famille à la profession de la vraie religion. Il y fit élever ses enfants. Eutropie sa belle-mère, veuve de Maximien Hercule, Fausta sa femme, Constancie sa sœur, embrassèrent le christianisme. Mais sa plus glorieuse conquête en ce genre est Hélène sa mère, qui à la foi en Jésus-Christ joignit la pratique exacte des préceptes de l'évangile, et qui par une éminente piété a mérité d'être mise au rang des modèles que l'Église honore et propose à ses enfants. Tillem.

Constantin entre en Italie, et remporte plusieurs victoires sur les troupes de Maxence.

C'était un puissant encouragement pour Constantin dans la guerre qu'il avait entreprise contre Maxence, que l'assurance de la protection du ciel. Il avait d'ailleurs, à l'exception du nombre des troupes, toutes sortes d'avantages sur son rival, soit que l'on comparât leurs qualités personnelles, soit que l'on examinât le droit des parties et la différence des causes. Quand on

s'en tiendrait au récit du seul Zosime, il est manifeste que le bien de l'empire demandait que Constantin demeurât vainqueur.

Il prenait les voies nécessaires pour le devenir, marchant partout à la tête de ses troupes, pendant que Maxence tranquillement renfermé dans Rome ne faisait la guerre que par ses lieutenants. Constantin se présenta d'abord devant Suse, qui est, comme l'on sait, une clé des Alpes et de l'Italie. Cette place, alors très-forte, et qui avait une bonne garnison, se refusa à l'invitation qui lui fut faite de se rendre sans combat, sous promesse du plus favorable traitement. Constantin ne prétendit pas perdre un temps précieux à assiéger la ville dans les formes. Il fit appliquer les échelles aux murailles; il mit le feu aux portes; et l'incendie gagna avec tant de rapidité et de violence, que les habitants et la garnison implorèrent la clémence de celui dont ils avaient rejeté les offres. Le vainqueur écouta leurs prières. Reçu dans Suse il donna tous ses soins à éteindre le feu, de peur qu'il ne consumât entièrement la place; et maître du passage de l'Italie, il s'avança vers Turin.

Anon. et Nazar. Paneg. Const. Aug.

Là il trouva une armée en bon ordre qui l'attendait pour lui livrer bataille. Une troupe de cavaliers bardés de fer, à la manière des cuirassiers orientaux, en faisait la principale force. Constantin attaqua avec confiance les ennemis, et il prit son poste vis-à-vis les cuirassiers. Le combat fut rude, et il y eut beaucoup de sang répandu. Il paraît que ce fut la défaite des cuirassiers qui décida du succès général de la bataille. Constantin qui savait qu'emprisonnés eux et leurs chevaux, dans leurs armures, ils ne pouvaient qu'aller

en avant, et que le moindre mouvement de côté ou en arrière leur était très-difficile, ouvrit ses rangs pour les recevoir, et les ayant ensuite enveloppés, il les fit assaillir par des soldats armés de massues, qui, frappant à grands coups hommes et chevaux, les assommèrent comme un troupeau de bêtes, et les tuèrent tous, sans perdre de leur côté un seul homme. Après la destruction de ce corps, en qui l'armée de Maxence mettait surtout son espérance, le reste ne tint pas. Tous prirent la fuite vers Turin; mais cette ville leur ferma ses portes; et c'est ce qui occasiona le plus grand carnage des fuyards. Turin reçut avec joie le vainqueur, et donna le signal à toute la Gaule Transpadane de se ranger au parti de Constantin. Ce prince entra peu après dans Milan au milieu des acclamations et des cris de triomphe; et tout le pays à la gauche du Pô, depuis Turin jusqu'à Bresse, reconnut ses lois. Sa clémence lui facilitait infiniment ses conquêtes. Ce n'était point un ennemi victorieux qui portât partout la terreur et les ravages. Les villes qui se soumettaient avaient lieu de bénir leur sort, n'éprouvant de sa part que des traitements de bonté.

A Bresse un grand corps de cavalerie vint à sa rencontre, et bientôt mis en fuite, il se retira à Vérone, où se rassemblait une nouvelle armée par les ordres de Maxence. Ruricius Pompeianus, chef accrédité, la commandait, et il se disposait à arrêter Constantin devant cette place, et à en faire une barrière qui fixât les progrès de ce rapide vainqueur. Il se repaissait de vaines espérances, et il débuta même par une faute qui prouve en lui peu de capacité. Il devait garder soigneusement les bords de l'Adige, que l'en-

nemi était obligé de passer pour arriver à Vérone. Il manqua à une précaution si indispensable, et il n'en coûta à Constantin pour cette opération décisive, que d'envoyer un détachement vers la partie supérieure du fleuve, qui moins large, plus faible et nullement défendue, lui livra le trajet souhaité. Dès qu'il eut passé l'Adige, il vint mettre le siége devant Vérone.

Ruricius tenta plusieurs sorties, qui toutes lui réussirent mal, en sorte que craignant d'être forcé, il se déroba furtivement de la place pour aller chercher et ramasser d'autres troupes avec lesquelles il revint, résolu de livrer bataille à Constantin, et de lui faire lever le siége. L'empereur se trouva donc entre la ville qu'il assiégeait, et une armée ennemie dont les forces étaient considérables. Il forma son plan en brave et habile guerrier, et laissant dans son camp une partie de ses troupes pour continuer le siége, il alla avec l'autre au-devant de Ruricius. Il avait moins de monde que son adversaire, et il fut contraint de ranger toute son armée sur une seule ligne pour faire un front égal à celui des ennemis. Mais sa bonne conduite et sa valeur suppléèrent à ce qui lui manquait du côté du nombre. Lorsqu'il eut donné ses ordres, il se jeta lui-même au plus fort de la mêlée, il se risqua aux endroits les plus dangereux : en un mot, il se ménagea si peu, qu'après la victoire ses principaux officiers crurent devoir lui en faire des plaintes. « A quoi pensez-vous [1], « seigneur, lui disaient-ils, de nous exposer tous en « votre personne ; et de quoi vous servent nos bras, si

[1] Quid egeras, imperator? in quæ nos fata projeceras, nisi te divina virtus tua vindicasset? Quæ hæc est impatientia? aut quò tibi manus nostras, si versa vice pugnas ipse pro nobis? » (ANON., *Paneg.*)

« c'est vous au contraire qui combattez pour nous? » La bataille avait commencé sur le soir, et elle dura bien avant dans la nuit. Ruricius fut tué sur la place, son armée détruite ou dissipée; et Vérone, n'ayant plus d'espérance ni de ressource, se rendit à la discrétion du vainqueur. Constantin usa modérément de ses avantages. Il n'ôta la vie à aucun de ceux qui s'étaient soumis; mais il retint les soldats prisonniers de guerre, et comme le nombre en était trop grand pour être aisément gardé, il leur fit des chaînes de leurs propres épées battues et reforgées; en sorte que[1], comme le remarque le panégyriste, leurs armes, qui n'avaient pu servir à leur défense, servirent à assurer leur captivité.

Aquilée d'une part, Modène de l'autre, suivirent l'exemple de Vérone; et tout le pays jusqu'à Rome fut ouvert à Constantin. Mais Rome n'était pas une facile conquête, si Maxence se fût obstiné à s'y tenir enfermé. Nul événement n'avait pu encore le déterminer à en sortir, et sa ressource contre tant de disgraces accumulées coup sur coup avait été d'en supprimer autant qu'il avait pu les nouvelles. Aux approches de l'ennemi, il changea de résolution, moins par raison que par un aveuglement où les païens mêmes ont reconnu le doigt de Dieu. Il se flattait de débaucher l'armée de Constantin, par les mêmes artifices qui lui avaient réussi pleinement contre Sévère, et en partie contre Galérius. D'ailleurs les aruspices et les livres sibyllins, qu'il avait consultés, s'étaient accordés à lui prédire que dans le combat qui allait se donner,

Dernière bataille près de Rome, où Maxence périt.

Lactant. 4 3. et Zos.

[1] « Ut servarent deditos gladii sui, quos non defenderant repugnantes. » (*Id.*)

l'ennemi de Rome périrait. Réponse équivoque, mais qu'il interprétait en sa faveur, ne doutant point que celui qui venait attaquer Rome avec une armée ne dût en être regardé comme l'ennemi. Enfin son courage pouvait être rehaussé par un petit désavantage que Constantin avait récemment souffert dans une rencontre de peu d'importance. Par ces différents motifs, et encore piqué des cris du peuple qui dans les jeux du cirque lui avait reproché sa lâcheté, il sortit de la ville à la tête de son armée, et vint se camper le long du Tibre entre le pont Mulvius et un lieu nommé les Roches rouges. Là il prépara lui-même l'instrument et la cause de sa perte. Il dressa sur le fleuve un pont composé de deux parties qui n'étaient liées ensemble que par des boulons de fers qu'il était aisé de tirer; moyennant quoi le pont se séparait, et laissait vide le milieu du courant. Son plan était d'attirer Constantin sur ce pont, d'en ôter alors les liens, et de noyer ainsi son ennemi. Mais sa ruse tourna contre lui-même.

Aurel. Vict. Eus. de vit. Const. I, 38. Zos.

Constantin, soutenu de plus justes espérances, animé par les succès précédents, et encore plus par la confiance au Dieu qu'il adorait, reçut encore une nouvelle preuve de la protection du ciel peu avant le combat. Il fut averti en songe de munir les armes de ses soldats du signe de la croix ou du monogramme de Christ, qui jusque là paraissait seulement sur le *Labarum*; et ce fut alors qu'il établit cette sainte pratique, que j'ai rapportée par anticipation.

Lactant.

Il se félicitait beaucoup de voir Maxence sorti au-devant de lui, et disposé à confier sa fortune à la décision d'une bataille. C'était pour lui avoir vaincu que

Panegyr.

de pouvoir combattre. Ainsi, dès qu'il fut arrivé près de l'ennemi, il s'arrangea pour en venir aux mains. Maxence s'y était préparé; mais il avait mal pris ses mesures. Il s'était réservé si peu de terrain, que ses derniers rangs bordaient le Tibre : en sorte que pour peu qu'ils fussent forcés de reculer, ils périssaient infailliblement, poussés et précipités dans la rivière.

Constantin fit à son ordinaire le devoir de soldat et de capitaine. Il disposa avantageusement son armée, il donna de bons ordres, il combattit vaillamment de sa personne, et il fut parfaitement secondé par des troupes toujours victorieuses sous sa conduite. Celles de Maxence étaient nombreuses, elles avaient de la bravoure; mais il leur manquait un chef. Elles ne trouvaient dans celui qui les commandait ni habileté, ni courage, ni présence d'esprit, ni ressource. Elles ne purent donc pas disputer long-temps la victoire. Au premier choc elles furent rompues. Les plus vaillants se firent tuer dans le poste qu'ils occupaient : les autres éperdus et aveuglés se jetèrent dans le Tibre, et y furent la plupart engloutis. Maxence lui-même gagna son pont. Mais soit par la multitude de ceux qui le passaient avec lui, soit par quelque autre accident, le pont, qui était peu solide, se rompit : tous ceux qui étaient dessus tombèrent dans le fleuve ; peu échappèrent à la nage, Maxence fut noyé. Eus. et Zos.

C'était le 28 octobre, jour auquel six ans auparavant il s'était emparé de Rome et de la pourpre impériale. Son malheureux sort, dont il était bien digne, entraîna l'extinction, ou du moins l'obscurcissement total de tout ce qui lui appartenait. Sa femme, soit Tillem. An.J.C.312.

que ce fût la fille de Galérius, soit une autre, vivait encore lorsqu'il périt. Il avait aussi un fils vivant. Depuis sa mort il n'est plus parlé ni de l'un ni de l'autre dans l'histoire. Un fils aîne nommé Romulus, qu'il avait fait César et deux fois consul, était mort avant lui, et nous avons des médailles de ce jeune prince qui nous apprennent son apothéose. C'est tout ce que nous en savons.

Entrée triomphante de Constantin dans Rome. Zos.

Le lendemain de sa victoire Constantin fit son entrée triomphante dans Rome, où la joie de tous les ordres égalait la sienne. La terreur du nom de Maxence était si grande, que d'abord on n'avait pas voulu ajouter foi à la nouvelle de sa mort, dans la crainte d'une redoutable vengeance, si le bruit était faux et venait à se démentir. Mais le corps du tyran, qui était resté enfoncé dans la vase, ayant été trouvé et reconnu, on lui coupa la tête, et Constantin dans son triomphe la fit porter au bout d'une pique devant lui, comme la preuve et le gage de la délivrance des Romains. Cet objet, affreux en lui-même, fut pour le peuple un objet de félicitation et de transport d'allégresse; et l'on ne contemplait pas avec moins d'empressement cette tête pâle et sanglante, que le visage du vainqueur tout rayonnant de gloire.

Panegyr.

L'orateur Nazaire célèbre la pompe de ce beau jour avec une éloquence qui en relève la splendeur, et qui met en évidence les motifs solides de la joie publique. « Jamais[1], dit-il, aucun jour depuis la fondation de la

[1] « Nullus post urbem conditam dies romano illuxit imperio, cujus tam effusa, tamque insignis gratulatio aut fuerit, aut esse debuerit. Nulli tam læti triumphi, quos annalium vetustas consecratos in litteris

« ville ne lui a été plus heureux que celui-ci : aucun « des triomphes que l'antiquité nous vante ne peut « entrer en comparaison avec le triomphe de Constan-« tin. On n'a point vu marcher devant le char du « vainqueur des généraux ennemis chargés de chaînes, « mais toute la noblesse romaine délivrée de celles « qu'elle avait portées. On n'a point jeté des Barbares « en prison, mais on en a tiré les consulaires. Ce ne « sont point des captifs étrangers qui ont fait la déco-« ration de cette fête, mais Rome remise en liberté. « Elle n'a rien acquis sur l'ennemi, mais elle s'est « recouvrée elle-même : elle ne s'est point enrichie d'un « butin nouveau, mais elle a cessé d'être elle-même la « proie d'un tyran; et, ce qui est le comble de la « gloire, en échange de la servitude qu'elle souffrait « elle a repris les droits de l'empire. Au lieu de pri-« sonniers de guerre, chacun substituait dans son es-« prit une autre sorte de captifs : on croyait voir en-« chaînés les monstres les plus terribles au genre « humain, l'impiété domptée, la perfidie vaincue, « l'audace réduite au désespoir, la tyrannie, la fureur, « la cruauté, l'orgueil et l'arrogance, la licence et la

habet. Non agebantur quidem ante currum vincti duces, sed incedebat soluta nobilitas. Non conjecti in carcerem barbari, sed deducti è carcere consulares. Non captivi alienigenæ introitum illum honestaverunt, sed Roma jam libera. Nihil ex hostico accepit, sed seipsam recuperavit, nec prædâ auctior facta est, sed esse præda desivit, et (quò nihil adjici ad gloriæ magnitudinem potest) imperium recepit quæ servitium sustinebat. Duci sanè omnibus videbantur subacta vitiorum agmina, quæ urbem graviter obsederant. Scelus domitum, victa perfidia, diffidens sibi audacia et importunitas catenata, et cruenta crudelitas inani terrore frendebat. Superbia atque arrogantia debellatæ, luxuries coercita, et libido constricta nexu ferreo tenebantur. » (NAZAR. *Paneg. Const. Aug.*)

« débauche, ennemis furieux, dont nous avions res-« senti les excès, et qui frémissaient de rage de se voir « dans l'impuissance de nous nuire. »

Noble usage que fait Constantin de sa victoire. Zos. Tillem.

Constantin mit le comble à sa gloire par le noble usage qu'il fit de la victoire. Zosime écrit qu'il ne punit de mort que les principaux partisans du tyran. Quelques modernes ont pensé que le fils de Maxence fut de ce nombre. Mais le silence de l'histoire sur ce prince enfant n'est point une preuve que Constantin lui ait ôté la vie; et j'aime mieux m'en rapporter au témoignage d'un orateur contemporain, qui assure en termes exprès que l'épée du vainqueur ne sortit point du fourreau après le combat fini [1], et qu'il épargna les têtes de ceux mêmes dont les cris du peuple romain lui demandaient la mort.

Prétoriens cassés : leur camp détruit. Zos. et Aurel. Vict.

Je ne trouve bien attesté qu'un seul acte de sévérité de la part de Constantin après sa victoire sur Maxence, mais sans effusion de sang, et pour cause très-légitime. Les prétoriens, cette milice corrompue et énervée par les délices de la ville, séditieuse à l'excès, tant de fois souillée du sang de ses empereurs, qui presque jamais n'avait pu souffrir aucun bon prince, et qui en avait mis en place un si grand nombre de mauvais, s'étaient en dernier lieu attachés et dévoués au service de Maxence. Constantin les cassa, et détruisit leur camp, bâti autrefois, comme nous l'avons vu, par Séjan sous Tibère. En faisant justice des prétoriens, il travaillait pour le bien de Rome et de l'empire, et il ne se privait pas lui-même des gardes nécessaires autour de sa

[1] « Constantinus victoriæ licentiam fine prælii terminavit; gladios ne in eorum quidem sanguinem destringi passus est quos ad supplicia (Roma) poscebat. » (Anon. *Paneg. Constant. Aug.*)

personne. Car il y en avait déja d'autres corps, ainsi que nous l'avons dit, institués par les précédents empereurs sous les noms de *protectores* et de *domestici*. Il est à croire que les cohortes de la ville et celles du guet furent conservées pour veiller à la sûreté publique.

Les autres troupes qui étaient restées de l'armée du tyran devaient être suspectes à Constantin. Il ne jugea pas à propos de les tenir près de lui, et il les envoya sur le Rhin et sur le Danube oublier les plaisirs de l'Italie, et combattre contre les Barbares. Peut-être y incorpora-t-il les prétoriens qu'il venait de casser, les réduisant ainsi sur le pied de soldats légionnaires. Anon.Paneg. Const. Aug.

Soins de Constantin pour réparer tout le mal que Maxence avait fait dans Rome.

Le sénat, qui avait été cruellement maltraité et opprimé par Maxence, trouva en Constantin un libérateur. Nous avons vu l'orateur Nazaire compter pour le plus bel ornement du triomphe de ce généreux vainqueur les chefs de la noblesse, et les consulaires tirés des prisons où les avait jetés le tyran. Constantin rappela pareillement les bannis; il rétablit en la possession de leurs biens ceux qui en avaient été injustement dépouillés. Outre ces bienfaits envers un grand nombre de particuliers, il témoigna et par ses discours et par ses actions un zèle vif pour l'honneur du sénat en général, auquel il rendit ses anciens droits, et dont il augmenta la splendeur en y faisant entrer les plus illustres personnages des différentes provinces, afin que cette auguste compagnie renfermât l'élite et la fleur de tout l'empire. Anon. et Nazar. Paneg. Eus. de vit. Const. I, 41 et 43.

Il sut se rendre aimable au peuple sans le flatter ni le corrompre. Il fit des libéralités de toute espèce aux indigents. Doux, accessible, affable, il montrait sur son

visage la sérénité réunie avec la majesté. Sachant combien Rome était avide de spectacles, il donna des jeux, il y assista, poussant la complaisance au-delà des bornes prescrites par le christianisme, dont peut-être il ne connaissait pas encore toute la sévérité. Mais d'un autre côté il tint la main à réprimer toute licence qui aurait pu troubler la tranquillité de la ville. Il contint le peuple dans le devoir par une fermeté sage, et autant par l'affection et le respect qu'il inspirait pour lui, que par la crainte des châtiments.

Aurel. Vict. et Nazar. Il donna aussi ses soins à l'embellissement de la ville. Il construisit des bains : il décora de nouveaux et magnifiques ornements le grand cirque et plusieurs portiques : dépense modeste, qui se rapportait à des monuments où il ne pouvait paraître qu'en second.

Un des traits les plus détestés de la tyrannie de Maxence avait été une débauche effrénée qui ne respectait aucune loi, et qui ne faisait point scrupule d'employer la violence lorsque la séduction ne suffisait pas. Constantin toujours sage, toujours chaste, ne connaissait que les plaisirs permis. Sous son empire [1] aucune femme qui eût des graces dans sa personne n'eut à se repentir du présent que lui avait fait la nature. La beauté n'était point pour lui un attrait de licence, mais l'ornement de la pudeur.

Tillem. Const. 27 et 31. J'ai dit que Constantin avait déja donné une loi contre les délateurs. C'était une belle occasion pour cette race d'hommes malfaisants qu'une révolution opérée par une guerre civile. Combien de recherches,

[1] « Nullam matronarum cujus forma emendatior fuerit, boni sui piguit, quum sub abstinentissimo imperatore species luculenta non incitatrix licentiæ esset, sed pudoris ornatrix. » (Nazar.)

combien d'accusations, si le vainqueur eût été disposé à y prêter l'oreille? Constantin alla au-devant du mal qui ne demandait qu'à renaître par des lois plus sévères que les précédentes, et qui condamnaient les délateurs à mort s'ils ne prouvaient juridiquement ce qu'ils auraient avancé.

Une autre loi, bien digne de la justice et de l'humanité d'un grand et bon prince, pourvoyait au soulagement des pauvres, que les préposés à la levée des deniers publics chargeaient souvent outre mesure à la taille pour favoriser les riches. Constantin fit un réglement pour prévenir cette odieuse et tyrannique inégalité.

Par une conduite si sage dans toutes ses parties il répara [1], si nous en croyons un panégyriste, dans un séjour de deux mois les maux d'une tyrannie de six ans; ou, s'il y a de l'exagération dans cette expression, au moins ne peut-on lui refuser la louange d'avoir remis Rome sur les voies de reprendre l'état florissant qui convenait à la capitale du monde.

Témoignages de l'affection publique envers Constantin. Anon. et Nazar. Paneg.

Tant de vertus remplaçant l'assemblage de tous les vices ne pouvaient manquer d'attirer à Constantin l'admiration, le respect, l'amour des peuples. Aussi accourait-on de toutes les parties de l'Italie pour voir de ses yeux le bienfaiteur et le libérateur de l'empire, en qui les qualités estimables de l'esprit et du cœur étaient accompagnées des avantages du corps : une taille héroïque, un visage gracieux, des manières populaires avec dignité, une vigueur mâle sans dureté, et conservant encore l'éclat de la jeunesse.

[1] « Quidquid mali sexennio toto dominatio feralis inflixerat, bimestris ferè cura sanavit. » (NAZAR.)

L'Afrique, que Maxence, comme je l'ai rapporté, avait reconquise et réunie à son domaine l'année qui précéda sa chute, passa avec joie sous les lois de Constantin. On y envoya la tête du tyran qui l'avait dévastée par ses vexations et ses cruautés. Ce fut pour cette malheureuse province un doux spectacle, et une invitation à se ranger volontiers sous l'obéissance du prince qui l'avait vengée.

Lactant. 44. Le sénat témoigna sa reconnaissance envers Constantin en lui assignant le premier rang entre les Augustes. Maximin pouvait y prétendre, comme plus anciennement associé aux honneurs de la dignité impériale. Mais les vertus de Constantin parurent au sénat avec raison décider la question en sa faveur.

Ce ne fut pas là le seul gage de l'affection publique envers ce prince. Tout fut prodigué pour en éterniser la mémoire : statues, boucliers et couronnes d'or et d'argent; édifices consacrés à son nom et à sa gloire, quoique bâtis par Maxence. J'ai déja dit que la ville de Cirte en Afrique, qu'il aidait à se relever des maux qu'elle avait soufferts de la part de ce même tyran dans la guerre d'Alexandre, prit le nom de Constantine. Mais le monument le plus beau et le plus durable de la victoire remportée sur Maxence, est l'arc de triomphe que le sénat et le peuple romain dressèrent à Constantin, et qui subsiste encore aujourd'hui. L'inscription mérite d'être rapportée.

Aurel. Vict.

Antiquité expliquée, t. IV, et Nardini, Roma vetus, VI, 19.

IMP. CÆS. FL. CONSTANTINO MAXIMO
P. F. AUGUSTO S. P. Q. R.
QUOD INSTINCTU DIVINITATIS MENTIS
MAGNITUDINE CUM EXERCITU SUO

TAM DE TYRANNO QUAM DE OMNI EJUS
FACTIONE UNO TEMPORE JUSTIS
REMPUBLICAM ULTUS EST ARMIS
ARCUM TRIUMPHIS INSIGNEM DICAVIT.

C'est-à-dire : *A la gloire de l'empereur César Flavius Constantin Auguste, le très-grand, le pieux, l'heureux, qui par l'inspiration de la divinité et par la grandeur de son courage, aidé de la vigueur de son armée, a vengé la république, et faisant triompher ses armes aussi justes que puissantes, l'a délivrée en même temps du tyran et de toute la faction qui le soutenait. En reconnaissance de ce bienfait le sénat et le peuple romain lui ont dédié cet arc triomphal.*

Sur l'un des côtés de la grande arcade sont écrits ces mots : LIBERATORI URBIS, *au libérateur de la ville;* sur l'autre : FUNDATORI QUIETIS, *à l'auteur de la tranquillité publique.*

Il est à remarquer que l'on ne voit point paraître dans l'inscription les anciens titres que prenaient les empereurs. Il n'y est fait mention ni de puissance tribunitienne, ni de puissance proconsulaire, ni même des consulats de Constantin : c'est ce qui rend moins considérable l'omission de la qualité de grand pontife, qui sans cela mériterait attention.

Le soin de nommer l'armée, et de la faire entrer en part de la gloire de l'exploit et du monument, est la suite et l'effet du pouvoir énorme que les gens de guerre avaient pris dans l'empire.

Les antiquaires et les curieux observent que cet arc porte des bas-reliefs et des ouvrages de sculpture de

deux goûts très-différents. Ceux d'en haut sont bons, et leur semblent avoir été empruntés et transportés de la place de Trajan : ils prétendent y reconnaître cet empereur et quelques-uns de ses exploits. Les autres sont du temps même où l'arc a été consacré à Constantin, et ils prouvent par leur grossièreté qu'alors les arts étaient beaucoup déchus.

Le décret pour ériger l'arc a été sans doute rendu aussitôt après la défaite de Maxence ; mais il paraît par le monument même qu'il n'a été achevé et dédié que dans la dixième année du règne de Constantin, c'est-à-dire en 315 ou 316.

Statue de Constantin dans Rome, tenant en main une croix avec une inscription religieuse. Eus. Hist. eccl. IX, 9.

Il manquerait l'essentiel à la gloire d'un prince chrétien, s'il n'eût pas rapporté à Jésus-Christ une victoire dont il était redevable à sa protection divine. Constantin s'acquitta fidèlement de cette obligation. Il ne fut point enflé ni des éloges infinis qu'il recevait, ni des honneurs dont on s'efforçait de le combler : et pour les faire remonter à leur source, il voulut qu'une statue, qu'on lui érigeait dans le lieu le plus fréquenté de la ville, tînt en sa main droite une croix avec cette inscription dans laquelle il adressait lui-même la parole aux Romains : PAR CE SIGNE SALUTAIRE, TROPHÉE DE LA VRAIE VAILLANCE, J'AI DÉLIVRÉ VOTRE VILLE DU JOUG DU TYRAN, ET J'AI RÉTABLI LE SÉNAT ET LE PEUPLE ROMAIN DANS LEUR ANCIENNE SPLENDEUR.

Nous rapporterions volontiers cette inscription dans sa langue originale : mais nous n'en avons que la traduction en grec qu'Eusèbe en a faite.

Édit donné à Rome par Constantin en faveur des chrétiens.

C'était aussi un devoir de religion pour Constantin, que de tirer les chrétiens ses frères de l'oppression sous laquelle ils gémissaient depuis dix ans. Il leur avait

dès le commencement de son règne accordé la liberté de conscience dans ses états. Il les trouva en possession du même droit dans ceux qu'il conquit sur Maxence : et Licinius, actuellement son allié et son ami, ne pouvait manquer de les protéger sur sa recommandation. Restait Maximin, qui, ayant interrompu la persécution contre eux en conséquence de l'édit de Galérius, l'avait bientôt après renouvelée avec fureur, ainsi que je le raconterai dans la suite plus amplement. D'ailleurs Constantin le regardait comme son ennemi caché, et les papiers de Maxence lui avaient découvert le secret de leur intelligence mutuelle. Cependant on dissimulait de part et d'autre, et les dehors de l'amitié subsistaient toujours. Ainsi Constantin ne douta point que la bienséance et la crainte n'obligeassent Maximin à se conformer au vœu de ses collègues. Dans cette pensée, étant encore à Rome, il donna en son nom et en celui de Licinius un édit par lequel, amplifiant les faveurs précédemment départies aux chrétiens, il leur permettait de tenir publiquement leurs assemblées et de bâtir des églises.

Lactant. 43, 44.

Eus. Hist. eccl. IX, 9.

Maximin est obligé de s'y conformer, au moins en partie.

Il envoya son édit à Maximin, qui en fut très-mortifié. Ce prince haïssait les chrétiens, et il n'aimait pas à se voir forcé par des collègues, qui lui semblaient plutôt des rivaux, d'agir dans ses états d'une façon contraire à son inclination. D'un autre côté, ne leur rien accorder c'était leur déclarer la guerre. Il prit un parti mitoyen, et dans un rescrit adressé à Sabinus, son préfet du prétoire, après avoir rappelé le souvenir de Dioclétien et de Galérius[1], qu'il qualifie

[1] Le texte porte *Maximien*. Mais je ne doute point que l'on ne doive

ses seigneurs et pères, il témoigne d'abord vouloir à leur exemple maintenir le culte des dieux de l'empire. Mais comme les chrétiens sont en trop grand nombre, et qu'en les proscrivant et les exilant on prive l'état de sujets utiles, il défend qu'on leur fasse souffrir aucun mauvais traitement, et il déclare que son intention est qu'on les ramène par les caresses et par la douceur à ce qu'il appelle la bonne voie. Tel fut l'adoucissement que la piété de Constantin procura aux chrétiens d'Asie et d'Orient. On cessa de leur faire la guerre, mais ils ne jouissaient point de la liberté d'exercer leur culte religieux; et même ils ne furent pas totalement exempts du danger d'une mort

Lactant. 38.

violente. Si Maximin trouvait l'occasion de faire jeter secrètement quelque chrétien dans la mer, il ne la manquait pas. Cependant comme les exécutions publiques cessèrent, et que les lois étaient formelles pour interdire au moins toute violence contre les chrétiens,

Fin de la persécution de Dioclétien.

Eus. Hist. eccl. VIII, 16.

Eusèbe compte cette année (312 de J. C.), qui est la dixième de la persécution ordonnée par Dioclétien, pour la dernière et pour l'époque de la paix rendue à l'Église. Lactance en recule le terme jusqu'au temps de la ruine de Maximin.

Commencement de l'indiction. Tillem.

Cette même année (312) est celle où commence, selon plusieurs savants, l'indiction romaine, dont nous laissons l'origine et l'usage à examiner à ceux qui traitent de la chronologie.

Entrevue de Constantin et de Licinius à Milan. Mariage de

Constantin, après un séjour d'un peu plus de deux mois dans Rome, où il est vraisemblable qu'il prit possession de son troisième consulat le 1er janvier 313,

entendre Maximien Galérius, et non Maximien Hercule, que Maximin ne pouvait pas nommer son père.

se transporta à Milan pour la célébration du mariage de sa sœur avec Licinius. Ces deux empereurs avaient jusque là toujours vécu en bonne intelligence, et ils furent bien aises de serrer encore plus étroitement le nœud de leur union par une alliance domestique et personnelle.

Licinius avec Constancie. Lactant. 45. Zos.

Pendant qu'ils étaient ensemble à Milan ils donnèrent un nouvel édit en faveur des chrétiens, pour expliquer et étendre celui qui était daté de Rome. Ils y ajoutèrent un important article, leur permettant de rentrer de plein droit, et sans rien payer, en possession de leurs églises et de leurs cimetières, dont on les avait dépouillés : et comme ces lieux avaient passé par vente, ou par donation des empereurs, entre les mains de divers particuliers, l'édit charge le fisc d'indemniser les propriétaires qui se trouveront dépossédés.

Nouvel édit en faveur des chrétiens. Euseb. x, 5.

Au reste, cet édit ne fait pas mention des seuls chrétiens : il accorde liberté de conscience à tous ceux qui font profession de quelque religion que ce puisse être. On y trouve même des expressions assez peu orthodoxes, et plus conformes aux incertitudes des païens sur la nature divine, qu'au système décidé du christianisme. Il résulte de là que Constantin était encore peu instruit, et qu'il croyait pouvoir pousser bien loin la complaisance pour un collègue, qui ne fut jamais chrétien, et pour des sujets, dont le plus grand nombre tenait fortement aux anciennes erreurs.

Constantin ne s'arrêta pas long-temps à Milan. Dès le commencement du printemps il était sur les bords du Bas-Rhin, où l'appela un nouveau danger de la Gaule; et son arrivée empêcha les Francs de passer le

Constantin se transporte sur le Rhin, et remporte une victoire

sur les Francs. Anon. Paneg. Const. Aug. Zos.

fleuve. Mais son plan n'était pas de rester vis-à-vis d'eux pour le garder. Il voulait leur donner une forte leçon, qui leur ôtât, au moins pour un temps, l'envie de faire des courses sur les terres de l'empire. Dans cette vue il leur tendit un piége : il répandit le bruit qu'un mouvement subit sur le Haut-Rhin l'obligeait d'aller y porter remède; et en effet il s'éloigna à quelque distance, laissant sur les lieux des troupes qui avaient ordre de se tenir à l'écart et cachées autant qu'il serait possible. Les Francs trompés par les apparences, et croyant avoir le champ libre, passent le fleuve et commencent leurs ravages dans le plat pays. Aussitôt Constantin, qui avait une flotte toute prête, descend à eux par le Rhin : les troupes embusquées leur livrent un rude combat; et les pillards enveloppés, n'ayant de ressources ni sur terre ni sur eau, sont taillés en pièces. Outre un grand nombre de morts qu'ils laissèrent sur la place, les Romains firent beaucoup de prisonniers, envers lesquels Constantin renouvela la même rigueur dont il avait déja usé en pareille occasion : il les exposa aux bêtes; traitement cruel, s'il n'était pas absolument indispensable.

Mort douloureuse de Dioclétien après une suite de cruels chagrins.

Pendant que Constantin triomphait et des tyrans et des Barbares, Dioclétien subit enfin la punition de sa haine contre le christianisme, et il finit par une mort douloureuse, une vie toujours remplie de chagrins, depuis l'édit fatal par lequel il avait allumé la persécution contre les adorateurs du vrai Dieu. C'est depuis cette époque qu'il éprouva une longue et triste maladie, dont il ne revint jamais entièrement. Obligé ensuite de se dépouiller malgré lui de l'empire, sa retraite semblait au moins lui promettre de la tranquil-

lité : il n'y éprouva qu'amertumes. Ses statues renversées avec celles de Maximien Hercule, auxquelles elles étaient jointes, furent pour lui un premier sujet d'affliction ; mais le malheureux sort de sa femme Prisca et de sa fille Valérie l'accabla de la plus vive douleur. Lactant. 40.

Elles avaient joui des honneurs dus à leur rang pendant la vie de Galérius, dont Valérie était l'épouse, et à la cour duquel il paraît que Prisca était demeurée avec sa fille. 35. Galérius en mourant recommanda sa femme à Licinius, en qui il avait une grande confiance sur la foi de ses bienfaits. Mais Licinius était un mauvais cœur, qui au lieu de respecter la veuve de celui à qui il devait tout, eut avec elle des discussions sur ses reprises, et voulut même, autant qu'on peut 50. le conjecturer par la suite et la liaison des faits, la forcer de l'épouser. Valérie crut trouver plus de sûreté 39-41. auprès de Maximin, qui était marié ; et elle se sauva dans les états de ce prince avec sa mère, avec Candidien, fils naturel de son mari, qu'elle avait adopté, et avec Sévérien, fils de Sévère. Elle se trompait beaucoup dans ses espérances : Maximin, dont les passions ne connaissaient point de frein, et qui d'ailleurs se proposait peut-être de faire valoir les droits que la fille de Dioclétien pouvait prétendre sur tout l'empire, ne la vit pas plus tôt arrivée à sa cour qu'il la sollicita de s'allier avec lui par le mariage, offrant à cet effet de répudier sa femme. Valérie, princesse vertueuse, et qui de son ancien attachement au christianisme avait du moins conservé la sévérité des mœurs, sentit toute l'indécence de la demande de Maximin. Elle répondit avec fermeté, qu'une proposition de mariage était bien peu convenable dans le temps qu'elle portait encore

le deuil de son époux, père adoptif de celui qui prétendait le remplacer; que l'offre de répudier sa femme marquait dans Maximin une dureté de sentiment, qui lui annonçait à elle-même une pareille disgrace si elle se mettait dans le cas de l'éprouver; en un mot, qu'une princesse de son rang ne passait point à de secondes noces. Maximin fut outré du refus de Valérie, et il s'en vengea en tyran. Il la dépouilla de ses biens; il lui ôta les dames qui l'accompagnaient, et il fit même condamner au dernier supplice, sur une fausse accusation d'adultère, celles pour qui elle avait le plus d'affection et de confiance; il livra aux plus cruels tourments les eunuques qui la servaient : enfin il la relégua elle-même avec sa mère, changeant perpétuellement le lieu de leur exil. Valérie du fond des déserts de Syrie instruisit son père de ce qu'elle souffrait. Dioclétien y fut très-sensible. Il demanda, et par lettres et par députés, qu'on lui renvoyât sa fille, et il ne put rien obtenir. Il eut la douleur de se voir dans l'impuissance de tirer de la misère et de la captivité ce qu'il avait de plus cher au monde.

Vict. Epit. A ce chagrin, qui ne pouvait manquer d'être violent, s'en joignit un nouveau qui acheva de l'abattre. Constantin et Licinius l'ayant invité à venir à Milan pour la cérémonie du mariage de Constancie, il s'en excusa sur sa vieillesse et ses infirmités. Ses excuses furent mal reçues. Les deux princes lui écrivirent des lettres menaçantes, où ils l'accusaient d'avoir favorisé Maxence et d'être actuellement lié d'intérêts avec Maximin. Ces reproches n'ont aucune couleur de vraisemblance, et je souhaite qu'il soit possible d'en faire tomber l'injustice plutôt sur Licinius que sur Con-

stantin. Dioclétien en fut alarmé : il craignit pour sa vie. Sa tête affaiblie par l'âge et par la maladie ne put supporter ce rude coup. Il tomba dans une agitation horrible, qui de l'esprit se communiquait au corps ; il ne prenait de repos ni jour ni nuit ; il se roulait tantôt dans son lit, tantôt par terre ; il passait tout le temps à soupirer, à gémir, à verser des larmes. Une situation si cruelle pouvait bien mener au tombeau un faible vieillard. Selon plusieurs auteurs, il n'en attendit pas l'effet, et il se fit mourir soit de faim, ou par le poison. Exemple mémorable, qui aurait dû guérir à jamais les souverains de la pensée d'abdiquer leur puissance. Au jugement des hommes, il peut sembler que l'on doive plaindre le sort de Dioclétien. Aux yeux de Dieu, ce prince était digne d'une profonde humiliation par son orgueil, et d'une mort funeste par ses cruautés exercées contre les saints.

Lactant. 42.

Eus. Hist. eccl. VIII, 17. Lactant et Vict. Epit.

Vict. Epit.

Il mourut dans sa retraite de Salone, la neuvième année depuis son abdication, âgé de soixante-huit ans, l'an de J. C. 313. On rendit de grands honneurs à sa mémoire : on lui dressa un tombeau magnifique, qui était encore couvert de pourpre au temps de Constance, fils de Constantin. Il fut même mis au rang des dieux : prérogative unique, dit Eutrope, par rapport à un homme mort dans la condition privée. Cette apothéose, aussi déplacée qu'irreligieuse, ne peut point être mise sur le compte de Constantin, qui faisait alors profession du christianisme : elle doit être attribuée à Licinius et à Maximin, qui avaient offensé Dioclétien vivant, mais à qui il ne coûtait rien de l'honorer après sa mort.

Amm. Marc. l. XVI.

Eutrop.

C'est peut-être la dernière démarche que ces deux

princes aient faite de concert. Bientôt la guerre éclata entre eux, et apporta un nouveau changement dans l'empire dont il est à propos de se rappeler ici l'état actuel.

État de l'empire après la défaite et la mort de Maxence.

Par la défaite et la mort de Maxence, l'empire romain se trouva partagé en trois maîtres : Constantin, qui possédait tout l'Occident à la réserve de l'Illyrie ; Licinius, qui régnait dans l'Illyrie, sous laquelle la Thrace, la Macédoine et la Grèce étaient comprises ; Maximin, qui tenait sous sa puissance l'Asie mineure, la Syrie et l'Égypte. Constantin et Licinius étaient alliés. Maximin feignait de vouloir entretenir la bonne intelligence avec ses collègues ; mais au fond il les haïssait et leur était suspect. Outre ses liaisons avec Maxence, d'autres causes d'inimitié opéraient entre eux une division subsistante, malgré les dehors de bienveillance que la politique les engageait à garder réciproquement. On se souvient que Maximin avait été fait César au préjudice de Constantin, et que Constantin à son tour venait d'être déclaré par le sénat premier Auguste au préjudice de Maximin. La succession de Galérius avait presque allumé la guerre entre Maximin et Licinius, et le traité de partage conclu entre eux par nécessité, et par l'effet d'une crainte mutuelle, n'avait éteint ni leurs prétentions ni leurs animosités. Le christianisme même était pour les trois princes une occasion et une semence de haine. Constantin le professait, Licinius le protégeait, et Maximin s'en montra l'implacable ennemi. Ce dernier article demande ici de moi quelque détail et quelque éclaircissement.

Les chré-

Maximin, neveu et créature de Galérius, ne pou-

vait manquer d'épouser les sentiments de son oncle et bienfaiteur. Par lui-même il était porté à la superstition jusqu'à créer de nouveaux prêtres et de nouveaux pontifes dans toutes les villes et bourgades de ses états, jusqu'à donner sa confiance avec une aveugle crédulité aux devins et aux astrologues dont il remplit sa cour. En voilà sans doute plus qu'il n'en fallait pour faire un ardent persécuteur des chrétiens, dont la vertu d'ailleurs lui était nécessairement odieuse, parce qu'il réunissait en lui-même tous les vices, l'avidité dans les exactions qui ruinaient les provinces; les excès du vin qui lui troublaient la raison et l'amenaient souvent à donner des ordres dont il se repentait le lendemain; une débauche effrénée et tyrannique qui le portait à des excès qu'une plume chaste n'ose rapporter. Couronnant donc dignement tant de mauvaises qualités par un attachement insensé au culte idolâtrique, il versa d'abord à flots le sang des justes et des saints. Ensuite voyant que les supplices et les genres de mort les plus cruels multipliaient le christianisme, au lieu de le détruire, il prit un parti dont il vantait la douceur et l'indulgence, et qui consistait à crever l'œil droit aux chrétiens détenus dans les prisons, à leur couper ou brûler le nerf du jarret gauche, et à les envoyer en cet état travailler aux mines, où on les mattait par les plus rudes traitements. L'édit donné par Galérius aux approches de la mort pour faire cesser la persécution contraignit Maximin d'accorder aux chrétiens quelque relâche : mais ce ne fut pas pour long-temps. Rétabli par la mort de cet empereur en liberté de suivre son penchant, il renouvela contre eux ses fureurs, observant néanmoins, pour ne pas se

tiens persécutés par Maximin.
Eus. Hist. eccl. VIII, 12, 14, et IX, 1-9. Lactant. 36-38.

contredire lui-même, de se ménager des prétextes et de couvrir la violence par l'artifice.

Pour diffamer le christianisme dans son auteur, il publia avec affectation de faux actes de la mort de Jésus-Christ, qui venaient d'être récemment fabriqués avec tant d'audace et d'ignorance, que la mort du Sauveur ordonnée par Pilate y était datée du quatrième consulat de Tibère, c'est-à-dire d'une année qui précède de cinq ans entiers l'entrée de Pilate dans la Judée. Cependant comme ces actes étaient remplis d'injures et de blasphêmes contre Jésus-Christ, ils devinrent précieux à Maximin. Il commanda qu'on les affichât dans tous les lieux publics à la ville et dans les campagnes, et que les maîtres de grammaire les fissent apprendre par cœur à leurs jeunes disciples.

Dans le même temps, un duc ou général des troupes romaines en Syrie ayant enlevé de la place publique de Damas deux femmes de mauvaise renommée, les força par la crainte des tourments de déposer qu'elles avaient été chrétiennes, et en cette qualité témoins des abominations que les chrétiens commettaient dans leurs assemblées. Il dressa procès-verbal de cette déclaration, et l'envoya à l'empereur, qui en triompha et voulut qu'elle fût publiée dans toute l'étendue de son empire.

Des hommes ainsi décriés pouvaient paraître de dignes objets de la vindicte publique. Cependant Maximin, continuant à jouer le rôle d'une feinte douceur, ne voulut pas agir contre eux de son propre mouvement; mais il suscita les villes pour demander l'expulsion des chrétiens dont le commerce les souillait. Celle d'Antioche donna l'exemple, qui fut bientôt suivi de toutes les autres : c'était la voie de plaire au souve-

rain. Maximin répondit favorablement à ces requêtes dont il était l'auteur secret, et il rendit en conformité une ordonnance, qui gravée en bronze, afin d'éterniser l'opprobre de ceux qu'il haïssait, fut affichée par toutes les villes.

Dans cette ordonnance qu'Eusèbe nous a conservée, le prince vantait le bonheur de son règne, qu'il regardait comme la récompense de son zèle pour le culte des dieux. Il s'applaudissait de la fidélité des terres à rendre avec usure les semences qui leur avaient été confiées; de l'ordre constant des saisons qui ne souffraient aucun dérangement nuisible à la santé des corps; de la paix profonde dont jouissaient ses états : et la divine Providence se plut à démentir et à confondre ce langage superbe et impie, en envoyant la stérilité et la famine qui désolèrent le pays; une maladie contagieuse qui en acheva le dépeuplement, et qui attaquait particulièrement les yeux, pour venger d'une manière caractérisée tant de chrétiens privés de l'œil droit par le tyran; enfin une guerre malheureuse à laquelle la témérité de Maximin donna elle-même naissance, et dont le mauvais succès n'était que le commencement de ses malheurs.

Cette guerre a un caractère singulier : elle est la première qui ait été entreprise pour cause de religion : plût à Dieu qu'elle eût été la dernière! Maximin, par une bizarrerie extravagante, non content de persécuter les chrétiens de son obéissance, étendit son zèle furieux jusque sur un peuple qui n'était pas sujet de l'empire. Le christianisme florissait chez les Arméniens, sans que nous puissions dire au juste quand ni comment il s'y était introduit. L'empereur romain leur déclara la

guerre pour les forcer de revenir au culte des idoles. Il n'y gagna que des fatigues et des disgraces pour lui et pour son armée : il fut obligé d'interrompre son expédition, apparemment par la crainte que lui inspirait l'union de Constantin et de Licinius, et par la nécessité où il crut être de travailler à les détruire, s'il ne voulait périr lui-même.

Les fléaux de la colère céleste ne vengèrent pas seulement les chrétiens, mais tournèrent à leur avantage et à leur gloire, par les œuvres de charité secourable qu'ils leur donnèrent lieu d'exercer. Dans les horreurs de la famine et de la peste, seuls ils montraient des cœurs tendres et sensibles, ensevelissant ceux qui étaient morts de la maladie, distribuant du pain aux pauvres qui souffraient la faim ; et par cette conduite ils portèrent les païens mêmes à louer et à bénir le Dieu dont les adorateurs remplissaient si bien les devoirs de l'humanité.

Ainsi les choses s'adoucissaient et se disposaient à la délivrance des chrétiens ; et ce fut dans ces circonstances que leur persécuteur ayant reçu de la part de Constantin et de Licinius l'édit donné à Rome en leur faveur, se crut obligé de s'y conformer, au moins en partie, comme il fit par l'ordonnance dont j'ai rapporté plus haut le précis. C'était bien malgré lui qu'il tempérait ses rigueurs ; et il compta pour une nouvelle injure la nécessité que lui imposaient ses collègues à cet égard. Il dissimula néanmoins, faisant sourdement ses préparatifs pour attaquer tout d'un coup Licinius, et le prendre, s'il lui était possible, au dépourvu.

Maximin attaque Licinius, et

Peu s'en fallut qu'il ne réussît. Pendant que Licinius était à Milan pour la cérémonie de son mariage,

Maximin ayant assemblé en Bithynie une armée de soixante-et-dix mille hommes, se met à la tête, passe le détroit sans trouver d'obstacle ; et s'étant emparé de Byzance après un siége de onze jours, ayant forcé pareillement Héraclée de se rendre, il allait en avant, lorsque Licinius vint à sa rencontre. Ce prince averti du danger s'était hâté de quitter l'Italie, et il se rendit d'abord à Andrinople avec fort peu de monde. De là il donna ses ordres pour assembler en diligence les troupes les plus voisines, et ayant mis ensemble trente mille hommes, il se présenta avec des forces si inégales, moins pour combattre que pour arrêter son ennemi.

porte la guerre dans ses états.
Eus. IX, 10.
Lactant. 45-47.

Maximin était plein de confiance : le nombre de ses troupes, ses premiers succès, lui enflaient le courage ; mais surtout il comptait sur les prédictions de ses prêtres et de ses devins qui lui promettaient une victoire assurée, et dans l'enthousiasme de sa joie superstitieuse, il fit vœu à Jupiter d'exterminer le christianisme, après qu'il aurait vaincu Licinius. Il se flattait même qu'il n'aurait pas besoin de combattre. Comme il était prodigue envers les soldats, au lieu que Licinius les gouvernait plus sévèrement, il espérait que l'armée de son adversaire se rangerait d'elle-même sous ses enseignes ; et ses projets ne s'en tenaient pas là. Après avoir détruit Licinius, il prétendait passer à Constantin, le dépouiller et se rendre ainsi maître de tout l'empire.

Mais Licinius était protégé du ciel : c'est de quoi l'on ne peut douter, puisqu'il demeura victorieux. Si l'on doit croire, sur la foi de Lactance, qu'un ange lui apparut en songe et lui dicta une formule de prière, qu'il retint, qu'il fit apprendre par mémoire aux offi-

ciers et à tous les soldats de son armée, et qui récitée avant le combat lui en rendit le succès favorable, c'est sur quoi je n'ose prononcer. Une grace si éclatante aurait quelque chose de bien étonnant à l'égard d'un prince païen, et que nous verrons bientôt devenir un cruel persécuteur du christianisme.

Il est vaincu et périt peu après par une horrible maladie.

Ce qui est certain, c'est que la bataille s'étant engagée le dernier jour d'avril dans la plaine dite Sérène, entre Andrinople et Héraclée, Licinius, malgré l'inégalité des forces, remporta une victoire complète. La plus grande partie de l'armée de Maximin périt : le reste l'abandonna; et ce malheureux prince, réduit à se déguiser en esclave pour cacher sa fuite, ne se crut en sûreté que lorsqu'il eut mis la mer entre lui et son vainqueur et qu'il fut arrivé à Nicomédie : encore n'y séjourna-t-il pas, et continuant sa route vers l'Orient, il ne s'arrêta qu'en Cappadoce, où il rassembla quelques troupes avec lesquelles il se crut en état de tenter de nouveau la fortune.

Lactant. 48.

Licinius passa en Bithynie; mais il ne s'attacha pas à poursuivre vivement un fugitif qui ne pouvait lui échapper. Il était encore à Nicomédie le 13 juin, jour auquel il fit afficher l'édit qu'il avait donné avec Constantin à Milan pour accorder la liberté de conscience à tous les sujets de l'empire, et qui, par rapport aux chrétiens en particulier, contenait les dispositions les plus avantageuses. Il y avait dix ans et environ quatre mois que Dioclétien avait fait afficher dans la même ville son premier édit de persécution.

Euseb.

La paix de l'Église fut alors pleine et générale; car Maximin de son côté reconnaissant que les prêtres de ses dieux l'avaient trompé, déchargea d'abord sur eux

sa colère, et massacra ceux qui étaient auprès de sa personne. Ensuite il rendit justice aux chrétiens, et publia un édit qui leur était tout-à-fait favorable.

Mais sa pénitence était aussi fausse que celle de Galérius, et elle eut le même sort : elle ne put désarmer la vengeance d'un Dieu trop justement irrité. Aux approches de Licinius, qui s'était mis en mouvement pour achever la ruine de son adversaire, Maximin se retira à Tarse en Cilicie, laissant ce qu'il avait de meilleures troupes à la garde des passages du mont Taurus. Il n'eut pas le courage de se mettre à la tête de ce corps qui faisait sa dernière ressource ; et lorsqu'il en eut appris la défaite il se livra au désespoir, il n'envisagea plus que la mort, et s'étant rempli de vin et de viandes, comme pour dire un dernier adieu aux plaisirs, il prit du poison. La nourriture dont il avait chargé son estomac empêcha que l'opération du poison ne fût prompte ; mais elle ne fit qu'en amortir l'effet et différer la mort pour prolonger les douleurs. Pendant plusieurs jours il sentit un feu dans ses entrailles qui le dévorait, et qui agissait avec tant de violence, que desséché et comme brûlé il devint un vrai squelette. Afin que sa punition eût un rapport plus sensible avec les crimes qu'il avait commis, les yeux lui sortirent de la tête, et devenu aveugle, il croyait voir Jésus-christ qui se préparait à le juger ; il lui demandait grace, il le priait de l'épargner ; et ce fut au milieu de ces horribles tourments du corps et de l'esprit qu'il expira, vers le mois d'août de l'an de J. C. 313.

Lactant. 49 et Eus.

Tillem.

Sa famille, et tout ce qui restait de la

Licinius vainqueur extermina la famille de ce malheureux prince, et tout ce qui restait de la race des

race des persécuteurs est exterminé par Licinius. Lactant. 50, et Eus. IX, 11.

persécuteurs. La femme de Maximin fut noyée dans l'Oronte, et subit ainsi le même supplice qu'elle avait fait souvent souffrir à des dames innocentes et vertueuses. Son fils âgé de huit ans, et sa fille qui n'en avait que sept, et qui dès lors était promise en mariage à Candidien fils de Galérius, furent mis à mort. Candidien lui-même et Sévérien fils de Sévère perdirent pareillement la vie, s'étant rendus suspects de mouvements et d'intrigues pour faire valoir les prétentions qu'ils pouvaient avoir à l'empire. Enfin Prisca et Valérie, l'une veuve, l'autre fille de Dioclétien, cherchées et poursuivies pendant quinze mois, et changeant perpétuellement de retraites pour éviter de tomber entre les mains de leur implacable ennemi, ne purent échapper à la vengeance céleste, dont Licinius n'était que l'instrument. Elles furent découvertes à Thessalonique, condamnées et exécutées publiquement, et leurs corps jetés à la mer.

On ne nous dit point quel crime leur était imputé. Il est vraisemblable qu'elles furent accusées et convaincues d'intelligence avec Candidien et Sévérien, en qui elles pouvaient prendre plus de confiance qu'en Licinius, qui les avait toujours maltraitées. Le véritable crime de ces princesses devant Dieu était d'avoir eu la faiblesse de renoncer à la vérité après l'avoir connue, et de s'être souillées, contre les lumières de leur conscience, par des sacrifices idolâtriques. Il ne paraît point qu'elles se soient relevées de cette chute, et il y a tout lieu de croire qu'elles firent profession jusqu'à la mort de l'impiété païenne.

Maximin fut privé même du faible avantage qu'avaient eu les autres princes persécuteurs d'être hono-

rés après leur mort. Comme il eut pour successeur celui par les armes duquel il avait été vaincu, sa mémoire fut notée par les décrets les plus flétrissants. Il fut déclaré tyran et ennemi public; ses honneurs furent détruits, ses monuments rasés, ses statues renversées, ses portraits effacés ou noircis : il n'est sorte d'ignominie dont on ne s'efforçât de le couvrir; et il méritait mieux ce traitement, qu'il ne s'était montré digne des grandeurs pour lesquelles il n'était pas né et dont il avait abusé.

Zosime observe que dans l'année du troisième consulat de Constantin et de Licinius, qui est celle de la défaite et de la mort de Maximin, devaient être célébrés les jeux séculaires, cent dix ans après ceux que Septime Sévère avait donnés. Cet auteur ne fait point mention de ceux de l'empereur Philippe, que peut-être ignorait-il. En idolâtre zélé, il sait très-mauvais gré à Constantin de l'omission de cette importante cérémonie, à laquelle il prétend qu'était attaché le bonheur de l'empire romain; il rend ainsi témoignage à la piété de Constantin, qui abolissait ou laissait s'abolir les fêtes les plus solennelles du paganisme.

Jeux séculaires omis. Zos. l. II.

Par la ruine de Maximin, il ne resta plus que deux princes dans l'empire, Constantin et Licinius, qui jusque là avaient été fort unis, mais que l'opposition des caractères et des intérêts divisa bientôt. Zosime atteste que Constantin demanda à Licinius un nouveau partage, et je ne vois rien dans cette prétention ni de difficile à croire, ni même de déraisonnable. Comme ils n'étaient plus que deux Augustes, leurs départements devaient être égaux. Or si Licinius joignait les pays qui avaient obéi à Maximin, c'est-à-dire, l'Asie

Guerre entre Constantin et Licinius Aurel. Vict.

mineure, l'Orient et l'Égypte, à l'Illyrie prise dans l'étendue que j'ai déja marquée plus d'une fois, ce lot excédait de beaucoup celui de Constantin, qui n'avait que l'Italie, l'Afrique et la Gaule avec la Grande-Bretagne et l'Espagne. Et inutilement Licinius aurait-il allégué en sa faveur le droit de conquête. Outre que Constantin pouvait prétendre avoir eu part à la victoire, parce qu'il avait assuré la tranquillité des opérations de Licinius en défendant les frontières de l'empire contre les Barbares du Nord, le fond de son droit résidait dans la nature même et la constitution de l'état. Ils n'étaient point, lui et Licinius, princes alliés mais collègues. Leurs domaines n'étaient point isolés. Quoique avec beaucoup moins de rapports et de communication que n'en avaient eu Dioclétien et Maximien, ils étaient pourtant deux chefs d'un seul empire. Par conséquent il fallait que tout fût égal entre eux; et celui dont le partage se trouvait le plus faible, avait non seulement intérêt, mais droit réel à demander une augmentation qui rétablît l'équilibre. Je ne vois donc pas que Zosime soit fondé à accuser ici Constantin d'injustice et de perfidie, à moins qu'il n'y ait eu des conventions précédentes que cet auteur n'explique point.

Licinius ne goûta point du tout les raisons de Constantin : il se tint offensé de la seule proposition de diminuer ses domaines; et comme il était brave et expérimenté dans l'art militaire, il ne fut point effrayé de la nécessité de se défendre par les armes.

Voilà sans doute la vraie cause de la guerre qui éclata entre Constantin et Licinius dès l'année qui suivit la mort de Maximin. On ajoute que Licinius fa-

vorisa une conspiration tramée en Italie contre son collègue. Ce sera un nouveau motif qui justifiera d'autant mieux Constantin. Anon. Vales. ap. Ammian

Les deux empereurs, chacun à la tête de leur armée, se rencontrèrent près de Cibalis en Pannonie. Zos. Cette ville était située entre la Drave et la Save, à peu de distance de Sirmium. On voit par cette position que Licinius s'était laissé prévenir, et avait reçu la guerre dans son pays. Il avait affaire à un ennemi plein de feu, et dont l'activité suffisait tellement à tout, que pendant qu'il entreprenait et conduisait en personne une guerre difficile et périlleuse, il faisait tenir un concile à Arles pour l'affaire des donatistes. Mais ce dernier fait n'entre point dans le plan que je me suis formé. Je me renferme dans mon objet.

Les deux armées ennemies ne tardèrent pas à se choquer, et la bataille fut vive et opiniâtre; elle dura depuis le matin jusqu'à la nuit. Enfin l'aile droite de Constantin étant devenue victorieuse, entraîna la décision générale de l'action. Licinius vaincu, et ne voyant aucune ressource, prit la fuite et se sauva à Sirmium; d'où après avoir rompu le pont qui était dans cette ville sur la Save, il gagna Andrinople, résolu de rassembler de nouvelles forces pour arrêter les progrès de l'ennemi.

Constantin, maître du champ de bataille et du camp des vaincus, vint à Sirmium, rétablit le pont rompu par Licinius, et se mit sans perdre de temps à le poursuivre. Il traversa la Mésie supérieure et la Dace d'Aurélien, reçu partout comme vainqueur, et il vint à Anon. Vales. Philippopolis en Thrace, où Licinius lui envoya un ambassadeur pour lui proposer de terminer leurs diffé-

rends par un accord. Mais il y avait opposé lui-même un nouvel obstacle par une démarche tout-à-fait extraordinaire dont le motif n'est pas aisé à deviner, et qui devait souverainement irriter Constantin. Licinius depuis la bataille de Cibalis avait nommé un César, et son choix était tombé sur Valens, homme peu connu d'ailleurs, de qui Constantin, dans une réponse que nous a conservée Pierre Patrice, parle avec le dernier mépris, et qui était apparemment sans aucune recommandation, au moins du côté de la naissance. La destitution d'un tel rival fut un préliminaire qu'exigea Constantin avant que d'entendre parler de paix; et sur le refus de Licinius, on en vint à une seconde bataille qui se donna près d'un lieu nommé Mardie entre Philippopolis et Andrinople.

Zos. — Petr. Patric. Leg. in corpore Hist. Byz. Anon. Vales.

Zos.

Le succès de cette action ne fut point net ni décidé. Aucun des deux partis ne put se prétendre vainqueur; aucun ne fut vaincu; et les avantages balancés facilitèrent l'accommodement.

Traité de paix, par lequel Constantin agrandit considérablement ses domaines. Zos. et Eutrop.

Au reste Constantin donna la loi. Valens fut déposé et même tué par ordre de Licinius, qui l'avait mis en place pour en tirer du service et qui le sacrifia sans peine dès qu'il le vit devenu nuisible à ses intérêts. Il fut sans doute plus amer à ce prince de céder la plus grande partie de ce qu'il possédait en Europe. Par le traité il ne se réserva en-deçà de la mer que la Thrace, la Mésie inférieure et la petite Scythie vers les embouchures du Danube, et il abandonna tout le reste à Constantin, qui remporta ainsi de la guerre un accroissement considérable de puissance, une grande partie de l'Illyrie, la Macédoine et la Grèce.

Cette paix, quoique conclue à des conditions très-

inégales, n'eut point le sort des paix forcées, qui ne sont le plus souvent qu'un intervalle court de préparation à renouveler la guerre : elle dura huit ans entiers, et donna ainsi le temps à l'empire romain de se remettre des agitations et des secousses continuelles qu'il avait souffertes depuis la mort de Constance Chlore. Les deux empereurs étaient assez puissants pour se respecter et se craindre mutuellement, et ils parurent vivre en parfaite intelligence pendant un assez long temps. Trois ans après la paix d'Andrinople, c'est-à-dire l'an de J. C. 317, ils se concertèrent de bonne grace pour élever leurs fils à la dignité de Césars. Constantin en avait deux, Crispus né de Minervine sa première femme et qui commençait alors à entrer dans l'âge d'adolescence, et Constantin, l'aîné des enfants qu'il eut de Fausta, et dont on croit devoir rapporter la naissance à l'année précédente 316. Du mariage de Licinius avec Constancie était sorti un fils qui n'avait encore que vingt mois. Ces trois jeunes princes, dont les deux derniers n'étaient que des enfants au berceau, furent nommés Césars et désignés consuls pour les trois années suivantes; et afin de mieux signaler l'union des deux familles impériales, Licinius voulut gérer le consulat avec Crispus César, et Constantin avec le fils de Licinius.

Cette paix dure huit ans entiers.

Tillem. Const. art. 41.

L'an 321 la concorde commença à s'altérer. J'en juge par le changement de la conduite de Licinius à l'égard des chrétiens. Jusque là il les avait protégés: alors il les chassa de son palais; et c'est une preuve qu'il ne se faisait plus une affaire de conserver l'amitié de Constantin, dont il connaissait le zèle pour sa religion et l'affection tendre pour tous ceux qui la profes-

Licinius persécute les chrétiens, d'abord artificieusement puis à découvert.

Eus. Chron. et de vit. Const. I, 49-56, et II, 1, 2.

saient : et en effet cette considération-là même inspirait des soupçons à Licinius contre les chrétiens. Il s'imaginait que ceux qu'il avait dans ses états étaient attachés de cœur à Constantin, qu'ils faisaient des vœux pour lui, qu'ils désiraient de l'avoir pour maître. Il ne pouvait pourtant leur reprocher ni sédition ni révolte. Il n'est point dit dans l'histoire qu'aucun chrétien ait conspiré contre Licinius ou lui ait refusé l'obéissance dans les choses purement temporelles. Mais ce prince voulait se persuader qu'ils le haïssaient dans l'ame, et en conséquence il les haïssait lui-même, et il leur aurait déclaré une guerre ouverte, si la crainte de Constantin ne l'eût retenu. Ainsi balancé entre deux sentiments qui se combattaient, il prit un parti mitoyen, et n'osant pas enfreindre la loi qu'il avait portée lui-même avec son collègue pour accorder aux chrétiens le libre exercice de leur religion, il résolut, sans ordonner une persécution, de les fatiguer par des chicanes qui produisissent le même effet.

Dans cet esprit, il publia une loi par laquelle il interdisait aux évêques tout commerce entre eux et leur défendait de se visiter les uns les autres, et surtout de tenir des assemblées et des conciles pour délibérer sur les affaires communes de leurs églises. « C'é« tait là, dit Eusèbe, une ruse très-bien inventée pour « avoir un prétexte de nous persécuter. De deux choses « l'une : il fallait ou que contrevenant à cette ordon« nance, nous nous missions dans le cas d'être punis, « ou qu'en nous y soumettant nous violassions les lois « de l'Église ; car il n'est pas possible que les grandes « questions qui s'élèvent soient autrement terminées « que par la voie des conciles. »

Licinius éloigna en même temps de sa personne et de son palais, comme je l'ai dit, tous ceux qui faisaient profession de christianisme. D'anciens officiers, apparemment eunuques ou affranchis, à qui leurs longs services avaient mérité des postes importants, étaient non seulement chassés avec ignominie, mais dépouillés de leurs biens que le prince confisquait à son profit, et même donnés pour esclaves à des maîtres particuliers, sous qui ils souffraient toutes les indignités de la servitude.

Pour autoriser les calomnies infames que l'on débitait contre les chrétiens, cet empereur, livré aux plus horribles débauches et souillé d'une infinité d'adultères, feignit un zèle rigide pour la pureté des mœurs et entreprit de réformer ce qui n'avait nul besoin de réforme. Par une seconde loi il défendit que les femmes chrétiennes s'assemblassent dans les mêmes églises avec les hommes et allassent aux mêmes instructions : il voulait que les évêques, au lieu de leur expliquer par eux-mêmes les dogmes et les mystères de leur religion, choisissent des femmes pour catéchiser les femmes. Ce réglement était visiblement impraticable, et tendait à priver des connaissances les plus nécessaires la moitié du genre humain. Il ne fut donc pas plus respecté que le premier ; ce qui n'empêcha pas Licinius d'ajouter une troisième loi semblable aux deux précédentes, et d'ordonner, par égard, disait-il, pour la commodité publique, que les assemblées des chrétiens se tinssent, non au dedans des villes et dans des lieux fermés, mais à la campagne et en plein air.

L'inobservation de ces différentes ordonnances fournit à Licinius le prétexte qu'il cherchait pour lever le

masque et sévir avec plus de rigueur. Il commença par ceux qui formaient la milice des villes, auxquels il commanda de sacrifier aux idoles, sous peine d'être cassés. Il attaqua ensuite les évêques, non pas par une persécution générale et ouverte, mais, sans paraître lui-même, il suscitait contre les plus illustres d'entre eux les gouverneurs de provinces, qui, sur des accusations également atroces et calomnieuses, les maltraitaient, les faisaient mettre en prison, souvent même les condamnaient à la mort; et on ne se contentait pas à leur égard des supplices ordinaires: on coupait leurs corps par morceaux, que l'on jetait à la mer pour servir de pâture aux poissons. Après la mort du pasteur, les brebis se dispersaient, et les forêts, les antres, les solitudes redevenaient, comme sous la persécution de Dioclétien, les asiles des saints. C'est principalement dans le Pont que ces cruautés furent exercées; et en même temps que l'on versait le sang des évêques, on fermait ou même on démolissait les églises. C'est aussi à ce même temps que se rapporte la glorieuse victoire des quarante martyrs, à Sébaste en Arménie.

Il est important de remarquer que les chrétiens n'eurent pas seuls à se plaindre du gouvernement de Licinius. Il fit le malheur de tous ses sujets. Tous les vices le dominaient: l'impudicité, l'avidité, la cruauté. De là mille vexations odieuses sur les peuples, violences commises contre des femmes recommandables par leur vertu et par leur rang, condamnations et proscriptions des premières têtes de l'état. Ce prince barbare poussa l'oubli de tout sentiment d'humanité jusqu'à punir la compassion pour les malheureux. Par une loi expresse il soumit à des peines ceux qui procuraient du soula-

gement et portaient de la nourriture aux prisonniers.

Un prince de ce caractère, qui avait entrepris la destruction du christianisme, n'était pas disposé à s'arrêter en chemin. Après y avoir travaillé durant trois ans, il se préparait, au commencement de l'an 323, à porter le dernier coup, et à donner un édit de persécution semblable à ceux de Dioclétien, ou plus rigoureux lorsque la guerre s'alluma entre lui et Constantin.

La guerre s'allume entre Constantin et Licinius.

Eus. de vit. Const. II, 3.

Il est difficile de dire qui des deux fut l'agresseur. A s'en tenir aux expressions et au langage d'Eusèbe, ce fut Constantin qui, après avoir plusieurs fois et inutilement averti Licinius d'épargner ses fidèles sujets, se détermina enfin à prendre en main la défense des serviteurs de Dieu persécutés et opprimés. Selon un autre écrivain du temps, Licinius rompit le premier l'amitié feinte dont il avait long-temps gardé les dehors : il trouva mauvais que Constantin, pour repousser une incursion des Goths, fût entré en armes sur ses terres, ou du moins s'en fût approché de trop près avec une armée; il s'en plaignit comme d'une infraction des traités, et s'opiniâtra à vouloir tirer raison de cette prétendue injure. Ce motif serait bien faible, s'il eût été seul. Disons plutôt que les deux princes voulaient la guerre; que le zèle de l'un, les craintes de l'autre, la politique de tous les deux, concouraient à rendre la rupture inévitable; et qu'il importe peu de savoir lequel a commencé ce que l'un et l'autre désiraient également.

Anon. Vales. apud Ammianum.

Il ne paraît pas que Licinius eût fait aucune guerre depuis le traité d'Andrinople. Constantin, durant ce même intervalle, s'était aussi principalement occupé d'o-

Eus. I, 48. pérations pacifiques. Il avait célébré à Rome, l'an 315, les fêtes de sa dixième année, dans lesquelles Eusèbe atteste que laissant au peuple les réjouissances profanes, ce pieux prince adressait son culte et rendait ses actions de graces au seul Dieu vivant et véritable. Il avait porté un grand nombre de lois, dont nous pourrons rendre compte dans la suite. Mais ses armes n'étaient pourtant pas absolument restées oisives, ni ses troupes sans exercice. En l'année 320, Crispus César son fils remporta une victoire sur les Francs. Lui-même, deux ans après, il combattit plusieurs fois, et toujours avec avantage, dans la Pannonie et dans la Mésie contre les Sarmates, qui avaient passé le Danube; et les ayant obligés d'abandonner les terres romaines, il passa ce fleuve après eux, et les défit dans leur propre pays. J'ai parlé de son expédition contre les Goths, qui peut-être couvrait un plus grand dessein. Ce qui est certain, c'est qu'au commencement de l'année 323, tous ses préparatifs étaient faits pour la guerre contre Licinius.

Nazar. Paneg. Const. Aug. Zos.

Comme il connaissait la grandeur et l'importance des forces navales de son adversaire, qui avait dans son département l'Égypte et la Phénicie, pays où la marine avait été de tout temps florissante, il s'était mis en état de lui disputer l'empire de la mer, en lui opposant une flotte considérable. Il ramassa ce qu'il avait de bâtiments; il en construisit de nouveaux, et sa flotte réunie au port du Pirée, qui était le rendez-vous général, se trouva composée de deux cents vaisseaux de guerre et de deux mille barques de charge. Son armée de terre s'assembla autour de Thessalonique, où il était lui-même, et elle se montait à six-

vingt mille hommes de pied et dix mille chevaux. Ces troupes nombreuses et aguerries étaient bien capables d'enfler le courage d'un prince moins religieux. Mais Constantin mettait sa principale confiance dans le trophée de la croix, qu'il faisait porter à leur tête; et il voulut être accompagné dans cette guerre de ministres sacrés et d'évêques, qu'il regardait, suivant l'expression d'Eusèbe, comme les gardiens de son ame. Eus. II, 4, 5.

Licinius, au contraire, redoubla de zèle pour l'idolâtrie: il multiplia les sacrifices, il consulta les prêtres de ses faux dieux, les devins, les oracles, les magiciens. Il fit de sa querelle une querelle de religion; et ayant assemblé dans un bois sacré les principaux officiers de ses troupes, pendant qu'il faisait couler le sang d'un grand nombre de victimes, il déclara, par un discours que rapporte Eusèbe, qu'il prétendait venger les dieux de l'empire outragés, et qu'il prenait le succès de la guerre pour arbitre et pour juge entre eux et le dieu de Constantin. Il croyait pouvoir d'autant plus sûrement porter au christianisme cet espèce de défi, qu'il était plus fort en nombre que son adversaire. Sa flotte se montait à quatre cent cinquante vaisseaux de guerre, et son armée de terre à cent cinquante mille hommes d'infanterie et quatorze mille chevaux. Il posta sa flotte à l'entrée de l'Hellespont, et il se rendit lui-même à Andrinople, à la tête de ses troupes de terre. Zos.

Bataille d'Andrinople, où Licinius est vaincu.

Il y trouva ou y attendit Constantin, qui, toujours ardent à porter la guerre sur les terres de l'ennemi, s'avança de Thessalonique jusqu'à cette ville avec son armée. Licinius était campé sur une hauteur qui couvrait Andrinople, ayant l'Hèbre devant lui; et il se

tenait sur la défensive. Constantin voulait l'attaquer; mais le fleuve était un obstacle, et les deux armées restèrent en présence pendant plusieurs jours, sans en venir aux mains. Cette inaction mettait à la gêne la vivacité et le feu de Constantin : il résolut d'employer la surprise, et de tromper l'ennemi.

Il fit couper des bois et préparer de gros cables, comme s'il eût eu dessein de jeter un pont sur l'Hèbre: et pendant que les gens de Licinius s'occupaient uniquement de la pensée d'empêcher ce travail, il gagna avec un petit détachement la partie supérieure du fleuve, où il s'était assuré de trouver un gué; il le passa lui-même, et le fit passer ensuite à toute son armée. Licinius, pris au dépourvu, ne put reculer, et la bataille s'engagea.

Il paraît que les troupes de Licinius ne firent que médiocrement leur devoir: elles étaient à demi déconcertées par la honte et la confusion de s'être laissé surprendre; et, au contraire, le succès du passage animait celles de Constantin, et leur semblait un gage de la victoire. L'événement y répondit. L'armée de Licinius fut rompue et entièrement défaite, son camp pris et forcé; et le prince vaincu s'enfuit à toute bride à Byzance, laissant trente-quatre mille des siens sur la place, et le reste dispersé dans les montagnes et les forêts voisines du champ de bataille. Le lendemain et les jours suivants tous ces malheureux fugitifs vinrent se rendre au vainqueur, qui les reçut avec bonté.

Eus. II, 10.

La flotte de Licinius est détruite à l'entrée de l'Hellespont. Zos. et Anon. Vales.

Constantin savait vaincre, et il ne donna aucune relâche à son ennemi: il se mit à sa poursuite, l'enferma par terre dans Byzance, et en même temps envoya ordre à sa flotte, que commandait Crispus César,

et qui, du Pirée, s'était rendu dans les ports de la Macédoine, d'aller chercher la flotte ennemie pour la combattre. Elle se porta à l'entrée de l'Hellespont, où était resté Abantus, amiral de Licinius. On se disposa de part et d'autre à une action : et comme l'espace était étroit, les généraux de Constantin crurent qu'il suffisait de faire agir quatre-vingts de leurs meilleurs vaisseaux, et qu'un plus grand nombre ne servirait qu'à embarrasser le combat. Abantus vint sur eux avec deux cents bâtiments, méprisant l'ennemi et comptant l'envelopper sans peine. Mais la précipitation et le désordre, suites ordinaires de la présomption, et la difficulté des évolutions dans un canal de peu de largeur, tournèrent contre les gens de Licinius l'avantage de leur multitude : ils heurtaient leurs bâtiments les uns contre les autres, ils se brisaient mutuellement leurs rames, et ils semblaient se livrer d'eux-mêmes aux ennemis, qui s'étaient avancés en bon ordre et que rien ne gênait dans leurs mouvements. Plusieurs des vaisseaux de Licinius périrent et furent coulés à fond avec les soldats qu'ils portaient. Cependant il n'y avait pas encore de décision bien marquée, lorsque la nuit survint et sépara les combattants, qui se retirèrent, les uns à Éléus, ville de la Chersonnèse, les autres dans le port d'Ajax, du côté de l'Asie.

Le lendemain Abantus voulut prendre sa revanche, et il partit par un vent du nord pour engager un nouveau combat. Les amiraux de Constantin ne s'écartèrent point de la rade d'Éléus, peut-être parce qu'ils prévoyaient ce qui allait arriver. En effet, vers le milieu du jour, le vent tourna du nord au midi, et excita une tempête horrible, qui ruina entièrement la

flotte de Licinius. Cent trente vaisseaux furent fracassés, cinq mille soldats noyés: et la flotte de Constantin, pour qui les vents avaient combattu, n'ayant plus d'obstacle qui arrêtât son passage, cingla vers Byzance, pour enfermer Licinius du côté de la mer, comme il était déja assiégé par terre.

Il passe de Byzance à Chalcédoine, et est vaincu une seconde fois près de Chrysopolis.

Constantin avait poussé le siége avec vigueur: il avait fait de grands ouvrages, une terrasse qui égalait la hauteur du mur de la ville, plusieurs tours de bois qui, placées sur la terrasse et remplies d'archers et de frondeurs, ne permettaient à aucun des assiégés de paraître sur la muraille; en sorte qu'il se préparait à battre en brèche. Licinius, dans un si extrême péril, voyant que s'il attendait l'arrivée de la flotte ennemie sa perte était infaillible, prit l'unique parti qui lui restait, et il se sauva à Chalcédoine avec ce qu'il avait de meilleures troupes, ne désespérant pas de rassembler encore d'assez grandes forces en Asie pour ramener la fortune. Il voulut aussi se procurer de l'appui en créant César M. Martinianus, qui était grand-maître[1] de sa maison; et dès qu'il l'eut associé au pouvoir suprême, il l'envoya à Lampsaque, pour empêcher ou du moins retarder le passage des ennemis. Il se proposait de gagner ainsi du temps, afin de pouvoir se reconnaître

Vict. uterq.

[1] Le titre de cette charge était *magister officiorum*. On entendait par *officia* tous les ministères qui se rapportaient au service du prince, même dans le militaire. Ainsi cet officier, outre l'inspection sur l'intérieur du palais, avait aussi le commandement des différents corps destinés à la garde de l'empereur. Son autorité s'étendait même sur les troupes des frontières et sur ceux qui les commandaient. Comme il n'existe point en France de charge pareille, nous n'avons point de terme pour l'exprimer. J'ai employé un titre qui en approche, et qui y a quelque rapport.

et se mettre en état de soutenir un nouveau choc: et il paraît que ces précautions ne furent pas inutiles, puisqu'il se vit à la tête d'une armée de cent trente mille hommes, lorsque son adversaire passa le détroit.

Constantin n'avait pourtant pas perdu de temps. Dès qu'il sut la retraite de Licinius en Asie, il ne s'occupa que de la pensée de l'y suivre. Il fit tous les apprêts nécessaires : il rassembla auprès de lui toute sa flotte, sur laquelle il embarqua toute son armée, et laissant le siége de Byzance, qui n'était plus de la même importance pour lui, il vint aborder au promontoire Sacré, situé à l'entrée du Pont-Euxin, à deux cents stades ou vingt-quatre milles au-dessus de Chalcédoine. Là il rangea ses troupes, présentant la bataille à l'ennemi. Eus. de vit. Const. II. 15.

Licinius, si nous ajoutons foi au témoignage d'Eusèbe, fit alors des propositions d'accommodement; et, ce qui est plus difficile à croire, Constantin y consentit. Cet écrivain n'explique point quelles devaient être les conditions de l'accord, et il n'est pas aisé de les deviner dans une position où l'un des deux princes était en droit de tout exiger, et où l'autre n'était pas encore assez abattu pour tout abandonner. Ce même auteur ajoute que Licinius agissait de mauvaise foi, et que ce fut par sa faute que la négociation se rompit. Je ne puis m'empêcher d'observer que tout l'ouvrage d'Eusèbe sur la vie de Constantin est un panégyrique, et qu'il est besoin d'une critique attentive pour y démêler l'exacte vérité des faits. Je ne vois, par exemple, aucune raison de douter de ce qu'il raconte touchant la pratique religieuse de Constantin, qui faisait dresser hors du camp une tente pour la

croix, et qui, aux approches d'une action, s'y renfermait pour passer un temps considérable en prière. Mais se persuadera-t-on, sur la parole d'Eusèbe, que ce prince, sur la vie duquel nous remarquerons bientôt des taches énormes, reçut dans l'oraison des faveurs singulières du ciel et des révélations prophétiques? Il est fâcheux qu'un écrivain, précieux à tant de titres, n'ait pas joint à tous les secours qu'il avait pour composer une bonne histoire le mérite essentiel d'une scrupuleuse fidélité. Après tout, telle qu'a été sa vie, tels sont ses ouvrages. L'ambition et la flatterie, qui régnèrent dans sa conduite, ont aussi gouverné sa plume.

Zos. Quoi qu'il en soit de la prétendue négociation entre les deux princes pour parvenir à la paix, il est certain que ce furent les armes qui décidèrent la querelle. Licinius, voyant que toute la Bithynie se rangeait sous les lois de Constantin, rappela Martinianus de Lampsaque, et plutôt que de périr sans tirer l'épée, il aima mieux risquer une bataille. Les armées se choquèrent
Socrat. I, 4. près de Chrysopolis, qui était comme le faubourg et l'arsenal de mer de Chalcédoine, et Licinius fut vaincu
Zos. complètement. De cent trente mille hommes qu'il avait, cent mille furent pris ou tués: le reste se dispersa, et lui-même il s'enfuit à Nicomédie, n'ayant plus d'autre ressource que l'espérance très-douteuse de fléchir son vainqueur par les prières.

Il obtient la vie sauve, et est envoyé à Thessalonique.

Il employa à ce dessein le crédit et les sollicitations de sa femme, sœur de Constantin. Il ne demandait que la vie sauve, et elle lui fut promise, à condition qu'il renoncerait à toutes ses prétentions à l'empire, et qu'il se remettrait au pouvoir de son beau-frère devenu son seigneur. L'accord fut exécuté: Constantin

s'étant approché de Nicomédie, Licinius sortit au-devant de lui, sans aucune marque de la dignité impériale, l'appelant son seigneur et son maître, et demandant grace. Constantin lui réitéra la promesse qu'il lui avait faite et l'envoya à Thessalonique. Il épargna à plus forte raison la vie du jeune Licinius, mais en le dépouillant du titre et des honneurs de César. Pour ce qui est du nouveau César Martinianus, il le fit tuer. Cet acte de rigueur est le seul qu'il ait exercé après sa victoire, et on peut le regarder comme nécessaire. Du reste il paraît que Constantin usa de clémence envers les vaincus : c'est ce qui est attesté non seulement par Eusèbe, mais par Aurélius Victor, qui assure que le vainqueur reçut avec bonté et protégea tous ceux qui avaient porté les armes contre lui, leur conservant même la possession de leurs dignités et de leur fortune.

La générosité de Constantin contribua sans doute beaucoup à lui soumettre tous les cœurs. Byzance et Chalcédoine lui avaient ouvert leurs portes aussitôt après la bataille de Chrysopolis, et tous les peuples de l'Asie et de l'Orient ne tardèrent pas à le reconnaître.

Bonheur de l'empire réuni sous le seul Constantin. Eus. Hist. eccl. VIII, 15, et X, 9.

Il dut être bien doux pour les Romains de voir enfin les guerres civiles terminées, et tout l'empire réuni dans une heureuse paix sous un seul prince. J'ai déja observé que depuis la mort de Constance Chlore jusqu'à la ruine de Maxence, et ensuite de Maximin, c'est-à-dire pendant sept ans entiers, tout avait été en combustion : l'état déchiré par des partages entre princes jaloux ou même ennemis; interruption du commerce d'un département à l'autre; nulle sûreté pour voyager

ni sur terre ni sur mer; guerres continuelles ou préparatifs de guerres, fabriques d'armes, équipements de flotte, vexations de toute espèce, combats, morts tragiques des princes suivies du désastre de ceux qui leur avaient été attachés; il n'est sorte de calamité que l'empire n'éprouvât dans ce malheureux temps. A la mort de Maximin il ne resta plus que deux empereurs, qui paraissaient même amis, Constantin et Licinius, et les peuples commencèrent à respirer. Mais la bonne intelligence de ces princes et la tranquillité publique qui en était le fruit, ne furent pas et ne pouvaient pas être de longue durée. Une guerre ouverte ou une paix suspecte et insidieuse remplirent les dix ans qu'ils jouirent ensemble de l'empire, et la ruine seule de Licinius amena enfin un calme parfait. Alors Constantin n'ayant plus de concurrent, et embrassant sous sa domination, comme les anciens empereurs, toute l'étendue de terres et de mers qui reconnaissait les lois de Rome, fit goûter à tout l'univers les douceurs d'une paix stable et assurée. Alors les maux anciens furent oubliés, et les peuples, par des réjouissances aussi sincères qu'elles étaient vives et animées, exprimaient à l'envi leur reconnaissance envers un prince né pour les rendre heureux.

Joie des chrétiens surtout, dont la religion triomphe.

C'était surtout pour les chrétiens un grand sujet de joie que le triomphe complet de leur sainte religion, qui allait s'exercer sans crainte d'un bout à l'autre de l'empire. Ceux d'Occident jouissaient de la paix depuis quelques années. Mais nous avons vu avec quelle rigueur Licinius avait traité en dernier lieu les chrétiens des provinces d'Orient, et comment il avait renouvelé à leur égard les violences et les cruautés des Dioclétien et des Dèce. Constantin ne se contenta

pas de mettre fin à la persécution : il voulut autant qu'il était possible réparer les maux qu'elle avait faits, et il publia pour cet effet un édit qui donnait lieu aux fidèles d'Orient de se réjouir pour les années durant lesquelles ils avaient été humiliés.

Cet édit, qu'Eusèbe nous a conservé, renferme les dispositions les plus favorables aux confesseurs du nom de Jésus-Christ. L'empereur témoigne d'abord une vénération profonde pour leur vertu. « Je sais, dit-il, que « ceux qui se proposent les espérances célestes, et qui « en ont établi les solides fondements dans la cité sainte « et éternelle, n'ont pas besoin des faveurs humaines, « et qu'ils jouissent d'une gloire d'autant plus grande, « qu'ils se sont plus élevés au-dessus des faiblesses et « des affections terrestres. Mais c'est moi qui ai intérêt « à les protéger; et il serait honteux qu'après qu'ils « ont tant souffert sous les ennemis de la vraie reli- « gion, un prince, qui se reconnaît pour le ministre « et le serviteur de Dieu, ne s'efforçât pas de les dé- « dommager par les honneurs et les avantages qui sont « en sa main. » Eus. de vit. Const. II, 33.

Constantin révoque donc toutes les condamnations prononcées contre les confesseurs, soit qu'ils aient été exilés, ou enfermés dans des îles, ou envoyés aux mines, ou enfin soumis à des travaux pénibles et serviles. Ils veut que ceux qui, étant dans le service militaire, ont été cassés pour raison de profession du christianisme, aient la liberté de le reprendre, ou de jouir avec un congé honorable d'une vie douce et tranquille, si elle est plus de leur goût. Il leur rend à tous la possession de leurs biens; en un mot, il les

rétablit dans tous les droits et priviléges dont ils ont été injustement dépouillés.

Comme plusieurs étaient morts par le martyre ou par les divers accidents de la vie humaine, Constantin pourvoit à leur succession, et ordonne qu'elle passe à ceux à qui elle appartient par les lois, ou que, s'il ne se trouve point d'héritiers, elle tourne au profit des églises des lieux où les biens seront situés. Les possesseurs de ces biens, à quelque titre qu'ils les aient acquis, doivent en faire leur déclaration et s'en dessaisir, sans être néanmoins tenus à la restitution des fruits, qui pourrait leur devenir trop onéreuse. Le fisc n'est pas traité sur ce point plus favorablement que les particuliers. On avait réuni au domaine impérial plusieurs fonds enlevés aux églises, terres, jardins, édifices. L'intention de l'empereur est que le tout soit restitué, singulièrement les lieux consacrés par la sépulture des martyrs : et si quelqu'un a acheté du fisc ou en a reçu en don des biens de cette nature, quoique l'empereur blâme la cupidité de ces acquéreurs, il promet néanmoins d'user d'équité et de douceur à leur égard.

46. Le christianisme devint donc universellement florissant. On rendait aux chrétiens tout ce qui leur avait appartenu, soit en particulier, soit en commun. Encouragés et aidés par le prince, ils réparaient leurs églises détruites ou endommagées; ils en bâtissaient de nouvelles et plus grandes, à proportion de la multitude des prosélytes que leur attirait la liberté dont ils jouissaient; et, comparant cet état tranquille et heureux à la tyrannie sous laquelle ils avaient gémi, ils ne pouvaient se lasser de louer premièrement Dieu,

auteur de leur délivrance, et ensuite celui que la miséricorde divine en avait rendu le glorieux instrument.

Je ne sais si cette grande prospérité éblouit Constantin et lui fit perdre de vue les maximes de modération qu'il avait pratiquées jusqu'alors; mais le haut éclat de sa gloire fut suivi d'assez près d'actions qui la ternissent, et que la fidélité de l'histoire nous oblige de rapporter.

Il ne laissa pas Licinius jouir long-temps de la vie qu'il lui avait accordée après l'avoir vaincu, et dès l'année suivante, au plus tard, il le fit étrangler. Zosime et Eutrope l'accusent en ce point de perfidie, et saint Jérôme, dans sa Chronique, n'a pas fait difficulté de copier les termes de ce dernier. Socrate nous fournit un moyen de défense en faveur de Constantin. Il rapporte que Licinius dans son exil tramait des intelligences avec les Barbares pour remonter sur le trône. La chose en soi n'a rien que de vraisemblable, et l'autorité de Socrate peut bien contrebalancer celle de Zosime et d'Eutrope. Il est néanmoins une circonstance fâcheuse pour la réputation de Constantin (car nous instruisons le procès à charge et à décharge). On se persuadera aisément qu'en ordonnant la mort de Licinius, il suivit les impressions d'une politique ombrageuse et cruelle, si l'on considère qu'après le père il tua le fils, qui était son neveu, jeune prince sur qui l'histoire ne jette aucun soupçon, et que son âge même justifie pleinement, puisqu'il n'avait encore qu'onze ans lorsqu'il fut mis à mort. Licinius le jeune périt l'an de J. C. 326, et délivra ainsi la maison de Constantin du seul rival qui lui restât.

Mort de Licinius et de son fils. Zos.

Socrat. I, 4.

Tillem.

La funeste catastrophe de Licinius est un exemple

que Lactance aurait ajouté au catalogue qu'il a dressé des morts tragiques des persécuteurs du christianisme, s'il avait poussé son ouvrage jusqu'à ce temps. Le désastre de ce malheureux prince ne finit pas même entièrement à sa mort, et sa mémoire fut flétrie par une loi de Constantin, qui le traite de tyran et qui casse ses ordonnances.

Constantin fait mourir Crispus César son fils aîné, et Fausta sa femme.

Zos. Philostorg. II, 4. Eutrop. Vict. uterq.

Le vainqueur aurait sans doute pu montrer plus de générosité envers un ennemi qui avait été son collègue et son beau-frère. Mais enfin c'était un ennemi de la part duquel il devait attendre le même traitement, s'il eût eu le malheur d'être vaincu. Ce qui est absolument inexcusable, ce sont les cruautés que Constantin exerça dans sa propre famille, et la mort violente qu'il fit souffrir à son fils aîné et à sa femme, sans se donner le temps, par rapport à des personnes si chères, soit d'approfondir les accusations, soit de revenir d'un premier transport de colère.

En l'année de J. C. 326 Constantin avait quatre fils: Crispus, né de Minervine sa première femme, Constantin, Constance et Constant, sortis de son second mariage avec Fausta, fille de Maximien Hercule. De ces quatre princes les trois aînés étaient Césars. Crispus et Constantin avaient été décorés ensemble de ce titre l'an de J. C. 317. Constance avait reçu le même honneur en 323. Constant n'y parvint qu'assez long-temps après.

Une famille si nombreuse et si florissante semblait devoir faire le bonheur comme l'appui du prince qui en était le chef et le père. Mais la différence des mères, et l'incertitude de la succession au trône, qui était presque la proie du premier occupant, introduisirent

dans la maison de Constantin les ombrages, les jalousies et tous les crimes qui viennent à la suite, lorsqu'un grand intérêt anime ces passions malfaisantes.

Crispus était inférieur à ses frères du côté de sa mère, femme sans nom; mais à tout autre égard il avait sur eux une supériorité bien marquée: il était plus âgé de seize ans que l'aîné des enfants de Fausta, et il avait signalé sa valeur soit dans les guerres contre les Francs, soit dans celle qui, en détruisant Licinius, réunit tout l'empire sous le pouvoir de Constantin. Il paraît que le caractère de ce jeune prince était aimable et promettait de grandes choses. Il avait été élevé avec grand soin dans les lettres, sous la discipline du fameux Lactance, le plus habile maître de son siècle. Il est loué par Eusèbe et par l'orateur Nazaire, et l'histoire ne le charge d'aucun reproche, au moins qui soit prouvé. Eus. Chron.

Ce fut précisément son mérite qui causa sa perte. Fausta, dont le fils aîné n'avait encore que dix ans, trouvait qu'un tel frère était plutôt pour ses enfants un rival redoutable. Elle entreprit de le ruiner dans l'esprit de son père, en jetant sur lui les soupçons les plus odieux: elle l'accusa d'avoir voulu la corrompre, et se frayer par l'inceste la voie du trône. Fausta pouvait être encore assez jeune pour que ce soupçon ne fût pas absolument destitué de vraisemblance. Constantin le reçut avec une crédulité qui ne souffre point d'excuse. Il était alors à Rome, où l'avait amené le désir de célébrer dans sa capitale la vingtième année de son règne. Il relégua son malheureux fils à Pola, en Istrie, et peu de temps après il l'y fit périr par le fer ou par le poison. Amm. Marc. l. XIV.

Ce premier acte de cruauté en amena un second. Hélène mère de Constantin fut extrêmement affligée de la mort violente et injuste de son petit-fils. Elle en approfondit les causes, et ayant découvert la manœuvre criminelle de Fausta, elle en instruisit l'empereur. Cette découverte donna lieu d'examiner la conduite personnelle de Fausta; et l'on trouva que pendant qu'elle affectait un zèle si amer contre un prétendu projet d'inceste, elle se rendait elle-même réellement coupable d'adultère avec les plus vils officiers du palais. Constantin entra dans une indignation furieuse, et ne sachant point se modérer, il porta la vengeance à l'extrême. Fausta par son ordre fut mise dans un bain que l'on avait chauffé outre mesure, et dont la vapeur brûlante l'étouffa. Ainsi périt cette princesse, fille, femme, sœur d'empereurs, et mère de trois princes qui parvinrent à l'empire. Mais la famille dont elle sortait était aussi souillée de crimes que comblée de grandeurs; et dans l'intrigue détestable qui lui mérita la mort, on reconnaît la fille de Maximien Hercule et la sœur de Maxence.

Il n'était pas possible qu'une scène aussi tragique se passât dans la maison impériale sans y faire bien des coupables. Aussi Eutrope rapporte-t-il qu'il en coûta la vie à plusieurs des amis de Constantin, et il courut dans le public un distique sanglant qui taxait en même temps le prince de luxe et de cruauté, et dont le sens est : « [1]Pourquoi désirerions-nous le siècle d'or de Saturne? Celui où nous vivons est de perles, mais dans

[1] Saturni aurea secla quis requirat?
Sunt hæc gemmea, sed Neroniana.
(Sid. *Apoll.* v, ep. 8.)

« le goût de Néron. » Il est fâcheux que dans la vie du premier empereur chrétien il se trouve des actions aussi contraires non seulement à la sainteté du christianisme, mais aux lois d'une vertu tout humaine. Telle est l'imperfection de notre nature, que la religion ne réforme pas dans ceux qui se contentent d'en embrasser les dogmes et les pratiques extérieures sans en prendre l'esprit. L'attachement de Constantin au christianisme paraît, dans les discours et dans les lettres qu'Eusèbe rapporte de lui, très-dépendant des prospérités temporelles que Dieu lui avait accordées. Il y insiste souvent et fortement sur la punition visible des princes persécuteurs; et l'on y remarque peu de traces des vertus intérieures qui sont l'ame de notre sainte religion. A Dieu ne plaise néanmoins que je prétende juger un prince à la piété duquel tout chrétien doit de la reconnaissance; et j'ai déja observé que la vertu des eaux du baptême, qu'il reçut à la fin de sa vie, est assez efficace pour en avoir lavé toutes les souillures.

Il y a même fondement de penser que Constantin fit pénitence du plus inexcusable des crimes qu'il avait commis, c'est-à-dire de la mort de son fils. Un grec moderne, mais qui cite des témoins plus anciens, rapporte que Constantin se reprochant son injustice envers un fils innocent, jeûna, pria, versa des larmes, et qu'il fit l'aveu public de sa faute, en lui dressant une statue avec cette inscription : « C'est ici mon fils « innocent et malheureux. » Je ne trouve rien dans tout cela que de très-vraisemblable; et il est trop bien prouvé par le supplice de Fausta, que la mort de Crispus fut pour Constantin le sujet d'une douleur amère.

Codin. Orig. C. P.

Le silence d'Eusèbe n'est point une objection contre le récit de Codin : on en devine la raison aisément ; et pour ce qui est des autres écrivains contemporains, ils sont ou trop abrégés, ou peu exacts.

Fable avancée par Zosime sur le motif de la conversion de Constantin. Zos. l. II. Sozom. I, 5.

Je ne tiens compte de réfuter la fable alléguée par Zosime, qui a été détruite il y a bien des siècles par Sozomène. Zosime, dont la plume envenimée cherche toujours à répandre son fiel sur Constantin et sur le christianisme, dit que ce prince se sentant coupable d'aussi grands crimes que ceux qui viennent d'être rapportés, s'adressa aux prêtres païens pour leur en demander l'expiation ; et que sur la déclaration qu'ils lui firent qu'ils ne trouvaient rien dans leur religion qui fût capable d'expier de tels forfaits, il recourut aux chrétiens, qui se rendirent plus traitables ; et telle est, selon cet historien, l'origine de la conversion de Constantin au christianisme. Tout est faux dans ce récit. Le paganisme promettait l'expiation des crimes les plus atroces, et la fable en fournit des exemples. Mais ce qui porte jusqu'à l'évidence la fausseté de la narration calomnieuse de Zosime, c'est qu'il y avait quatorze ans que Constantin était chrétien lorsque arriva la mort de Crispus. Cette grossière bévue est digne d'un écrivain qui confond le Tanaïs avec le Danube, et qui fait mourir Maximien Hercule à Tarse en Cilicie.

Constantin irrite les habitants de Rome par le mépris qu'il témoigne pour les superstitions du paganisme. Zos.

Ce qui peut avoir fourni quelque légère occasion à Zosime de se tromper sur la date du christianisme de Constantin, c'est que ce prince dans le séjour qu'il fit à Rome en 326 manifesta avec éclat son zèle contre les pratiques de l'idolâtrie. Dans une fête solennelle, peut-être celle de sa vingtième année, qu'il célébra alors comme je l'ai dit, c'était l'usage des païens que

les troupes de la garde de l'empereur montassent en pompe au Capitole pour y aller offrir des sacrifices à Jupiter. Constantin non seulement s'abstint de ces superstitions impies, mais il s'en moqua ouvertement, et, pour me servir de l'expression de Zosime, il affecta de les fouler aux pieds. Par là il s'attira la haine du sénat et du peuple de Rome, qui étaient fort attachés à leurs vieilles erreurs. On murmura contre l'empereur; on ne lui épargna pas les épithètes odieuses. Il en fut instruit, et il en conçut du dégoût pour Rome, à laquelle il ne tenait que par des liens assez faibles, et peu capables d'arrêter l'effet de son mécontentement et de sa colère.

Il en conçoit du dégoût pour Rome, et il prend la résolution de se chercher ailleurs une résidence.

Il était né à Naïsse dans la Mésie[1]. Il avait passé la plus grande partie de sa jeunesse à la cour de Dioclétien en Orient. Ce fut dans l'île de la Bretagne que l'armée de son père le proclama empereur; et presque dans le même temps l'Italie fut envahie par Maxence. Ainsi Constantin vit peut-être Rome pour la première fois lorsqu'il y entra vainqueur de ce tyran. Il y fit alors quelque séjour; mais jamais il n'y établit sa demeure; et depuis cette époque jusqu'à sa vingtième année, soit en temps de guerre, soit même en pleine paix, on le voit, par les dates des lois et par les autres monuments historiques, tantôt à Milan, tantôt à Arles, le plus souvent en Illyrie; et s'il fit quelque voyage à Rome, ce ne fut que pour s'y montrer rapidement. Il suivait en cela l'exemple de ses derniers prédécesseurs, pour qui leur capitale avait paru devenir indifférente

[1] La Dardanie, à laquelle appartenait proprement la ville de Naïsse, faisait partie de la Mésie.

et presque étrangère. Il est donc peu surprenant que l'acharnement des habitants de Rome pour l'idolâtrie ait achevé de détacher Constantin d'une ville qu'il ne se sentait guère porté d'ailleurs à aimer, et l'ait déterminé à se chercher une résidence qui n'offensât plus ses yeux par un culte impur, dont il ne pouvait souffrir l'image; et comme il avait du goût pour la magnificence, il ne se proposa rien moins que de faire une seconde Rome, qui égalât l'ancienne en grandeur et en beauté, ou qui du moins ne lui restât pas beaucoup inférieure.

Si ce dessein était conforme aux vues d'une saine politique, c'est ce que je n'entreprendrai pas de décider. L'empire romain portait en lui-même de grandes semences de divisions intestines; et c'était visiblement en ajouter une nouvelle que de lui donner deux capitales. Un inconvénient, trop éloigné alors pour être prévu, mais qui devint dans la suite très-réel, regarde le gouvernement ecclésiastique. Les évêques de la nouvelle Rome ne purent se voir sans dépit et sans jalousie soumis aux évêques de l'ancienne. De là naquirent des contestations, des querelles, des ruptures d'abord passagères, et qui enfin ont abouti à un schisme déplorable entre les églises grecque et latine.

Il commence à bâtir près d'Ilion: mais bientôt il préfère Byzance. Zos. et Sozom. II, 3.

C'est à quoi Constantin ne pensait en aucune façon. Occupé de son idée, qu'il croyait même utile au christianisme, il commença à bâtir dans la plaine entre l'ancienne Ilion et la mer, à l'endroit même où les Grecs qui assiégèrent Troie avaient établi leur camp. On ne nous explique point les motifs du choix qu'il avait fait de cet emplacement. Outre la beauté du climat et les avantages de la situation, on peut conjecturer que

regardant la Troade comme le berceau de la nation romaine, il ne prétendait qu'exécuter un projet formé autrefois par Jules César, et que l'on soupçonne Auguste d'avoir voulu réaliser [1]. Un intérêt même plus direct et plus personnel pouvait toucher Constantin. Il tirait son origine paternelle de la Dardanie en Europe, où son grand-père Eutropius avait tenu le premier rang; et lui-même il y avait pris naissance. Or les Dardaniens d'Europe peuvent passer pour une colonie de ceux de Phrygie. Nous avons même observé que quelques fabricateurs de généalogies avaient voulu faire descendre de l'ancien Dardanus Claude II, premier auteur de l'élévation de la maison régnante. Ainsi Constantin en bâtissant près d'Ilion, élevait un monument qui réunissait l'origine de sa famille et celle de Rome, et qui rafraîchissait les anciens titres de parenté entre l'empereur et la nation. Qui pensera combien les grands et les princes sont communément sensibles à ces sortes de chimères, ne trouvera peut-être pas ma conjecture destituée de vraisemblance.

Ce plan n'eut pas néanmoins son exécution. Déja on avait jeté les fondements, élevé les murs, construit quelques portes, lorsque Constantin prit le parti de laisser l'ouvrage imparfait, Byzance lui ayant plu davantage avec raison. Il dit dans une loi du code qu'il agit en cette occasion par l'ordre de Dieu. Mais cette expression vague et susceptible de plusieurs sens ne nous portera pas à croire, sur la foi de Sozomène, que Dieu ait averti ce prince en songe de préférer Byzance.

Cod. Theod. lib. XIII, tit. V, l. 7.

[1] Il est très-probable que c'est ce soupçon qui fournit à Horace l'idée de l'ode 3 du 3e livre, *Justum et tenacem*.

Les Grecs postérieurs à la fondation de Constantinople ont été passionnés pour la grandeur et l'éclat de cette ville, et ils ont pris plaisir à en relever la gloire par des miracles. C'est ainsi que Philostorge raconte que, Constantin traçant lui-même l'enceinte de la ville, comme ceux qui marchaient à sa suite trouvaient qu'il en reculait trop les bornes, l'un d'eux lui dit : « Seigneur, jusqu'où prétendez-vous aller? » et que Constantin répondit, « jusqu'où ira celui qui marche devant moi, » comme si un ange l'eût guidé dans cette opération. En écartant ces fables, il nous reste un motif de préférence en faveur de Byzance, savoir l'agrément et les commodités infinies d'une situation la plus belle peut-être qui soit au monde.

Philost. III, 9.

Cette ville occupe, comme tout le monde sait, l'entrée du canal par lequel le Pont-Euxin se décharge dans la Propontide. Ainsi elle est à portée de trois mers, et en état de recevoir également les marchandises de l'Asie et celles de l'Europe. Son port est admirable. Le circuit en est, selon Procope, de quarante stades, ou cinq mille pas. L'ouverture regarde l'Orient, et il est pleinement à l'abri de tous les autres vents, en sorte que les vaisseaux y jouissent d'une parfaite tranquillité dès que le vent d'est ne souffle point. Procope ne met pas même la restriction que nous apposons ici; et entrant dans une espèce d'enthousiasme, qui diminue un peu le poids de son témoignage, il assure que le bassin qui forme le port jouit d'un calme perpétuel, et n'éprouve jamais aucun trouble. L'agitation des flots, dit-il, semble respecter les bornes qui l'arrêtent à l'entrée, et s'abstenir, comme par respect pour la ville, de se communiquer au-delà. Quand même, ajoute-t-il,

Proc. AEdif. I, 5.

la mer serait grosse au dehors, et les vents irrités, dès que les vaisseaux ont touché l'entrée du port, ils avancent sans avoir besoin d'être gouvernés, et abordent sans précaution. Le bassin est port partout : partout les vaisseaux y sont à flot, et ils approchent tellement de la côte, que pendant qu'ils ont la poupe à l'eau leur proue pose sur la terre, comme si les deux éléments se disputaient la gloire de rendre service à la reine des cités.

En retranchant ce que l'imagination de l'écrivain a ajouté d'embellissements à la chose, il résulte néanmoins de ses expressions que le port de Constantinople est excellent, et cela par le bienfait de la nature; et c'est principalement cet avantage si précieux qui a donné naissance au conte que l'on a débité dans l'antiquité au sujet des fondateurs de Byzance. On dit que comme ils consultaient l'oracle d'Apollon sur le lieu où ils devaient s'établir, il leur fut répondu qu'ils allassent bâtir vis-à-vis d'une ville d'aveugles. C'étaient les Chalcédoniens qui étaient ainsi désignés, parce qu'étant venus les premiers dans ces contrées, et s'étant trouvés les maîtres de choisir, ils avaient pris le pire. Car il n'y a nulle comparaison entre la situation de Chalcédoine en Asie et celle de Byzance en Europe.

Byzance fut toujours une ville considérable, et il en est souvent fait mention dans l'histoire grecque et dans l'histoire romaine. Nous avons raconté le siége qu'elle soutint contre Sévère, et Constantin lui-même l'avait assiégée dans la guerre contre Licinius. Elle était donc une place importante, mais non pas du premier ordre; et il fallait qu'un grand prince, en faisant l'objet de sa complaisance, la mît en état de jouir de tous les

avantages qu'une heureuse situation pouvait lui procurer.

Fondation de Constantinople. Constantin en agrandit l'enceinte. L'ancienne Byzance ne remplissait que la pointe du promontoire qui donne sur le canal, et qu'occupe actuellement le sérail du grand-seigneur. Elle était donc toute sur le Pont-Euxin. Constantin en prolongea les murailles de quinze stades pour atteindre jusqu'à l'autre mer, fermant ainsi entièrement le col de l'isthme. Cette enceinte fut encore amplifiée par ses successeurs. On bâtit même dans la mer sur pilotis; et, par des accroissements rapides, Constantinople devint bientôt ce qu'elle est actuellement, une des plus grandes villes de l'univers.

Zos. et Sozom. II, 3.

En même temps que Constantin en élevait les nouveaux murs, il bâtissait les dedans. Il y construisit un magnifique palais pour lui, une place publique environnée de portiques, un cirque ou hippodrome pour les courses de chariots, des fontaines, [illegible]s les édifices nécessaires pour l'embellissem[illegible]modité d'une capitale. Il bâtit même dans les [illegible]uartiers des belles maisons particulières, do[illegible]nt aux illustres personnages de sa cour, afin q[illegible] s'y établir avec leurs familles. Il n'est poin[illegible] qu'il n'employât pour attirer à sa ville chérie u[illegible] nombre d'habitants. Il prodigua les priviléges, le[illegible]gesses, les distributions journalières de blé, d'hui[illegible] de viande. On distribuait par jour dans Constantinople quatre-vingt mille boisseaux de blé, qui y étaient amenés d'Alexandrie : car Constantin délégua la flotte d'Alexandrie pour l'approvisionnement de la nouvelle Rome, ne laissant à l'ancienne que celle d'Afrique. Il avait tellement à cœur de peupler cette ville naissante,

Socrat. II, 13.

Tillem.

qu'il ne se contenta pas de graces et de faveurs qui en fissent aimer le séjour, il y joignit les peines, et par une loi, assurément très-rigoureuse, il ordonna que les habitants de l'Asie proprement dite et du Pont ne pourraient transmettre leurs possessions en fonds de terre à leurs héritiers, s'ils n'avaient une maison dans Constantinople. Cet assujettissement eut lieu pendant cent ans, jusqu'à ce que la ville jouissant d'une splendeur qui n'avait plus besoin de pareils appuis, Théodose le jeune, par une constitution expresse, abrogea une si dure loi.

Cod. Theod. Nov. tit. 12, p. 7.

Parmi les édifices qui devaient servir à décorer la nouvelle ville, la piété de Constantin n'avait garde d'oublier ceux qui se rapportent au culte de la religion. Ce prince convertit les temples d'idoles qu'il trouva dans l'ancienne Byzance en églises du vrai Dieu; il amplifia l'église de la Paix [1] ou de sainte Irène, qui subsistait déja, mais petite et mal ornée; et il bâtit à neuf celle des apôtres avec une magnificence extraordinaire. Il l'environna de portiques, où il choisit sa sépulture, voulant, dit Eusèbe, participer encore après sa mort aux prières que l'on adresserait aux saints prédicateurs de la foi évangélique, pour lesquels il avait toujours eu une singulière vénération. Il éleva encore plusieurs autres édifices sacrés. Dans le plus beau salon de son palais, au milieu d'un plafond tout doré, il fit représenter en pierres précieuses la croix du Sauveur, qu'il regardait comme sa protection et sa sauve-

Édifices sacrés. Constantinople ville toute chrétienne.
Socrat. I. 16.
Sozom. II, 3.
Eus. de vit. Const. III, 48, 49, 54 et IV, 56, 59, 60.

[1] *Irène* est un mot grec εἰρήνη, qui signifie *la paix*. C'est aussi le nom d'une illustre martyre qui souffrit la mort à Thessalonique pour J. C. dans la seconde année de la persécution de Dioclétien. Rien ne détermine ici clairement à l'un de ces sens plutôt qu'à l'autre.

garde. La croix brillait en plusieurs endroits de la ville. On y voyait aux fontaines des images du bon pasteur, Daniel dans la fosse aux lions. En un mot, le fondateur de Constantinople en fit une ville toute chrétienne. Si tous les habitants n'abjurèrent pas d'abord leurs vieilles superstitions, au moins le prince y abolit entièrement le culte idolâtrique. On n'y voyait ni simulacres des faux dieux honorés dans des temples, ni autels ruisselants de sang, ni victimes consumées par le feu, ni aucune fête païenne. Jamais Constantinople ne fut souillée de ce rit impur, si ce n'est pendant le peu de temps que Julien régna.

Cette attention de Constantin à purger sa nouvelle ville de tout vestige d'idolâtrie, fortifie beaucoup ce que nous avons dit d'après Zosime touchant le principal motif qui dégoûta de Rome ce prince religieux.

Il voulut même que les vains et frivoles objets de la superstition ancienne vinssent relever le triomphe du christianisme. Il transporta à Constantinople plusieurs statues de fausses divinités, mais dont il changeait la forme aussi bien que l'usage. Zosime, en zélé païen, déplore une Cybèle défigurée par l'ordre du prince, les images de Castor et de Pollux tirées de leur temple détruit, et employées à l'ornement de l'hippodrome, aussi bien que les trépieds de Delphes. Eusèbe parle d'Apollon Pythien, d'Apollon Sminthien, exposés dans Constantinople, non plus au culte, mais à la risée des peuples. C'est ce qui a donné lieu de dire que Constantin avait dépouillé toutes les villes de l'empire pour orner celle qui était son ouvrage; et il est assez singulier que saint Jérome dans sa chronique ait adopté cette expression.

Le dessein du prince était d'égaler en tout sa ville à l'ancienne Rome ; et pour cela aux avantages qui ne regardent que le matériel il joignit les droits et les priviléges honorifiques. Il voulut que les habitants de Constantinople jouissent des mêmes exemptions et immunités que ceux de Rome ; au lieu que Byzance, ville grecque, s'était jusqu'alors gouvernée par ses lois, il y substitua le droit civil romain, par lequel il ordonna que fussent décidées toutes les affaires ; la police générale de la ville, la magistrature, les tribunaux, tout fut réglé sur ce qui se pratiquait à Rome ; enfin Constantinople eut un sénat que son auteur revêtit des mêmes titres et des mêmes honneurs que le sénat de Rome, mais qui n'atteignit pourtant jamais à la même splendeur. Dans la suite, lorsque le partage en empire d'Orient et en empire d'Occident fut bien établi, le consulat fut aussi partagé entre les deux villes impériales. Rome fournissait un consul, et l'autre était tiré de Constantinople.

Constantin veut l'égaler à Rome. Sénat de Constantinople. Tillem. Const. art. 67.

La grandeur de Constantinople, telle que je l'ai représentée dans la courte description que je viens d'en donner, fut l'ouvrage d'un grand nombre d'années et de plusieurs princes. Mais tout ce qui put en être exécuté dans le temps de sa fondation, fut poussé avec une extrême diligence. Les fondements de la muraille qui devait fermer la ville du côté des terres avaient été posés en l'année 328 peut-être déja fort avancée ; et la ville fut dédiée solennellement le lundi 11 mai 330. Constantin, suivant la méthode des princes, voulait jouir ; mais il ne put pas forcer les lois de la nature. Ses édifices trop hâtés manquaient de

Dédicace de la ville.

solidité; et l'église des apôtres vingt ans après sa construction avait déja besoin d'être réparée.

Zos. l. II, Tillem. art. 64. Eus. de vit. Const. III, 48. La cérémonie de la dédicace fut tout à la fois religieuse et civile. Eusèbe dit que Constantin, par les églises qu'il bâtissait dans Constantinople, en même temps qu'il honorait la mémoire des martyrs, consacrait sa ville au dieu des martyrs. C'est ce qui fut solennellement accompli dans la fête de la dédicace; et les réjouissances publiques marchèrent à la suite. Tillem. art. 67. Le prince donna à cette même occasion des jeux de cirque, et fit distribuer des vivres au peuple. La mémoire de ce grand jour fut célébré à perpétuité, et dans l'église par un office, et dans la ville par des courses de chariots et par la cessation de toute procédure judiciaire.

Ce fut sans doute dans la solennité de la dédicace que Constantin changea l'ancien nom de Byzance, et lui donna le sien, l'appelant *la ville de Constantin*, Κονςαντινου πολις, d'où nous avons fait *Constantinople*. Il voulut aussi qu'elle fût nommée *la nouvelle ou la* Socrat. I, 67. *seconde Rome*, et il en fit une loi expresse, qui fut gravée sur une colonne de pierre, que l'on dressa dans un des lieux les plus apparents de la ville, à côté de sa statue équestre.

J'ai tracé jusqu'ici la suite des agrandissements de Constantin, depuis le premier degré de son élévation jusqu'au faîte de la puissance où il parvint par ses vertus et par la protection divine. Ce prince ne fut pas seulement guerrier, il réunit en lui toutes les qualités qui convenaient à son rang sublime. Il fut sage législateur; il fut zélé pour la propagation du chris-

tianisme et pour la destruction de l'idolâtrie. C'est sous ces différents points de vue que je dois le peindre maintenant.

§ II. Lois de Constantin contre les malversations des juges et des officiers. Par rapport aux devoirs des juges. Contre l'avidité des avocats. Pour le maintien de l'ordre judiciaire et des lois. Contre la rigueur des formules testamentaires. Lois sévères touchant la punition des crimes. Contre les libelles diffamatoires. Contre les délateurs. Contre les concussions. Pour interdire les traitements trop rigoureux contre les débiteurs du fisc. Pour adoucir la rigueur des confiscations. Pour ordonner que les prisonniers soient traités avec humanité. Tous les prisonniers mis en liberté à l'occasion d'une réjouissance publique. Loi contre les accusateurs téméraires en matière de crime de lèse-majesté. Pour diminuer et égaler les impositions. Lois pour modérer les usures, et pour abolir une nature de contrats tendant à dépouiller le débiteur. Pour protéger les travaux de la campagne. Lois en faveur des mineurs, des veuves, des faibles. Attention d'humanité pour les esclaves. Loi pour prévenir les meurtres des enfants que leurs pères ne peuvent nourrir. Lois en faveur de la liberté. Loi pour maintenir la pureté des mœurs. Lois qui regardent les gens de guerre. Il affaiblit l'autorité de la charge de préfet du prétoire. Frontières dégarnies, si l'on en croit Zosime. Goût de Constantin pour les sciences et les arts. Lois en faveur de ceux qui les professent. Piété chrétienne de Constantin. Il fit gloire de la profession publique du christianisme. Il abolit le supplice de la croix. Il défend de marquer au front les criminels. Il bâtit une église magnifique sur le saint Sépulcre, que la piétié d'Hélène sa mère avait découvert. Invention de la croix. Églises bâties par sainte Hélène à Bethléhem et sur le mont des Oliviers. Charité et humilité de sainte Hélène. Sa mort. Elle fut princesse prudente et habile. Honneurs rendus à sa mémoire. Église construite

par ordre de Constantin à Mambré. Respect de ce prince pour l'épiscopat. Protection accordée par lui à l'Église. Il comble les ecclésiastiques de priviléges et de faveurs. Loi pour ordonner la célébration du dimanche. Loi qui soustrait le célibat aux peines prononcées par l'ancien droit. Loi pour défendre les combats de gladiateurs. Ménagements que Constantin garde, et qu'il pousse très-loin par rapport aux superstitions qu'il trouva dominantes. Il entreprit néanmoins et avança beaucoup la ruine de l'idolâtrie. Destruction des temples d'Héliopolis, d'Aphaque, et d'Èges en Cilicie. Grand nombre d'idolâtres désabusés. Toise du Nil transportée du temple de Sérapis dans l'église chrétienne d'Alexandrie. Heureux et rapides accroissements du christianisme. Conversion des Ibériens. Lettre de Constantin à Sapor en faveur des chrétiens de la Perse. Hormisdas, frère aîné de Sapor, fugitif de sa patrie, retiré auprès de Constantin, et chrétien. Conduite personnelle de Constantin, réglée par la piété. Pardon des injures. Aversion pour les louanges immodérées. Remontrance de Constantin à un courtisan avide. Il pécha par trop de bonté. Il doit être regardé comme un grand prince. Injustice des reproches que lui fait Julien l'Apostat. Hommages rendus à la grandeur de Constantin par les étrangers et les Barbares. Rébellion de Calocérus, promptement étouffée. Fête de la trentième année de Constantin. Il meurt comblé de gloire. Sa mémoire a toujours été en bénédiction. Écrivains qui ont fleuri sous son règne. Constantin lui-même. Eusèbe de Césarée. Lactance. Les écrivains de l'histoire Auguste. Euménius et Nazaire, orateurs. Optatien, panégyriste Commodien et Juvencus. Aversion de Constantin pour les philosophes. Sopatre mis à mort. Conclusion de tout l'ouvrage.

En entreprenant de faire connaître la sagesse de Constantin dans la législation, je ne prétends pas accumuler ici toutes les lois que ce prince a publiées

pendant un règne de plus de trente ans, et dont plusieurs entrent dans des détails qui sont plus du ressort de la jurisprudence que de l'histoire. Je saisirai ce qu'il y a de plus général, et ce qui se rapporte aux grandes vues du gouvernement et du bien commun de la société.

Lois de Constantin contre les malversations des juges et des officiers. Cod. Theod. lib. IX, tit. I, leg. 4.

L'amour de la justice et le zèle contre les oppresseurs des peuples sont les premières qualités d'un souverain qui connaît ses devoirs. Je ne sais si jamais aucun prince a exprimé ces sentiments d'une façon plus énergique que ne l'a fait Constantin dans une loi de l'an 225, adressée à tous les sujets de l'empire [1]. « Si quelqu'un, dit-il, de quelque rang ou condition « qu'il soit, se croit en état de prouver manifestement « quelque injustice commise par qui que ce puisse être « de ceux qui exercent l'autorité en mon nom, juges, « comtes, ministres ou officiers de mon palais, qu'il se « présente avec confiance; qu'il s'adresse directement « à moi : j'écouterai tout par moi-même, je prendrai « moi-même connaissance de tout; et si le fait est « prouvé, je me vengerai de ceux qui m'auront trompé « par de faux dehors d'intégrité; et au contraire je ré- « compenserai par des largesses, j'éleverai en honneurs « celui qui aura découvert et prouvé le crime. Ainsi

[1] « Si quis est, cujuscumque loci ordinis, dignitatis, qui se in quemcumque judicum, comitum, amicorum, vel palatinorum meorum, aliquid veraciter et manifestè probare posse confidit, quod non integrè atque justè gessisse videatur, intrepidus et securus accedat, interpellet me : ipse audiam omnia, ipse cognoscam; et, si fuerit comprobatum, ipse me vindicabo.... de eo qui me usque ad hoc tempus simulatâ integritate deceperit : illum autem qui hoc prodiderit et comprobaverit, et dignitatibus et rebus augebo. Ita mihi summa divinitas semper propitia sit, et me incolumem præster ut cupio, felicissimâ et florente republicâ. »

« puisse la divinité souveraine m'être toujours propice, « et continuer de me protéger, en maintenant pareil-« lement la république dans un état florissant. »

Telle était donc l'intention du prince, attestée même avec serment, par rapport aux officiers du premier ordre, qui ne relevaient que de lui. Quant à ce qui regarde les ministres subalternes de la justice, qui souvent n'exercent pas de moindres vexations, et même avec moins de pudeur, Constantin charge d'abord leurs supérieurs de les réprimer; mais, en cas de négligence de la part des magistrats, il ouvre le recours à son autorité suprême. Les termes de la loi sont très-remarquables, et annoncent la plus grande sévérité. « Que « les officiers destinés à servir les tribunaux cessent « d'exercer leurs rapines; qu'ils cessent dès ce moment, « ou la mort sera leur salaire. Qu'ils n'exigent rien des « plaideurs pour les audiences publiques ou particu-« lières du magistrat. L'accès auprès du juge doit être « également libre au riche et au pauvre. Que l'avidité « de ceux qui délivrent les actes, se renferme dans les « bornes d'un modique salaire. S'il se commet quelque « malversation en ces différents genres, ceux qui se « trouveront lésés s'adresseront en premier lieu au chef « du tribunal. S'il néglige d'y mettre ordre, nous per-« mettons à tous de porter leurs plaintes au comman-« dant de la province ou au préfet du prétoire, afin « qu'instruit nous-même du crime par l'un ou par « l'autre, nous ordonnions le supplice du coupable. »

Cod. Theod. lib. I, tit. 7, leg. I.

Par rapport aux devoirs des juges. Lib. II, tit. 18, leg. I.

L'administration de la justice demande des soins, de la vigilance. Constantin le savait, et rien n'est plus beau que les lois qu'il prescrit aux juges dans l'exercice de leur ministère. Il veut que le juge prête aux

plaideurs une patience qui ne sache point se lasser; qu'il les écoute, qu'il leur donne tout le temps de s'expliquer, qu'il les interroge même pour tirer d'eux de plus amples éclaircissements. Mais il ne requiert pas moins la célérité, qui était d'autant plus nécessaire alors, que le droit romain marquait pour l'instruction de chaque affaire un terme fatal au-delà duquel il n'était plus permis de produire, et le jugement se rendait par forclusion. Si ce retardement était arrivé par le fait de la partie, elle ne pouvait s'en prendre qu'à elle-même. Mais si la faute venait du juge, Constantin veut et ordonne que l'on prenne sur les biens de ce juge négligent de quoi dédommager la partie qui en a souffert. Tit. 6, leg. 2.

Contre l'avidité des avocats.

Il a été souvent fait mention dans cette histoire d'efforts tentés pour mettre un frein à l'avidité des avocats, qui même dans la règle austère ne devaient absolument rien recevoir de leurs clients. Cette règle était de difficile exécution, et peut-être impraticable dans sa rigueur. Aussi Constantin ne prétendit-il pas la faire revivre. Mais il tonne contre les conventions infames des avocats, qui examinant non les droits, mais les biens de ceux qui avaient besoin de leur secours, les obligeaient de leur céder par acte ce qu'ils possédaient de meilleur, soit en fonds de terre, soit en bestiaux ou en esclaves. L'empereur déclare les avocats qui feront cet odieux trafic de leur talent indignes d'être admis dans le commerce des honnêtes gens, et il les exclut du barreau. Tit. 10, leg. 1.

Pour le maintien de l'ordre judi-

On voit par ces dispositions quelle était l'attention de Constantin à maintenir l'ordre judiciaire et l'obser-

ciaire et des lois. vation des lois. Il respectait ce double objet au point de ne pas souffrir que les rescrits mêmes des princes pussent y donner atteinte. C'est ce qu'il témoigne solennellement dans deux constitutions, par l'une desquelles il ordonne que ces sortes de rescrits, lorsqu'ils sont contraires aux lois, n'aient aucune force, de quelque manière qu'ils aient été obtenus, parce que les juges doivent plutôt se conformer aux lois publiques et générales; par l'autre il défend d'admettre les rescrits contre les choses jugées, et il veut que celui qui les a obtenus ne soit pas même écouté.

Lib. I. tit. I, leg. I.

Lib. IV, tit. 16, leg. I.

Contre la rigueur des formules testamentaires.

Eus. de vit. Const. IV, 26.

Pour simplifier les affaires et obvier aux chicanes, Constantin commença à dénouer les liens des formules de l'ancien droit, qui étaient toutes de rigueur, en sorte que l'erreur d'une syllabe rendait un acte invalide. Ce prince dispensa les testateurs de cette nécessité gênante; et il ordonna que les volontés des mourants, même exprimées en langage ordinaire et commun, seraient exécutées. Les successeurs de Constantin entrèrent dans son esprit : et les formules furent abolies par l'autorité de Constance, et encore plus expressément par Théodose le jeune.

Cod. Justin. lib. II, tit. 58.

Lois sévères touchant la punition des crimes.

Cod. Theod. lib. IX, tit. 15, leg. I et tit. I, leg. I.

Rigide vengeur du crime, Constantin renouvela l'ancien supplice des parricides, dont l'usage avait été aboli par une loi de Pompée : et par rapport aux crimes de rapt ou d'usurpation violente du bien d'autrui, il voulut que la peine ne pût en être éludée ou même différée sous prétexte de la qualité de ceux qui s'en seraient rendus coupables. Il ordonna par une loi expresse que les sénateurs qui auraient commis de semblables forfaits dans la province, fussent jugés et punis sur les

lieux par les juges ordinaires, sans pouvoir profiter du privilége accordé à leur dignité, de n'être justiciables que du préfet de la ville de Rome.

Contre les libelles diffamatoires. Tit. 34, leg. 1-4.

Ses dispositions contre les libelles diffamatoires sont très-rigoureuses. Il ne se contente pas de déclarer que ces ouvrages de ténèbres ne pourront nuire à la réputation de ceux qu'ils attaquent; il veut qu'on les livre aux flammes, et que les auteurs, si on les découvre, soient forcés par les magistrats à prouver ce qu'ils ont avancé, sous peine, s'ils ne peuvent y réussir, d'être traités comme calomniateurs; et, supposé même qu'ils aient à alléguer des preuves suffisantes, il ne les exempte pas de la punition qui est due à leur malignité et à leur audace.

Contre les délateurs. Lib. x, tit. 10, leg. 1-3.

J'ai déja parlé des lois publiées par Constantin contre les délateurs. Les poursuites de ces hommes malfaisants avaient deux objets. Quelquefois ils accusaient les personnes; dans d'autres occasions ils dénonçaient des biens appartenants au fisc, et injustement possédés, à ce qu'ils prétendaient, par des particuliers. Ils coloraient leurs vexations du prétexte d'amour du bien public, ou de chaleur pour les intérêts du prince. Leur vrai motif était l'avidité du gain et l'espoir d'une proie souvent sanglante. Le zèle de l'empereur contre ces odieux brigands égale celui du citoyen. Il qualifie les délateurs de monstres exécrables que l'on doit avoir en horreur, comme l'un des plus grands fléaux de la vie humaine. Il veut que, lorsqu'ils accusent, faute par eux de prouver leurs allégations, le juge leur fasse couper la langue, et les envoie au supplice. Pour ce qui est des affaires où il s'agirait de revendiquer au domaine du prince des possessions qui en auraient été distraites

sans titre, il ordonne qu'elles soient poursuivies par les avocats du fisc, et que les délateurs ne soient pas écoutés, mais punis.

Contre les concussions. Tit. 15, leg. 1.

Il paraît par ce dernier article que l'intention de Constantin était que les deniers du fisc ne fussent ni négligés par ceux qui devaient en prendre soin, ni exigés avec rigueur et injustice. Ailleurs il menace de châtiment les avocats du fisc, s'ils ne remplissent diligemment leurs fonctions; mais en même temps il leur défend étroitement de tourmenter les particuliers par des procès intentés sans cause légitime; et si le cas arrive, il invite les parties lésées à s'en plaindre, en leur promettant bonne justice de leurs oppresseurs.

Lib. VIII, tit. 10, leg. 1.

Assurer aux citoyens la possession tranquille de leurs biens était pour lui un objet capital, auquel il sacrifiait ses propres intérêts. C'est dans cet esprit qu'à l'occasion des fêtes de sa dixième année il publia une constitution, par laquelle il maintenait les possesseurs de bonne foi en pleine et paisible jouissance de tout ce qu'ils pouvaient avoir acquis des dépendances du domaine, soit par donation des princes, soit à quelque autre titre; et quatre ans après il défendit de faire revivre les actions et prétentions même légitimes que le fisc aurait à exercer contre des particuliers, si l'on avait une fois laissé passer le temps de les poursuivre; et pour les abolir sans ressource il ordonna que l'on en brûlât toutes les pièces. Il se faisait un devoir si essentiel de protéger ses sujets contre les concussions, que l'on peut dire qu'il a même outré la sévérité contre les concussionnaires : car si quelqu'un de ses intendants était convaincu de ce crime, il le condamnait par une loi expresse à la peine du feu, autorisant cette

Lib. IV, tit. 13, leg. 1.

Lib. X, tit. 1, leg. 3.

Tit. 4, leg. 1.

rigueur par une raison remarquable. « Ceux qui nous « appartiennent[1], dit-il, sont plus obligés que les autres « à observer nos ordonnances, et plus coupables lors- « qu'ils y manquent. »

C'est dans la levée des tributs qu'il y a plus de facilités d'exercer les concussions. On voit par différentes lois que Constantin est très-attentif à empêcher que les financiers et leurs commis n'exigent des peuples plus qu'il n'est dû, et à punir les contrevenants. Lib. XI, tit. 1, leg. 3, et tit. 7, leg. 1.

Pour interdire les traitements trop rigoureux contre les débiteurs du fisc. Tit. 7, leg. 3.

L'insolence des juges, suivant qu'il s'exprime lui-même, avait mis en usage des rigueurs tortionaires, les emprisonnements, les fouets et autres peines corporelles contre les débiteurs trop lents à payer les droits du prince. Constantin condamne et défend toutes ces violences. « Les prisons, dit-il, sont pour les criminels. « Si quelqu'un refuse opiniâtrement de contribuer aux « besoins de l'état, on peut le mettre à la garde d'un « soldat, ses biens répondront de ce qu'il doit; mais sa « personne sera exempte de tout mauvais traitement; « et nous espérons que l'indulgence dont nous usons « sera un motif pour nos sujets de se porter d'autant « plus volontiers à nous aider à soutenir les charges « publiques. »

Cette loi détruit une des calomnies de Zosime qui accuse Constantin d'avoir employé les plus dures et les plus criantes vexations, et même les tourments, pour la levée d'un impôt fameux dans l'histoire sous le nom de Chrysargyre. C'était un droit qui se levait de quatre ans en quatre ans sur tous ceux qui exerçaient le commerce. Zosime a encore suivi son penchant à décrier

[1] « Gravior pœna constituenda est in hos qui nostri juris sunt et nostra debent custodire mandata. »

Constantin, lorsqu'il assure que ce prince fut l'inventeur de cet impôt, dont l'antiquité paraît remonter jusqu'au-delà du temps où régnait Alexandre Sévère. Constantin avait plus d'inclination à soulager les peuples qu'à les surcharger. Un grand nombre de ses lois respirent l'indulgence; et je vais en ajouter quelques exemples à ceux que j'ai déja rappportés.

Lamprid. Al. Sev. c. 32.

Pour diminuer et égaler les impositions. Eus. de vit. Const. IV, 2, 3.

Ainsi, par un réglement fait à perpétuité, il diminua d'un quart les impositions sur les terres; et comme cette espèce de taille réelle se levait d'après un cadastre dans lequel plusieurs se plaignaient d'être traités avec injustice, il ordonna en faveur des complaignants un nouvel arpentage, qui ramenât toutes choses à l'égalité.

Pour adoucir la rigueur des confiscations. Cod. Theod. lib. IX, tit 42, leg. I.

Il modéra l'effet des confiscations prononcées contre les criminels. Nous avons dans le Code Théodosien une loi de ce prince, qui déclare non sujettes à la confiscation les possessions particulières des femmes de ceux qui ont été condamnés pour crime, et même les donations qu'ils leur ont faites avant que d'être accusés. Il étend la même faveur à leurs enfants émancipés; et, s'ils les ont encore en leur puissance, l'empereur veut qu'on l'instruise du nombre et des prétentions de ces enfants malheureux, sans doute afin de pouvoir procurer quelque adoucissement à la calamité où les réduit le crime de leurs pères.

Pour ordonner que les prisonniers soient traités avec humanité. Lib. IX, tit. 3, leg. I.

L'humanité de Constantin se manifeste encore dans une loi qui regarde les prisonniers détenus pour raison de quelque crime dont on les accuse. Il veut que l'on hâte l'instruction de leur procès, parce que la mort dans les prisons est cruelle pour un innocent, et trop douce pour un coupable. Pendant que l'on instruit leur

affaire, il défend de les enfermer dans des cachots où ils soient privés de la vue du soleil, et de la jouissance de la lumière. Il défend pareillement qu'on leur fasse porter des chaînes qui les serrent, qui les tourmentent, qui entrent dans les chairs. Une chaîne lâche suffit pour s'assurer de la personne du prisonnier, et elle n'est pas un supplice. Enfin la même loi ordonne des peines contre les geoliers qui traiteront avec cruauté les prisonniers commis à leur garde.

Tous les prisonniers mis en liberté à l'occasion d'une réjouissance publique. Tit. 38, leg. 1.

Les sentiments de commisération vainquirent même dans Constantin, à l'occasion d'une réjouissance publique, l'attention à maintenir la sévérité des lois. Crispus son fils [1] et Hélène sa mère se disposant à venir à Rome, on leur préparait une fête, et pour en augmenter la joie l'empereur ordonna que l'on mît en liberté tous les prisonniers, à l'exception seulement des meurtriers, des empoisonneurs et des adultères.

Loi contre les accusateurs téméraires en matière de crime de lèse-majesté.

Il n'excepte point de la grace, comme l'on voit, les criminels de lèse-majesté. Ce genre d'accusation, qui avait donné lieu sous les premiers empereurs à tant d'injustices et de cruautés, ne paraissait pas à Constantin un objet privilégié pour lequel nulle rigueur ne fût excessive. Son intention était sans doute, et devait être, que ce crime fût puni lorsqu'il était prouvé. Mais il eut assez de confiance et de noblesse de sentiments pour en rendre la poursuite difficile et périlleuse à ceux qui l'entreprendraient. Comme en cette matière les accusés étaient soumis à la question, de quelque condition et

[1] Par rapport à l'événement qui donna lieu à la fête publique dont il est parlé dans la loi, je suis l'interprétation de Jacques Godefroi, qui souffre quelque difficulté, mais qui paraît être tout ce qu'on peut dire de plus vraisemblable.

dignité qu'ils fussent, Constantin par une nouvelle loi y soumet les accusateurs eux-mêmes, s'ils n'apportent pas des preuves suffisantes; et pour ce qui est des esclaves et des affranchis qui se rendraient dénonciateurs contre leurs maîtres ou leurs patrons, il veut que sans les écouter on les envoie au supplice.

Loi pour modérer les usures, et pour abolir une nature de contrats tendant à dépouiller le débiteur. Lib. II, tit. 33, leg. 1, et lib. III, tit. 2, leg. 1.

La condition des débiteurs était très-dure selon les lois romaines, ainsi qu'on a pu le voir en plus d'un endroit de l'histoire de la république; et les riches qui prêtaient ne se contentaient pas même des avantages qui leur étaient accordés par la loi. Ils exigeaient des usures criantes, et d'ailleurs ils avaient mis en usage une sorte de contrat par lequel l'emprunteur engageait ses biens fonds, ou en tout ou en partie, pour sûreté de l'argent qu'il recevait sous cette clause rigoureuse que faute par lui de payer au terme préfix, les biens engagés passaient au pouvoir du créancier. Constantin mit ordre à ce double abus autant que les circonstances le permettaient. Il ne crut pas sans doute possible d'interdire absolument l'usure autorisée de tout temps par les lois de l'état. Mais il rappela et rétablit l'ancien taux, qui fixait les intérêts de l'argent prêté à douze pour cent. Quant à ce qui regarde les engagements des biens fonds pour sûreté de la dette, il abolit entièrement les contrats iniques, qui tendaient à faire passer tous les fonds en un petit nombre de mains; et il ordonna que malgré l'expiration du terme fatal le débiteur serait toujours en droit de revendiquer son gage en représentant la somme qu'il avait reçue.

Cette nature de réglements, en soulageant les particuliers, faisait aussi l'avantage de l'état, qui ne peut manquer de souffrir dans la répartition trop inégale

des biens entre les citoyens. Il est de l'intérêt public que les petits ne soient pas entièrement dépouillés. C'est sur eux que roulent tous les travaux les plus nécessaires à la société; et ils ne peuvent pas y suffire s'ils sont réduits à la misère. Sous ce point de vue nuls citoyens ne méritent mieux d'être ménagés que ceux qui s'occupent de la culture des terres. Aussi Constantin témoigne-t-il dans différentes lois une grande attention à empêcher l'interruption de leurs travaux. Il défend de saisir, même pour deniers impériaux, les bœufs du labourage et les esclaves de charrue. Il défend pareillement à ceux qui voyageaient par autorité publique, de prendre ces mêmes bœufs pour le service de leurs voitures, et il veut qu'ils y emploient uniquement ceux des messageries. Enfin, si l'on impose des corvées aux habitants de la campagne, il excepte les temps des semailles et de la récolte, pendant lesquels il entend que l'on respecte des occupations si importantes au genre humain.

Pour protéger les travaux de la campagne. Lib. II, tit. 3, leg. I, et VIII, 5, I, et XI, 16, 4.

Tous ceux dont les personnes ou les causes sont favorables suivant les principes de l'équité naturelle, éprouvent les attentions bienfaisantes de Constantin dans les lois dont il est auteur. Ainsi par un nouveau réglement il augmente les ressources et les moyens de défense des mineurs contre les fraudes de leurs tuteurs. Par une autre loi il ordonne que les pupilles, les veuves, les infirmes, s'ils ont des procès, ne puissent être obligés de venir plaider devant le prince, mais qu'ils soient jugés sur les lieux; et au contraire il leur accorde le droit de porter leurs causes au pied du trône, s'ils craignent la puissance de leurs parties adverses dans la province où ils habitent. Lorsqu'il s'agit

Lois en faveur des mineurs, des veuves, des faibles. Cod. Theod. II, 16, I, et Cod. Just. V, 37, 22.

Cod. Theod. I, 10, 2.

XI, 16, 3.

de nouvelles impositions, il veut que la répartition en soit faite dans chaque ville non par les premiers citoyens, mais par le magistrat de la province, de peur que le crédit des riches ne fasse tomber sur les faibles la plus grande partie du fardeau.

Attention d'humanité pour les esclaves. II, 25, I.

Il n'est pas jusqu'aux esclaves que ne juge dignes de ses soins la bonté de Constantin. Dans les partages des terres, que suivait nécessairement le partage des esclaves, il défend de séparer les maris de leurs femmes, les pères et mères de leurs enfants; et, si l'on a manqué à cette attention d'humanité, il charge l'officier public de remédier à ce désordre, et de réunir par l'habitation ce que des liens sacrés ont uni par le droit de la nature.

Loi pour prévenir les meurtres des enfants que leurs pères et mères ne peuvent nourrir. XII, 27, I.

Une loi très-importante, parce qu'elle regarde un objet infiniment touchant, est celle par laquelle il assure la vie aux enfants qui naissent de parents pauvres, et épargne un crime à leurs pères. On sait que les lois romaines dônnaient aux pères le droit de vie et de mort sur leurs enfants, et souvent ce droit était impitoyablement exercé sur des enfants qui venaient de naître; et leurs pères, hors d'état de les nourrir, avaient la barbarie de les tuer. Constantin, pour prévenir ces parricides, pour conserver des citoyens à l'état, ordonne au préfet du prétoire, dès qu'on lui aura présenté un enfant que son père ne peut point nourrir, de hâter le secours, parce que les besoins des premiers moments qui suivent la naissance ne souffrent point de délai; de lui fournir sur-le-champ les aliments et tout ce qui lui est nécessaire; et il affecte à cette dépense que la charité et la politique recommandent également, et le trésor impérial et son domaine particulier.

Constantin signale aussi dans diverses lois son zèle à protéger la liberté des citoyens. Non seulement il rétablit dans la jouissance d'un droit si précieux ceux qui l'avaient perdu sous la tyrannie de Maxence (on pourrait croire que son intérêt propre avait autant de part à cette disposition que l'équité); mais dans des lois postérieures il procure toutes les facilités imaginables à tous ceux qui sont réduits injustement en servitude pour revendiquer la liberté qui leur appartenait par le droit de la naissance. Il ne veut pas que dans les causes de cette nature on puisse opposer la prescription même de soixante ans.

Lois en faveur de la liberté. v, 6, 1.

IV, 8, 1 et 2.

Cod. Just. VII. 22.

Ce prince, qui respectait et pratiquait les règles de la chasteté dans sa conduite personnelle, ne pouvait manquer de manifester dans les lois qu'il a portées, son zèle pour cette vertu, et d'employer son autorité pour empêcher les désordres contraires. Nous avons déja observé qu'en accordant grace, l'an de J. C. 322, à tous les criminels, il excepte les adultères, qu'il met de niveau dans sa loi avec les meurtriers et les empoisonneurs. Il augmenta la peine du crime de rapt; et il ne se contenta pas de soumettre le ravisseur au supplice le plus rigoureux : il y condamna pareillement la personne enlevée, si elle avait donné son consentement; et, supposé que ce consentement ne fût pas prouvé, se persuadant néanmoins difficilement qu'elle puisse être absolument innocente, il la prive de la succession de ses père et mère. Il étend la sévérité jusque sur les confidentes, sur les esclaves qui auront favorisé l'enlèvement, sur les parents même qui seraient négligents à en poursuivre la vengeance. Seulement il diversifie les peines selon le degré de la faute et la

Lois pour maintenir la pureté des mœurs.

Cod. Theod. IX, 24, 1.

IV, 9, 1. qualité des personnes. Il renouvela et aggrava l'ancienne et salutaire rigueur de l'arrêt du sénat rendu sous l'empereur Claude contre les femmes qui s'abandonnaient à des esclaves. Il établit la peine du bannissement[1] perpétuel et de la confiscation des biens (IX, 8, 1.) contre le tuteur qui aurait corrompu une pupille confiée à ses soins. Il défendit qu'aucun homme marié osât entretenir une concubine. Il entreprit d'abolir le crime contre nature, souvent toléré par les plus sages de ses prédécesseurs; et, s'il ne put réussir à en effacer tout vestige, au moins il en réprima la licence par l'atrocité du supplice. (Cod. Just. xxv, 26. Tillem. Const. art. 56.) Sa vigilance se porta à tout ce qui peut intéresser la pudeur. Il ordonna que dans les prisons les différents sexes fussent séparés par la différence des logements et des quartiers. (Cod. Theod. IX, 3, 3.) Il défendit que les femmes, pour cause de dettes, même publiques, pussent être tirées de leurs maisons, qui sont comme un sanctuaire où la modestie de leur sexe leur apprend à se renfermer; et il décerna la peine de mort contre les juges qui ordonneraient et feraient exécuter une pareille violence. (I, 10, 1.)

Dans toutes ces différentes lois, si pleines de sagesse, d'équité, de zèle pour la justice et pour la pureté des mœurs, il est aisé de sentir une impression

[1] Je n'ai pas voulu me servir du mot *déportation*, qui est le terme propre, mais moins connu que celui de *bannissement perpétuel*. Il y a pourtant de la différence entre ces deux peines. Par la *déportation* le criminel était renfermé dans une île; et le *bannissement* laisse celui qui y est condamné en liberté d'aller où il veut, hors le pays d'où il est banni. Mais ces mêmes peines se ressemblent en ce point essentiel, qu'elles sont les plus rigoureuses en leur genre, et qu'elles emportent l'une et l'autre confiscation des biens, et privation de tous les droits de citoyens.

de l'esprit du christianisme, dont Constantin faisait profession lorsqu'il les porta. D'autres lois du même prince ont un rapport plus direct et plus immédiat à la religion : et je dois en rendre compte au lecteur, après néanmoins que j'aurai dit un mot de celles qui regardent les gens de guerre et les gens de lettres.

Lois qui regardent les gens de guerre.

On sait combien l'affection des troupes était nécessaire aux empereurs romains, dont le pouvoir tout militaire se soutenait plus par les armes que par les lois. Il est remarquable que, dans ce grand nombre de guerres civiles que Constantin eut à soutenir ou à entreprendre, il ne se soit élevé dans ses armées aucune sédition, aucune révolte, excepté celle qu'excita Maximien Hercule, son beau-père, en son absence, et qui fut calmée dès qu'il parut. Il fut redevable de la tranquillité dont il jouit à cet égard, premièrement à ses grandes qualités, qui lui attirèrent l'estime et l'admiration des officiers et des soldats, et de plus à la conduite qu'il tint par rapport à eux, mêlée d'indulgence et de fermeté. On voit par plusieurs lois du VII, 20, 2-5. Code théodosien, qu'il fut très-attentif à conserver et même à étendre les priviléges des vétérans, à leur assurer des établissements, à leur accorder bien des graces et des immunités, soit qu'ils s'adonnassent à l'agriculture ou au commerce. Mais on n'y voit aucune trace de basse complaisance, ni de flatterie, telle que l'avaient pratiquée quelques-uns de ses prédécesseurs, qui se rendant odieux aux peuples par un gouvernement tyrannique, mettaient toute leur ressource dans les gens de guerre.

Les fils des vétérans jouissaient des mêmes priviléges que leurs pères, mais pourvu qu'ils fissent la même

VII, 21, 1, 2, 4, 5. profession. Souvent ils auraient bien voulu, en s'épargnant les fatigues militaires, retenir les prérogatives de cet état. Constantin veille dans plusieurs lois à empêcher un abus, qui en augmentant le nombre des priviléges allait à la foule des peuples. Il veut que les fils des vétérans, qui parvenus à l'âge de seize ans n'auront pas embrassé le parti des armes, soient compris dans les rôles des contribuables, et qu'ils partagent les fardeaux publics avec leurs concitoyens.

VII, 4, 1. Ce prince, dans une autre loi, prive les officiers de guerre d'un avantage qu'ils se procuraient contre les réglements, et qui tournait à la charge des provinces. Au lieu de recevoir leurs étapes en nature, ils les demandaient en argent : d'où il résultait un double inconvénient. Il fallait imposer une taxe pécuniaire sur les peuples : et d'ailleurs les provisions restant dans les magasins s'y gâtaient, et, pour les renouveler, on exigeait une seconde fois ce qui avait déja été fourni. Constantin défend absolument de payer aux officiers les étapes en argent : et ce qu'ils auront laissé dans les magasins, il l'adjuge au profit du fisc.

VII, 12, 1. On peut juger de la sévérité avec laquelle ce prince maintenait la discipline militaire dans ses armées, par une loi concernant les congés donnés aux soldats qui gardaient les frontières de l'empire. Cette loi condamne à la mort l'officier qui aura accordé le congé, si dans le temps il s'est fait quelque mouvement de la part des Barbares; ou au bannissement perpétuel, dans le cas même que la tranquillité de la frontière n'aura été troublée par aucune incursion.

Il affaiblit l'autorité de la charge de

Il fit plusieurs changements dans la milice, dont je n'entreprendrai point de donner ici le détail, parce

qu'ils sont liés avec l'histoire des temps postérieurs, qui n'est pas de mon plan. Mais je ne puis me dispenser d'observer l'attention qu'il eut d'affaiblir l'autorité de la charge de préfet du prétoire, qui avait été si souvent funeste aux empereurs. préfet du prétoire.

Les préfets du prétoire étaient, comme je l'ai fait remarquer en d'autres occasions, les lieutenants du souverain dans le civil comme dans le militaire; et se trouvant si près du trône, c'était pour eux et une amorce séduisante et une très-grande facilité pour passer du second rang au premier, auquel ils touchaient déja. Constantin employa deux moyens pour diminuer le crédit de ces officiers redoutables : il en augmenta le nombre, et il resserra l'étendue de leur pouvoir. Zos. l. II.

Le préfet du prétoire, dans l'origine, était unique. Dans la suite l'usage s'était introduit d'en créer deux assez communément, et nous avons vu Commode en établir trois; mais c'était une singularité qui ne tira pas à conséquence. Constantin en porta le nombre à quatre : et au lieu qu'anciennement ces officiers, lors même qu'ils étaient plusieurs, exerçaient l'autorité de leur charge en commun et par indivis sur tout l'empire, il leur assigna quatre départements ou diocèses différents : les Gaules, sous lesquelles étaient comprises l'Espagne et la Grande-Bretagne; l'Italie avec l'Afrique et les îles intermédiaires; l'Illyrie, prise dans toute son étendue que nous avons plus d'une fois marquée; et enfin l'Orient qui embrassait l'Asie mineure, la Syrie et l'Égypte. Cet arrangement était une nouveauté : mais en l'établissant, Constantin avait néanmoins l'avantage de pouvoir s'autoriser de ce qui s'était pratiqué avant lui. Sous Dioclétien, l'empire avait été

Treb. Tr. Tyr. 18.

gouverné par quatre princes, qui avaient chacun leur préfet du prétoire : et nous voyons dès le temps de Valérien un Carus, préfet de l'Illyrie et des Gaules, et par conséquent attaché à un département particulier.

Constantin démembra encore d'une autre façon une charge qui lui était justement suspecte, et il la priva du pouvoir sur les troupes, ne lui laissant que le soin général de la justice et des finances. Par ce changement il la dénatura. Elle était toute militaire dans son établissement, et il la rendit purement civile. Pour la remplacer dans le commandement des armes, il créa les maîtres de la milice, qui n'avaient aucune autorité dans le civil. Ainsi la plénitude de la puissance ne se trouva plus réunie que dans la personne du souverain, et il n'y eut plus d'officier qui le représentât complètement. Zosime blâme aigrement cette réforme, comme contraire au bien du service dans le maintien de la discipline et dans les opérations de la guerre. Mais les exemples de tant de révoltes, de tant d'empereurs détrônés, paraissent justifier suffisamment les précautions que Constantin se crut obligé de prendre.

Frontières dégarnies, si l'on en croit Zosime.

Le même écrivain lui reproche d'avoir retiré les troupes des châteaux qui gardaient les frontières, pour les loger dans les villes qui n'en avaient nul besoin, et d'avoir par cette mauvaise politique ouvert l'entrée de l'empire aux Barbares. Si le fait était avéré, il serait peut-être difficile d'y trouver une excuse légitime. Mais Zosime montre une haine si envenimée contre un prince à qui il ne peut pardonner la destruction de l'idolâtrie, qu'il mérite peu d'être cru dans le mal qu'il dit de lui.

Constantin, ainsi que tous les grands princes de

tous les âges et de tous les pays, aima et favorisa les lettres. Il les cultivait lui-même, et il s'occupait volontiers, dit un auteur du temps, à lire, à écrire, à méditer. Eusèbe nous a conservé plusieurs monuments de l'esprit et du savoir de ce prince, lettres, ordonnances, discours, qui tous roulent sur la religion ou sur des matières qui s'y rapportent. Constantin dressait lui-même, suivant le témoignage de cet historien, ses édits et ses lettres les plus importantes. Il composait lui-même ses harangues; il les écrivait en latin, dont l'usage lui était plus familier: et des interprètes les traduisaient en grec. Connaissant par sa propre expérience quels avantages un prince retire des belles connaissances, il eut grand soin d'en orner l'esprit de ses enfants. Il leur donna une éducation digne de leur naissance et du rang sublime auquel ils étaient destinés; il leur choisit les maîtres les plus excellents dans tous les genres, et il était lui-même leur premier maître; il les instruisit dans la piété chrétienne, dans la science du gouvernement, dans tous les exercices militaires. Il prit soin de leur apprendre à goûter de bonne heure le plaisir de faire du bien, en employant leurs tendres mains, dès qu'ils surent écrire, à signer les brevets de récompenses et de gratifications : il voulut que ce riche fonds fût relevé et assaisonné en eux par l'étude des lettres et de l'éloquence. Nous ne connaissons que deux des maîtres auxquels il confia l'instruction de leur enfance, et ce sont des noms qui font grand honneur au discernement de Constantin. Lactance, le plus bel esprit de son siècle, fut précepteur de Crispus César; et Æmilius Arborius, célèbre professeur de rhétorique à Toulouse, fut mandé à

Goût de Constantin pour les sciences et les arts.

Vict. Epit. Eus. de vit. Const.

IV, 55.

32.

Tillem. Const. art. 85.

Nazar. Paneg. Const. Aug.

Eus. Chron.

Auson. Prof. 16.

Constantinople pour donner des leçons à l'un des trois princes[1], enfants de Fausta.

Lois en faveur de ceux qui les professent.

Tout ce détail sur le goût personnel de Constantin pour les sciences et pour les beaux-arts, nous fait comprendre combien il se porta volontiers à les favoriser et les protéger comme législateur. Il prodigua les immunités et les priviléges aux médecins, et aux professeurs de grammaire et des autres parties de la littérature. Par différentes lois il les exempte, eux et leurs biens, de toute charge publique dans les villes où ils habitent, et il leur permet néanmoins d'en posséder les honneurs. Il les dispense du service militaire, et de la nécessité de loger dans les passages des troupes; et il étend toutes ces exceptions à leurs femmes et à leurs enfants. Il défend qu'on les vexe par des chicanes odieuses, et si quelqu'un leur fait un mauvais procès, ou les maltraite en quelque façon que ce puisse être, il veut que l'injuste agresseur soit condamné à une amende de cent mille sesterces, dont il rend responsables les magistrats eux-mêmes s'ils négligent de l'imposer et de la faire payer. Telle est la protection qu'il croit devoir aux gens de lettres[2], afin qu'ils puissent librement vaquer à leurs études, et communiquer aux autres les connaissances qu'ils ont acquises.

Cod. Theod. XIII, 3, 1-3.

L'architecture est par elle-même un art tout-à-fait digne de l'estime et des bienfaits du souverain; mais la

[1] Ausonne ne désigne que par le nom vague de *César* celui des trois princes qu'Arborius instruisit dans l'éloquence. C'est ce qui m'a obligé d'employer aussi une expression indéterminée.

[2] « Quò faciliùs liberalibus studiis et memoratis artibus multos instituant. »

construction de plusieurs basiliques sacrées, et surtout la fondation de Constantinople, rendait les architectes singulièrement précieux à Constantin. C'est sans doute sur ce motif qu'est fondée une de ses lois, par laquelle il invite les jeunes gens qui ont du génie et des lettres à étudier l'architecture, et les habiles dans cet art à l'enseigner publiquement; accordant aux uns l'immunité de toutes charges personnelles, pour eux et pour leurs parents, et assignant aux autres un salaire convenable.

XIII, 4, 1.

Piété chrétienne de Constantin.

Il nous reste maintenant à parler de la piété chrétienne de Constantin, dont nous avons déja mis en œuvre plusieurs traits à mesure que l'occasion s'en est présentée : mais c'est un objet assez important pour mériter un article séparé et étendu.

Il fit gloire de la profession publique du christianisme.

Eus. de vit. Const. III, 2 et 3, et IV, 15, et Sozom. I, 8.

J'observerai d'abord qu'il ne fut point de ceux qui rougissent de Jésus-Christ et de sa croix; au contraire il en faisait toute sa gloire, et il professa hautement la foi qu'il avait dans le cœur. Il l'annonçait et par ses discours, et par ses actions, et par des monuments publics et multipliés. Il s'était fait représenter à l'entrée de son palais, ayant la croix au-dessus de sa tête, et à ses pieds le dragon infernal percé de coups et précipité dans les abîmes : et en général, de quelque manière que l'on exprimât sa ressemblance, soit en statue ou sur la toile, en grand ou en petit, il voulut qu'on lui donnât l'attitude d'un homme qui prie, les yeux élevés au ciel et les mains étendues. Il nous reste encore des médailles de Constantin, qui autorisent sur ce point le témoignage de l'histoire.

Tillem. Const. art. 16.

Il abolit le supplice de la croix.

Le respect de ce prince pour la croix du Sauveur le porta à abolir ce genre de supplice, qui de tout temps

Aurel. Vict. et Sozom.

était usité chez les Romains et chez les Grecs, particulièrement contre les esclaves. Il ne voulut pas que l'instrument de notre salut fût déshonoré par un usage, non seulemeut profane, mais capable d'en inspirer de l'horreur. Il trouvait indécent et irreligieux de se servir de la croix pour la punition des plus vils criminels, pendant qu'il l'érigeait lui-même en trophée, et qu'il en faisait le plus bel ornement de son diadême et de ses drapeaux militaires. Le texte de cette loi, si digne de la piété du premier empereur chrétien, ne nous a point été conservé : mais elle est attestée par un écrivain païen, et la pratique de tous les princes et de tous les peuples qui font profession du christianisme y est conforme. Par une conséquence du même sentiment religieux, Constantin interdit aussi l'usage de briser les jambes des criminels, sorte de supplice qui était assez souvent un accompagnement de celui de la croix, comme il paraît par l'exemple des deux voleurs crucifiés avec Jésus-Christ.

Il défend de marquer au front les criminels. Cod. Theod. IX, 40, 2.

Il regarda comme un devoir de religion pour lui l'attachement à faire respecter dans le visage[1] humain ce rayon de beauté divine que la main du Créateur y a imprimé. On marquait sur le front avec un fer chaud ceux qui étaient condamnés aux mines ou à être enfermés avec les gladiateurs, afin que s'ils voulaient s'enfuir ils portassent partout la preuve écrite de leur état, et fussent partout reconnus. Constantin abolit cette coutume par une loi que nous avons, et il allègue lui-même la raison que j'ai énoncée. Mais il y ajoutait sans doute dans son esprit un autre motif,

[1] « Quò facies, quæ ad similitudinem pulchritudinis cœlestis est figurata, minimè maculetur. »

qui n'eût pas également frappé ses sujets, païens pour la plupart : il ne voulait point que l'on soumît à l'ignominie une partie du corps sur laquelle les chrétiens ont toujours été dans l'usage de recevoir et d'imprimer eux-mêmes le sceau de la croix.

J'ai raconté avec quel éclat Constantin fit paraître sa vénération pour la croix dès qu'il en eut vu le symbole au ciel, et qu'en conséquence il se fut converti à la foi chrétienne. Mais quand ce gage sacré de la rédemption du genre humain eut été découvert en nature par la piété d'Hélène mère de l'empereur, ce fut alors qu'il déploya toute sa magnificence pour honorer les mystères de l'humiliation du Sauveur.

Il bâtit une église magnifique sur le S. Sépulcre, que la piété d'Hélène sa mère avait découvert. Invention de la croix.

Eus. de vit. Const. III, 25-43. Socrat. I, 17. Sozom. II, 1, 2. Theodor. I, 16, 18.

Il avait pris la résolution d'élever un temple à Jésus-Christ sur le Calvaire ; et Hélène, pour seconder ce pieux dessein, se transporta à Jérusalem, et entreprit de découvrir le lieu du crucifiement, la croix sur laquelle Jésus-Christ avait souffert la mort et la caverne de son sépulcre. Cette recherche n'était pas aisée, parce qu'Adrien, près de deux cents ans auparavant, avait, comme je l'ai rapporté, pris plaisir à cacher et à profaner les lieux consacrés par les derniers mystères de Jésus-Christ. Il avait exhaussé par de grands amas de terre l'endroit de la caverne qui n'était pas loin de celui du crucifiement, et ayant ainsi formé une plate-forme qu'il pava de pierres, il y avait bâti un temple de Vénus et placé une statue de Jupiter au-dessus du sépulcre. Il fallut donc commencer par renverser tout cet édifice d'impiété, détruire le massif de pierres qui y avait servi de fondement, et creuser bien avant jusqu'à ce que l'on trouvât l'ancien sol. Après que l'on eut emporté une grande quantité de terres qui furent jetées

au loin comme souillées et impures, aussi bien que les matériaux et les décombres du bâtiment, enfin on découvrit la grotte sacrée dans laquelle avait reposé le corps du Seigneur, et d'où il était sorti triomphant; et en poussant la fouille un peu plus avant on aperçut trois croix. Tout le monde sait (car nul événement n'est plus célèbre parmi les chrétiens [1]) par quels miracles Dieu distingua la croix de son fils de celles des deux voleurs crucifiés avec lui. La guérison d'une femme mourante, la résurrection d'un mort, opérées par l'attouchement de l'une des trois croix et refusées aux deux autres, manifestèrent quelle était celle sur laquelle s'était accompli le salut du genre humain. La pieuse impératrice, qui avait présidé à tout le travail, fut transportée de joie lorsqu'elle se vit en possession d'un trésor qu'elle préférait à toutes les richesses de l'empire. Elle fit couper la croix sacrée en deux parties, dont elle laissa la plus grande à Macaire évêque de Jérusalem, après l'avoir enfermée dans une châsse d'argent, et elle envoya l'autre à son fils, comme un présent d'un prix inestimable. L'empereur en jugea ainsi, et il voulut faire de ce gage si cher à sa piété la sauvegarde de sa ville impériale et de son palais. Il commença peu après à bâtir Constantinople; et lorsque les édifices furent en état, le bois sacré ayant été

Paulin. Ep. ad Sev.

[1] Eusèbe ne fait point une mention expresse de l'invention de la croix; et son silence a donné lieu à des esprits hardis de révoquer en doute la vérité du fait. Mais les témoignages positifs et infiniment respectables qui nous en assurent, sont trop forts pour céder à un argument négatif, auquel on donne plus d'étendue qu'il n'en a réellement. On peut voir ce qu'ont répondu à cette objection M. de Tillemont, *Hist. eccl.*, t. VII, not. 2, *sur sainte Hélène*, et surtout M. Duguet, *Explic. de la Pass.*, t. X, ch. 14, art. 2.

scié par son ordre en deux portions, il déposa la plus considérable dans son trésor, où elle fut conservée religieusement par ses successeurs, et il enferma l'autre dans sa statue qui occupait le milieu de la grande place de la nouvelle ville. Il fit un usage semblable des cloux teints du sang adorable de Jésus-Christ qui avaient été trouvés avec la croix et qu'Hélène lui avait transmis. Il les inséra partie dans son casque, partie dans la bride de son cheval de guerre, afin qu'ils lui servissent de défense et de protection dans les hasards des combats.

Dupuet, Explic. de la Pass. tom. x, ch. 16, art. 2.

Aussitôt que le saint sépulcre eut été découvert, Constantin se mit en devoir d'accomplir ce qu'il avait projetté, et il donna ses ordres pour la construction d'une basilique digne, s'il était possible, de la sainteté des lieux et de sa magnificence. Il écrivit aux grands officiers de la province pour leur commander d'assembler les matériaux les plus précieux et des ouvriers pour les mettre en œuvre. Il donna l'intendance de tout l'ouvrage à Macaire évêque de Jérusalem, et nous avons la lettre qu'il lui adressa à ce sujet.

Cette lettre est remplie de l'esprit de religion et de foi. L'empereur y témoigne d'abord son admiration sur l'économie de la divine providence, qui avait tenu cachés et ensevelis sous terre pendant près de deux siècles les monuments sacrés des souffrances et de la résurrection du Sauveur, et qui les mettait en évidence et en gloire dans le temps que le règne du démon se détruisait. En effet, si ces sacrés monuments avaient été en vue et à portée de la main des hommes durant les persécutions violentes que l'Église a souffertes, il n'est pas douteux que la fureur des ennemis

du christianisme les aurait anéantis, comme elle s'efforça d'abolir les livres saints. Mais ils avaient été mis en sûreté précisément par les soins que l'impiété avait pris pour en effacer absolument le souvenir et la connaissance; et ils reparaissaient au moment où la dévotion des fidèles, appuyée de la puissance séculière, pouvait les vénérer avec une entière liberté. Constantin continue, et il marque le fruit que l'on doit tirer de ce bienfait du ciel : « Mon premier et mon unique vœu, « dit-il, a toujours été que de même que la preuve de « la vérité se manifeste de jour en jour par de nouvelles « merveilles, ainsi nos ames s'embrasent toutes d'un « nouveau zèle pour la loi divine, et qu'elles en expri« ment de plus en plus en elles-mêmes la sainteté par « une parfaite pureté des mœurs et par le concert d'une « charité unanime. » Il explique ensuite ses intentions sur le temple qu'il veut construire, et dont il prétend que la magnificence surpasse tout ce qui se voit de plus beau et de plus riche en quelque ville que ce puisse être; et il ordonne à Macaire de choisir lui-même tout ce qu'il connaîtra de plus éclatant et de plus parfait en matériaux, promettant de les lui faire fournir à sa volonté.

L'effet suivit des ordres si précis. Une grande et vaste basilique fut élevée, tout incrustée de marbres, toute brillante de dorures; elle embrassait dans son étendue et le lieu du sépulcre qui fut orné et embelli singulièrement, et le lieu du crucifiement. C'est pourquoi elle se trouve appelée le Martyre, l'Église du Calvaire, l'Anastasie ou Église de la Résurrection, et l'Église de la Croix. Tous ces objets étaient réunis dans une même enceinte, ayant pourtant chacun leur sanctuaire particulier.

Tillem. Hist. eccl. t. VII. Ste. Hélène, art. 5.

La construction d'un tel édifice était une dépense qui ne convenait qu'à l'empereur. Sainte Hélène voulut aussi satisfaire sa piété par des monuments proportionnés à son état, mais non moins religieux ; elle détruisit à Bethléem le temple d'Adonis par lequel Adrien avait profané le lieu où Jésus-Christ a pris naissance, et elle y éleva une église consacrée au fils de Dieu incarné ; elle en bâtit pareillement une sur la montagne des Oliviers, à l'endroit où le Sauveur a terminé son séjour sur la terre par son ascension glorieuse : dans ces deux ouvrages elle fut aidée des libéralités de son fils, mais ce fut elle qui eut la première part au dessein et à l'exécution.

Églises bâties par Ste Hélène à Béthléem, et sur le mont des Oliviers.

Elle honorait ainsi Jésus-Christ en impératrice. Mais elle savait bien que ces pieuses magnificences, quoique très-conformes à l'esprit de la religion, n'en sont pas néanmoins la partie la plus essentielle, et que les bonnes œuvres envers les temples vivants du Dieu de miséricorde sont infiniment plus agréables à ses yeux que la construction des temples matériels élevés à sa gloire ; elle soulageait par d'abondantes largesses les pauvres, les orphelins et les veuves ; elle avait une tendresse particulière pour les vierges consacrées à Dieu ; et l'on rapporte qu'un jour ayant rassemblé toutes celles de Jérusalem, elle leur donna un repas dans lequel elle voulut les servir elle-même ; elle aimait la simplicité, et dans les prières communes elle se confondait avec les autres femmes sans prendre de place distinguée ; elle visita les principales églises de l'Orient, et partout elle laissa des preuves de sa libéralité chrétienne et religieuse ; elle pouvait suffire à toutes ces dépenses que sa charité lui prescrivait.

Charité et humilité de Ste Hélène. Eus. III, 43-47. Socr. Soz. Theod. ubi suprà.

parce que l'empereur son fils avait assez de confiance en elle pour lui permettre de tirer du trésor impérial toutes les sommes dont elles croyait avoir besoin.

Sa mort. Tillem. Hist. eccl. t. VII. Ste Hélène.

Elle ne survécut pas long-temps à son voyage de Jérusalem, que l'ardeur de son zèle lui avait fait entreprendre malgré le poids des années; car elle était dans une grande vieillesse lorsqu'elle visita les saints lieux, puisqu'elle mourut peu après âgée de quatre-vingts ans.

Sa vie avait été constamment heureuse, au moins depuis l'élévation de son fils sur le trône des Césars. Elle vit ce fils unique réunir sous sa puissance toute l'étendue de la domination romaine, et trois petits-fils semblaient lui promettre que l'empire se perpétuerait dans sa postérité : ajoutez une santé ferme, et la vigueur de l'esprit conservée pleinement dans un âge fort avancé. Tant de prospérités ne furent pas pour elle, comme il est trop ordinaire, une séduction, mais l'aliment de sa reconnaissance et de sa piété envers Dieu. Elle avait été long-temps engagée dans la superstition de l'idolâtrie, et ce fut la conversion de son fils dont Dieu se servit pour l'amener elle-même au christianisme. Elle l'embrassa avec un cœur sincère et un esprit éclairé ; et comblée de mérites devant Dieu et devant les hommes, elle mourut entre les bras de son fils, qui lui rendit dans ses derniers moments tous les devoirs de la piété filiale, comme il s'en était toujours jusque là fidèlement acquitté. La tendresse et le respect de Constantin pour une si digne mère est sans doute un des beaux endroits de la vie de ce prince.

Hélène fut recommandable par sa prudence et par

l'habileté de sa conduite. C'est ce qui paraît par l'autorité qu'elle conserva toujours sur son fils; et l'attention qu'elle eut à tenir bas les frères de Constantin en est encore une preuve. Ils étaient trois, Jule Constance, Dalmace et Annibalien, et ils avaient sur leur frère aîné, comme je l'ai remarqué ailleurs, l'avantage de la noblesse du côté de leur mère, qui était belle-fille de Maximien Hercule. D'ailleurs il était sans exemple que des fils d'empereurs fussent restés dans la condition privée. Ils n'avaient pourtant pas un droit acquis à l'empire, puisqu'il était électif; et le bas âge où leur père les laissa en mourant, l'inconvénient de partager le domaine de Constance Chlore qui ne faisait déja que la quatrième partie de l'empire romain, c'étaient là des raisons légitimes pour réunir toute la succession paternelle sur la tête du seul Constantin qui se trouvait en état de la défendre contre l'avidité et l'injustice de Galérius. Il ne paraît point qu'Hélène ait pu avoir aucune part à ce premier arrangement, puisqu'elle ne devait point être à la cour de Constance Chlore qui l'avait répudiée; mais elle sut le maintenir par des précautions de prudence. Craignant que les jeunes princes, ou par eux-mêmes, ou par de mauvais conseils, ne se portassent à des intrigues contraires à leur devoir et à la tranquillité de l'état, elle les tint toujours éloignés de la cour et des emplois, tantôt à Toulouse, tantôt en quelque autre ville, et enfin à Corinthe, où elle fixa leur séjour. Julien l'Apostat, fils de Jule Constance, taxe cette conduite de ruse artificieuse d'une belle-mère. M. de Tillemont n'y voit qu'une sage politique, en supposant, comme il est vrai, que le droit d'hérédité dans les fils d'empe-

Elle fut princesse prudente et habile.

Auson. Prof. 16. Julian. ap. Lib. Or. VII, p. 217. Tillem. Const. art. 85.

reur n'avait de force qu'autant qu'il était reconnu et appuyé des suffrages du sénat et des armées. Après la mort d'Hélène, Constantin éleva ses frères et leurs enfants en dignité. Il en décora deux du consulat [1]. Il renouvela pour Dalmace le titre de censeur, qui n'avait point été en usage depuis Valérien et dont il n'est plus fait aucune mention après Dalmace. Il créa pour Jule Constance la dignité de *patrice*, qui était un simple titre d'honneur, mais qui donnait rang au-dessus des préfets du prétoire et immédiatement après les consuls. Il établit en faveur du même Jule Constance et d'Annibalien le titre de *nobilissime*, qui emportait le droit d'user de la robe de pourpre brodée d'or. Enfin Dalmace son frère étant mort avant lui et ayant laissé deux fils, Dalmace et Annibalien, Constantin donna à ses deux neveux part dans sa succession. Il fit l'aîné César, en lui assignant pour département la Thrace, la Macédoine, et la Grèce que l'on appelait alors Achaïe ; et il nomma l'autre roi de Pont, de Cappadoce et de la petite Arménie. L'événement fit voir que la sévérité d'Hélène était plus avantageuse à ces princes eux-mêmes que l'indulgence de Constantin. En les élevant il donna de l'ombrage à ses fils, qui ne se virent pas plus tôt maîtres de l'empire par la mort de leur père, qu'ils firent massacrer leurs oncles et leurs cousins [2].

Honneurs rendus à sa mémoire.

L'histoire ne marque point quel fut le lieu de la mort d'Hélène, mais seulement celui de sa sépulture. Constan-

[1] Voyez les fastes de Constantin.

[2] Quoique Constance, second fils de Constantin, soit nommé seul par Zosime comme auteur de cet horrible carnage, il est très-vraisemblable que ses frères, qui n'étaient pas meilleurs que lui, et qui avaient le même intérêt, n'en étaient pas innocents.

tin fit porter son corps à Rome dans le tombeau des empereurs. Il témoigna un zèle vif pour conserver et faire passer aux âges futurs le nom de sa mère. Il érigea en ville la bourgade de Drépane en Bithynie, où il paraît qu'elle était née, et il en changea l'ancien nom en celui d'Hélénopolis. Il donna le même nom à une autre ville dans la Palestine. Il sépara du royaume de Pont une petite province qu'il nomma Hélénopont. L'Église a accordé à cette pieuse princesse des honneurs plus précieux et plus durables, par le culte qu'elle lui rend dans son office public. M. de Tillemont place la mort de sainte Hélène sous l'an 328, et en 326 son voyage à Jérusalem, et par conséquent la découverte du saint sépulcre et de la croix du Sauveur.

Tillem. Hist. eccl. t. VII, et Const. art. 63.

Église construite par ordre de Constantin à Mambré.
Eus. de vit. Const. III, 50-53.
Socr. I, 18.
Sozom. II, 4.

Outre la basilique de la Résurrection à Jérusalem et les églises de sa nouvelle ville de Constantinople, le pieux empereur en édifia encore plusieurs autres, comme à Nicomédie, à Antioche et ailleurs. Mais celle de Mambré exige une attention particulière par la singularité des circonstances. La vallée de Mambré est célèbre dans la Genèse par la résidence qu'y fit longtemps Abraham, et par l'apparition des anges qui lui annoncèrent un fils. Comme le nom d'Abraham était grand dans tout l'Orient, le lieu qui rappelait sa mémoire attirait un très-grand concours, non seulement de juifs et de chrétiens, mais de gentils; et ceux-ci l'avaient même profané, en prétendant l'honorer par un autel consacré aux faux dieux et par des sacrifices idolâtriques qu'ils étaient dans l'usage d'y offrir. Constantin fut averti de ce désordre par Eutropie sa belle-mère, veuve de Maximien Hercule, qui devenue chrétienne, et voyageant dans la Palestine par dévotion

pour les saints lieux, avait été blessée de ce qu'elle avait vu à Mambré. Constantin ne fut pas moins sensible à la profanation d'un lieu si respectable. Il en écrivit à Macaire de Jérusalem et à Eusèbe de Césarée, leur faisant avec douceur des reproches sur leur indifférence pour un objet qui touchait à la religion, et il leur ordonna de bâtir une église chrétienne à Mambré : ce qui fut exécuté.

Respect de ce prince pour l'épiscopat. Eus. 1, 42. Le zèle vif et tendre de Constantin pour le culte de Dieu le portait par une suite naturelle à honorer les personnes consacrées au saint ministère. Il appelait les évêques ses frères ; il les faisait manger avec lui ; au lieu de concevoir du mépris pour l'air simple et souvent pauvre que plusieurs conservaient encore, c'était précisément ce qui les lui rendait plus respectables : ceux d'entre eux qui avaient souffert des traitements rigoureux dans les dernières persécutions, et qui portaient sur leurs corps les marques glorieuses de la confession du nom de Jésus-Christ, attiraient singulièrement sa vénération ; il baisait les cicatrices de leurs plaies sacrées, qu'il regardait comme des sources de bénédictions. C'est ce que l'on rapporte en particulier de saint Paphnuce, évêque dans la Thébaïde, qui avait eu l'œil droit crevé dans la persécution de Maximin.

Theod. 1, 11.

Socr. 1, 11.

Rien n'est plus sage ni plus respectueux pour l'épiscopat que l'usage que fit ce prince des mémoires qui lui avaient été présentés par des évêques contre quelques-uns de leurs confrères. C'était à l'ouverture du concile de Nicée que certains prélats, fauteurs secrets de l'impiété d'Arius, voyant que leur doctrine allait être anathématisée dans cette sainte assemblée,

Socrat. 1, 8. Sozom. 1, 17. Theod. 1, 11.

cherchèrent à y porter le trouble, et à faire diversion par des délations et des querelles personnelles dont ils voulaient que l'empereur se rendît le juge. Constantin reçut leurs mémoires, en fit une liasse et les brûla sans les avoir lus : après quoi étant entré au concile, il invita les Pères assemblés à la concorde; il déclara que c'était à Dieu et non à un homme mortel à les juger, et il ajouta que l'on ne devait point faire éclater dans le public les fautes des évêques, s'ils en commettaient quelqu'une, de peur que leur exemne semblât autoriser le simple peuple à pécher; que pour lui, s'il était témoin de quelque scandale donné par un évêque, il le couvrirait de son manteau, pour en dérober, s'il était possible, la connaissance à tout le monde.

A ces témoignages de déférence et de respect pour la religion et pour ses ministres, Constantin joignit une protection réelle, dont l'Église chrétienne n'eut de son temps que trop de besoin, non seulement contre les ennemis du dehors, mais par rapport aux divisions qui la déchirèrent au dedans. Ces divisions n'ébranlèrent point la fermeté de sa foi, mais elles lui causèrent une vive douleur. « Il est bien triste, disait-il, que ceux qui devraient observer entre eux « une charité fraternelle, se fassent une guerre honteuse et même impie, et que par leurs haines scandaleuses ils fournissent aux incrédules une occasion « de risée et d'insulte. » C'est ainsi qu'il s'exprimait au sujet du schisme des donatistes, pour l'extinction duquel il convoqua deux conciles, l'un à Rome en 312, l'autre très-nombreux à Arles en 314, dans un temps

Protection par lui accordée à l'Église.

Eus. Hist. eccl. x, 5.

où la guerre contre Licinius semblait lui devoir causer d'autres inquiétudes.

L'hérésie d'Arius excita de bien plus violentes tempêtes, et ce fut dans la vue de les calmer que Constantin assembla le concile de Nicée. Il y remplit parfaitement les fonctions du titre qu'il s'attribuait lui-même d'*évêque du dehors*. Persuadé qu'il devait faire servir sa puissance à la gloire de celui de qui il l'avait reçue, mais la renfermant dans ses justes limites, il assista au concile en personne, il y protégea la liberté des suffrages, il en fit exécuter les décrets, et il y fut inviolablement attaché toute sa vie. Heureux s'il eût pu aussi bien se tenir en garde contre les flatteries des évêques ariens que contre leurs erreurs. Séduit par sa facilité et par sa bonté, il tomba dans leurs piéges; et par une inconséquence des plus étranges, il donna sa confiance à des hommes qui avaient dans le cœur le dessein de détruire la foi qu'il professait, et il devint le persécuteur de ceux qui tenaient la même foi que lui.

Eus. de vit. Const. IV, 24.

J'indique seulement ces grands faits, dont les suites s'étendent fort au-delà des bornes que je me suis prescrites, et je n'en prends que ce qui est propre à donner une idée de la conduite de Constantin par rapport aux affaires de l'Église.

Il comble les ecclésiastiques de priviléges et de faveurs. Euseb. Hist. eccl. X, 7. Cod. Theod. XVI, 2, 2.

Il combla les ecclésiastiques de priviléges et de faveurs. Il les exempta de toutes ces fonctions civiles qui étaient, comme je l'ai remarqué ailleurs, si onéreuses; et il allègue la raison de la grace qu'il leur accorde. « C'est, dit-il, afin que rien ne les détourne « du culte divin auquel ils sont consacrés [1]. »

[1] « Ne.... à divinis obsequiis avocentur. »

Il exerçait à leur égard de grandes libéralités, non seulement passagères, mais d'une façon stable et perpétuelle : il leur donna des biens fonds. Toutes les églises recevaient chaque année par son ordre une certaine quantité de blés et d'autres vivres, qui devait être fort abondante, puisque réduite au tiers, comme elle l'était du temps que Théodoret écrivait, elle est encore représentée par cet historien comme considérable. Eus. de vit. Const. IV, 28. Theod. I, 11.

Il permit et valida par une loi expresse les donations testamentaires faites aux églises, et il gratifia toutes leurs possessions d'une immunité qui a reçu diverses atteintes sous ses successeurs, moins zélés que lui peut-être ou plus frappés des dommages que l'état en pouvait souffrir. Cod. Theod. XVI, 1, 4, XI, 1. 1.

Constantin, ne croyant pas pouvoir assez honorer l'épiscopat, communiqua même aux évêques une partie de la puissance civile, et il les érigea en quelque façon en magistrats. Ainsi il publia trois lois, dont deux nous restent, l'une adressée à Protogène évêque de Sardique, l'autre au grand Osius de Cordoue, par lesquelles il donna aux évêques le droit d'attester et d'autoriser les affranchissements qui se feraient dans l'Église en leur présence, sans qu'il fût besoin que le magistrat civil y intervînt; et il voulut que ces sortes d'affranchissements eussent la vertu des affranchissements les plus solennels, et opérassent en faveur de l'esclave affranchi une pleine et entière liberté qui emportait la qualité de citoyen romain. Cod. Justin. I, 13, 1, et Cod. Theod. IV, 7, 1.

Bien plus il constitua les évêques juges de toutes les affaires que les parties plaidantes voudraient porter devant eux, en déclinant les tribunaux séculiers; et il Sozom. I, 1.

ordonna que les jugements qu'ils rendraient fussent sans appel, comme s'ils étaient émanés de l'empereur lui-même, et que pour l'exécution, les magistrats et leurs officiers fussent obligés d'y tenir la main.

Voilà ce que rapporte Sozomène ; et c'en serait déja beaucoup, quand même nous nous en tiendrions à son récit. Mais si nous recourons au texte de la loi même, telle qu'elle se trouve à la fin du Code théodosien, nous serons étonnés de voir que l'historien n'a pas tout dit. Cette loi permet à l'un des plaideurs de traduire l'autre, même malgré lui, au tribunal de l'évêque ; et cela en quelque état que soit l'affaire, et dans le cas même où elle serait déja liée et instruite devant le tribunal ordinaire : elle veut qu'un évêque soit cru en justice sur son seul témoignage, et défend d'écouter aucun témoin qui voulût le contredire : privilége inoui et sans exemple. Jacques Godefroi, frappé de ces difficultés et de quelques autres, suspecte la légitimité de la loi, et il l'argue ouvertement de faux. M. de Tillemont la soutient et la croit vraie. Ce n'est pas à moi à entrer dans une pareille discussion. Mais si cette loi a été donnée par Constantin telle que nous l'avons, on ne peut se dispenser d'y reconnaître un zèle bien vif, auquel l'événement n'a pas répondu, et dont il a été nécessaire de restreindre les effets.

Cod. Theod. XVI, 12.

Loi pour ordonner la célébration du dimanche. Cod. Justin. III, 12. 3.

Constantin témoigna sa piété par d'autres lois, qui sont louables sans exception et sans réserve. Telle est celle par laquelle il ordonna dans tout l'empire la célébration du dimanche, avec cessation de toute affaire publique et particulière, des travaux manuels, des jugements dans les tribunaux. Il excepta seulement les ouvrages nécessaires de la campagne, soit pour les

semailles, soit pour les récoltes; et par une autre loi qui suivit de près la première, il ajouta une nouvelle exception en faveur des actes de juridiction gracieuse, comme les émancipations et les affranchissements. Il est remarquable que dans ces deux lois Constantin n'emploie point le terme de *jour du Seigneur*, mais celui de *jour du Soleil.* Cette dernière dénomination était autorisée par l'usage; et d'ailleurs comme les lois dont il s'agit s'adressaient à tous indistinctement, païens aussi bien que chrétiens, il fallait parler un langage intelligible pour tous. Je soupçonne même en cela une attention de prudence. Le prince ménageait les esprits de ceux qui demeuraient encore attachés à l'ancienne superstition; et c'est aussi sans doute par ce motif que, traitant de vénérable le jour qu'il ordonnait de fêter, il garde le silence sur les raisons de la vénération.

Cod. Theod. II, 8, 1.

Loi qui soustrait le célibat aux peines prononcées par l'ancien droit.

Eus. de vit. Const. IV, 26, et Sozom. I, 9.

Une loi bien digne encore d'un empereur chrétien, est celle par laquelle il exempta le célibat des peines auxquelles il avait été soumis par des princes qui ne le regardaient que comme un obstacle à la multiplication de leurs sujets, et qui, vu les mœurs de leur temps, pouvaient même le juger plutôt une occasion de licence qu'une pratique de vertu. Constantin savait par quels principes se conduisaient ceux des chrétiens qui s'abstenaient du mariage; et toujours amateur et observateur de la chasteté, il n'avait garde de souffrir que l'héroïsme de cette vertu, c'est-à-dire la continence, privât ceux qui s'y dévouaient des avantages accordés par les lois aux autres citoyens. Il rendit donc les célibataires, contre la rigueur de l'ancien droit, habiles à recevoir tout ce qui leur serait laissé par tes-

Cod. Theod. VIII, 16, 1.

tament. Il fit cesser l'injustice à leur égard, sans ôter néanmoins aux pères de plusieurs enfants les priviléges qui étaient de pure faveur.

Loi pour défendre les combats de gladiateurs.

Les instructions salutaires du christianisme lui ouvrirent pareillement les yeux sur l'abus sanguinaire et inhumain des combats de gladiateurs. Les sages entre les païens en avaient senti toute l'horreur. « [1] Quelle « honte! s'écrie Sénèque. La nature et la vie de l'homme « sont quelque chose de sacré, et on le tue par forme « de jeu, et pour l'amusement de ses semblables. » Marc Aurèle[2] avait apporté à ces cruels plaisirs quelques tempéraments qui en adoucissaient la barbarie; mais il était réservé à la religion du sauveur des hommes d'abolir des jeux si contraires à l'humanité. Constantin eut le premier la gloire de les prohiber, et il ordonna que les criminels qu'il était d'usage de condamner au métier de gladiateur, fussent dorénavant envoyés aux mines. Toute sa puissance néanmoins ne suffit pas pour détruire tout d'un coup un désordre trop enraciné. Les combats de gladiateurs subsistèrent encore quatre-vingts ans après lui, jusqu'à ce qu'Honorius réussit enfin à extirper sans retour ce brutal et féroce divertissement.

Cod. Theod. XV, 12, 1.

Ménagements que Constantin garde, et qu'il pousse très-loin, par rapport aux superstitions qu'il trouva dominantes.

Constantin, quoique plein de zèle pour tout ce qui intéressait la sainte religion qu'il professait, savait cependant garder des ménagements avec des préjugés trop anciens pour céder sans peine la place à une réforme, et il évitait de gâter par indiscrétion ce qui avait besoin d'être mené avec douceur. J'ai déja remarqué le nom de *jour du Soleil* conservé dans la loi

[1] « Homo, sacra res, homini jam per lusum et jocum occiditur. » (SEN. *ep.* 95.)

[2] Tom. VI, pag. 295.

par laquelle il ordonna la célébration du dimanche. Il usa d'une semblable réserve dans les deux lois que j'ai rapportées ensuite. Le vrai motif de celle qu'il donna en faveur des célibataires était sans doute son respect pour la vertu de continence. Il honorait singulièrement ceux qui s'étaient dévoués à la philosophie divine, suivant l'expression d'Eusèbe, c'est-à-dire ceux qui embrassaient la vie solitaire, dont le premier engagement était le renoncement au mariage. Il révérait les vierges consacrées à Dieu, comme les temples vivants de celui à qui seul elles réservaient tous les sentiments de leur cœur. C'est de quoi néanmoins la loi ne fait aucune mention, et Constantin n'y semble occupé que de la pensée de réparer une injustice. Il en est de même de la loi qui tend à abolir les gladiateurs. « Des spectacles sanglants, dit l'empereur, ne conviennent pas « à l'heureuse tranquillité de nos temps. » Voilà une raison bonne à présenter à tous; mais tous n'auraient pas été capables d'entrer dans celles qui se déduisent de la douceur du christianisme.

Eus. de vit. Const. IV, 28.

Constantin poussa encore plus loin les ménagements de prudence; et certains abus qu'il ne pouvait point espérer de détruire il se contenta de les restreindre. C'est ce que l'on a vu par rapport à l'usure. Il traita avec la même sagesse ce qui regarde les divorces, qui n'ont jamais été défendus que par la seule loi du christianisme. Vouloir soumettre les hommes sans préparation à une ordonnance si sévère, et qui avait effrayé les apôtres lorsque leur divin maître la proposa, c'eût été une entreprise capable de révolter tous les esprits; mais la licence des divorces était portée chez les Romains depuis plusieurs siècles à un excès intolérable. Il y

Cod. Theod. III, 16, 1.

avait long-temps que Sénèque[1] s'était plaint de ce que les femmes comptaient leurs années, non par les consuls, mais par le nombre de leurs maris. Cette indécente multiplication de mariages différait peu de la débauche : elle troublait les familles et embarrassait les successions de mille difficultés. Ainsi l'on ne pouvait qu'approuver le zèle du prince qui se proposerait d'y mettre ordre; et c'est ce que fit Constantin en diminuant le nombre des cas où le divorce serait permis, et en aggravant la peine des divorces injustes et sans cause. Par là il disposait de loin les choses à une réforme plus parfaite, et entièrement réglée sur les maximes de la sévérité évangélique.

Peut-être porta-t-il trop loin la condescendance pour les païens, en n'abolissant point par rapport à lui l'usage des termes d'éternité, d'adoration, et autres semblables, que l'orgueil des princes idolâtres et la flatterie basse et impie des courtisans avaient introduits. On ne peut douter que ce langage profane ne lui déplut, et il ne l'employait point lui-même; mais il souffrait que ceux aux préjugés desquels il s'assortissait, continuassent de s'en servir; et sa piété devait l'engager à en témoigner de l'horreur, et à le proscrire. Ses successeurs ont été encore moins scrupuleux que lui sur cet article.

Il entreprit néanmoins et avança beaucoup la ruine de l'idolâtrie.

Si Constantin toléra ces expressions païennes, ce n'est pas assurément qu'il manquât de zèle contre l'idolâtrie. Il lui porta des coups mortels, il s'efforça de la détruire; et s'il laissa une partie de l'ouvrage à

[1] « Numquid jam ulla repudio erubescit, postquam illustres quædam ac nobiles feminæ, non consulum numero, sed maritorum, annos suos computant. » (SEN., *de Benef.* III. 16.)

achever à ceux qui viendraient après lui, c'est qu'il n'était pas possible de faire en peu de temps un si grand changement dans l'univers.

Il employa la voie d'exhortation. Nous avons un édit de ce prince, et composé par lui-même, qui contient une invitation à tous les peuples soumis à ses lois, de renoncer à leurs vieilles superstitions, et d'embrasser la vraie foi, à laquelle Dieu donnait actuellement un si grand éclat par la vengeance exercée sur les persécuteurs du christianisme, et par l'exaltation du prince qui s'en déclarait le protecteur. Du reste il laissa la liberté de conscience. Il témoigne désirer ardemment que tous embrassent la seule religion véritable; mais il interdit la contrainte. « Que chacun, dit-il, suive « ce qu'il croit être la vérité, sans prétendre dominer « sur les autres. Que celui qui est éclairé tâche, s'il est « possible, de se rendre utile à son prochain en lui « communiquant les mêmes lumières; s'il ne peut y « réussir, qu'il le laisse en paix. » Cet édit paraît donné peu après la ruine de Licinius et la réduction de tout l'empire sous l'obéissance de Constantin. Ce prince pratiqua constamment la maxime qu'il prescrivait aux autres. Il protégea sans doute les chrétiens contre la violence que les païens, dans les endroits où ils étaient les plus forts, voulaient quelquefois leur faire pour les obliger de prendre part à des cérémonies profanes; mais je ne vois point qu'il ait jamais employé la force pour contraindre aucun païen d'embrasser le christianisme.

Eus. de vit. Const. II, 47-60.

Quant à ce qui regarde l'exercice de la superstition idolâtrique, des sacrifices, des divinations, il n'eut pas la même indulgence que pour les personnes. Il

Cod. Theod. IX, 16, 1, 2, et XVI, 10, 1.

interdit d'abord tout acte de cette espèce qui se passerait dans le secret, laissant pourtant subsister le culte public et les cérémonies qui s'exécutaient dans les temples et à la vue du soleil. C'est ce qui paraît par trois lois, datées des années 319 et 321.

Eus. II, 44.

Il alla ensuite plus loin, et il défendit à tous ceux à qui il faisait part de son autorité, toute célébration de sacrifices. Il mettait des chrétiens en place, autant qu'il lui était possible; mais comme la nécessité le forçait d'employer aussi des idolâtres, ce n'était que sous la condition expresse qu'ils s'abstiendraient de sacrifier, et cette défense s'étendait jusqu'aux préfets du prétoire.

On ne peut pas douter qu'encouragé par les premiers succès, et acquérant plus d'autorité à mesure que s'étendait la durée de son règne, et que ses prospérités croissaient, il n'ait interdit en général les sacrifices des païens. Le témoignage d'Eusèbe, suivi de plusieurs autres, y est formel : et Constant, fils de Constantin, qui dans une loi assure la même chose, donne à ce fait une certitude au-dessus de toute critique. D'un autre côté, il n'est pas moins certain que dans *Rome* les sacrifices et les autres cérémonies idolâtriques y subsistèrent encore long-temps : et Libanius, déposant de ce qu'il a vu, atteste que dans tout l'empire les temples avaient été dépouillés par Constantin, mais non pas fermés; que ce prince ne changea rien aux pratiques de l'ancienne religion de l'état; et qu'à la magnificence près, qui n'y était plus, tout le culte public s'exécutait dans les temples à la façon accoutumée.

45.

Cod. Theod. XVI, 10, 2.

Liban. de Templ.

Il est un moyen de concilier cette contradiction apparente. Constantin défendit les sacrifices : mais il ne

tint pas la main avec sévérité à l'exécution de ses lois, qui exprimaient plutôt son vœu qu'une résolution ferme de se faire obéir. Il enleva des temples leurs statues, et il empêcha que l'on n'en fabriquât de nouvelles; il en enleva les richesses, mais il laissa subsister les édifices; il toléra l'exercice du culte, et la crainte des troubles et des émeutes populaires ne lui permit pas de lutter contre l'obstination de ceux qui s'endurcissaient dans leur aveuglement. Il s'abstint néanmoins avec scrupule de tout acte qui pourrait paraître autoriser l'idolâtrie, et il défendit que l'on plaçât ses images dans aucun lieu consacré aux fausses divinités. Il détruisit même certains temples fameux : mais ce furent surtout ceux dans lesquels la débauche se joignant à l'impiété, animait son zèle par un double aiguillon, et ôtait tout prétexte aux défenseurs du paganisme, s'ils conservaient encore quelque sentiment d'honneur et de raison. Eus. de vit. Const. IV, 16.

Destruction des temples d'Héliopolis, d'Aphaque, et d'Èges en Cilicie. Eus. de vit. Const. III, 58. Socrat. I, 18.

Tels étaient les temples d'Héliopolis et d'Aphaque, en Phénicie. Les habitants d'Héliopolis adoraient Vénus, et leurs mœurs étaient dignes du culte qu'ils rendaient à la déesse de l'impudicité. Toutes les femmes communes entre tous, la prostitution des jeunes filles aux étrangers qui passaient, et cela par principe de religion, voilà quelle était la loi du pays. Constantin détruisit le temple qu'il regardait comme la source de ces abominations. En la place du culte impur qu'il abolissait il établit celui du christianisme, en bâtissant une église et envoyant dans cette ville un évêque et un clergé, dont les instructions et les exemples pussent amener à la vertu une multitude nourrie dans

l'école du vice. Mais une corruption invétérée ne se déracine pas aisément : elle résista aux efforts de Constantin ; et sous le règne de Julien l'Apostat, elle porta les habitants de cette ville criminelle à des excès horribles de cruauté et d'infamie contre les vierges chrétiennes.

Eus. III, 55. Socrat. Sozom. II, 5. Dans Aphaque, le désordre régnait avec encore plus d'impudence qu'à Héliopolis. La situation du lieu, sur le mont Liban, loin du commerce et de la vue des hommes, favorisait la débauche et en bannissait toute retenue. Vénus y était honorée sous le beau nom d'Uranie ou Céleste, qui était fondé sur ce que l'on voyait, de temps en temps en cet endroit, des feux s'allumer en l'air et aller s'éteindre dans le fleuve Adonis, qui coulait à peu de distance. A ce prétendu prodige, qui ne consistait qu'en quelques feux follets, Zos. l. I. dont l'exemple n'est pas rare, Zosime en ajoute un autre plus capable d'étonner. Il dit que près du temple était un lac, dans lequel on jetait les offrandes que l'on faisait à la déesse, en or, en argent, en étoffes précieuses; et que ces offrandes, fussent-elles *d'or*, *surnageaient* si la déesse ne les agréait pas. Dans ce récit exagéré, et chargé sans doute de fausses circonstances, il est aisé de reconnaître une propriété naturelle d'une eau semblable à celle du lac Asphaltite, dont la pesanteur spécifique soutient ce qui s'enfonce dans l'eau commune. De telles merveilles, aidées de l'industrie des prêtres qui en faisaient leur profit, imposaient au vulgaire. Mais les chrétiens, quoique peu habiles alors en physique, savaient à quoi s'en tenir sur tout ce que l'on employait pour appuyer l'idolâtrie et la dé-

pravation des mœurs. Constantin s'embarrassa peu de tous ces faux miracles, et il détruisit de fond en comble le temple et le culte qui s'en autorisaient.

Eus. III, 56. Socrat. Sozom.

Les sages entre les païens rougissaient eux-mêmes de la honteuse dissolution qui se pratiquait dans les temples d'Héliopolis et d'Aphaque; mais ils vantaient avec complaisance les cures miraculeuses qu'Esculape opérait dans son temple d'Èges, en Cilicie. Nous en avons parlé à l'occasion du séjour que fit en ce lieu Apollonius de Tyanes. Constantin avait donc lieu de regarder le temple d'Èges, accrédité par mille fables, comme un des plus dangereux piéges du démon, et comme le plus ferme appui de l'idolâtrie dans toutes les contrées qui l'environnaient. Il l'abattit et le rasa sans en laisser de vestige : et Esculape, comme le dit assez agréablement Eusèbe, fut frappé pour cette fois d'un foudre plus redoutable que celui de Jupiter, qui lui ayant ôté la vie ne l'avait pas empêché de conserver la gloire et l'état de demi-dieu.

Grand nombre d'idolâtres désabusés.
Eus. III, 57.

Ces démolitions de temples fameux, et les enlèvements d'un grand nombre d'idoles des plus révérées, furent très-utiles à la propagation du christianisme, en détrompant les peuples des fausses idées qu'ils s'étaient forgées de la puissance et de la nature de leurs dieux. Ils étaient tout étonnés de voir que ces statues si belles, et en qui ils croyaient que résidait une vertu divine, ne contenaient au dedans d'elles-mêmes que des ossements de morts, des crânes desséchés, des haillons, du foin, de la paille, et toutes sortes d'ordures. Ces sanctuaires inaccessibles, d'où partaient des oracles, ne présentaient à ceux qui y entraient et qui les visitaient, ni dieu, ni génie, ni au moins quelque

fantôme, qui parût surnaturel et au-dessus de l'humain. Ainsi les adorateurs des idoles, convaincus par leurs yeux de l'impuissance et de la futilité de tout ce qu'ils avaient craint et révéré, ne pouvaient s'empêcher de condamner leurs superstitions et celles de leurs pères; et ils venaient en foule s'enrôler dans la société sainte qui les désabusait de leur erreur.

Toise du Nil transportée du temple de Sérapis dans l'église chrétienne d'Alexandrie. Eus. IV, 25. Socrat. I, 18. Sozom. I, 8.

En Égypte, le temple de Sérapis subsista. Constantin ne crut pas apparemment que la prudence lui permît d'attaquer ce monument magnifique, qui était l'objet de religion le plus cher à la ville d'Alexandrie et à toute l'Égypte. L'honneur de le détruire était réservé à Théodose. Constantin fit néanmoins une brèche au culte de Sérapis, et il donna aux Alexandrins une leçon semblable à celle que recevaient les peuples des autres provinces par la ruine de leurs temples. Le temple de Sérapis était un asile des plus horribles infamies, pratiquées comme cérémonies religieuses. Constantin en abolit l'usage. De plus, on gardait dans ce même temple la colonne sur laquelle se mesuraient les accroissements du Nil dans ses débordements. L'empereur fit transporter cette colonne dans l'église chrétienne d'Alexandrie : aussitôt toute l'Égypte se persuada que Sérapis se vengerait; que le Nil ne croîtrait point, et que par conséquent le pays serait frappé de stérilité. L'événement leur fit voir que leurs craintes étaient vaines. Cette année même et les suivantes le Nil monta à la hauteur nécessaire pour fertiliser les terres, et les Égyptiens furent à portée d'apprendre que ce n'était point à Sérapis, mais à la providence du Dieu vivant qu'ils étaient redevables des biens dont les enrichissait l'accroissement de leur fleuve.

Les conversions devinrent donc très-fréquentes, et le christianisme se multiplia infiniment sous un prince qui mettait sa gloire à le protéger et à l'étendre. Non seulement des particuliers en grand nombre, mais les villes entières, saisies d'un saint transport de zèle, abattaient volontairement leurs idoles, détruisaient les temples profanes, et élevaient des églises pour le culte du vrai Dieu. Maiume, port de Gaza dans la Palestine, se signala par son ardeur pour cet heureux changement; et Constantin l'en récompensa en l'érigeant en ville, au lieu qu'elle n'était auparavant qu'une simple bourgade, et en lui faisant porter le nom de Constancie, sa sœur. Eusèbe nomme encore la ville de Constantine en Phénicie, dont les habitants embrassèrent le christianisme d'un commun accord, et avec un consentement aussi libre qu'unanime. Il assure qu'il en fut de même de plusieurs autres dans toutes les provinces. Rome attachée à ses vieilles maximes, et ne pouvant se résoudre à abandonner des dieux auxquels elle avait pendant tant de siècles attribué sa fortune et sa grandeur, fut de toutes les villes de l'empire celle où l'idolâtrie se soutint le plus longtemps et avec le plus d'éclat.

Heureux et rapides accroissements du christianisme. Eus. IV, 38, 39. Sozom. I, 5.

L'ardeur de Constantin pour la propagation du christianisme ne se renfermait pas dans les bornes de son empire, tout vaste qu'il était. Les nations qui sans être soumises à ses lois respectaient sa grandeur et sa puissance, touchaient sa charité chrétienne, et en quelque façon apostolique; et il profitait de toutes les occasions qui pouvaient se présenter pour les inviter à renoncer à leurs superstitions et à embrasser la religion de Jésus-Christ. Il eut la satisfaction de voir ses désirs

Conversion des Ibériens. Eus. I 8.

accomplis par rapport aux Ibériens qui habitaient entre le Pont-Euxin et la mer Caspienne. La conversion de ce peuple, dont on peut voir l'histoire édifiante dans M. de Tillemont, ne fut pas le fruit du zèle de l'empereur. Dieu se servit pour cette œuvre du ministère d'une simple captive. Mais comme la nation convertie avait besoin de ministres évangéliques qui achevassent l'ouvrage heureusement commencé, Constantin, à qui le roi du pays en demanda, se fit une grande joie de mettre la dernière main à cette pieuse conquête, et il eut soin de choisir pour cette mission un évêque plein de l'esprit de Dieu et de saints ecclésiastiques dont les leçons et les exemples affermirent dans l'Ibérie la foi que la captive y avait plantée. Le christianisme est encore aujourd'hui la religion dominante de cette contrée, mais défiguré et altéré encore plus par les mauvaises mœurs que par l'erreur et par le schisme.

Tillem. Const. art 89.

Lettre de Constantin à Sapor en faveur des chrétiens de la Perse. Eus. IV, 8-13. Theod. I, 24, 25.

Constantin se regardait comme le protecteur universel de tous les sectateurs de la vraie foi, en quelque région qu'ils habitassent. Sapor, roi des Perses, lui avait envoyé une ambassade pour lui demander son amitié. L'empereur romain sachant qu'il y avait beaucoup de chrétiens dans les états de ce prince, mais qu'ils y gémissaient sous une dure oppression, prit cette occasion de lui écrire en leur faveur. Il commence sa lettre, qu'Eusèbe et Théodoret nous ont conservée, par exposer en style magnifique les avantages du christianisme sur toute autre religion. Il observe que les empereurs romains qui ont persécuté les chrétiens, en ont tous été punis par une fin malheureuse; et il cite en particulier l'exemple de Valérien, qui était bien présent à la mémoire des Perses. Enfin il recommande

les chrétiens à la bienveillance de Sapor, mais en ménageant la délicatesse d'un souverain puissant et jaloux de son autorité, et il se donne bien de garde de lui faire des reproches, ou même de paraître instruit des mauvais traitements qu'ils éprouvaient dans ses états. « Je suis charmé d'apprendre, dit-il, que les plus « belles parties de la Perse comptent parmi leurs orne- « ments un grand nombre de chrétiens qui les peu- « plent. Je souhaite qu'ils partagent la prospérité de « votre règne. En les protégeant vous vous rendrez « propice le Dieu père et maître de l'univers. Je les « mets sous votre puissante sauvegarde : j'implore « pour eux votre piété. Aimez-les d'une façon qui ré- « ponde à la bonté et à la douceur de votre gouverne- « ment. En agissant ainsi, vous ferez votre propre « bien, et vous vous acquerrez de ma part une parfaite « reconnaissance. » Cette lettre si chrétienne et si pressante eut peut-être son effet dans le temps. Mais ensuite la guerre s'étant allumée entre les Romains et les Perses, la haine de Sapor contre les chrétiens n'eut plus de frein, et même redoubla, et ce prince les persécuta dans son empire avec fureur. Cette guerre, et la persécution à laquelle elle donna lieu, appartiennent au règne de Constance : car la mort prévint Constantin lorsqu'il se préparait à marcher contre Sapor.

Hormisdas, frère aîné de Sapor, fugitif de sa patrie, retiré auprès de Constantin, et chrétien. Tillem. art. 51.

Le frère du roi de Perse avait mieux profité que lui de la lumière du christianisme, qui se répandait de plus en plus : mais il y fut amené par ses malheurs. Il était petit-fils de Narsès, dont nous avons rapporté la défaite par Galérius. Narsès étant mort l'an de J. C. 302, eut pour successeur son fils Hormisdas II. Celui-ci fut père d'Hormisdas, dont il est ici question, et de

Zos. l. II. Agath. l. IV. Sapor. Il mourut en 309, et le trône appartenait de droit à Hormisdas son fils aîné, et non pas à Sapor, qui même n'était pas encore né. Mais le jeune prince avait irrité les grands par des hauteurs, par des duretés, par des menaces atroces. Ils s'en vengèrent, et au lieu de le proclamer roi après la mort de son père, ils se saisirent de sa personne, l'enfermèrent chargé de chaînes dans un château, et sur la prédiction qui leur fut faite par les mages que l'enfant qui naîtrait de la reine actuellement grosse serait un prince, ils mirent la couronne sur le ventre de la mère, et déclarèrent qu'ils reconnaissaient pour roi le fils dont elle était enceinte. Le hasard voulut que la promesse témérairement faite par les mages fût vérifiée par l'événement, et Sapor naquit déja roi couronné. Hormisdas languit Zos. plusieurs années dans les fers. Enfin il fut délivré par le zèle ingénieux de sa femme, qui lui envoya une lime enfermée dans le ventre d'un poisson. En même temps elle donna aux gardes un grand festin, où le vin le plus excellent fut prodigué. Les gardes s'enivrèrent, et Hormisdas s'étant servi de la lime pour user ses chaînes et les rompre, se sauva d'abord chez le roi d'Arménie son allié et son ami. De là il se rendit vers l'an 323 Zonar. auprès de Constantin, et il lui fut toujours fidèlement attaché et à ses enfants et successeurs. En Perse on ne fut pas fort affligé de sa fuite, que Sapor et ses ministres regardèrent plutôt comme l'éloignement d'un rival dangereux. Ils ne le redemandèrent jamais, et ils lui renvoyèrent même sa femme avec un cortége honorable et digne de son rang. Comme le christianisme était dès lors fort répandu en Perse, Hormisdas avait pu en prendre des leçons, surtout dans le temps de

sa prison. Ce qui est certain, c'est que parmi les Romains il vécut chrétien, et chrétien courageux. L'apostasie de Julien n'ébranla point sa foi, et il se recommandait aux prières de ceux qui sous cet empereur souffraient pour le nom de Jésus-Christ. Constantin aima et chérit un prosélyte de cette importance; il le combla d'honneurs et de richesses; et Constance se servit utilement de lui dans la guerre contre Sapor.

Conduite personnelle de Constantin, réglée par la piété. Eus. de vit. Const. IV, 17.

Par tout ce que je viens de rapporter, on doit être convaincu de la sincérité et de l'ardeur du zèle de Constantin pour la splendeur et la gloire de la sainte religion qu'il avait embrassée. Ce serait peu, et il aurait été utile aux autres et non à lui-même, s'il avait borné sa piété à ces œuvres d'éclat, et s'il n'eût pas réglé sa conduite personnelle sur les maximes de l'évangile qu'il faisait triompher. Eusèbe atteste qu'au milieu des soins infinis d'un si grand empire, ce prince se rendit très-exact aux devoirs de religion. Il avait établi dans son palais comme une espèce d'église, où se faisaient les lectures de l'Écriture sainte, où l'on récitait l'office divin; et l'empereur assistait à tout avec sa cour, à laquelle il donnait l'exemple. Les exercices publics ne suffisaient pas encore à sa piété. Il consacrait 22.
des temps réglés dans la journée à méditer seul devant Dieu sur les vérités du salut, à le prier, à lui demander ses lumières et ses secours. Il joignait le jeûne à la prière, soit dans les temps où l'Église l'ordonne, soit II, 14.
dans les occasions particulières de dangers et de besoins pressants qui augmentaient sa ferveur. Dans les moments de retraite qu'il se ménageait, il composait des discours sur la religion; et il les prononçait en- IV, 29.
suite en forme d'exhortations à ceux qui l'environnaient.

C'étaient de vrais sermons, dans lesquels tantôt il montrait les absurdités du polythéisme, tantôt il exposait l'économie du mystère de Jésus-Christ. Il traitait aussi les dogmes de la religion naturelle, la providence, les récompenses et les peines de la vie future. Il entrait dans les détails de la morale, et parlait avec force contre l'avidité de s'enrichir, contre l'injustice et les rapines, vices trop ordinaires dans toutes les cours. On peut bien croire qu'un prince qui se donnait la peine de prononcer des discours de sa composition, ne manquait pas d'auditeurs. On accourait en foule pour l'entendre : on l'interrompait souvent par des applaudissements. Il rejetait ces louanges, et il avertissait de les réserver pour le roi céleste et immortel. Mais il eût bien souhaité que ceux qui l'écoutaient, et dont il dépeignait quelquefois les vices par des portraits caractérisés et ressemblants, eussent profité de ses instructions pour se réformer; et c'est ce qu'il obtenait peu. Il est sans comparaison plus facile de louer le bien que de le pratiquer. Nous avons un de ces discours de Constantin, qu'Eusèbe a placé à la suite de *la vie* de cet empereur, pour fournir la preuve et l'exemple de ce qu'il y avait avancé. Ce discours roule à peu près sur les objets que nous avons marqués, si ce n'est qu'il renferme peu de morale.

Un prince si pieux sentait le besoin continuel où il
14. était du secours du ciel; et pour l'obtenir il avait grande confiance aux prières des évêques et des saints. Il écrivit même et fit écrire ses enfants pour ce sujet à saint Antoine, qui enfoncé dans les déserts de la Thébaïde, séparé du commerce des humains qu'il avait fui, n'était et ne pouvait être un homme précieux

Athan. de vit. Anton. 81.

qu'aux yeux de la vertu. Le saint solitaire fut peu flatté de cette marque de considération qu'il recevait de la part de son souverain. Il douta s'il ferait réponse, et il fallut que ses disciples lui représentassent le danger d'indisposer des princes zélés pour l'honneur du nom chrétien. Il répondit donc; mais sa lettre, au lieu de compliments et d'éloges, ne contenait que des avis. Après les avoir félicités sur le bonheur qu'ils avaient d'adorer Jésus-Christ, il les exhortait à compter le présent pour peu de chose, et à s'occuper plutôt du jugement à venir; à bien graver dans leur cœur cette pensée que Jésus-Christ est le seul à qui la puissance soit donnée pour toujours dans le ciel et sur la terre. Il leur recommandait ensuite la douceur et la bonté envers les hommes, le soin de la justice et l'amour des pauvres. Constantin reçut avec joie cette réponse si simple, si chrétienne, qui lui prescrivait ce qu'il se faisait gloire depuis long-temps de pratiquer.

La guerre même n'interrompait pas les exercices de piété de Constantin: et, pour ses campagnes, il avait fait construire comme une église portative, dans laquelle il se retirait souvent pour prier avec les évêques dont il était accompagné. Il établit le même usage parmi les légions, et il voulut que chacune eût sa chapelle avec les prêtres et les diacres nécessaires pour la desservir. Cette chapelle était pour l'usage des soldats chrétiens. Mais les païens mêmes que Constantin avait dans ses troupes portaient la croix sur leurs armes, ainsi que je l'ai rapporté, et ils étaient assujettis à l'observation du dimanche. On les assemblait dans une plaine, et là ils prononçaient une prière que l'empereur leur avait dressée et fait apprendre par mé-

Eus. de vit. Const. II, 4 et 12, et IV, 56, et Sozom. I, 8.

Eus. IV, 19, 20.

moire, et qui contenait une invocation du seul Dieu véritable, seul arbitre des événements, seul auteur des succès et des victoires. L'unité de Dieu et sa providence sont des dogmes si conformes à la raison, qu'il n'est pas nécessaire d'être chrétien pour les professer: et ce premier pas pouvait conduire ceux qui l'avaient fait à une pleine connaissance de la vérité.

Les aumônes que Constantin faisait distribuer à toutes sortes de personnes dont la situation demandait du soulagement, étaient immenses: c'est ce qui est attesté par Eusèbe, en plusieurs endroits, et cet écrivain nous en a conservé un monument authentique: il a inséré dans le dixième livre de son Histoire ecclésiastique une lettre de Constantin à Cécilien, évêque de Carthage, par laquelle ce prélat est autorisé à se faire remettre entre les mains, par l'intendant général des domaines et des revenus impériaux, en Afrique, une somme de trois millions de sesterces[1], qui font trois cent soixante-et-quinze mille livres de notre monnaie, pour être distribuée aux ministres des églises catholiques de sa métropole, suivant l'état dressé par Osius; et si cette somme n'était pas suffisante, l'empereur ordonne à Cicilien de demander le supplément qu'il croira nécessaire. L'inclination de Constantin le portait à la libéralité, et cette vertu avait en lui plutôt besoin de frein que d'aiguillon. C'est, par exemple, une pratique assez singulière que celle qu'il suivait, au rapport d'Eusèbe, dans les procès qu'il jugeait par

Eus. Hist. eccl. x, 6.

Eus. de vit. Const. IV, 4.

[1] Le mot *follis* employé dans l'original équivalait au *sestertium* ou grand sesterce des anciens temps, comme le prouve Gronovius, *de Pec. Vet.*, l. IV, c. 16. Ainsi trois mille *folles* sont trois mille grands sesterces, ou trois millions de petits.

lui-même. Il dédommageait à ses dépens celui qu'il avait été obligé de condamner, et il le consolait soit par une gratification en argent, soit par le don de quelque bien fonds. Sa raison était qu'il ne voulait point qu'aucun de ceux qui paraissaient devant lui sortît mécontent. Ce sentiment est sans doute plein de bonté, et il était placé, supposé que celui qui avait perdu son procès eût plaidé de bonne foi. Mais si l'intérêt seul et l'opiniâtreté, comme il est trop ordinaire, l'avaient guidé dans l'action qu'il avait intentée ou soutenue, en ce cas la libéralité du souverain devenait une amorce de cupidité.

S'il donnait magnifiquement, il faisait encore une autre sorte de grace, qui coûte quelquefois davantage aux princes: il pardonnait les injures. Dans une sédition, arrivée probablement à Alexandrie, la populace mutine s'était portée jusqu'à outrager les statues de l'empereur. On instruisit Constantin de ces excès, et, pour aggraver le crime des séditieux, on lui disait qu'ils n'avaient pas même respecté le visage de leur prince, qui portait les marques des coups de pierres dont on l'avait assailli. Constantin sourit, et passant doucement la main sur son visage, il dit: « Je ne suis « point blessé. » Cette parole magnanime mérite assurément toutes sortes de louanges: et c'est avec grande raison que saint Flavien la cita en exemple à Théodose, lorsqu'il implorait sa clémence pour les habitants d'Antioche. Constantin agit en conformité. Il eut pitié de la phrénésie de ceux qui lui avaient manqué de respect, et il se contenta de prendre des mesures pour empêcher à l'avenir de semblables désordres.

Pardon des injures.

Eus. II, 4.

Chrys. Hom. 20, ad Pop. Ant.

Il paraît qu'il s'était fait une loi de regarder comme

dignes de risée plutôt que de châtiment ces fougues passagères d'une multitude imprudente, qui ne prévoit pas les conséquences de ce qu'elle fait. Le peuple de Rome, à qui il était peu agréable, comme je l'ai observé ailleurs, s'était élevé contre lui par des cris insolents. Ce sont les termes de l'écrivain original. Constantin, ayant alors avec lui deux de ses frères, leur demanda leur avis sur la conduite qu'il devait tenir en cette occasion. L'un d'eux lui conseilla d'envoyer des troupes pour punir les mutins, et il s'offrait pour être le ministre de sa vengeance. L'autre, au contraire, pensa qu'il valait mieux paraître ignorer ce qui ne méritait que le mépris. Constantin se déclara pour ce dernier avis : et même, si nous en croyons Libanius, de qui nous tenons ce récit, il éleva en dignités celui qui lui avait donné un conseil de douceur, et il laissa l'autre dans un état d'abaissement. On ne trouve dans l'histoire aucune trace de cette diversité de conduite de Constantin à l'égard de ses frères; mais le fond du fait nous suffit pour prouver sa patience dans les injures.

Liban. Or. 14, p.393.

Aversion pour les louanges immodérées. Eus. IV, 48.

D'une autre part, il rejetait avec indignation les louanges immodérées. Après qu'il eut bâti l'église de la Résurrection, à Jérusalem, un évêque osa, c'est l'expression d'Eusèbe, lui dire en face qu'il le jugeait bienheureux, puisqu'en cette vie il possédait la puissance souveraine, et que dans la vie future il devait régner avec le fils de Dieu, dont il honorait les mystères avec tant de magnificence. Constantin reprit sévèrement cet évêque adulateur. « Ne me tenez jamais, lui « dit-il, un pareil langage; mais plutôt priez pour moi, « afin que dans le siècle présent et avenir je sois trouvé « digne d'être appelé le serviteur de Dieu. »

Il n'était point, comme l'on voit, enivré de sa grandeur ; il disait souvent, peut-être même avant que de faire profession du christianisme, que d'être empereur c'était un don de la fortune, mais que l'important et le difficile consistait à se conduire en bon et sage prince. Ces sentiments se fortifièrent et se perfectionnèrent sans doute en lui à l'aide de la lumière de l'évangile; et l'on a lieu de croire qu'il s'occupait beaucoup du néant de tous les biens humains, si l'on en juge par la leçon qu'il fit un jour à un de ses courtisans, que possédait la fureur d'accumuler. « Jusqu'où, « lui dit-il, porterons-nous la cupidité? et ne saurons-« nous jamais y mettre des bornes? » Ensuite, avec une demi-pique, qu'il se trouvait par hasard tenir à la main, il traça sur la poussière à peu près la figure et l'étendue du corps d'un homme; et reprenant son discours : « Que « vous en semble? dit-il. Quand vous auriez amassé « toutes les richesses de l'Univers, et que vous seriez « maître de toute la terre, n'est-il pas vrai que bien-« tôt vous n'occuperez plus que ce petit espace que je « viens de circonscrire, encore supposé qu'on vous « l'accorde? »

Remontrance de Constantin à un courtisan avide. Eus. IV, 30.

Il eût été à souhaiter que Constantin ne se fût pas contenté de faire de pareilles remontrances à des hommes injustes et avides, mais qu'il eût employé la puissance dont il était revêtu à réprimer leurs injustices et leurs vexations. Nous avons vu quel zèle il témoigne dans quelques-unes de ses lois contre les malversations des officiers et des magistrats, et avec quelle énergie d'expressions il exhorte les peuples opprimés à lui en porter leurs plaintes. Il s'en tenait là. Bon et facile par 31.
caractère, il ne savait ce que c'était que de punir ceux

Il pécha par trop de bonté.

qu'il mettait dans les premières places : et ceux-ci usant de la même indulgence à l'égard de leurs subalternes, vicieux comme eux, il en résultait que, sous un prince amateur de l'équité et des lois, les provinces étaient au pillage.

Il ne faut rien outrer. La bonté même, si estimable dans un souverain, devient une source de malheurs
54. pour les peuples, si elle est poussée trop loin. Une autre qualité excellente dans Constantin se tournait encore en piége pour lui et occasionait de grands maux. Il était très-attaché à sa religion : et des hypocrites, empruntant les dehors du christianisme, parce que c'était le moyen de plaire et de faire sa cour, gagnaient ainsi la confiance du prince, et conséquemment acquéraient la licence de tout faire et de tout oser, sans en craindre les suites.

Eusèbe, qui nous fournit cette observation, en est lui-même la preuve et l'exemple : ambitieux et attentif à conserver son crédit à la cour, quoiqu'il favorisât dans le cœur l'arianisme, il prit les dehors de l'orthodoxie, et par-là non seulement il se maintint en faveur, mais il abusa de la crédulité du prince pour le prévenir et l'irriter contre les vrais défenseurs de la foi de Nicée, et en particulier contre le grand saint Athanase, qui fut opprimé, déposé et envoyé en exil.

L'aveuglement de Constantin par rapport à Eusèbe de Nicomédie a quelque chose encore de plus surprenant. Ce prélat devait lui être odieux à toutes sortes
Theod. I, 19, 20, 21. de titres. Il avait appuyé contre lui les armes de Licinius ; il n'avait souscrit qu'avec une répugnance infinie le décret du concile de Nicée, touchant la consubstantialité du Verbe, et depuis la séparation du

concile, il avait continué d'entretenir ses anciennes liaisons avec les sectateurs déclarés de l'hérésie d'Arius, montrant évidemment le dessein de relever ce parti de sa chute, et d'en rendre inutile la condamnation. Pour ces crimes l'empereur le bannit, et, dans une lettre adressée aux fidèles de Nicomédie, il expose les sujets de plaintes atroces qu'il a contre leur évêque, et proteste que si quelqu'un ose lui parler en faveur de ce misérable, il s'attirera son indignation. Cependant, au bout de trois ans, il le rappela d'exil et le rétablit sur son siége : guidé par ses conseils, il persécuta les prélats orthodoxes, chassa saint Eustathe d'Antioche, et, comme je viens de le dire, saint Athanase d'Alexandrie; et enfin, en mourant, il reçut le baptême des mains de ce prélat, ennemi de Dieu et de l'Église.

Plaignons l'humanité, plaignons le sort des souverains, que leurs bonnes qualités mêmes exposent souvent à la séduction. Je ne trouve rien de mieux pensé sur ce point, que ce qu'a écrit un illustre auteur au sujet de David trompé par les artifices d'un fourbe, et commettant en conséquence contre le fils de Jonathas une injustice, qu'il ne répara même qu'à demi lorsque la vérité fut éclaircie. « Il ne faut pas espérer, « dit ce pieux et sage écrivain, que les meilleurs princes « ne se laissent point surprendre par la calomnie; parce « que la précipitation à croire les faux rapports flatte « les deux plus grands faibles de la grandeur, la paresse « et l'orgueil. Il ne faut pas même s'attendre qu'après « avoir découvert la calomnie, ils réparent entièrement « le mal qu'elle les avait engagés de faire; parce qu'ils « sont souvent moins touchés du désir d'être justes « que de cacher la honte de s'être trompés. Mais il faut

Explic. des livres des rois, t. II, p. 431.

« être assez équitable pour leur pardonner cet abus de « leur pouvoir, par la compensation des grands avan- « tages que la société tire d'ailleurs de leur autorité, « et par la compassion pour la faiblesse commune de « notre nature, qui se défend difficilement des tenta- « tions qui sont inséparables de la grandeur. »

Il doit être regardé comme un grand prince. Injustice des reproches que lui fait Julien l'Apostat.

Il y aurait donc de l'injustice à conclure des fautes qui se remarquent dans le gouvernement de Constantin, qu'il faille lui refuser notre estime. Malgré ce qu'il a eu de répréhensible, il fut un grand prince, vainqueur de tous les ennemis qu'il lui fallut combattre, soit Romains, soit étrangers, zélateur de la vertu, protecteur de la religion, aimant les hommes, et servant Dieu d'un cœur sincère et fidèle. C'est sa piété qui lui a mérité le mépris et la haine de Julien son neveu. Ce prince apostat ne pouvait lui pardonner d'avoir fait du christianisme la religion dominante de l'empire et mis l'idolâtrie sur le penchant de sa ruine. De là cet acharnement indécent à décrier un prince à qui il tenait de si près, à le peindre des plus fausses couleurs, à le représenter comme livré à la mollesse et noyé dans les délices. Certainement, jusqu'à l'âge de cinquante ans, Constantin n'eut pas le loisir de s'endormir dans l'inaction; et depuis que la victoire remportée sur Licinius l'eut établi en pleine et paisible possession de tout l'empire, on le voit occupé de soins dignes de son rang. La construction d'une grande ville, des temples magnifiques élevés en l'honneur de Dieu et de Jésus-Christ, de sages lois publiées, l'attention vigilante à empêcher les dissensions et les schismes dans l'Église, voilà les monuments du repos de Constantin. S'il usa du diadème, s'il l'orna de perles et de pierreries,

Jul. Caes.

Vict. Epit.

d'autres empereurs lui en avaient donné l'exemple; et, sans vouloir excuser de blâme ce goût de luxe, sans doute peu séant, je ne crains point de dire qu'il a racheté ce faible par toutes les grandes choses qu'il a faites.

La gloire même des armes ne manqua pas à ses dernières années. En 332 il fit la guerre avec succès contre les Goths, qui dès auparavant avaient éprouvé sa vigueur et sa puissance. Mais cette première leçon n'ayant pas suffi pour les rendre sages, et les Goths ayant recommencé leurs hostilités, il envoya contre eux, dans le temps dont je parle, son fils aîné, qui les vainquit en divers combats, et en fit périr près de cent mille par l'épée, par la faim, par la misère. Constantin profita de ses avantages en prince habile et modéré. Ayant abattu la fierté des Goths par la force et la terreur, il ne refusa pas d'entrer avec eux en négociation; et comme cette nation était composée de plusieurs peuples, qui n'avaient pas tous pris part à la guerre, en traitant avec tous il suivit des plans différents suivant la différence des causes. Il soumit à des conditions plus dures ceux qu'il avait fallu vaincre; il exigea d'eux des ôtages, et entre autres le fils de leur roi Ariaric : les autres furent invités et engagés à reconnaître la majesté de l'empire sous le nom d'amis et d'alliés. Les fruits de cette victoire et de la paix qui la suivit, furent grands en même temps pour les vainqueurs et pour les vaincus. Constantin s'affranchit du tribut honteux que ses prédécesseurs avaient payé à ces Barbares, et il assura sa frontière du côté du Danube. Les Goths, par un commerce plus étroit avec les Romains, com-

Eus. de vit. Const. IV, 5, 6. Anon. Vales. ap. Ammian.

mencèrent à adoucir leurs mœurs sauvages et à devenir des hommes.

Les Sarmates donnèrent aussi dans ce même temps de l'exercice aux armes de Constantin. C'était pour eux qu'il avait entrepris la guerre contre les Goths; et peu reconnaissant de ce bienfait les Sarmates osèrent faire des courses sur les terres romaines. Mais bientôt et aisément vaincus ils rentrèrent dans le devoir.

Deux ans après ils furent réduits par une aventure singulière à venir, non plus ravager les terres de l'empire, mais y chercher un asile. La guerre s'étant rallumée entre eux et les Goths, ils furent battus. Ils s'avisèrent d'une ressource qui devint pire que le mal. Ils armèrent leurs esclaves; et ceux-ci, qui étaient en plus grand nombre que leurs maîtres, se voyant la force en main, les chassèrent du pays. Les Sarmates, au nombre de trois cent mille, hommes, femmes et enfants, se réfugièrent dans les états de Constantin et implorèrent sa bonté. L'empereur reçut leur prière: il enrôla dans ses troupes ceux d'entre eux qui étaient en état de servir, et il assura aux autres leur subsistance en leur donnant des terres à cultiver dans la Thrace, dans la petite Scythie, dans la Macédoine et jusqu'en Italie. Constantin s'était peu amolli, et il conserva si bien jusqu'à la fin le goût de la guerre, qu'âgé de plus de soixante ans il se préparait à marcher à la tête de ses armées contre les Perses, lorsqu'il fut attaqué de la maladie dont il mourut. Ainsi nous ne pouvons attribuer qu'à malignité le reproche de mollesse par lequel Julien a voulu ternir la gloire de son oncle.

La grandeur de Constantin lui attira les hommages non seulement de ses sujets, mais de toutes les nations barbares qui environnaient son empire, au nord, à l'orient, au midi. Eusèbe témoigne avoir vu dans le palais impérial une multitude d'ambassades venues de toutes ces contrées si distantes les unes des autres. C'était assurément un beau spectacle et bien glorieux pour le prince, que cet assemblage de Germains, de Goths et de Sarmates, d'Indiens, d'Éthiopiens et de Blemmyes, aussi différents par l'air du visage, par la couleur du teint, par la taille, en un mot par toute leur personne, que par les parures et les vêtements, et qu'il réunissait tous en un sentiment commun d'admiration et de vénération pour lui seul. Le palais de Constantin était comme l'abrégé de l'univers. Ces ambassadeurs, suivant la variété des pays et des climats, lui apportaient une grande variété de présents, des couronnes d'or, des diadêmes enrichis de pierreries, des étoffes précieuses, de jeunes esclaves, des chevaux, des animaux rares, des armures de toute espèce. Il recevait ces présents avec bonté, et il leur en rendait de bien plus riches.

Hommages rendus à la grandeur de Constantin par les étrangers et les Barbares. Eus. IV, 7 et 50.

Quelques-uns de ces étrangers, frappés de l'éclat de sa cour, charmés de son accueil gracieux et affable, et surtout concevant, à proportion qu'ils le voyaient de plus près, plus d'estime pour sa vertu, s'attachèrent à lui et oublièrent leur patrie. Ils n'eurent pas lieu de s'en repentir. Constantin non seulement les combla de biens, mais revêtit des premières dignités de l'empire ceux d'entre eux qui se distinguaient par leur mérite. Julien, toujours injuste à son égard, l'a blâmé d'avoir élevé des Barbares au consulat; et lui-

Ammian. l. XXI.

même il en fit autant, avec cette différence que Névitta qu'il nomma consul, barbare de mœurs aussi bien que de naissance, n'était en rien comparable à ceux que Constantin avait mis en place.

Rébellion de Calocérus promptement étouffée.

J'ai déja remarqué que le bon gouvernement de ce sage prince et le respect pour ses grandes qualités tinrent les troupes dans la soumission pendant tout son règne. Nous ne voyons point non plus s'élever contre lui des tyrans, comme sous les empereurs qui l'ont précédé et suivi. Il faut en excepter seulement un certain Calocérus, à qui l'histoire ne donne d'autre titre que celui d'intendant des chameaux, et qui eut la folie de vouloir se faire empereur. Il s'empara réellement de l'île de Chypre; mais ce mouvement ne fut qu'une étincelle légère qui disparut dans l'instant. Bientôt vaincu et pris, Calocérus subit le supplice des esclaves. M. de Tillemont soupçonne qu'il pouvait être le même que ce Philumène, d'ailleurs inconnu, à qui saint Athanase fut accusé faussement d'avoir fourni de l'argent pour une révolte.

Aurel. Vict.

Till. Const. art. 75.

Fêtes de la trentième année de Constantin.

Eus. IV, 40.

Constantin jouit d'un bonheur qui ne se démentit jamais, et dont une circonstance remarquable est la durée de son règne. A compter de sa première proclamation dans la Grande-Bretagne aussitôt après la mort de son père, il jouit des honneurs du rang suprême pendant plus de trente ans, terme auquel n'avait atteint aucun de ses prédécesseurs depuis Auguste. Il célébra sa trentième année à Constantinople avec une grande magnificence, et Eusèbe prononça à cette occasion un panégyrique du prince qui s'est conservé jusqu'à nous.

Deux ans après il mourut en paix dans le château

d'Achiron non loin de Nicomédie; et de même que sa vie avait été environnée de gloire, sa mémoire a été en bénédiction dans toute la postérité. Il s'était proposé pour modèles les meilleurs princes qui eussent gouverné l'empire, Constance Chlore son père, Claude II son grand-oncle, Tite Antonin et Marc Aurèle; et il leur est certainement comparable à bien des égards : mais il les a surpassés par l'avantage précieux et inestimable de la piété chrétienne, qu'ils avaient tous ou méconnue ou même persécutée.

Il meurt comblé de gloire. Sa mémoire a toujours été en bénédiction.
Aurel. Vict.
Lamprid.
Heliog. 2.

A la tête des écrivains qui ont fleuri sous le règne de Constantin il doit être mis lui-même. Nous avons de lui, outre plusieurs lettres, un discours adressé à l'assemblée des saints, où l'on trouve du savoir, du zèle et un témoignage éclatant de sa foi.

Écrivains qui ont fleuri sous son règne. Constantin lui-même.

Eusèbe de Césarée fut sans contredit le héros de la littérature de ce siècle. Il embrassa l'érudition sacrée et profane. Il est le père de l'histoire ecclésiastique, et nous lui avons l'obligation de nous avoir conservé ce qui reste de plus précieux monuments des premières antiquités de l'Église chrétienne. Génie vaste et aisé, il s'exerça dans tous les genres, histoire, dissertations, ouvrages polémiques, éloges oratoires. Mais il faut avouer que l'éloquence ne fut point son talent. Ses longues périodes, son style chargé, ses métaphores souvent peu naturelles et accumulées sans mesure, seraient assurément de méchants modèles pour ceux qui aspirent à devenir orateurs. Pour ce qui regarde sa personne, j'ai déja eu lieu d'observer plus d'une fois qu'il fut bien moins estimable comme évêque que comme écrivain. Son ambition, ses basses flatteries, sa foi au moins suspecte sur l'article essentiel de la

Eusèbe de Césarée.

consubstantialité du Verbe, ses liaisons avec les ariens déclarés, la part qu'il prit à leurs injustices contre les défenseurs de la foi de Nicée, tout cela nous donne lieu de déplorer le sort d'un homme qui, pouvant être la gloire du christianisme et de l'épiscopat, a mieux aimé, en se livrant à l'esprit du monde, perdre tout le fruit des connaissances salutaires dont il était rempli.

Lactance.

Lactance a écrit et est mort sous Constantin. Ses ouvrages, consacrés à la défense de la religion chrétienne, sont précieux à l'Église, quoique mêlés de quelques erreurs légères, qui n'altèrent pas la substance de la doctrine. Sa latinité est pure et élégante: et en le comparant avec Capitolin et Lampride ses contemporains, on sera étonné de la différence des styles. Il mourut pauvre : ce qui ne ferait pas d'honneur à l'empereur dont il avait instruit le fils; à moins que l'on ne suppose que la funeste catastrophe de l'infortuné Crispus ait entraîné la disgrace de son précepteur.

Les écrivains de l'histoire Auguste.

Je viens de nommer Lampride et Capitolin, auxquels on doit ajouter Spartien, tous auteurs de l'histoire Auguste, qui ont dédié à Constantin quelques-unes des vies d'empereurs dont ce recueil est composé. Les autres auteurs qui achèvent la collection vivaient aussi du même temps, ou peu auparavant.

Euménius et Nazaire, orateurs.

L'éloquence latine fut mieux traitée sous ce règne que l'histoire : on en peut juger par les morceaux que nous avons extraits des orateurs Euménius et Nazaire.

Optatien panégyriste.

Porphyrius Optatianus a composé en vers latins un Éloge de Constantin : et s'il est vrai qu'il en ait

été récompensé, il faut ajouter son exemple à celui de Chérile, bien payé par Alexandre pour de très-méchants vers. Tillem. Const. art. 61.

Commodien et Juvencus. Commodien et Juvencus sont des poètes chrétiens, dont le dernier a mis en vers l'histoire des Évangiles.

Aversion de Constantin pour les philosophes. Socrat. I, 9. Les philosophes, alors tous païens et ardents défenseurs de l'idolâtrie, ne furent pas traités favorablement par un prince plein de zèle pour le christianisme. Nous avons une Lettre de Constantin, dans laquelle Porphyre et ses écrits sont cités avec horreur; et l'empereur voulant flétrir les ariens, ne croit pas pouvoir leur donner un nom plus ignominieux que celui de Porphyriens.

Sopatre mis à mort. Till. Const. art. 71. Jamblique fut disciple de Porphyre, et maître de Sopatre. Ce dernier fait un personnage considérable dans l'histoire de Constantin, si nous admettons le récit des auteurs païens. Ce fut lui, disent-ils, à qui ce prince s'adressa d'abord pour trouver un moyen d'expier le meurtre de son fils. Mais nous avons réfuté cette fable, qni est détruite par des preuves de fait. Ce qui paraît vrai, c'est que Constantin fit mourir Sopatre. Le motif de cette rigueur est mal expliqué. On nous dit, d'une part, que ce philosophe vint à Constantinople pour s'opposer à la ruine du culte idolâtrique, à laquelle travaillait l'empereur; et de l'autre, que ce même empereur lui donna des accès si familiers auprès de sa personne, que la faveur de Sopatre excita la jalousie des courtisans, et en particulier d'Ablave, préfet du prétoire, dont le crédit était très-grand. Il n'est point de lecteur qui ne sente combien les deux parties de ce récit s'accordent mal ensemble. On ajoute que dans une disette de blé le peuple

de Constantinople s'émut, et qu'il attribua la famine qu'il commençait à souffrir aux prestiges magiques de Sopatre; et qu'en conséquence Constantin livra son favori à la fureur de la multitude, qui animée encore par Ablave mit le philosophe en pièces. Quelle superstition, ou quelle faiblesse impute-t-on ici à Constantin? D'autres ont écrit que ce prince voulut, par la mort de Sopatre, prouver son aversion pour le paganisme, comme si toute sa conduite ne l'eût pas assez évidemment manifestée. S'il faut hasarder une conjecture, je trouve bien plus vraisemblable que le philosophe protecteur de l'idolâtrie voulut profiter de l'émotion populaire occasionée par la disette, pour augmenter le trouble et le porter aux derniers excès, et qu'il fut puni comme séditieux.

Conclusion de tout l'ouvrage.

Me voici arrivé, avec la grace de Dieu, au bout de la carrière que je m'étais proposé de remplir, et je ne pouvais finir mon travail par une époque plus chère à un cœur chrétien, que l'élévation du christianisme sur le trône et la destruction de l'idolâtrie. Les hérésies et les schismes déplorables, qui déchirèrent l'Église dans le plus grand éclat de sa prospérité temporelle, sont des objets tristes et dans lesquels je n'ose m'engager. Ce n'est pas qu'ils ne présentent une belle matière à l'écrivain : variété d'événements; exemples de vertu et de courage magnanime dans les défenseurs de l'orthodoxie; conclusion heureuse; et triomphe remporté enfin par la vérité, suivant les promesses divines, sur l'erreur et le mensonge. Mais je pourrais entamer ce grand sujet, sans être mené par la suite des faits au-delà du terme que je me suis prescrit. Il me suffit d'avoir témoigné mon zèle pour servir le pu-

blic, et pour lui fournir, en me proposant pour modèle un maître respectable, des leçons de vertu. C'est à la vertu que j'ai consacré ma plume : c'est elle seule que j'ai tâché de rendre aimable, soit par les tableaux que j'en ai faits, soit par le contraste odieux des vices qu'il m'a fallu trop souvent peindre. Puisse mon travail être utile aux hommes, et agréable à celui qui doit être la fin unique de toutes nos entreprises !

FIN DU TOME NEUVIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME NEUVIÈME

DE L'HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS.

CONSTANCE CHLORE.

SUITE

DU LIVRE VINGT-HUITIÈME.

CONSTANTIN.

LIVRE VINGT-NEUVIÈME.

FIN DE LA TABLE DU TOME NEUVIÈME.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS L'HISTOIRE DES EMPEREURS.

(Le chiffre romain marque le volume, et le chiffre arabe celui de la page.)

A

D

G

K

L

Lupus, préfet d'Égypte, ferme le temple d'Onias, V, 175.

M

N

Q

R

S

V

W

X

Y

Z

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

FASTES CONSULAIRES.

AVIS.

Les Fastes consulaires que nous donnons ici ne comprennent que les consuls ordinaires, c'est-à-dire ceux qui commençaient l'année, et par les noms desquels on datait. Les consuls substitués, qui venaient à la suite durant le cours de l'année, sont presque tous inconnus, et ils figurent peu dans l'histoire. Mais ils n'en avaient pas moins le titre et le rang de consulaires après leur magistrature finie. De là il arrive : premièrement, que l'on trouve dans le corps de cet ouvrage plusieurs personnages qualifiés consulaires dont les noms ne paraissent point dans nos fastes, parce qu'ils n'ont été que consuls substitués ; et en second lieu, que l'on rencontrera dans ces mêmes fastes des consuls pour la seconde ou troisième fois, dont les consulats précédents ne sont point marqués, par la même raison que ce n'avaient été que des consulats substituées, et non pas ordinaires.

C. Julius Cæsar Octavianus V.	Sex. Apuleius.	An. R. 723. Av. J. C. 29.
C. Julius Cæsar Octavianus VI.	M. Agrippa II.	An. R. 724. Av. J. C. 28.
C. Julius Cæsar Octavianus VII.	M. Agrippa III.	An. R. 725. Av. J. C. 27.

AUGUSTE EMPEREUR.

Imp. C. Julius Cæsar Octavianus Augustus VIII.	T. Statilius Taurus II.	An. R. 726. Av. J. C. 26.
Imp. C. Julius Cæsar Octavianus Augustus IX.	M. Junius Silanus.	An. R. 727. Av. J. C. 25.
Imp. C. Julius Cæsar Octavianus Augustus X.	C. Norbanus Flaccus.	An. R. 728. Av. J. C. 24.
Imp. C. Julius Cæsar Octavianus Augustus XI.	A. Terentius Varro.	An. R. 729. Av. J. C. 23.

et après l'abdication ou la mort de celui-ci

Cn. Calpurnius Piso.

An. R. 730. Av. J. C. 22.	M. Claudius Marcellus Æserninus.	L. Arruntius.
An. R. 731. Av. J. C. 21.	M. Lollius.	Q. Æmilius Lepidus.
An. R. 732. Av. J. C. 20.	M. Apuleius.	P. Silius Nerva.
An. R. 733. Av. J. C. 19.	C. Sentius Saturninus.	Q. Lucretius.
An. R. 734. Av. J. C. 18.	P. Cornelius Lentulus.	Cn. Cornelius Lentulus.
An. R. 735. Av. J. C. 17.	C. Furnius.	C. Junius Silanus.
An. R. 736. Av. J. C. 16.	L. Domitius Ahenobarbus.	P. Cornelius Scipio.
An. R. 737. Av. J. C. 15.	M. Livius Drusus Libo.	L. Calpurnius Piso.
An. R. 738. Av. J. C. 14.	M. Licinius Crassus.	Cn. Cornelius Lentulus Augur.
An. R. 739. Av. J. C. 13.	Ti. Claudius Nero.	P. Quintilius Varus.
An. R. 740. Av. J. C. 12.	M. Valerius Messala Barbatus.	P. Sulpicius Quirinius.
An. R. 741. Av. J. C. 11.	Q. Ælius Tubero.	Paulus Fabius Maximus.
An. R. 742. Av. J. C. 10.	Julius Antonius.	Q. Fabius Maximus.
An. R. 743. Av. J. C. 9.	Nero Claudius Drusus.	T. Quintius Crispinus.
An. R. 744. Av. J. C. 8.	C. Asinius Gallus.	C. Marcius Censorinus.
An. R. 745. Av. J. C. 7.	Ti. Claudius Nero II.	Cn. Calpurnius Piso.
An. R. 746. Av. J. C. 6.	D. Lælius Balbus.	C. Antistius Vetus.
An. R. 747. Av. J. C. 5.	Imp. C. Julius Cæsar Octavianus Augustus XII.	L. Cornelius Sulla.
An. R. 748. Av. J. C. 4.	C. Calvisius Sabinus.	L. Passienus Rufus.
An. R. 749. Av. J. C. 3.	L. Cornelius Lentulus.	M. Valerius Messalinus.
An. R. 750. Av. J. C. 2.	Imp. C. Julius Cæsar Octavianus Augustus XIII.	C. Caninius Gallus.
An. R. 751. Av. J. C. 1.	Cossus Cornelius Lentulus.	L. Calpurnius Piso.
An. R. 752. De J. C. 1.	C. Julius Cæsar.	L. Æmilius Paulus.
An. R. 753. De J. C. 2.	P. Vinicius.	P. Alfenus Varus.
An. R. 754. De J. C. 3.	L. Ætius Lamia	M. Servilius.
An. R. 755. De J. C. 4.	Sex. Ælius Catus.	C. Sentius Saturninus.
An. R. 756. De J. C. 5.	Cn. Cornelius Cinna Magnus.	L. Valerius Messala Volusus.

M. ÆMILIUS LEPIDUS.	L. ARRUNTIUS.	AN. R. 757. DE J. C. 6.
Q. CÆCILIUS METELLUS CRETICUS.	A. LICINIUS NERVA SILIANUS.	AN. R. 758. DE J. C. 7.
M. FURIUS CAMILLUS.	SEX. NONIUS QUINTILIANUS.	AN. R. 759. DE J. C. 8.
Q. SULPICIUS CAMERINUS.	C. POPPÆUS SABINUS.	AN. R. 760. DE J. C. 9.
P. CORNELIUS DOLABELLA.	C. JUNIUS SILANUS.	AN. R. 761. DE J. C. 10.
M. ÆMILIUS LEPIDUS.	T. STATILIUS TAURUS.	AN. R. 762. DE J. C. 11.
GERMANICUS CÆSAR.	C. FONTEIUS CAPITO.	AN. R. 763. DE J. C. 12.
L. MUNATIUS PLANCUS.	C. SILIUS.	AN. R. 764. DE J. C. 13.
SEX. POMPEIUS.	SEX. APULEIUS.	AN. R. 765. DE J. C. 14.

TIBÈRE, EMPEREUR.

DRUSUS CÆSAR.	C. NORBANUS FLACCUS.	AN. R. 766. DE J. C. 15.
T. STATILIUS SISENNA TAURUS.	L. SCRIBONIUS LIBO.	AN. R. 767. DE J. C. 16.
C. CÆLIUS RUFUS.	L. POMPONIUS FLACCUS.	AN. R. 768. DE J. C. 17.
TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS III.	GERMANICUS CÆSAR II.	AN. R. 769. DE J. C. 18.
M. JUNIUS SILANUS.	L. NORBANUS BALBUS FLACCUS.	AN. R. 770. DE J. C. 19.
M. VALERIUS MESSALA.	M. AURELIUS COTTA.	AN. R. 771. DE J. C. 20.
TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS IV.	DRUSUS CÆSAR II.	AN. R. 772. DE J. C. 21.
C. SULPICIUS GALBA.	D. HATERIUS AGRIPPA.	AN. R. 773. DE J. C. 22.
C. ASINIUS.	C. ANTISTIUS.	AN. R. 774. DE J. C. 23.
SER. CORNELIUS CETHEGUS.	L. VISELLIUS VARRO.	AN. R. 775. DE J. C. 24.
COSSUS CORNELIUS LENTULUS.	M. ASINIUS AGRIPPA.	AN. R. 776. DE J. C. 25.
CN. LENTULUS GÆTULICUS.	C. CALVISIUS.	AN. R. 777. DE J. C. 26.
M. LICINIUS CRASSUS.	L. CALPURNIUS PISO.	AN. R. 778. DE J. C. 27.
AP. JUNIUS SILANUS.	P. SILIUS NERVA.	AN. R. 779. DE J. C. 28.
C. RUBELLIUS GEMINUS.	C. FUFIUS GEMINUS.	AN. R. 780. DE J. C. 29.
M. VICINIUS.	L. CASSIUS LONGINUS.	AN. R. 781. DE J. C. 30.
TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS V.	L. ÆLIUS SEJANUS.	AN. R. 782. DE J. C. 31.
CN. DOMITIUS AHENOBARBUS.	M. FURIUS CAMILLUS SCRIBONIANUS.	AN. R. 783. DE J. C. 32.

An. R. 784. De J. C. 33.	Ser. Sulpicius Galba.	L. Cornelius Sulla.
An. R. 785. De J. C. 34.	Paulus Fabius Persicus.	L. Vitellius.
An. R. 786. De J. C. 35.	C. Cestius Gallus.	M. Servilius Rufus.
An. R. 787. De J. C. 36.	Q. Plautius.	Sex. Papinius.
An. R. 788. De J. C. 37.	Cn. Acerronius Proculus.	C. Pontius Nigrinus.

CALIGULA, EMPEREUR.

An. R. 789. De J. C. 38.	M. Aquilius Julianus.	P. Nonius Asprenas.
An. R. 790. De J. C. 39.	Caius Augustus II.	L. Apronius Cæsianus.
An. R. 791. De J. C 40.	Caius Augustus III.	
An R. 792. De J. C. 41.	Caius Augustus IV.	Cn. Sentius Saturninus.

CLAUDE, EMPEREUR.

An. R. 793. De J. C. 42.	Ti. Claudius Cæsar Augustus Germanicus II.	Cæcina Largus.
An. R. 794. De J. C 43.	Ti. Claudius Cæsar Augustus Germanicus III.	L. Vitellius II.
An. R. 795. De J. C. 44.	L. Quintius Crispinus II.	M. Statillius Taurus.
An. R. 796. De J. C. 45.	M. Vinicius II.	T. Statillius Taurus Corvinus.
An. R. 797. De J. C. 46.	Valerius Asiaticus II.	M. Junius Silanus.
An. R. 798. De J. C. 47.	Ti. Claudius Cæsar Augustus Germanicus IV.	L. Vitellius III.
An. R. 799. De J. C. 48.	A. Vitellius.	L. Vi stanus.
An. R. 800. De J. C. 49.	C. Pompeius Longinus Gallus.	Q. Veranius.
An. R. 801. De J. C. 50.	C. Antistius Vetus.	M. Suilius Rufus.
An. R. 802. De J. C. 51.	Ti. Claudius Cæsar Augustus Germanicus V.	Ser. Cornelius Orfitus.
An. R. 803. De J. C. 52.	Faustus Cornelius Sulla.	L. Salvius Otho Titianus.
An. R. 804. De J. C 53.	D. Junius Silanus.	Q. Haterius.
An. R. 805. De J. C. 54.	M. Asinius Marcellus.	M. Acilius Aviola.

NÉRON, EMPEREUR.

Nero Claudius Cæsar Augustus.	L. Antistius Vetus.	An. R. 806. De J. C. 55.
Q. Volusius Saturninus.	P. Cornelius Scipio.	An. R. 807. De J. C. 56.
Nero Claudius Cæsar Augustus II.	L. Calpurnius Piso.	An. R. 808. De J. C. 57.
Nero Claudius Cæsar Augustus III.	Valerius Messala.	An. R. 809. De J. C. 58.
C. Vipstanus Apronianus.	C. Fonteius Capito.	An. R. 810. De J. C. 59.
Nero Claudius Cæsar Augustus IV.	Cossus Cornelius Lentulus.	An. R. 811. De J. C. 60.
C. Cæsonius Pætus.	P. Petronius Turpilianus.	An. R. 812. De J. C. 61.
P. Marius.	L. Asinius Gallus.	An. R. 813. De J. C. 62.
C. Memmius Regulus.	L. Virginius Rufus.	An. R. 814. De J. C. 63.
C. Lecanius Bassus.	M. Licinius Crassus Frugi.	An. R. 815. De J. C. 64.
P. Silius Nerva.	M. Vestinus Atticus.	An. R. 816. De J. C. 65.
C. Suetonius Paulinus.	C. Telesinus.	An. R. 817. De J. C. 66.
L. Fonteius Capito.	C. Julius Rufus.	An. R. 818. De J. C. 67.
C. Silius Italicus.	M. Galerius Trachalus.	An. R. 819. De J. C. 68.

GALBA, EMPEREUR.

Ser. Sulpicius Galba Cæsar Augustus II.	T. Vinius Rufinus.	An. R. 820. De J. C. 69.

OTHON, EMPEREUR.
VITELLIUS, EMPEREUR.
VESPASIEN, EMPEREUR.

Vespasianus Augustus II.	Titus Cæsar.	An. R. 821. De J. C. 70.
Vespasianus Augustus III.	M. Cocceius Nerva.	An. R. 822. De J. C. 71.
Vespasianus Augustus IV.	Titus Cæsar II.	An. R. 823. De J. C. 72.
Domitianus Cæsar II.	Valerius Messalinus.	An. R. 824. De J. C. 73.
Vespasianus Augustus V.	Titus Cæsar III.	An. R. 825. De J. C. 74.

An. R. 826. De J. C. 75.	Vespasianus Augustus VI.	Titus Cæsar IV.
An. R. 827. De J. C. 76.	Vespasianus Augustus VII.	Titus Cæsar V.
An. R. 828. De J. C. 77.	Vespasianus Augustus VIII.	Titus Cæsar VI.
An. R. 829. De J. C. 78.	L. Ceionius Commodus.	D. Novius Priscus.
An. R. 830. De J. C. 79.	Vespasianus Augustus IX.	Titus Cæsar VII.

TITUS, EMPEREUR.

An. R. 831. De J. C. 80.	Titus Augustus VIII.	Domitianus Cæsar VII.
An. R. 832. De J. C. 81.	Sex. Flavius Silvanus.	T. Annius Verus Pollio.

DOMITIEN, EMPEREUR.

An. R. 833. De J. C. 82.	Domitianus Augustus VIII.	T. Flavius Sabinus.
An. R. 834. De J. C. 83.	Domitianus Augustus IX.	Q. Petillius Rufus.
An. R. 835. De J. C. 84.	Domitianus Augustus X.	.......Sabinus.
An. R. 836. De J. C. 85.	Domitianus Augustus XI.	.......Fulvius.
An. R. 837. De J. C. 86.	Domitianus Augustus XII.	Ser. Cornelius Dolabella.
An. R. 838. De J. C. 87.	Domitianus Augustus XIII.	........Saturninus.
An. R. 839. De J. C. 88.	Domitianus Augustus XIV.	L. Minucius Rufus.
An. R. 840. De J. C. 89.	.......Fulvius II.	......Atratinus.
An. R. 841. De J. C. 90.	Domitianus Augustus XV.	M. Cocceius Nerva II.
An. R. 842. De J. C. 91.	M. Ulpius Trajanus.	....Acilius Glabrio.
An. R. 843. De J. C. 92.	Domitianus Augustus XVI.	Q. Volusius Saturninus.
An. R. 844. De J. C. 93.	........Pompeius Collega.	......Priscus.
An. R. 845. De J. C. 94.	.......Asprenas.	........Lateranus.
An. R. 846. De J. C. 95.	Domitianus Augustus XVII.	...Flavius Clemens.
An. R. 847. De J. C. 96.	C. Fulvius Valens.	C. Antistius Vetus.

NERVA, EMPEREUR.

An. R. 848. De J. C. 97.	Nerva Augustus III.	L. Virginius Rufus III.
An. R. 849. De J. C. 98.	Nerva Augustus IV.	Trajanus Cæsar II.

TRAJAN, EMPEREUR.

An. R. 850. De J. C. 99.	A. Cornelius Palma.	C. Sosius Senecio.

Trajanus Augustus III.	M. Julius Fronto.	An. R. 851. De J. C. 100.
Trajanus Augustus IV.	Sex. Articuleius Pætus.	An. R. 852. De J. C. 101.
..........Suranus.	L. Licinius Sura.	An. R. 853. De J. C. 102.
Trajanus Augustus V.	L. Maximus.	An. R. 854. De J. C. 103.
L. Licinius Sura II.	.....Marcellus.	An. R. 855. De J. C. 104.
Ti. Julius Candidus II.	A. Julius Quadratus.	An. R. 856. De J. C. 105.
...........Commodus.	.........Cerealis.	An. R. 857. De J. C. 106.
L. Licinius Sura III.	C. Sosius Senecio.	An. R. 858. De J. C. 107.
Ap. Annius Trebonianus Gallus.	M. Acilius Metellus Bradua.	An. R. 859. De J. C. 108.
A. Cornelius Palma II.	......Tullus.	An. R. 860. De J. C. 109.
Priscianus ou Crispinus.	......Orfitus.	An. R. 861. De J C. 110.
C. Calpurnius Piso.	M. Vettius Bolanus.	An. R 862. De J. C. 111.
Trajanus Augustus VI.	T. Sextius Africanus.	An. R. 863. De J. C. 112.
L. Publilius Celsus II.	C. Clodius Crispinus.	An. R. 864. De J. C. 113.
Q. Ninnius Hasta.	P. Manlius Vopiscus.	An. R. 865. De J. C. 114.
L. Vipstanus Messala.	M. Vergilianus Pedo.	An. R. 866. De J. C. 115.
L. Ælius Lamia.	...Ælianus Veter.	An. R. 867. De J. C. 116.
....Quintius Niger.	C. Vipstanus Apronianus.	An. R. 868. De J. C. 117.

ADRIEN, EMPEREUR.

Imp. Adrianus Augustus II.	Fuscus Salinator.	An. R. 869. De J. C. 118.
Imp. Adrianus Augustus III.	........Rusticus.	An. R. 870. De J. C. 119.
L. Catilius Severus II.	T. Aurelius Fuscus.	An. R. 871. De J. C. 120.
M. Annius Verus II.	........Augur.	An. R. 872. De J. C. 121.
....Acilius Aviola.	...Corellius Pansa.	An. R. 873. De J. C. 122.
....Q. Arrius Pætinus.	C. Ventidius Apronianus.	An. R. 874. De J. C. 123.
Man. Acilius Glabrio.	C. Bellicius Torquatus.	An. R. 875. De J. C. 124.
P. Cornelius Scipio Asiaticus II.	.....Vettius Aquilinus.	An. R. 876. De J. C. 125.
M. Annius Verus III.	L. Varius Ambibulus.	An. R. 877. De J. C. 126.

An. R. 878. De J. C. 127.	....Titianus, ou peut-être Tatianus.	....Gallicanus.
An. R. 879. De J. C. 128.	....Torquatus Asprenas.	.....Annius Libo.
An. R. 880. De J. C. 129.	P. Juvencius Celsus II.	Q. Julius Balbus.
An. R. 881. De J. C. 130.	Q. Fabius Catullinus.	M. Flavius Aper.
An. R. 882. De J. C. 131.	Ser. Octavius Lænas Pontianus.	M. Antonius Rufinus.
An. R. 883. De J. C. 132.	......Augurinus.	.....Sergianus.
An. R. 884. De J. C. 133.	......Hiberus.	.....Sisenna.
An. R. 885. De J. C. 134.	C. Julius Servianus III.	C. Vibius Varus.
An. R. 886. De J. C. 135.	.......Pontianus.	......Atilianus.
An. R. 887. De J. C. 136.	Ceionius Commodus.	Sex. Vetulenus Civica Pompeianus.
An. R. 888. De J. C. 137.	L. Ælius Verus César II.	P. Cælius Balbinus.
An. R. 889. De J. C. 138.	.......Camerinus.	.......Niger.

TITE ANTONIN, EMPEREUR.

An. R. 890. De J. C. 139.	T. Antoninus Augustus II.	C. Bruttius Præsens II.
An. R. 891. De J. C. 140.	T. Antoninus Augustus III.	M. Aurelius César.
An. R. 892. De J. C. 141.	M. Peduceus Syloga Priscinus.	T. Hoenius Severus.
An. R. 893. De J. C. 142.	L. Cuspius Rufinus.	L. Statius Quadratus.
An. R. 894. De J. C. 143.	C. Bellicius Torquatus.	Ti. Claudius Herodes Atticus.
An. R. 895. De J. C. 144.	.......Avitus.	......Maximus.
An. R. 896. De J. C. 145.	T. Antoninus Augustus IV.	M. Aurelius César II.
An. R. 897. De J. C. 146.	Sex. Erucius Clarus II.	Cn. Claudius Severus.
An. R. 898. De J. C. 147.	......Largus.	.......Messalinus.
An. R. 899. De J. C. 148.	......Torquatus.	.......Julianus.
An. R. 900. De J. C. 149.	Ser. Scipio Orfitus.	Q. Nonius Priscus.
An. R. 901. De J. C. 150.	...Glabrio Gallicanus.	......Vetus.
An. R. 902. De J. C. 151.	...Quintilius Condianus.	Quintilius Maximus.

Sex. Junius Glabrio.	C. Omolus Verianus.	An. R. 903. De J. C. 152.
C. Bruttius Præsens.	A. Junius Rufinus.	An. R. 904. De J. C. 153.
L. Aurelius Commodus.	T. Sextius Lateranus.	An. R. 905. De J. C. 154.
C. Julius Severus.	M. Rufinus Sabinianus.	An. R. 906. De J. C. 155.
M. Ceionius Silvanus.	C. Serius Augurinus.	An. R. 907. De J. C. 156.
.......Barbarus.	.....Regulus.	An. R. 908. De J. C. 157.
.....Tertullus.	.....Sacerdos.	An. R. 909. De J. C. 158.
.....Plautius Quintillus.	M. Statius Priscus.	An. R. 910. De J. C. 159.
Appius Annius Bradua.	T. Vibius Barus.	An. R. 911. De J. C. 160.
M. Aurelius Cæsar III.	L. Aurelius Commodus II.	An. R. 912. De J. C. 161.

MARC-AURÈLE, EMPEREUR.

Q. Junius Rusticus.	C. Vettius Aquilinus.	An. R. 913. De J. C. 162.
.........Lælianus.	........Pastor.	An. R. 914. De J. C. 163.
M. Nonius Marcellus.	.....Celsus.	An. R. 915. De J. C. 164.
M. Gavius Orfitus.	L. Arrius Pudens.	An. R. 916. De J. C. 165.
...Servilius Pudens.	L. Fufidius Pollio.	An. R. 917. De J. C. 166.
L. Aurelius Verus Augustus III.	......Quadratus.	An. R. 918. De J. C. 167.
......Apronianus II.	........Paulus II.	An. R. 919. De J. C. 168.
Q. Sosius Priscus.	P. Cælius Apollinaris.	An. R. 920. De J. C. 169.
M. Cornelius Cethegus.	C. Erucius Clarus.	An. R. 921. De J. C. 170.
L. Septimius Severus II.	L. Alfidius Herennianus.	An. R. 922. De J. C. 171.
........Maximus.	........Orfitus.	An. R. 923. De J. C. 172.
M. Aurelius Severus II.	T. Claudius Pompeianus.	An. R. 924. De J. C. 173.
........Gallus.	........Flaccus.	An. R. 925. De J. C. 174.
.......Piso.	.........Julianus.	An. R. 926. De J. C. 175.
T. Vitrasius Pollio II.	M. Flavius Aper II.	An. R. 927. De J. C. 176.
L. Aurelius Commodus Cæsar.	........Quintillus.	An. R. 928. De J. C. 177.
...Gavius Orfitus.	.....Julianus Rufus.	An. R. 929. De J. C. 178.

An. R. 930. De J. C. 179.	Commodus Augustus II.	T. Annius Aurelius Verus II.
An. R. 931. De J. C. 180.	L. Fulvius Bruttius Præsens II.	Sex. Quintillus Condianus.

COMMODE, EMPEREUR.

An. R. 932. De J. C. 181.	Commodus Augustus III.	........Burrus.
An. R. 933. De J. C. 182.	......Mamertinus.	......Rufus.
An. R. 934. De J. C. 183.	Commodus Augustus IV.	M. Aufidius Victorinus II.
An. R. 935. De J. C. 184.	M. Eggius Marullus.	Cn. Papirius Ælianus.
An. R. 936. De J. C. 185.	........Maternus.	........Bradua.
An. R. 937. De J. C. 186.	Commodus Augustus V.	M. Acilius Glabrio II.
An. R. 938. De J. C. 187.	.......Crispinus.	........Ælianus.
An. R. 939. De J. C. 188.	C. Allius Fuscianus II.	...Dullius Silanus.
An. R. 940. De J. C. 189.	Duo Silani.	
An. R. 941. De J. C. 190.	Commodus Augustus VI.	Petronius Septimianus.
An. R. 942. De J. C. 191.	...Cassius Apronianus.	...Mauricius Bradua.
An. R. 943. De J. C. 192.	Commodus Augustus VIII.	P. Helvius Pertinax II.

PERTINAX, EMPEREUR.

An. R. 944. De J. C. 193.	Q. Sosius Falco.	C. Julius Erucius Clarus.

DIDIUS JULIANUS, EMPEREUR.

SÉVÈRE, EMPEREUR.

An. R. 945. De J. C. 194.	L. Septimius Severus Augustus II.	D. Clodius Albinus Cæsar II.
An. R. 946. De J. C. 195.	...Scapula Tertullus.	...Tineius Clemens.
An. R. 947. De J. C. 196.	Cn. Domitius Dexter II.	L. Valerius Messala Thrasea Priscus.
An. R. 948. De J. C. 197.	......Lateranus.	.......Rufinus.
An. R. 949. De J. C. 198.	Ti. Saturninus.	C. Gallus.
An. R. 950. De J. C. 199.	P. Cornelius Anullinus II.	M. Aufidius Fronto.

Ti. Claudius Severus II.	C. Aufidius Victorinus.	An. R. 951. De J. C. 200.
L. Annius Fabianus.	M. Nonius Mucianus.	An. R. 952. De J. C. 201.
L. Septimius Severus. M. Aurelius Antoninus.	Augg.	An. R. 953. De J. C. 202.
...Septimius Geta.	....Fulvius Plautianus.	An. R. 954. De J. C. 203.
L. Fabius Septimius Cilo II.	........Libo.	An. R. 955. De J. C. 204.
M. Antoninus Augustus II.	P. Septimius Geta Cæsar.	An. R. 956. De J. C. 205.
...Nummius Albinus.	...Fulvius Æmilianus.	An. R. 957. De J. C. 206.
......Aper.	......Maximus.	An. R. 958. De J. C. 207.
M. Antoninus Augustus III.	P. Septimius Geta Cæsar II.	An. R. 959. De J. C. 208.
......Pompeianus.	........Avitus.	An. R. 960. De J. C. 209.
Man. Acilius Faustinus.	...Triarius Rufinus.	An. R. 961. De J. C. 210.
......Gentianus.	......Bassus.	An. R. 962. De J. C. 211.

CARACALLA, EMPEREUR.

C. Julius Asper.	...Julius Asper.	An. R. 963. De J. C. 212.
M. Aurelius Antoninus Augustus IV.	D. Cælius Balbinus II.	An. R. 964. De J. C. 213.
......Messala.	.......Sabinus.	An. R. 965. De J. C. 214.
.......Lætus II.	.......Cerealis.	An. R. 966. De J. C. 215.
C. Atius Sabinus II.	...Cornelius Anullinus.	An. R. 967. De J. C. 216.
C. Bruttius Præsens.	T. Messius Extricatus.	An. R. 968. De J. C. 217.

MACRIN, EMPEREUR.

M. Opelius Macrinus Augustus II.	.....Adventus.	An. R 969. De J. C. 218.

HÉLIOGABALE, EMPEREUR.

M. Aurelius Antoninus II.	.....Sacerdos.	An. R. 970. De J C. 219.
M. Aurelius Antoninus III.	Eutychianus Comazon.	An. R. 971. De J. C. 220.
Gratus Sabinianus.	Seleucus.	An. R. 972. De J. C. 221.

An. R. 973. De J. C. 222.	M. Aurelius Antoninus Augustus IV.	M. Aurelius Alexander Cæsar.

ALEXANDRE SÉVÈRE, EMPEREUR.

An. R. 974. De J. C. 223.	L. Marius Maximus II.	L. Roscius Ælianus.
An. R. 975. De J. C. 224.	.....Julianus II.	.....Crispinus.
An. R. 976. De J. C. 225.	....Fuscus II.	....Dexter.
An. R. 977. De J. C. 226.	M. Aurelius Alexander Augustus II.	.....Marcellus.
An. R. 978. De J. C. 227.	M. Nummius Albinus.	....Maximus.
An. R. 979. De J. C. 228.	Ti. Manilius Modestus.	Ser. Calpurnius Probus.
An. R. 980. De J. C. 229.	M. Aurelius Alexander Augustus III.	Cassius Coccelanus Dio II.
An. R. 981. De J. C. 230.	L. Virius Agricola.	Sex. Catius Clementinus.
An. R. 982. De J. C. 231.	.....Pompeianus.	.....Pelignianus.
An. R. 983. De J. C. 232.	....Lupus.	....Maximus.
An. R. 984. De J. C. 233.	....Maximus.	....Paternus.
An. R. 985. De J. C. 234.	....Maximus.	....Urbanus.
An. R. 986. De J. C. 235.	....Severus.	....Quintianus.

MAXIMIN, EMPEREUR.

An. R. 987. De J. C. 236.	C. Julius Verus Maximinus Augustus.	....Africanus.
An. R. 988. De J. C. 237.	....Perpetuus.	....Cornelianus.

Les deux GORDIENS, EMPEREURS.

MAXIME et BALBIN, EMPEREURS.

An. R. 989. De J. C. 238.	Annius Pius, ou Ulpius.	....Pontianus.

GORDIEN III, EMPEREUR.

An. R. 990. De J. C. 239.	M. Antonius Gordianus Augustus.	....Aviola.

....Sabinus.	....Venustus.	An. R. 991. De J. C. 240
M. Antonius Gordianus Augustus II.	....Pompeianus.	An. R. 992. De J. C. 241.
C. Vettius Aufidius Atticus.	C. Asinius Prætextatus.	An. R. 993. De J. C. 242.
....Arrianus.	....Papus.	An. R. 994. De J. C. 243.
....Peregrinus.	....Æmilianus.	An. R. 995. De J. C. 244.

PHILIPPE, EMPEREUR.

M. Julius Philippus Augustus.	....Titianus.	An. R. 996. De J. C. 245.
.....Præsens.	.....Albinus.	An. R. 997. De J. C. 246.
M. Julius Philippus Augustus II.	M. Julius Severus Philippus Cæsar.	An. R. 998. De J. C. 247.
Philippus III. Philippus II. } Augg.		An. R. 999. De J. C. 248.
M. Æmilianus II.	Junius Aquilinus.	An. R. 1000. De J. C. 249.

DÈCE, EMPEREUR.

C. Messius Quintus Trajanus Decius Augustus II.	......Gratus.	An. R. 1001. De J. C. 250.
Decius Augustus III.	Q. Herennius Etruscus Messius Decius Cæsar.	An. R. 1002. De J. C. 251.

GALLUS, EMPEREUR.

C. Vibius Trebonianus Gallus Augustus III.	C. Volusianus Cæsar.	An. R. 1003. De J. C. 252.
C. Volusianus Augustus II.	......Maximus.	An. R. 1004. De J. C. 253.

ÉMILIEN, EMPEREUR.

VALÉRIEN, EMPEREUR.

P. Licinius Valerianus II. P. Licinius Gallienus. } Augg.		An. R. 1005. De J. C. 254.
P. Licinius Valerianus III. P. Licinius Gallienus II. } Augg.		An. R. 1006. De J. C. 255.

An. R. 1007. De J. C. 256.	........Maximus.	........Glabrio.
An. R. 1008. De J. C. 257.	P. Licinius Valerianus IV. P. Licinius Gallienus III.	Augg.
An. R. 1009. De J. C. 258.	Memmius Tuscus.	......Bassus.
An. R. 1010. De J. C. 259.	.......Æmilianus.	........Bassus.
An. R. 1011. De J. C. 260.	......Secularis.	......Donatus.

GALLIEN, EMPEREUR.

An. R. 1012. De J. C. 261.	Gallienus Augustus IV.	.....Volusianus.
An. R. 1013. De J. C. 262.	Gallienus Augustus V.	......Faustinianus.
An. R. 1014. De J. C. 263.	......Albinus.	......Dexter.
An. R. 1015. De J. C. 264.	Gallienus Augustus VI.	......Saturninus.
An. R. 1016. De J. C. 265.	Valerianus II.	Lucillus.
An. R. 1017. De J. C. 266.	Gallienus Augustus VII.	......Sabinillus.
An. R. 1018. De J. C. 267.	....Paternus.	......Arcesilaus.
An. R. 1019. De J. C. 268.	.....Paternus II.	.....Marinianus.

CLAUDE II, EMPEREUR.

An. R. 1020. De J. C. 269.	M. Aurelius Claudius Augustus II.	.....Paternus.
An. R. 1021. De J. C. 270.	......Antiochanus.	.......Orfitus.

AURÉLIEN, EMPEREUR.

An. R. 1022. De J. C. 271.	L. Domitius Aurelianus Augustus II.	M. ou Num. Ceionius Virius Bassus.
An. R. 1023. De J. C. 272.	........Quietus.	.......Voldumianus.
An. R. 1024. De J. C. 273.	........Tacitus.	......Placidianus.
An. R. 1025. De J. C. 274.	Aurelianus Augustus III.	C. Julius Capitolinus.
An. R. 1026. De J. C. 275.	Aurelianus Augustus IV.	.....Marcellinus.

Interrègne de six mois.

TACITE, EMPEREUR.

M. Claudius Tacitus Augustus II.	.......Æmilianus.	An. R. 1027. De J. C. 276.

PROBUS, EMPEREUR.

M. Aurelius Probus Augustus.	M. Aurelius Paulinus.	An. R. 1028. De J. C. 277.
Probus Augustus II.	........Lupus.	An. R. 1029. De J. C. 278.
Probus Augustus III.	.......Paternus.	An. R. 1030. De J. C. 279.
......Messala.	.....Gratus.	An. R. 1031. De J. C. 280.
Probus Augustus IV.	.....Tiberianus.	An. R. 1032. De J. C. 281.
Probus Augustus V.	.....Victorinus.	An. R. 1033. De J. C. 282.

CARUS, EMPEREUR.

M. Aurelius Carus Augustus II.	M. Aurelius Carinus Cæsar.	An. R. 1034. De J. C. 283.

CARIN et NUMÉRIEN, EMPEREURS.

M Aurelius Carinus. M. Aurelius Numerianus.	Augg.	An. R. 1035. De J. C. 284.

CARIN et DIOCLÉTIEN, EMPEREURS.

C. Valerius Diocletianus Augustus II.	......Aristobulus.	An. R. 1036. De J. C. 285.

DIOCLETIEN seul EMPEREUR.

M. Junius Maximus II.	...Vettius Aquilinus.	An. R. 1037. De J. C. 286.

DIOCLÉTIEN et MAXIMIN, EMPEREURS.

C. Valerius Diocletianus III. M. Aurelius Valerius Maximianus.	Augg.	An. R. 1038. De J. C. 287.
Maximianus Augustus II.	.......Januarius.	An. R. 1039. De J. C. 288.
......Bassus.	......Quintianus.	An. R. 1040. De J. C. 289.
Diocletianus IV. Maximianus III.	Augg.	An. R. 1041. De J. C. 290.

An. R. 1042. De J. C. 291.	......Tiberianus.		.....Dio.
An. R. 1043. De J.C. 292.	......Annibalianus.		......Asclepiodotus.
An. R. 1044. De J. C. 293.	Diocletianus V. Maximianus IV.	Augg.	
An. R. 1145. De J. C. 294.	Flavius Valerius Constantius. Galerius Valerius Maximianus.	Cæss.	
An. R. 1046. De J.C. 295.	....Fuscus.		....Anulinus.
An. R. 1047. De J. C. 296.	Diocletianus Augustus VI.		Constantinus Cæsar II.
An. R. 1048. De J. C. 297.	Maximianus Augustus V.		Galerius Cæsar II.
An. R. 1049. De J. C. 298.	Anicius Faustus II.		Severus Gallus.
An. R. 1050. De J.C. 299.	Diocletianus VII. Maximianus VI.	Augg.	
An. R. 1051. De J. C. 300.	Constantius III. Galerius III.	Cæss.	
An. R. 1052. De J. C. 301.	....Titianus II.		....Nepotianus.
An. R. 1053. De J. C. 302.	Constantius IV. Galerius IV.	Cæss.	
An. R. 1054. De J. C. 303.	Diocletianus VIII. Maximianus VII.	Augg.	
An. R. 1055. De J. C. 304.	Diocletianus IX. Maximianus VIII.	Augg.	
An. R. 1056. De J. C. 305.	Constantius V. Galerius V.	Cæss.	

CONSTANCE CHLORE, EMPEREUR.

An. R. 1057. De J. C. 306.	Constantius VI. Galerius VI.	Augg.	

CONSTANTIN, EMPEREUR.

An. R. 1058. De J. C. 307.	M. Aurelius Severus Augustus.	Maximinus Cæsar.

A Rome, où régnait Maxence.

	Maximianus Herculius Augustus IX.	Maximinus Cæsar.

Maximianus Herculius X.
Galerius VII. — Augg. — An. R. 1059. De J.C. 308.

A Rome,

Point de consuls jusqu'au 20 avril. De ce jour

Maxentius Augustus. — Romulus Cæsar.

Licinius Augustus. — An. R. 1060. De J. C. 309.

A Rome,

Maxentius Augustus II. — Romulus Cæsar II.

Andronicus. — Probus. — An. R. 1061. De J. C. 310.

A Rome,

Maxentius Augustus III.

Galerius VIII.
Maximinus II. — Augg. — An. R. 1062. De J. C. 311.

A Rome, depuis le mois de septembre seulement.

Rufinus. — Eusebius.

Constantinus II.
Licinius II. — Augg. — An. R. 1063. De J.C. 312.

A Rome,

Maxentius Augustus IV.

Constantinus III.
Licinius III. — Augg. — An. R. 1064. De J. C. 313.

Volusianus II. — Annianus. — An. R. 1065. De J. C. 314.

Constantinus IV.
Licinius IV. — Augg. — An. R. 1066. De J. C. 315.

Sabinus. — Rufinus. — An. R. 1067. De J. C. 316.

Gallicanus. — Bassus. — An. R. 1068. De J. C. 317.

Licinius Augustus V. — Crispus Cæsar. — An. R. 1069. De J.C. 318.

Constantinus Augustus V. — Licinius Cæsar. — An. R. 1070. De J. C. 319.

Constantinus Augustus VI. — Constantinus Cæsar. — An. R. 1071. De J.C. 320.